



**HAL**  
open science

# L'artisanat de la poterie de terre en Bordelais-Bazadais du Moyen Age au XVIIIe siècle d'après les sources écrites

Claire Hanusse

► **To cite this version:**

Claire Hanusse. L'artisanat de la poterie de terre en Bordelais-Bazadais du Moyen Age au XVIIIe siècle d'après les sources écrites. Archéologie et Préhistoire. Université Bordeaux Montaigne, 1988. Français. NNT : 1988BOR30026 . tel-04228172

**HAL Id: tel-04228172**

**<https://hal.science/tel-04228172v1>**

Submitted on 4 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Bordeaux III

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN

« Art et archéologie »

**L'artisanat de la poterie de  
terre en Bordelais-Bazadais du  
Moyen Age au XVIIIe siècle  
d'après les sources écrites.**

Présentée et soutenue publiquement le 02 juin 1988 par

Claire HANUSSE

Sous la direction de Jacques GARDELLES

Membres du jury

Anne-Marie COCULA, Professeur, Université Bordeaux III.

Gabrielle DEMIANS D'ARCHIMBAUD, Professeur, Université Aix-Marseille I.

Jean-Bernard MARQUETTE, Professeur, Université Bordeaux III.

EXCLU du PRÉT

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX III

CLAIRE HANUSSE

L'ARTISANAT DE LA POTERIE DE TERRE  
EN BORDELAIS-BAZADAIS DU MOYEN AGE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE  
D'APRES LES SOURCES ECRITES



I

TEXTE

Thèse présentée sous la direction de  
Monsieur le Professeur Jacques Gardelès

1988

SCD BORDEAUX 3



3SCD0151759



11/11/11

11/11/11

11/11/11

111854

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX III

TLR 7134.5

7/8 PP

- 5x - 16-1

CLAIRE HANUSSE

**EXCLU du PRÊT**

L'ARTISANAT DE LA POTERIE DE TERRE  
EN BORDELAIS-BAZADAIS DU MOYEN AGE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE  
D'APRES LES SOURCES ECRITES



I

TEXTE

Thèse présentée sous la direction de  
Monsieur le Professeur Jacques Gardelles

1988

ÉCHANGES  
33 610

## AVANT-PROPOS

La démarche qui m'a conduite à entreprendre cette thèse est de nature strictement archéologique. Dans son *Manuel d'archéologie médiévale*, le doyen de Bouïard concluait notamment un chapitre sur l'état des connaissances céramologiques en France par cette phrase: *Quant au Sud-Ouest, nous ne savons rien ou presque*. D'une manière quelque peu présomptueuse ou pour le moins naïve, je me suis alors fixée comme objectif de pallier en partie cette carence. L'une des premières constatations qui s'est imposée était que les petites quantités de matériel découvertes l'avaient été dans des conditions doteuses, sans contexte stratigraphique permettant la réalisation de typo-chronologies relatives utilisables. Cela n'était en réalité que le reflet de l'état de la recherche archéologique médiévale dans notre région, inexistante ou balbutiante, et par contraste celui de la prépondérance quasi exclusive d'une archéologie des époques anciennes pratiquée par des archéologues peu enclins à s'attarder sur les niveaux "tardifs" ou "récents".

Après avoir fait le bilan des découvertes avec Marc Gauthier, alors Directeur des Antiquités Historiques, je me suis adressée sur son conseil à Jean Chapelot qui me confirma tous les risques qu'il y avait à travailler sur ce genre de matériel et me proposa de développer une problématique de recherche appuyée sur des dépouillements d'archives dans l'espoir d'y repérer des sites de production du Moyen Age ou potentiellement médiévaux. Après quelques hésitations, et en accord avec Pierre Régaldo qui venait d'entreprendre des prospections au sol à Sadirac espérant y trouver des ateliers de potiers gallo-romains, je décidais de me lancer dans cette entreprise non sans avoir consulté Paul Roudié qui m'assura du potentiel documentaire.

Ce travail n'aurait pu aboutir sans les encouragements et le secours d'un grand nombre de personnes. Aussi je voudrais exprimer ma gratitude à M. le Professeur J. Gardelles qui a bien voulu accepter la direction de cette thèse et à M. le Professeur P. Roudié sans qui je n'aurais pas entrepris cette enquête. Mes remerciements vont également à M. J. Chapelot qui a initié cette recherche et m'a guidée par ses conseils amicaux; à M. M. Gauthier qui a bien voulu apporter son

attention à mes projets; à Mme le Professeur A.M. Cocula qui a lu mon travail et m'a aidée par ses commentaires.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont apporté informations et critiques: D. Roux, J.P. Bériac, S. Bordelais, S. Faravel, J. Pémartin, J. Perrin, P. Régaldo.

Mes remerciements vont également à Mme P. Pacheux et Melle N. Junca qui ont apporté leur concours à la réalisation matérielle de ces volumes.

Enfin, je voudrais remercier M. le Professeur R. Etienne qui a bien voulu me permettre l'accès au matériel informatique du Centre Pierre Paris pour l'impression de cette thèse.

## TABLE DES MATIERES GENERALE

### VOLUME I : TEXTE

Avant-propos  
 Table des matières générale  
 Table des matières du volume I  
 Liste des principales abréviations  
 INTRODUCTION  
 IERE PARTIE : DEFINITION DES CADRES  
 IIEME PARTIE : LES TRAVAIL ET LES HOMMES  
 IIIEME PARTIE : LES STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES  
 IVEME PARTIE : LES STRUCTURES DE PRODUCTION  
 VEME PARTIE : LA COMMERCIALISATION  
 CONCLUSION  
 Pièces jointes  
 Table des pièces jointes  
 Sources  
 Bibliographie

### VOLUME II : TABLEAUX, CARTES, PLANCHES ET FIGURES

Table des matières du volume II  
 RECUEIL DES TABLEAUX, CARTES, PLANCHES ET FIGURES  
 Table des cartes  
 Table des tableaux  
 Tables des figures  
 Tables des planches

### VOLUME III : INVENTAIRE DES SITES

Table des matières du volume III  
 Introduction  
 ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES SITES ATTESTÉS  
 DU MOYEN AGE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE  
 ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES SITES ATTESTÉS AU XIX<sup>e</sup> SIECLE.  
 Liste des codes mnémotechniques permettant l'identification des sites à Sadirac,  
 Saint-Caprais et Loupes.

### VOLUME IV : REPERTOIRE DES POTIERS DE SADIRAC

Table des matières du volume IV  
 Introduction  
 Fiche type et liste des principales abréviations  
 INVENTAIRE

## TABLE DES MATIERES DU VOLUME I

Table du volume I .....	p. 4
Liste des principales abréviations .....	p. 9
INTRODUCTION .....	p. 10
LES OBJECTIFS .....	p. 11
PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE .....	p. 12
<u>Limites chronologiques et géographiques</u> .....	p. 13
<u>Limites chronologiques et géographiques</u> .....	p. 13
<u>Des tuiliers parmi les potiers.</u> .....	p. 14
IERE PARTIE : DEFINITION DES CADRES	
I. LES SOURCES	
<u>Les éléments de la macro-localisation</u> : .....	p. 17
<u>Les sources de l'artisanat de la poterie de terre</u> : .....	p. 18
Les sources des pouvoirs central et local : .....	p. 19
Documents judiciaires : .....	p. 19
Gestion des domaines ecclésiastiques et laïques : .....	p. 20
Minutes notariales : .....	p. 20
Registres paroissiaux et d'état civil : .....	p. 21
Plans et cartes : .....	p. 21
II. LE CADRE LÉGAL ET ÉCONOMIQUE	
<u>La législation forestière</u> : .....	p. 22
La situation du Moyen-Age au XVI <sup>e</sup> siècle : .....	p. 22
L'ordonnance de 1669 : .....	p. 24
<u>Les communautés de potiers</u> : .....	p. 25
<u>Le marché de la terre cuite</u> : .....	p. 28

III. L'ENVIRONNEMENT : .....	p. 32
<u>Le cadre naturel</u> : .....	p. 32
Eléments de géomorphologie et paysage : .....	p. 33
<u>Les ressources naturelles</u> : .....	p. 34
Rive droite de la Dordogne	
L'Entre-Deux-Mers	
Rive gauche de la Garonne	
IV. GEOGRAPHIE ET HISTOIRE DE L'ARTISANAT : .....	p. 36
<u>Mise en place d'un artisanat spécialisé</u> : .....	p. 36
<u>L'apport de la toponymie</u> : .....	p. 37
<u>Les ateliers du Moyen Age</u> : .....	p. 38
<u>Les ateliers du XVI<sup>e</sup> siècle</u> : .....	p. 41
<u>Les ateliers des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles</u> : .....	p. 43
<u>Premier constat : un seul vrai centre de production</u> : .....	p. 48
Des ateliers occasionnels : .....	p. 53
La place de Sadirac : .....	p. 56

## IIème PARTIE : LE TRAVAIL ET LES HOMMES

I. TECHNOLOGIE DE LA POTERIE : .....	p. 59
<u>Extraction et préparation des argiles</u> : .....	p. 59
L'extraction : .....	p. 60
La préparation des argiles : .....	p. 60
<u>Tournage et garnissage</u> : .....	p. 62
Roue à poterie et tours : .....	p. 62
<i>La roue à poterie</i> : .....	p. 62
<i>Le tour à pied</i> : .....	p. 63
<i>Le tour à manivelle</i> : .....	p. 64
Le garnissage : .....	p. 65
<i>Préparation et pose des glaçures</i> : .....	p. 65
<u>La cuisson</u> : .....	p. 67
Le combustible : .....	p. 68
Les fours : .....	p. 68
<i>Le Moyen Age</i> : .....	p. 69
<i>L'époque moderne</i> : .....	p. 70
<u>La garniture du potier</u> .....	p. 71

II. LES HOMMES : .....	p. 74
<u>La hiérarchie professionnelle:</u> .....	p. 74
Marchands-Potiers: .....	p. 74
Potiers et journaliers-potiers : .....	p. 77
<i>Les journaliers-potiers</i> : .....	p. 78
Les apprentis : .....	p. 80
Le recours à une main d'œuvre extérieure aux ateliers : .....	p. 83
<u>La population artisanale de Sadirac</u> : .....	p. 84
Elaboration du fichier : .....	p. 85
La démographie artisanale : .....	p. 87
<u>L'organisation du travail dans les ateliers</u> : .....	p. 89

### IIIème PARTIE : STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

I. LA COMMUNAUTE POTIERE : .....	p. 94
<u>Le groupe artisanal dans la paroisse</u> .....	p. 94
<u>Une endogamie professionnelle dominante</u> : .....	p. 96
<u>Une population stable:</u> .....	p.98
Une émigration spécialisée exceptionnelle : .....	p. 100
II. PAUVRETÉE ET AISANCE RELATIVE DE LA COMMUNAUTÉ POTIERE : .....	p. 102
<u>Paysans-potiers, potiers-paysans ou potiers ?</u> : .....	p. 102
Des potiers paysans : .....	p. 104
<u>Appréciation du niveau socio-économique du groupe artisanal</u> .....	p. 107
Première évaluation : les apports au mariage.....	p. 108
Deuxième évaluation : le rôle de Vingtième de 1782 : .....	p. 111
<i>Une hiérarchie de revenus très contrastée</i> : .....	p. 113
<u>Composition des patrimoines fonciers</u> : .....	p. 115
Le terroir paroissial : vue d'ensemble : .....	p. 116
La propriété foncière : .....	p. 118
Le patrimoine foncier des potiers : spécificités et similitudes : .....	p. 120

### IVème PARTIE : LES STRUCTURES DE PRODUCTION

I. LES UNITES DE PRODUCTION : .....	p. 123
<u>Premières notions</u> : .....	p. 123
<u>Mise en place de la structure de production moderne</u> : .....	p. 127
<u>Composition des unités de production du XVI° au XVIII° siècle</u> : .....	p. 129

L'habitation-atelier : .....	p. 130
Le four à pots et sa place : .....	p. 133
<i>Construction des fours</i> : .....	p. 135
<u>Repérage des fours</u> .....	: p. 138
<u>Les modes d'accession aux fours</u> .....	p. 140
Les différentes formes de possession des fours : .....	p. 140
<i>Propriété intégrale</i> : .....	p. 140
<i>Propriété partagée</i> : .....	p. 141
<i>Propriété d'un droit de chauffage</i> : .....	p. 142
Le prix de l'accession à la propriété d'un four : .....	p. 145
Le bail à ferme : .....	p. 148
<i>Nature des biens affermés</i> : .....	p. 149
<i>Clauses principales</i> : .....	p. 150
<i>Clauses complémentaires</i> : .....	p. 153
La location annuelle : .....	p. 154
La location ponctuelle : .....	p. 156
L'association : .....	p. 157

## II. FOURS ET ATELIERS : RELATIONS GÉOGRAPHIQUES ET EXPLOITATION : .....p. 159

<u>Périodisation des structures et répartition</u> : .....	p. 160
Premières implantations : .....	p. 160
Dispersion des fours aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles : .....	p. 162
<u>Périodisation affinée des structures de cuisson</u> : .....	p. 164
Des fours souvent plus que centenaires : .....	p. 164
Entretien et renouvellement des fours : .....	p. 166
<u>Evaluation de la capacité de production réelle</u> : .....	p. 169
Fonctionnement effectif des fours : .....	p. 170
Fours et ateliers fonctionnant simultanément : .....	p. 171
<i>Capacité de cuisson</i> : .....	p. 171
<u>L'exploitation des fours : les ateliers dépendants</u> : .....	p. 173
La maîtrise de l'outil de production : .....	p. 174
Les ateliers associés aux fours : .....	p. 178
<u>Gestion des ateliers</u> : .....	p. 181
Gestion à court terme : .....	p. 181
<i>Les modes d'acquisition des matières premières</i> : .....	p. 181
<i>Consommation annuelle</i> : .....	p. 185
<i>Les salaires</i> : .....	p. 189
Gestion à long terme : destinées de potiers : .....	p. 191
<i>La famille Gillet</i> : .....	p. 191
<i>La famille Goumin</i> : .....	p. 193

## Vème PARTIE : LA COMMERCIALISATION

I. LES CONDITIONS DE LA COMMERCIALISATION : .....	p. 196
<u>Droits et taxes</u> : .....	p. 197
<u>Les marchands de poterie</u> : .....	p. 199
<u>La vente sous contrat</u> : .....	p. 201
<u>La vente hors contrat</u> : .....	p. 207
Les trois marées franches : .....	p. 208
II. LES PRODUITS ET LES PRIX : .....	p. 213
<u>Les produits domestiques : les appellations</u> : .....	p. 213
<u>Les produits : les prix</u> : .....	p. 216
CONCLUSION	
EN GUISE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL DE TERRAIN : .....	p. 220
<u>Apport à une problématique du terrain</u> : .....	p. 222
Glossaire : .....	p. 226
Pièces jointes : .....	p. 228
Table des pièces jointes : .....	p. 250
Sources : .....	p. 251
Bibliographie : .....	p. 255

Liste des principales  
abréviations

- A.H.G. = Archives Historiques de la Gironde  
AMBx = Archives Municipales de Bordeaux  
AN = Archives Nationales  
BMSAB = Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux  
RHAL = Revue Historique et Archéologique de Libourne

# INTRODUCTION

---

La poterie est pour l'archéologie le fossile directeur essentiel; c'est l'objet d'étude privilégié pour tous ceux qui travaillent sur les époques historiques. C'est par nature une matière non périssable dont l'état de conservation est en général remarquable ce qui explique, au delà de sa place véritable dans la vie quotidienne, la part qu'elle occupe dans les publications archéologiques. Malgré leur modestie, ces produits de terre cuite qualifiés de grossiers ou de communs ont parfois intéressé les plus hautes instances. Ainsi l'Institut National, se préoccupait en l'an IX de trouver les moyens de *fabriquer des poteries résistant au passage subits du chaud et du froid et à la portée de tous les citoyens et surtout du procédé exact pour faire des couvertes sans oxides de métaux nuisibles*. La salubrité publique rejoignait ici les nécessités économiques. Les travaux d'Alexandre Brongniart directeur de la Manufacture Nationale des Porcelaines de Sèvres à travers ses travaux, en particulier son *Traité des arts céramiques ou des poteries* publié en 1844 initiait toutes les enquêtes à suivre sur les poteries de terre. Aujourd'hui la recherche tente d'appréhender la production céramique dans son intégralité, dans ces aspects les plus divers et par les moyens les plus variés comme l'a montré le 1<sup>o</sup> congrès d'archéologie médiévale tenu à Paris en octobre 1985 sur ce thème.

Il est inutile de revenir dans le détail sur les lacunes de nos connaissances sur les productions de poterie du Moyen Age et de l'époque moderne en Aquitaine en général et en Gironde en particulier, évoquées dans l'avant-propos. Malgré les travaux récents de Y. Laborie à Bergerac<sup>1</sup>, de P. Régaldo<sup>2</sup> à Sadirac ou encore les quelques découvertes éparses tant sur des lieux de productions que dans des contextes d'habitats, les archéologues du Sud-Ouest aquitain manquent cruellement de typo-chronologies de référence. Le bilan dressé par M. de Bouïard en 1976 est, à peu de choses près, toujours d'actualité. En effet, d'une manière générale les productions de poteries postérieures à l'Antiquité ont peu intéressé les chercheurs. Certes l'on peut citer les enquêtes sur les faïenceries de Bordeaux et du Sud-Ouest, de Lapouyade, Labadie etc., mais la poterie de terre commune n'a guère fait l'objet des travaux érudits. Ernest Labadie dans un ouvrage sur les

---

1. Y Laborie, La poterie Bergeracoise du XIV<sup>e</sup> siècle. L'officine Sainte Catherine à Bergerac, dans *Aquitania*, t. II, 1984, p. 239-257.

2. P. Régaldo, Potiers et raffineurs, notes sur les rapports entre les raffineurs de sucre et les potiers du Sadiracais, dans *B.M.S.A.Bx.*; Le four et le village du Casse (Gironde), dans *R.H.A.L.* t. L, 4<sup>e</sup> Trim. 1982, p. 153-160.

faïenceries de Podensac, Lignan et Sadirac a signalé chemin faisant quelques documents évoquant les potiers de cette dernière commune<sup>3</sup>. Mais il faut attendre le court article de J. Clémens sur *Les fours à céramique de Sadirac au XIX<sup>e</sup> siècle* dans lequel sont posés les fondements d'une étude de ces ateliers pour que soit véritablement attirée l'attention sur ce qui était pressenti comme le centre de production de poterie de terre le plus important de la région bordelaise<sup>4</sup>. Peu après, P. Roudié devait montrer lors d'une communication non publiée à la Société Archéologique de Bordeaux sur ces mêmes ateliers tout le parti qui pouvait être tiré des sources écrites.

### LES OBJECTIFS

La connaissance archéologique de la poterie est élaborée à partir de matériels découverts notamment dans deux contextes principaux, qui sont, d'une part, les habitats, lieux de consommation essentiels et, d'autre part, les ateliers de potiers, lieux de production. Le premier type de sites peut dans cette perspective concourir à définir la fonction des pots et surtout à préciser leur chronologie et leur diffusion; le second permet d'affirmer l'origine des céramiques et de proche en proche d'établir des typo-chronologies relatives. C'est à partir du deuxième système d'analyse que j'ai choisi d'aborder la question des productions afin d'élargir les problématiques de recherche vers celle des ateliers en leur entier, comme espace de vie et de travail. La conséquence majeure d'une telle orientation est la nécessité de localiser ces ateliers. La solution archéologique mise en œuvre dans le cas d'une pratique uniquement orientée vers le terrain serait celle de la prospection systématique de zones présumées favorables à l'implantation d'ateliers de potiers, c'est-à-dire, en l'occurrence, de régions dont les ressources minéralogiques sont jugées de bonne qualité et suffisamment abondantes pour avoir donné jour à une production de terre cuite dont la nature et la date ne peuvent être *a priori* précisées. Cela pourrait en théorie se traduire par des prospections massives sur quasiment toute une région ou un département. Hypothèse absurde certes mais à laquelle il convenait de trouver une alternative.

---

3. E. Labadie, *Notes et documents sur trois faïenceries du Bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle ; Podensac, Sadirac et Lignan*, Mâcon, 1910.

4. J. Clémens, *Les fours à céramique de Sadirac au XIX<sup>e</sup> siècle*, dans *Les anciennes industries de l'Aquitaine, Actes du XXX<sup>e</sup> congrès d'études régionales (Périgueux les 22 et 23 avril 1978)* Fédération Historique du Sud-Ouest, Périgueux, 1981, p. 327-352.

## PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

La démarche d'ensemble de ce travail est basée sur la constatation fréquente de la pérennité des centres de production de poterie de l'époque médiévale durant l'époque moderne voire jusqu'aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. La problématique de recherche est donc fondée sur l'hypothèse suivante : si l'on parvient à repérer des ateliers ayant fonctionné notamment entre les XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, il est possible que parmi ces sites d'importance, certains perpétuent l'activité d'ateliers du bas Moyen Age. Cette permanence pouvant concerner des sites au sens strict ou un ensemble de sites dans une paroisse ou une région donnée. Il devrait alors suffire de pratiquer à terme des prospections au sol dans les communes ainsi sélectionnées pour situer précisément des ateliers en prévision de fouilles éventuelles. Le principe fondateur d'une telle procédure est un souci d'économie, à la fois en temps et en moyens, permettant d'éviter la prise en compte d'un champ d'investigation trop vaste. C'est une double préoccupation à laquelle la recherche archéologique actuelle ne peut échapper.

La méthodologie qui s'impose tout naturellement est celle qu'induit l'analyse régressive qui permet à partir de données récentes de remonter de proche en proche jusqu'aux époques plus anciennes. Un tel procédé doit permettre de localiser des ateliers d'importance inégale: certains pouvant effectivement correspondre à la définition stricte du centre de production, c'est-à-dire présentant une concentration d'artisans spécialisés travaillant à plein temps ou non au métier de potier; d'autres, n'étant que des ateliers isolés dont l'appartenance à une véritable tradition n'est pas *a priori* évidente.

Ce faisant, une documentation considérable est accumulée intéressant non plus la seule macro-localisation de sites producteurs mais également l'organisation socio-économique de l'artisanat, en particulier à l'époque moderne. De plus, la possibilité enfin offerte de travailler sur des "pays" dont l'économie est dominée par l'activité potière assure au chercheur un volume d'archives important relativement facile d'accès. Il ne s'agit plus ainsi de travailler au hasard mais de dépouiller des fonds concernant seulement les paroisses productrices identifiées au préalable. Le recours à l'enquête régressive est, dès lors, admissible non plus du seul point de vue de la permanence géographique de l'artisanat potier mais, également, parce que l'on a affaire à une activité qui paraît présenter une réelle continuité technologique et une relative stabilité des structures de production. En effet, jusqu'à l'industrialisation de la production ou plus fréquemment la simple mécanisation des tâches, la technologie potière n'a pas subi de *révolution* apparente. De même, l'existence au XIX<sup>e</sup> siècle et encore au XX<sup>e</sup> siècle d'unités artisanales familiales, souvent en marge de

circuits commerciaux véritables, laisse supposer que les structures de production n'ont que lentement évolué<sup>5</sup>. La perspective d'une recherche sur le temps long, chère à F. Braudel, permet seule de percevoir les changements subis par l'artisanat potier. A titre d'hypothèse au moins les observations faites pour l'époque moderne sont transposables à la situation médiévale (plus mal documenté sur ce thème) ou peuvent permettre dans tous les cas de suggérer quelques directions d'explication.

Une pareille démarche doit permettre finalement de poser la base théorique du travail de terrain futur. Les sources écrites doivent orienter celui-ci, servir à fonder les problématiques au-delà de la seule question de la localisation. Elles forment l'outil de compréhension des structures et des objets rencontrés : c'est un ensemble de données de référence qui doivent non pas expliquer les découvertes faites au cours des fouilles à venir mais fournir un modèle d'interprétations plausibles<sup>6</sup>. La perspective archéologique qui sous-tend ce travail inclut volontairement et intégralement la source historique type que sont les archives. Pour autant, chaque système explicatif - historique et archéologique- conserve sa propre logique mais les aller-retours indispensables de l'un vers l'autre devront permettre de valider réciproquement les hypothèses. S'il y a originalité de la démarche, elle tient à ma volonté de vouloir maîtriser les deux domaines et de ne pas abandonner aux seuls "historiens" celui de l'interprétation des faits collectés par "l'archéologue" que je prétends être. Travaillant en archéologie historique il m'a semblé naturel d'aborder en préalable, pour les raisons évoquées plus haut, le matériau archivistique.

### Limites chronologiques et géographiques

De la problématique et de la méthodologie se déduisent les limites chronologiques de ce travail. La date haute est le Moyen Age plus précisément le XII<sup>e</sup> siècle, l'attestation la plus ancienne<sup>7</sup>. Le choix d'un *terminus* est plus sujet à discussion. Il aurait été possible d'achever l'enquête avec le XX<sup>e</sup> siècle, à la Guerre 1914-1918 ou bien dans les Années 20 qui marquent ici comme souvent ailleurs l'aboutissement d'un processus multi-séculaire. Il était envisageable d'interrompre l'étude au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle qui pouvait être, en ce domaine comme dans d'autres, une époque transitoire entre l'économie de l'époque moderne et l'économie de l'ère industrielle. Mais finalement c'est avec la fin de l'Ancien Régime que s'interrompt l'étude détaillée. Cela a semblé avant tout plus cohérent sur le plan des sources; la situation de la période révolutionnaire pouvant

---

5. L'exemple de l'atelier de Saint-Jean-la-Poterie (Sarthe) présenté au Musée des Arts et Traditions Populaires est tout à fait évocateur de ces structures traditionnelles.

6. A. Gallay, *L'archéologie demain*, p. 169.

7. Voir Annexe 1, BORDEAUX.

apparaître, dans une certaine mesure, mal maîtrisée ou trop difficilement maîtrisable. Cependant, je ne me suis pas privée de certains documents postérieurs, notamment les statistiques industrielles ou les cadastres "napoléoniens" qui m'ont permis de dresser un état des lieux particulièrement utile au début de ce siècle et de mettre clairement en évidence l'existence d'un seul véritable centre de production selon la définition proposée plus haut. De ce premier constat a dépendu toute la mise en œuvre qui a suivi.

Tout naturellement, les limites administratives du XIX<sup>e</sup> siècle, la frontière départementale servant de support aux enquêtes statistiques, ont en quelque sorte imposé le cadre géographique. L'appellation Bordelais-Bazadais recouvre donc les limites actuelles du département de la Gironde. La référence est celle des deux diocèses de Bordeaux et de Bazas, non comprise, pour ce dernier, la partie appartenant aujourd'hui au Lot-et-Garonne. La notion historique et géographique ainsi évoquée a été maintes fois utilisée et validée par les chercheurs qui m'ont précédée<sup>8</sup>. Très franchement, je ne pense pas que les limites géographiques aient à ce point de nos connaissances une importance considérable puisqu'à ce jour aucune production spécifique, bien identifiée, ne justifiait une sélection territoriale plus étroite. Une précaution de cette sorte pourrait s'imposer par exemple dans le cas des productions saintongeaises du Moyen Age qui sont bien connues et qui ont fait l'objet d'un commerce lointain particulier. Dans le cas de la région bordelaise il s'agissait de manipuler une dénomination historiquement non anachronique.

#### Des tuiliers parmi les potiers : justification d'un parti-pris

Les dépouillements effectués dans le but de localiser des ateliers de potier ont permis au passage de situer un grand nombre de tuileries. Il m'a semblé souhaitable, au moins dans un premier temps, d'intégrer ces données au tableau général de l'artisanat couvrant toute la période que je me proposais de proposer au préalable. Le voisinage fréquent, sur les mêmes terroirs, de poteries et de tuileries incite également à ne pas rejeter automatiquement tout ce qui touchait ces dernières. Quelques sites de production de tuiles pourraient se révéler *a posteriori* les seuls indices d'une activité potière repérée par des découvertes fortuites mais ignorée par cette enquête. De plus, à Sadirac, la fabrication des tuiles a précédé, d'après les sources écrites, celle des pots de terre. Le cas pourrait ne pas être unique<sup>9</sup>. Il peut ainsi être intéressant de savoir dans quelle mesure la pérennité de

---

8. Matériellement cela me permettait de fixer mon principal lieu de travail aux archives Départementales de la Gironde. C'est un argument peu scientifique mais pourtant important.

9. Dans la perspective du travail de terrain cela n'est pas négligeable.

l'activité a pu concerner l'artisanat de la terre cuite représenté avec ou sans solutions de continuité par l'une et/ou l'autre production.

Dépassant le cadre géographique, la récupération de données socio-économiques relatives aux tuileries et aux tuiliers doit permettre de composer un ensemble de données comparatives qui en certains cas peuvent apporter un éclairage utile concernant l'artisanat potier. C'est donc volontairement que je présenterai succinctement quelques unes de ces informations dans l'état des lieux dressé dans la première partie, quitte à déflorer prématurément quelques thèmes développés par la suite. Ce sont autant d'éléments qui m'ont poussée à suivre ce parti-pris et donc à intégrer les tuileries dans la compilation présentée en Annexes 1 et 2.

Formellement ce travail est organisé en deux temps essentiels qui sont: premièrement la macro-localisation des sites de production de poterie du Moyen Age ou potentiellement médiévaux, dans la logique de la problématique évoquée plus haut; deuxièmement l'analyse sur le long terme des structures socio-économiques de l'artisanat potier privilégiant le grand centre de production du Bordelais-Bazadais. La place tenue par les deux thèmes n'est pas équilibrée puisque le premier occupe une seule partie alors que dans les quatre autres l'artisanat potier est abordé du point de vue technologique, anthropologique et économique. Chaque fois que cela a été possible j'ai essayé de mettre en évidence les particularités du groupe étudié dans son environnement immédiat ou régional et de le comparer avec d'autres communautés d'artisans potiers malgré la rareté des références et des études similaires.

Les analyses qui composent le premier volume sont appuyées par un recueil des cartes, tableaux, figures et planches présenté à part pour en faciliter la consultation (volume II). Le volume III regroupe l'inventaire des sites repérés à travers les sources écrites. C'est un ensemble de données disparates qui évoquent l'artisanat de la terre cuite à plusieurs niveaux: les artisans, les ateliers, les fours à pots, les paroisses. Ce sont des mentions de natures très différentes dont le dénominateur commun est ramené pour leur présentation ordonnée à celui des communes actuelles classées par ordre alphabétique. A l'intérieur de ces rubriques la présentation des sources est proposée dans l'ordre chronologique croissant. Dans le cas de Sadirac et des paroisses limitrophes qui font l'objet d'une étude plus détaillée, les données sont proposées par hameaux, ordonnés alphabétiquement, en distinguant les fours à pots identifiés. A chacun des fours est attribué un code d'identification composé de deux lettres et d'un numéro. Exemple: CS1 = four n° 1 du hameau du Casse à Sadirac. Les sites des tuileries de cette commune ont été en revanche regroupés sous une seule rubrique et dénommées par une seule lettre, T, suivi d'un numéro d'ordre. Ces codes,

parfois accompagnés d'une date, sont régulièrement utilisés dans le texte afin de permettre le renvoi aux sources évoquées. Enfin, le IV<sup>e</sup> volume propose l'inventaire des artisans potiers de Sadirac auxquels sont attribués un numéro de référence proposé entre parenthèse au cours de l'exposé. Exemple : Arnaud Gillet (343). Cette présentation a semblé pratique et a permis d'éviter toutes sortes de répétitions en dégageant l'étude proprement dite de toutes les analyses des sources ayant servi à l'élaboration des compilations<sup>10</sup>.

---

10. Voir les introductions des volumes III & IV.

## Ière PARTIE

### DEFINITION DES CADRES

La définition préalable des cadres de cette étude est fondée sur la distinction entre *attributs intrinsèques* et *attributs extrinsèques*, tels que les a définis Jean Claude Gardin<sup>1</sup>. En l'occurrence, j'entendrais par propriétés intrinsèques tout ce qui permet l'élaboration d'une compilation: ce sont les sources, la documentation brute. Sources écrites et cartographiques constitutives d'un *corpus* sur lequel seront élaborés le discours et les constructions explicatives. Les données extrinsèques sont tous les apports possibles, issus d'une connaissance étrangère au matériau de base. Ce sont dans ce cas, les contraintes juridiques et économiques, c'est-à-dire le marché de la terre cuite, qui conditionnent et régulent l'activité artisanale. Ce sont les éléments de la compréhension. L'exposé des uns et des autres délimitera en quelque sorte le champ de l'observation par nature et par nécessité surtout limité.

## I. LES SOURCES

Le catalogue des sources utilisables dans ce genre d'enquête est pour le moins étendu. A des degrés divers tous les fonds sont intéressants; la difficulté réside de prime abord dans la définition des priorités et des choix qui en découlent. La problématique évoquée dans l'introduction en a fixé les bases, la méthodologie en a précisé les limites.

### Les éléments de la macro-localisation

Les sources permettant la macro-localisation sont à la fois variées et de qualités très inégales. Le repérage des paroisses productrices s'est effectué à partir d'informations générales évoquant directement ou indirectement les ateliers: évocation d'une production, mentions effectives d'ateliers, mentions d'artisans résidant dans une paroisse ... Ce sont autant d'éléments qui autorisent de simples pointages de sites datés ou non. C'est ce que permettent normalement les enquêtes locales pratiquées par les intendants ou les enquêtes nationales comme l'*Enquête sur les bouches à feu* ou celle menée par Brongniart au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Malheureusement en ce qui concerne le Bordelais-Bazadais et l'Aquitaine en général, les informations sont soit non conservées soit trop générales à propos d'activités aussi modestes que celles des potiers de terre et des tuiliers. L'enquête sur les bouches à feu n'évoque dans le détail que les forges, les verreries et

---

1. J'ai transposé aux sources écrites les notions appliquées par J.C. Gardin aux objets archéologiques; J.C. Gardin, *L'archéologie théorique*, p. 119 et suiv.

accessoirement les faïenceries. Ce n'est qu'avec le début du XIX<sup>e</sup> que l'on dispose de données plus complètes. Il s'agit des enquêtes des préfets qui constituent une source essentielle pour l'histoire économique et sociale du siècle dernier. Ces statistiques industrielles, composées de bulletins trimestriels, de bilan quinquennaux et décennaux sont conservés en Gironde à partir des années 1811-1812. Ce premier état, bien qu'inégalement détaillé, est fort précieux puisque parmi les nombreuses communes énumérées beaucoup ont connu un artisanat de la terre cuite dès le XVIII<sup>e</sup> siècle au moins. Ces séries irrégulièrement conservées jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ont été utilement complétées par le dépouillement de la sous-série 5M dans laquelle se trouvent les enquêtes de *commodo* et *incommodo* auxquelles les ateliers de potiers et de tuiliers étaient soumis au titre des installations dangereuses et insalubres. Normalement il s'agit de structures nouvelles, donc théoriquement inintéressantes dans la perspective développée ici, mais ces données peuvent être parfois les seuls indices d'une activité plus ancienne inconnue par ailleurs. J'ai de plus eu recours aux statistiques du département de la Gironde publiée en 1837-1843 par Jouannet et 1878-1899 par Féret, deux auteurs qui ont utilisé partiellement les documents administratifs cités précédemment. Complétant ces documents anciens, le dépouillement de l'ouvrage de Tardy et Lesur a été effectué malgré les inconvénients reconnus de cet ouvrage qui ne mentionnent pas les sources utilisées par ces auteurs.

Aux données fournies par ces enquêtes ont été ajoutées les indices toponymiques issus de documents divers. C'est tout d'abord l'*Inventaire des écarts et lieux-dits du département de la Gironde*, publié par l'INSEE complétant utilement les dépouillements des cartes topographiques de l'IGN et des cartes d'état-major. Ce sont ensuite les cartes anciennes comme celles de Cassini et de Belleyme qui en l'occurrence se recoupent totalement. Elles proposent essentiellement des données relatives aux tuileries.

Par ailleurs, le contrôle systématique des tous les *indices* des inventaires des fonds des Archives Départementales de la Gironde a permis de repérer ainsi ateliers et artisans dans toutes sortes de documents: procédures judiciaires, terriers, comptes de l'archevêché, accords de réduction d'imposition... En plus de ces dépouillements méthodiques, une partie des ces éléments disparates a été obtenue grâce à des informations aimablement fournies par Messieurs Paul Roudié et Joël Perrin qui ont eu l'occasion de travailler sur de nombreux registres notariés bordelais des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

### Les sources de l'artisanat de la poterie de terre

Une fois atteint le stade de la macro-localisation à partir de laquelle est dressé un état général de l'artisanat de la terre cuite sur la longue durée et pour l'ensemble du territoire choisie, l'analyse détaillée, ethnographique en quelque

sorte, peut-être entreprise. C'est enfin l'attention portée à ce que F. Braudel dénommait l'*infra-économie*<sup>2</sup>. La focalisation de l'attention sur le grand centre de production du Bordelais-Bazadais est le résultat d'un choix volontaire justifié par les objectifs et imposé par les sources; l'équilibre difficile entre l'ampleur des dépouillements et la nécessaire rentabilité a été le plus souvent recherché. Il s'est agit dès lors de travailler sur des fonds plus variés encore et de pratiquer des enquêtes systématiques mais non exclusives sur tout ce qui touchait de près ou de loin cette paroisse et les paroissiens concernés.

#### Les sources des pouvoirs central et local

Ces fonds permettent d'aborder essentiellement l'artisanat dans ses rapports avec l'extérieur: rapports avec la concurrence, rapports avec les intermédiaires marchands ... Le dépouillement des registres du Conseil du Commerce conservés aux Archives Nationales, complétés localement par les fonds de l'Intendance ont éclairé les problèmes réglementaires liés à la commercialisation des produits finis. D'une manière générale, les fonds de l'Intendance se sont avérés peu fructueux dans la mesure où ils évoquent peu ces activités modestes. Les documents sont plus nombreux à propos des faïenceries de la Généralité et notamment sur l'origine et le maintien du monopole du faïencier bordelais Hustin, à la marge du sujet traité ici. Dans cette série C sont également conservés les documents fiscaux parmi lesquels un rôle de Vingtième de la paroisse de Sadirac pour l'année 1782 qui a fourni des informations précieuses. Aucun document de même nature n'est conservé pour les paroisses environnantes ayant également connu une activité potière.

Parmi les sources du pouvoir local, les *Rôles Gascons* et le *Livre des Coutumes* ont apporté quelques rares détails en particulier sur l'exploitation du sous-sol et la circulation des tuiles. Plus rentables furent les registres de délibérations de la Jurade de Bordeaux dans lesquels ont été rencontrées de nombreuses dispositions organisant les rapports entre marchands et artisans.

#### Documents judiciaires

Mis à part le fond de la Cour des Aides de Guyenne, réglant des conflits à propos des conditions d'achat de la poterie de terre, les sacs à procès se sont montrés peu généreux. Parmi les milliers de procès inventoriés dans la série B entre 1464 et 1789 quelques uns seulement évoquent les potiers de Sadirac dont quatre seulement ont un rapport avec l'artisanat proprement dit; l'un en particulier oppose deux artisans à propos de la propriété d'un four à pots. C'est peu pour des sources qui ailleurs se sont avérées si riches d'informations essentielles. De simples sondages ont été effectués dans les fonds de la Juridiction forestière (sous-série 8B). L'insuccès de telles recherches n'est guère surprenant

---

2. F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme; Les structures du quotidien*, p. 8.

compte tenu de l'importance du fond et de la diversité des affaires qui y sont traitées; il aurait fallu un hasard heureux pour découvrir des documents spécifiques aux artisans de la terre cuite. Une enquête systématique n'était pas envisageable à travers une pareille masse documentaire dans le cadre de cette recherche.

### Gestion des domaines ecclésiastiques et laïques

C'est normalement un des aspects essentiels d'une telle recherche puisque ces fonds autorisent l'analyse des modes d'exploitation et la micro-localisation des ateliers. Pour le Moyen Age et dans le cas des domaines ecclésiastiques les sources sont en général assez décevantes puisque les censives et autres dénombrements sont peu détaillés et n'évoquent que les tuiliers. Cette constatation est valable le cas aussi bien pour les Comptes de l'Archevêché, que pour le Cartulaire de Sainte-Croix. Le Petit Cartulaire de la Sauve ne contient que des donations ou de reconnaissances de droits concernant des terres sans relation apparente avec l'artisanat quel qu'il soit. A l'époque moderne, les terriers et dénombrements sont à la fois plus nombreux et plus riches d'enseignement sur le sujet. La composition des patrimoines fonciers et immobiliers se précise et, dès lors, l'histoire des patrimoines s'ébauche. L'inconvénient majeur est dû à la dispersion des domaines se traduisant par un morcellement accru des tènements, donc des sources potentielles. Des documents essentiels manquent comme les terriers du principal seigneur éminent à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Tustal. Heureusement quelques reconnaissances féodales conservées dans les minutes notariales comblent certaines lacunes.

### Minutes notariales

C'est vraiment la source majeure de cette étude. On y trouve pratiquement tout. En plus des reconnaissances féodales évoquées ci-dessus, on y découvre tous les actes de la vie privée: contrats de mariage, testaments, inventaires après décès, obligations, quittances ...; mais aussi tous les actes de la vie professionnelle: baux à ferme, locations, achats et ventes de biens comprenant des structures artisanales, sommations, obligations commerciales, engagements de travail, contrats d'apprentissage ... C'est également dans les registres notariés qu'ont été rencontrés les rares textes rédigés au nom de toute la communauté artisanale de Sadirac: procuration des potiers de Sadirac de 1552, acte capitulaire de 1767<sup>3</sup>. Aux notaires de Sadirac présents du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle malgré quelques lacunes, il convient d'ajouter les notaires bordelais desquels nombres d'actes sont tirés qui ont pour origine soit des dépouillements bibliographiques, *Histoire du Commerce* de Malvezin, études sur les faïenceries

---

3. Cf. pièces jointes 1 et 8.

de Labadie, Archives Historiques de la Gironde ..., soit des informations communiquées par Messieurs Roudié et Perrin. L'ampleur du minutier bordelais rendait son accès systématique parfaitement irréaliste et utopique. En revanche, quelques sondages ont été effectués, sans résultat, dans des registres de l'Entre-Deux-Mers, en particulier à Camblanes et Baurech, ports d'embarquement des marchandises vers l'amont et l'aval, dans lesquels j'espérai trouver des accords passés avec des gabarriers, notamment au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.

#### Registres paroissiaux et d'état civil

L'enquête dans les registres paroissiaux et d'état civil a permis la réalisation de fiches d'identification des artisans de Sadirac, Saint-Caprais et Loupes, complétés par toutes les informations tirées des autres sources. Le volume IV de cette thèse propose l'inventaire des potiers jusqu'à 1790. Ce travail a été réalisé en collaboration avec Pierre Régaldo qui a lui-même souhaité effectuer les dépouillements. Au-delà de la simple identification des individus permettant une meilleure compréhension des textes, de telles données permettent de constituer des généalogies artisanales fort utiles notamment pour suivre l'histoire des patrimoines. C'est de plus le point de départ indispensable de tout essai de quantification de la population artisanale sur la longue durée. Pour autant, je n'ai pas souhaité m'engager dans une prosopographie des potiers de Sadirac et des environs, d'abord parce que cela supposait un dépouillement exhaustif des registres paroissiaux de toutes ces paroisses, ensuite parce qu'il existait d'autres moyens d'aborder certains des thèmes qu'une telle démarche permet en général; endogamie, stratégies matrimoniales ...

#### Plans et cartes

En plus des documents cartographiques évoquées plus haut (cartes de Belleyme et de Cassini) qui permettent la micro-localisation des hameaux et écarts, les plans de tènements constituent pour l'Ancien Régime une source fort utile. Malheureusement un seul de ces plans dans son état final est conservé à Sadirac pour les villages de Farizeau et Candelon non complété par les reconnaissances correspondantes. A côté de cela, quelques brouillons et quelques schémas mentionnent des lieux-dits et chemins très précieux pour localiser plus précisément des hameaux cités dans les divers actes ou pour comprendre les références faites à des chemins désignés comme confins. En résumé, c'est le moyen d'ébaucher une topographie de la paroisse éclairant des sources difficilement compréhensibles. Complétant ces fonds anciens, le recours aux plans dits napoléoniens s'est avéré indispensable. L'ancienneté des ces plans datant des années 1810 en a fait des documents précieux pour les analyses

---

4. Cette enquête a été effectuée malgré les travaux de J. Bernard qui ont montré la rareté de ce type d'informations dans les minutiers de cette époque; J. Bernard, *Navires et gens de mer à Bordeaux (1450-1550)*, p. 500.

régressives en particulier en ce qui concerne la localisation des fours à pots. Bien sûr les états de sections correspondants puis postérieurement les matrices cadastrales anciennes également dépouillés par Pierre Régaldo ont permis parfois de faire le lien entre les patrimoines du XIX<sup>e</sup> et des siècles précédents.

## II. CADRE LÉGAL ET ÉCONOMIQUE

La région bordelaise intégralement comprise dans les possessions du roi-duc a été de ce fait soumise à une législation particulière jusqu'à la reconquête du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les textes concernant la législation forestière mentionnés dans les *Rôles Gascons* font essentiellement référence aux personnels recrutés pour la gestion des forêts<sup>5</sup>. A titre de comparaison, c'est la législation du domaine royal qui servira de référence pour fixer le cadre légal de la région étudiée durant ce qui a été l'époque anglaise. C'est évidemment au travail de M. Devèze que ces quelques pages doivent tout, même si quelques données locales y sont intégrées.

### La législation forestière

Parmi les produits forestiers, le droit romain distinguait : d'un côté les produits à caractère meuble, soit les récoltes qui, venues à maturité pouvaient être coupées à différents moments de l'année par les usufruitiers (glandée, herbes, sous-bois), d'autre part les arbres de futaie, à caractère immobilier auxquels les usufruitiers ne pouvaient prétendre, sauf exception<sup>6</sup>. Sur ce point *le droit coutumier rejoignait le droit écrit*; la coupe frauduleuse de bois étant l'objet des poursuites les plus *fréquentes*<sup>7</sup>. Dans un premier temps c'est essentiellement le droit d'usage qui préoccupe le législateur. Il faut donc attendre l'époque moderne pour que la législation royale prenne des dispositions dans l'unique but de prévenir, sinon de freiner la déforestation.

### La situation du Moyen Age au XVI<sup>e</sup> siècle

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas eu réellement en France de réglementation administrative autorisant une gestion rigoureuse des forêts. Les coutumes ne considéraient en général comme usufruitiers que les individus appartenant à la communauté, tirant de la forêt le combustible utile à leur usage

5. *Rôles gascons*, t. I à IV et I supplément, 1885-1962.

6. Ces quelques pages doivent tout à l'ouvrage de M. Devèze, *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle* (2 tomes), Paris, 1961.

7. *ibidem*, p. 129.

domestique. En principe, ce droit d'usage se perdait automatiquement dès qu'une activité artisanale était exercée quelques mois, obligeant le nouvel artisan-paysan, même temporaire, à acheter son bois.

Les droits d'usage avaient été en effet depuis le XII<sup>e</sup> siècle peu à peu restreints. Le développement au cœur des forêts des installations de chaudières et de verriers répondant à la demande urbaine croissante avait provoqué sinon une pénurie de bois, du moins la prise de conscience par l'administration royale de risques réels de déforestation sur lesquels venaient se greffer pour le seigneur foncier une perte financière puisque aucun droit n'était alors perçu sur l'usage professionnel du sous-bois. Cette constatation avait amené une réforme des services publics avec la création d'un service des Eaux et Forêts le 25 février 1319. L'article 19 de l'ordonnance de 1342 précisait qu'aucun nouveau droit d'usage ne serait accordé. L'effort fut poursuivi avec l'ordonnance de Melun datant de juillet 1376, laquelle, en cinquante deux articles établissait le premier code forestier français<sup>8</sup>. Cette législation fut d'abord appliquée au domaine royal puis peu à peu et avec difficulté, comme en témoignent les ordonnances répétées des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles à l'ensemble du royaume<sup>9</sup>. En 1516, François I<sup>er</sup> reproduisit soixante quinze des quatre vingt douze articles que contenaient les ordonnances médiévales.

La législation forestière ne prévoyait guère de dispositions propres aux métiers de la forêt parmi lesquels les tuiliers et potiers tenaient localement une bonne place. En plus du bois de chauffe pour les fours, les artisans de la terre cuite trouvaient également en forêt l'argile matière première essentielle à leur travail. Sur ces questions là, la situation pouvait donc être différente d'une région à l'autre en fonction du contenu des coutumes. Ainsi en Normandie, les coutumiers avaient droit de tirer de l'argile gratuitement à condition de reboucher les fosses pratiquées pour l'extraction<sup>10</sup>. Mais il ne semble pas que de telles dispositions correspondent à la pratique générale. Les communaux, sauf aliénation, ne pouvaient faire l'objet d'aucune exploitation à but artisanal. Les aliénations se sont multipliées à la veille de la guerre de Cent ans, notamment en Bordelais, et au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>11</sup>. Elles ont toujours lieu dans un contexte de tensions, de manque de terres agricoles que les plus démunis ou les plus malins s'approprient contre la volonté des seigneurs.

Localement nous disposons d'un texte concernant les potiers de Sadirac qui en 1552, délivrent une procuration à douze d'entre eux pour affermer 120 journaux de terre et de lande qui constituent les padouens de Sadirac<sup>12</sup>. Les procureurs sont chargés de renouveler la ferme devant les juridictions compétentes et dans des conditions que le texte ne nous précise pas (cf. pièce

8. Isambert. *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1824-1829, tome V.

9. M. Devèze, *op. cit.*, p. 64 et suivantes.

10. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, Evreux, 1851, p. 312 et suivantes.

11. R. Boutruche, *op. cit.*, notamment p. 125-128; *Histoire de la France rurale* (sous la direction de G. Duby), tome 2, p. 295-297.

12. Le terme de *padouen* désigne en bordelais les communaux; 3E 12331, fol CCIII, 27 déc. 1552.

jointe n° 1). Ceci apparaît donc comme une aliénation manifeste des padouens par une communauté artisanale qui est, nous le verrons plus loin en plein développement et qui cherche probablement le moyen de se procurer à bon compte le bois de chauffage et l'argile que les landes et les terres peuvent contenir. Cette hypothèse semble plausible car seules des préoccupations professionnelles ont pu amener la communauté artisanale à se constituer en tant que telle pour désigner ses *procureurs généraux*. Cette institutionnalisation momentanée du groupe artisanal n'est constatée à Sadirac qu'à deux reprises : celle-ci et en 1767 lorsqu'une procédure est entamée contre le Fermier Général à propos de taxes considérées comme abusives. Ce sont des situations très particulières qui mettent en cause les conditions d'exercice de l'artisanat. Les coutumes pouvaient également fixer les conditions d'accès aux matières premières ou d'installation d'atelier. Les mentions sont souvent lapidaires. Tel est le cas de celle que nous trouvons dans le *Livre des Coutumes* de Bordeaux qui précise : *e deguns feusatiers ni pot ni deu far teuleu, ni peireira, per vendre, en feus que tengua d'autrui, sens voluntat del senier del feus*<sup>13</sup>. Les artisans sont dépendants de la bonne volonté du seigneur pour pratiquer leur métier. Une telle dépendance permettait non seulement aux seigneurs de contrôler l'exploitation de leurs domaines mais surtout de pouvoir soumettre théoriquement de telles autorisations au versement d'un droit en numéraire ou en nature dont nous verrons plus loin qu'aucune trace n'est conservée en Bordelais-Bazadais.

La situation est donc propre à chaque région suivant les dispositions fixées par la coutume ou la pratique habituelle. Il manquait donc une réglementation générale fixant pour tout le royaume les conditions d'exploitations des forêts et du sous-sol.

#### L'ordonnance de 1669

L'amélioration de la gestion des forêts sensible déjà sous François I<sup>o</sup> et Henri IV, trouve son aboutissement dans l'ordonnance de 1669 *portant règlement général des Eaux et Forêts*<sup>14</sup>. Cette ordonnance marque l'achèvement de huit années d'enquêtes menées dans un premier temps par les Grands Maîtres des forêts remplacés par les officiers de maîtrise plus efficaces. L'objectif est la remise en ordre des forêts mal entretenues où les jeunes arbres ont du mal à faire leur place. L'un des soucis de Colbert est la reconstitution des grandes futaies qui doivent un jour lointain servir à la construction navale. Le corps des Eaux et Forêts voit se renforcer ses pouvoirs de police et ses pouvoirs juridictionnels avec au sommet la Chambre de la Table de Marbre, dernière instance des procès<sup>15</sup>. Pratiquement cela conduit à une réduction des droits

13. *Livre des Coutumes*, p. 266, § XLIV.

14. Isambert, t. XVIII, p. 219 à 311; M. Devèze, *La grande réformation des forêts sous Colbert; 1661-1680*, Paris, 1962.

15. Isambert, t. XVIII, titre XIII.

d'usage qui sont théoriquement, sévèrement réglementés sous le contrôle des officiers de maîtrise et de gruyers. Ces dispositions limitent le droit de pâturage, de panage et de chauffage. Pour ce dernier, l'article 4 du titre XX fait exception pour *les communautés et particuliers qui jouissaient du droit de chauffage, à cause de redevances et prestations en deniers ou en espèces*.<sup>16.</sup>

En ce qui concerne l'extraction de matières premières l'ordonnance est aussi sévère. Elle *défend à toutes personnes d'enlever dans l'étendue et au reins de nos forêts, sable, terre, marne ou argile, ni de faire de la chaux à cent perches de distance sans permission expresse sous peine d'amende de cinq cent livres et la confiscation de l'attelage*<sup>17</sup>. De quoi décourager les amateurs!! De même, il n'est plus question d'installer *fours, fournaux, façon de faire cendres* en forêt<sup>18</sup>. Le souci ici est double : éviter les incendies et empêcher les artisans de déboiser en ayant recours trop facilement à un combustible proche. La réglementation apparaît sévère, mais elle introduit à l'article 4 du titre XX une exception importante sur la coupe de bois même si aucune concession nouvelle n'est permise.

La législation forestière s'est donc progressivement renforcée. Les conditions d'accès au bois de chauffe et à l'argile sont pour les potiers un des problèmes majeurs qu'ils ont à résoudre et qui conditionne en partie leur indépendance économique. J'aborderai plus loin ces questions importantes au moment d'analyser les structures socio-économiques de l'artisanat en évoquant notamment les relations entre les artisans et les seigneurs fonciers.

### Les communautés de potiers

Les statuts de communautés sont relativement peu nombreux dans l'artisanat de la poterie. La raison en est qu'avant tout, et notamment au-delà du Moyen Age, la production de terre cuite se fait hors des villes, or c'est dans les centres urbains plutôt que dans les campagnes que se sont multipliés ces statuts de communauté réglementant le travail. Il s'agit d'exercer un contrôle sur la qualité des produits et d'encadrer les artisans ou les commerçants tout en maintenant bien souvent un monopole<sup>19</sup>. Il ne faut pas pour autant négliger le fait que dans le cas de la poterie, comme le soulignait Jean Chapelot, la rédaction de tels règlements est le signe des difficultés rencontrées par les artisans<sup>20</sup>. C'est en quelque sorte une tentative de sauvetage face à la concurrence dans un marché qui vacille. Le contexte qui a présidé à la rédaction de ces statuts doit nous amener à en faire une lecture critique tout en admettant que ces textes

16. ID., *Ibidem*, t. XVIII, titre XX.

17. ID., *Ibidem*, t. XVIII, titre XXVII, article 12.

18. ID., *Ibidem*, t. XVIII, titre XXVII, article 40.

19. J. Le Goff, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 1964 p. 107.

20. Propos tenus par J. Chapelot au séminaire "L'artisanat de la terre cuite du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle", Sorbonne, 1<sup>o</sup> février 1984.

composent une mine d'informations essentielles. Les plus anciennes rédactions remontent au XIII<sup>e</sup> siècle. Les premiers statuts connus sont ceux des maîtres-potiers de Paris rédigés aux environs de 1268<sup>21</sup>. On en retrouve dans de nombreuses régions de France à toutes les époques<sup>22</sup> mais aucun groupement de ce genre n'est connue dans le Sud-Ouest. Carence des sources ou absence effective de statuts ? Si nous ne pouvons répondre à cette question pour la quasi totalité des ateliers, il est possible d'affirmer qu'il n'y a pas eu de statuts rédigés par la communauté artisanale de Sadirac. Il n'y est jamais fait allusion dans aucune source et notamment lorsque l'ensemble des potiers se regroupe pour défendre un intérêt commun<sup>23</sup>.

Un certain nombre de préoccupations sont communes à tous ces règlements. Comme toute communauté, celle-ci repose sur une hiérarchie au sommet de laquelle se trouve le maître-potier, avec au-dessous les ouvriers puis les valets et les apprentis. Les maîtres-potiers sont chargés de s'assurer de la bonne qualité de la production et du respect des règles. L'entrée dans le métier se fait normalement par l'apprentissage : à Sevrey où celui-ci est réservé aux fils de potiers, les apprentis doivent avoir au moins 10 ans. La durée de cet apprentissage est fixée à deux ou trois ans en général, mais il atteint quatre ans en Alsace pour les étrangers auxquels il est demandé 40 florins. L'accès à la maîtrise peut faire l'objet d'une simple redevance comme à Paris où le postulant doit verser 5 sols au Roi et 5 sols à la confrérie. En Alsace la maîtrise exige la réalisation d'un chef-d'œuvre *trois pots de trois quarts d'aune de haut, mesure de Colmar en plein et d'une largeur proportionnée chacun des pots composé de deux pièces* et le paiement de 8 écus (article 23).

Des potiers "extérieurs" peuvent parfois venir s'installer à Paris; l'accès au métier est gratuit, *quiconque estre le puet, pour que il ait de coi et il le faire la sache*, mais bien souvent une redevance d'entrée prohibitive est exigée : pas moins de 90 livres à Saint-Jean-la-Poterie au XVII<sup>e</sup> siècle. En Alsace, les potiers étrangers n'ont pas le droit de construire de nouveaux fourneaux sauf si leur production est inconnue dans la région ce qui réduit de beaucoup les possibilités<sup>24</sup>.

Les statuts précisent aussi le rythme de travail : à Paris le travail de nuit est interdit. A Saint-Jean-la-Poterie le travail doit cesser de la Saint-Nicolas (6

21. *Le livre des métiers d'Estienne Boileau*, Paris, 1879, p. 155-157.

22. M. Canat de Chizy, Les tupiniers de Sevrey, dans *Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, t. VII, 1884 p. 156-157; Rosenweig, Communauté de potiers de la Poterie. La Chapelle des potiers, dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, t. I, 1859, p. 715-716; Gerspach, *Documents sur les anciennes faïenceries françaises et de la manufacture de Sèvres*, Paris, 1891, qui concerne notamment les potiers d'Alsace; M. Duval, Les anciennes communautés artisanales de potiers dans l'Ouest de la France, dans *Cahiers d'histoire et de folklore, du primitif à l'homme présent*, n° 6 Rennes-Paris, 1957.

23. Si des statuts avaient existé il est probable que les potiers de Sadirac, Madirac et Saint-Caprais réunis le 15 novembre 1767 pour désigner un procureur, y auraient fait référence; 3E 37349, not. Vaché (voir pièce jointe n° 8).

24. L'article 33 des statuts des potiers alsaciens interdit aux maçons de construire ou de réparer des fourneaux là où il y a des maîtres; et plus nettement encore, l'article 43 interdit de dresser fourneaux par des potiers étrangers n'appartenant pas à la confrairie, sauf si le potier fait des marchandises inconnues de la corporation, Gerspach, *op. cit.*.

décembre) au 1<sup>o</sup> mars, soit pendant l'hiver. Ce calendrier, nous le verrons plus loin, est généralement pratiqué encore au XIX<sup>e</sup> siècle souvent pour des raisons pratiques liées au climat. Mais dans le cadre de ces statuts, il s'agit concrètement d'éviter la surproduction. D'autres dispositions limitent encore plus radicalement la production en plafonnant la fabrication à 25 pièces par jour à Sevrey ou en Bretagne à trois douzaines pour les veufs ou veuves. En Alsace les potiers ne peuvent vendre qu'un chariot par jour de marché, les invendus doivent être impérativement rapportés à l'atelier. Un autre moyen d'empêcher la production anarchique est le maintien des ouvriers chez un même maître (à Paris) ou l'interdiction à un maître-potier de cuire de la vaisselle qui n'a pas été faite chez lui (en Alsace). La commercialisation est également contrôlée, comme nous l'avons évoqué ci-dessus ou encore en interdisant la vente directe. Le protectionnisme peut jouer en prohibant la vente des poteries identiques à celles qui sont produites par les artisans locaux. En Alsace il est fait exception aux grès de Cologne et *autres pareilles marchandises qui ne se fabriquent pas en Strasbourg et Basle* (article 24).

Enfin, ces statuts qui mettent sous la tutelle du seigneur la communauté fixent les redevances dues à ce même seigneur. A Saint-Jean-la-Poterie seize sols et deux pots annuels pour chaque potier marié, huit sols et un pot pour les veufs et veuves et une livre de pain présentée, à la messe de minuit à Noël, par la confrérie toute entière. De même le droit d'extraction d'argile et de coupe de bois est soumis à une redevance que le statut des potiers de Sevrey précise.

Le respect des dispositions est contrôlé par un prévôt (à Sevrey) ou par un chef de police (ils sont trois en Alsace) élus par une assemblée réunissant le groupe artisanal, le tout sous la présidence ou non du seigneur. Des amendes sont prévues pour toute infraction à la règle et en cas de vente de vaisselle de mauvaise qualité. En Alsace cette dernière amende atteint huit livres six sols et six deniers pour tout potier dont la marchandise exposée en foire ou à la vente s'avère *mauvaise*.

Le point commun à tous ces statuts de communauté est la protection du métier voire le protectionnisme. Les quotas de production fréquemment imposés ont pour but d'empêcher la saturation du marché et donc d'éviter la baisse des prix, qui nous le verrons, sont modestes. Est-ce à dire que les centres de production qui n'ont pas éprouvé le besoin de se doter de statuts de communauté ne connaissaient guère de difficultés? C'est certainement aller un peu loin mais dans le cas de la région bordelaise il est possible d'émettre une hypothèse : la prépondérance de Sadirac a mis les potiers de cette paroisse sinon dans une situation de monopole effective, du moins a réduit très considérablement la concurrence. Les autres ateliers ont été très tôt isolés face à Sadirac et n'ont compté que peu de potiers. La constitution d'un groupe cohérent n'a donc pas été possible et n'a pu justifier la rédaction de statuts. Il s'agit d'une situation très particulière où les circonstances locales n'ont pas permis la mise en place de centres de production réellement concurrents. Ces circonstances

tiennent à la fois aux ressources naturelles disponibles et aux conditions d'un marché lié aux aléas historiques.

### Le marché de la terre cuite

Quelle que soit l'échelle à laquelle les problèmes de production sont abordés, s'impose la question du marché. Par opposition au cadre régional, *l'espace Aquitain* défini pour le XVIII<sup>e</sup> siècle par Anne-Marie Cocula, le marché de la terre cuite se situe essentiellement au niveau restreint de la micro-région : tout au plus les limites actuelles du département de la Gironde<sup>25</sup>. La définition de ce cadre et l'évaluation du marché sont rendues difficiles par l'absence de sources statistiques et par l'hétérogénéité des sources qualitatives, tant sur le plan géographique que chronologique. Les difficultés sont grandes en conséquence pour mettre en relief les *stimuli* auxquels ce marché est sensible. Pratiquement, il est possible de caractériser un marché de la tuile et un marché de la poterie, mais déterminer les éléments extérieurs agissant sur ceux-ci, et donc sur la production, devient plus délicat. Il faut donc supposer que telles circonstances ou tel type d'événement, ou telle situation conjoncturelle ont une influence significative. Les marchés ouverts aux tuiliers et aux potiers ont en commun la faible valeur marchande des produits concernés. Ces produits sont, pour le tuilier, les tuiles creuses et plates, les briques, les carreaux de pavage et la chaux et pour le potier, la vaisselle domestique, les moules à pain de sucre à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les tuyaux de drainage et éventuellement des épis de faitage<sup>26</sup>.

Le marché de la tuile est étroitement lié à celui du bâtiment qui constitue un des secteurs importants de l'économie. Si l'on se place du point de vue du volume de production, c'est certainement la tuile creuse qui vient en tête. C'est le mode de couverture traditionnel de la région, jamais vraiment concurrencé par l'ardoise qui fait son apparition en Bordelais au début du XVI<sup>e</sup> siècle sur les toits des maisons *à la guise de France*<sup>27</sup>. Les contrats d'obligation passés par les tuiliers en faveur d'artisans couvreurs montrent que le rapport des tuiles plates/tuiles creuses concernées par les ventes est de 1 à 2 voire de 1 à 3<sup>28</sup>. Compte tenu de la faible valeur marchande du produit, des difficultés de transport et enfin de la répartition des ressources minérales utilisables pour la fabrication, la production a eu tendance à se disperser dans de multiples ateliers

---

25. A.M. Cocula, Pour une définition de l'espace aquitain au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Colloque des historiens économistes; Aires et structures du commerce français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (Paris 1973), Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, p. 301-330.

26. La production d'épis de faitage n'est pas, pour le moment, attestée en Gironde.

27. P. Roudié, *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, t. 1, p.

28. Jehaquinot de Aranchipi vend à un couvreur de Bordeaux, Jacques Rohey, 60 milliers de tuiles creuses et 20 milliers de tuiles plates (3E 3147, not. Chadirac, fol. 179 v<sup>o</sup>, 24 mars 1603), il vend encore au même couvreur 50 milliers de tuiles creuses pour 25 milliers de tuiles plates (3E 3149, not. Chadirac, fol. 264 v<sup>o</sup>, 23 avril 1604).

de dimensions souvent modestes, mais capables de répondre à la demande locale, à l'échelle de quelques paroisses. Intervient donc ici la notion d'échelle du marché, ce qui amène à déterminer une hiérarchie fondée sur l'aire de diffusion au moins théorique des ateliers.

On peut considérer qu'il existe trois types d'ateliers. Il y a tout d'abord des ateliers associés à de grands chantiers, par nature provisoires, ce sont des ateliers installés à l'occasion de l'édification d'un château ou d'une abbaye. Viennent ensuite les ateliers répondant à la demande locale, fonctionnant dans des circuits peu étendus, quelques paroisses au plus, probablement très intégrés comme les premiers à l'économie domaniale. Enfin se rencontrent des ateliers sans doute de plus grande taille dont le marché élargi est orienté vers Bordeaux. Ces derniers, également imbriqués au niveau local, peuvent avoir pour origine l'un des deux premiers types mentionnés : les ressources naturelles disponibles et la proximité d'un marché important accessible faisant la différence.

Quelle que soit la taille d'un chantier de construction, il est *a priori* plus pratique de s'approvisionner au plus près, d'où la part considérable du marché local qui peut porter souvent sur des quantités très réduites. Ainsi peut être citée pour l'exemple, la livraison effectuée à la fabrique de l'église de Sadirac par la tuilerie de la paroisse comprenant quatre barriques de chaux, cinquante tuiles et vingt cinq carreaux<sup>29</sup>. A cette même échelle les commandes peuvent être beaucoup plus importantes. Le marché passé entre mai et novembre 1604 par quatre tuiliers de Cérons l'illustre parfaitement : ses artisans s'engagent à fournir 120 000 carreaux et briques destinés à la construction du château de Cadillac, sur la rive opposée de la Garonne<sup>30</sup>. En revanche c'est à Bordeaux que sont achetés 30.000 carreaux glaçurés (vert, jaune, rouge, brun et violet) qui doivent composer l'un des pavements de la résidence du Duc d'Epéron: l'usage de la glaçure justifie seul le choix d'un artisan plus éloigné mais d'une compétence supposée supérieure<sup>31</sup>.

Ces quelques exemples permettent de mettre en évidence l'imbrication des marchés que confirme encore la présence comme fournisseurs d'artisans du bâtiment à Bordeaux même, de tuiliers installés à Cérons. Les couvreurs, carreleurs et maçons bordelais ont eu coutume de s'approvisionner jusqu'à une trentaine de kilomètres à la ronde, notamment à Sadirac, Langoiran au XIII<sup>e</sup> siècle, à Cérons, Baurech, Branne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>32</sup>. A travers les artisans bordelais, c'est la ville elle-même qui apparait en arrière-plan comme la cause de l'élargissement des marchés.

---

29. *Livre de compte de A. Gillet, potier, ouvrier de la fabrique de l'église de Saint Martin de Sadirac*, Archives privées de Mme Chassagne à Sadirac.

30. C. Braquehay, *Les artistes du Duc d'Epéron, Bordeaux*, 1897, pièces justificatives.

31. ID., *Ibidem*; 3E 22208, 30 mai, 19 juin et 5 nov. 1604.

32. 3E 3147, 24 mars et 23 déc. 1603; *Livre des Coutumes*, p. 600; 3E 68, 1<sup>o</sup> avril 1571.

Le marché de la poterie est plus varié que celui de la céramique architecturale. L'essentiel de la production se compose de poterie domestique, c'est-à-dire la vaisselle que l'on rencontre dans les cheminées ou sur la table familiale. C'est une vaisselle sans aucun caractère de luxe que l'on peut se permettre de renouveler souvent; cassée elle est rarement réparable, usée elle devient poreuse. La jeter ne pose aucun problème, la remplacer ne coûte pas très cher. Cette faible valeur marchande explique les rares mentions, particulièrement à l'époque moderne, que l'on rencontre dans les divers inventaires, alors que les objets en étain, en fer, en cuivre et en faïence sont communément mentionnés. Sa place dans les sources écrites est en quelque sorte inversement proportionnelle à celle qu'elle occupe dans les archives du sol où elle est omniprésente<sup>33</sup>. Chaque foyer, chaque communauté possède de la vaisselle en terre cuite, de sorte que l'on peut considérer qu'il existe un marché minimum quel que soit le contexte. Cela ne signifie pas que ce marché est indifférent aux difficultés ou aux stimulations conjoncturelles, mais il existe une demande minimale nécessaire à la vie courante qui constitue une sorte de consommation de base impossible à évaluer. On peut supposer que l'essentiel de cette production est le fait de petits ateliers ruraux, isolés, qui échappent presque totalement aux investigations. La multiplication de mentions d'ateliers à certaines époques est l'indice d'un élargissement du marché ou de modifications de structure qu'il importerait de cerner et de nuancer.

Il est possible, comme je l'ai fait pour la céramique architecturale, de hiérarchiser le marché de la poterie et les ateliers. Au niveau le plus étroit se retrouve un marché de "type cantonal" occupé par de petits ateliers travaillant à l'échelle de quelques paroisses, d'une seigneurie par exemple. C'est une des caractéristiques de la production au Moyen Age qui se comprend dans une économie d'auto-subsistance particulièrement persistante en milieu rural. Il existe ensuite un marché urbain concentré autour de Bordeaux et de sa banlieue. C'est un marché qui se transforme au rythme de la démographie et de l'économie bordelaise. Malgré la présence, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, d'ateliers urbains, l'essentiel de l'approvisionnement se fait à l'échelle de la région (Bordelais, Bazadais) dans son ensemble. Il faut voir dans ce marché l'origine de certains ateliers et le développement exceptionnel de certains autres.

Au-delà de la région bordelaise, l'artisanat de la poterie a accès au marché inter-régional qui apparaît fondé, d'après nos sources, principalement sur la fabrication de tuyaux de drainage produits dans l'Entre-Deux-Mers, en particulier à Capian, et destinés aux fontaines d'une ville comme Toulouse en 1678<sup>34</sup>. C'est

---

33. G. Demians d'Archimbaud a montré combien cette absence dans les textes pouvait être trompeuse, jusqu'à une sous-évaluation de son importance réelle dans la vie quotidienne; mais cela permet de situer sa véritable valeur marchande; voir, L'équipement céramique d'une maison méridionale au bas Moyen Age, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévale en l'honneur du doyen de Bouard*, 1982, p. 105 à 112.

34. Contrat passé par Jean Tujon, potier de Capian avec l'Ingénieur des Fontaines du Roy le 8 mars 1678, 3E 78.

aussi la diffusion en toute petite quantité de *poteries* vers les ports français atlantiques grâce au cabotage<sup>35</sup>. Enfin, à travers Bordeaux, l'artisanat de la poterie accède à partir de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle au marché international. Cette ouverture est liée à la fonction commerciale de Bordeaux, port atlantique, participant au premier plan au commerce colonial. C'est d'abord le marché canadien avec la vente de vaisselle domestique, c'est ensuite la fabrication de moules à pain de sucre pour les raffineries installées dans les îles Caraïbes<sup>36</sup>. Cette dernière production est apparue avec la première industrie bordelaise, lors de l'installation de raffineries de sucre à Bordeaux même, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ainsi le marché urbain joue le rôle de relais avant l'accès au marché colonial proprement dit.

Le marché de la poterie s'est donc intégré peu à peu à des niveaux d'échanges élargis : de strictement local, le marché devient inter-régional puis international. Dans tout ceci, le rôle stimulateur de Bordeaux apparaît avec netteté, montrant ainsi l'influence majeure qu'exerce la situation strictement bordelaise sur tout l'arrière-pays. Le marché est ainsi soumis à une conjoncture qui n'est plus seulement locale, même si Bordeaux fait fonction de "filtre" : c'est à travers Bordeaux que se font sentir les effets positifs ou négatifs de la situation extérieure.

Cela amène à dégager tant pour le marché de la céramique architecturale que pour celui de la poterie, les éléments qui sur la longue durée ont influencé l'état du marché et par conséquent la production. Le premier élément pour l'artisanat de la terre cuite est la situation démographique de la région étudiée. Dans un contexte de croissance démographique la demande de fait augmente. On peut opposer qu'en théorie le "minimum consommé" progresse proportionnellement à la population. Dans des contextes particuliers comme celui des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la croissance démographique s'est concrétisée par le développement urbain, la mise en valeur de terroirs nouveaux et la création de hameaux : circonstances toujours favorables à la création de tuileries. Toujours dans le domaine de la construction ou de la reconstruction au cours de périodes plus courtes et dans la cadre de phénomènes géographiquement plus limités, les époques succédant aux conflits peuvent être synonymes de mise en exploitation de ressources naturelles afin de répondre à une demande pressante. Il s'agit alors de réactions conjoncturelles donnant lieu à la création d'installations précaires ou provisoires. La deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle notamment dans l'Entre-Deux-Mers, peut correspondre à ce cas de figure. Il est évident que le contexte économique dans lequel s'inscrit le marché de la terre cuite est décisif. Il est possible d'admettre que les périodes d'essor économique stimulent la production

35. Ch. Huetz de Lemp, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, 1975, p. 306-308.

36. J.P. Poussou, *Bordeaux et le sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1983 p. 231 à 247; J.F. Bosher, Une famille de Fleurance dans le commerce du Canada à Bordeaux (1683-1753) : Les Jungs, dans *Annales du Midi*, T 93 n° 162, 1983, p. 162; Francisque Michel, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, T II, p. 314.

pour des raisons très variées. Le marché de la tuile dépend, comme il a été écrit plus haut, de la situation du bâtiment dont l'état est lui-même lié à l'environnement économique. Toute amélioration ou toute progression économique se traduisent par un dynamisme accru de secteur du bâtiment et consécutivement par un accroissement de la production de tuiles. Dans le cas du marché ou des marchés ouverts aux potiers les stimulations sont certainement plus diversifiées, propres à chaque type de produit. Ainsi la fabrication de moules à pain de sucre très concentrée à l'échelle de la France est le fait dans la région d'un seul centre, Sadirac. Ce marché apparaît avec le commerce colonial auquel il est très lié et à la création d'une industrie du sucre à Bordeaux même. D'une façon générale, le développement des échanges commerciaux intérieurs et extérieurs peut expliquer l'élargissement du marché de la poterie à usage domestique comme celui des productions plus spécialisées, par exemple les tuyaux de drainage.

Ce sont donc en principe les fluctuations de la situation économique et commerciale de la région Bordelais-Bazadais qui doivent permettre de repérer et d'expliquer la multiplication ou la disparition d'ateliers. Cette histoire est connue essentiellement à travers celle de Bordeaux. L'inter-dépendance économique de Bordeaux et de son arrière-pays qui s'est imposée avec netteté dès le Moyen Age rend la référence à la conjoncture proprement bordelaise valable pour toute la région étudiée. Dans ses grandes lignes la situation bordelaise ne se différencie pas de celle du reste du royaume. L'originalité tient avant tout à l'ampleur de certains phénomènes explicables entre autres par la position de Bordeaux, capitale de l'Aquitaine anglaise jusqu'en 1453, premier port atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle, et la production et la commercialisation d'un produit qui n'en finit pas de faire sa renommée : le vin.

### III. L'ENVIRONNEMENT

L'artisanat de la terre cuite plus que toute autre activité humaine, s'intègre dans un environnement géographique précis. Parmi les trois éléments naturels sur lesquels repose la fabrication d'objets en terre cuite, avant l'eau et le bois, l'argile est la matière indispensable à toute installation; de sa présence, de sa qualité et des conditions de son extraction dépend toute l'histoire de l'artisanat.

#### Le cadre naturel :

Ces quelques lignes consacrées au cadre naturel ne reposent sur aucun travail de terrain mais sur un simple dépouillement bibliographique et

cartographique. Il s'agit d'une synthèse fondée sur le travail de J. Dubreuilh *Contribution à l'étude sédimentologique du système fluvial Dordogne-Garonne dans la région bordelaise. Les ressources en matériaux alluvionnaires du département de la Gironde*, et sur la couverture géologique de la Gironde au 1/50.000 complétée par les cartes au 1/80.000<sup>37</sup>.

#### Eléments de géomorphologie et paysage :

Le département de la Gironde, au nord du bassin Aquitain se compose de régions naturelles, géologiques et morphologiques variées. Celles-ci peuvent être regroupées en trois ensembles <sup>38</sup>:

- 1) Le Blayais, l'Entre-Deux-Mers, le Pays de Dropt: pays molassiques tertiaires
- 2) Le Médoc, le Bordelais : pays de graves de la moyenne Garonne
- 3) Les Landes de Bordeaux, le Pays de Buch : pays des sables des landes, revêtement plio-quadernaire.

Plus simplement, on peut considérer qu'il y a d'une part, les paysages des régions molassiques et calcaires et, d'autre part, les régions détritiques des Landes<sup>39</sup>. Sur le plan minéralogique nous verrons plus loin que ce sont surtout les premières qui nous intéressent. Il n'y a donc pas, comme l'écrivait Boutruche à propos du seul Bordelais *unité de structure de sol et de relief*<sup>40</sup>. Malgré tout, la plantation de vignes qui s'est intensifiée depuis le Moyen Age, a donné un trait commun au paysage agricole. C'est le décor presque omniprésent pour celui qui visite les environs de l'estuaire de la Gironde. Ce qui amena, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intendant de Bézons à se plaindre de la *furieuse quantité de vignes*<sup>41</sup> Jamais pourtant le pays bordelais ne connaît une monoculture de la vigne. Et malgré les qualités agricoles médiocres du sol, la polyculture a permis longtemps à l'arrière-pays d'assurer le ravitaillement de la métropole Aquitaine en grains. La mise en valeur des terroirs est générale et a gagné les régions moins favorisées: Landes de pays de Buch et de Born, palus médocains asséchés au XVII<sup>e</sup> siècle, etc...

---

37. J. Dubreuilh, Contribution à l'étude sédimentologique du système fluvial Dordogne-Garonne dans la région bordelaise et les ressources en matériaux alluvionnaires du département de la Gironde. *Documents du BRGM*, 4, 1979; Cartes géologiques au 1/500.000 : BLAYE XV-35 ; BORDEAUX, XV-36 ; COUSTRAS, XVI-35 ; HOSTENS, XV-38 ; LANGON, XVI-38 ; LESPARRE-MEDOC, XIII, XIV-33 ; MONTENDRE, XV-34 ; PESSAC, XV-37 ; SAINTE-HELENE-LE PORGE, XII-XIV-36 ; ST LAURENT ET BENON, XII, XIV-34 ; SAINT-VIVIEN, XIV-33 ; Cartes géologiques au 1/80.000 : LA TESTE-DE-BUCH, 191 ; SORE CONTIS-LES-BAINS, 203 ; GRIGNOLS, 204.

38. Voir carte 2.

39. *Guides géologiques régionaux : l'Aquitaine Occidentale* (sous la direction de M. Vigneaux) Paris 1975, p. 10.

40. R. Boutruche, *op. cit.*, p. 3.

41. 3J2, *Mémoire sur la généralité de Bordeaux dressé par M. de Bézons, intendant en l'année 1668*, fol. 61 v<sup>o</sup>.

## Les ressources naturelles

Les ressources argileuses sont en Gironde variées, mais lorsqu'elles ont des qualités satisfaisantes, elles ne sont pas toujours présentes en quantité suffisante pour permettre l'installation durable d'un artisanat de la terre cuite autorisant la création de véritables centres de production tels que nous les avons définis dans la problématique. Ces ressources sont notablement différentes d'un secteur à l'autre du département. Elles seront présentées en trois unités géographiques distinctes et ne seront retenus que les filons argileux dont l'exploitation est attestée dans le passé ou qui ont pu faire l'objet d'une exploitation compte tenu de leurs qualités et des facilités d'accès qu'ils présentent (Tab. 1).

### - Rive droite de la Dordogne :

1- A l'extrême Nord du département, aux environs de Marcillac au moins, des affleurements d'argile du sidérolithique, connus en abondance aux environs de Montendre et surtout de Montguyon dans le département de la Charente-Maritime, sont représentées par des argiles blanches, de bonne qualité, ayant une forte teneur en alumine, permettant notamment la fabrication de briques réfractaires.

2- Entre Laruscade et Abzac en passant par Guîtres et Maransin, on rencontre des argiles carbonatées jaunâtres, au sommet du dépôt appelé molasses inférieures de Fronsac (molasses du fronsadais). Ces couches d'argile peuvent être relativement importantes et atteindre une puissance de quelques mètres. Ce sont ces niveaux qui ont été exploités du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles par des tuileries et des poteries. Une tuilerie est encore installée sur la commune d'Abzac au lieu-dit le Pétreau.

3- Enfin, dans la région de Blaye, en particulier aux environs de Lansac, on trouve, en faible quantité, des argiles calcaires parfois silteuses sous forme de bourrelets de crue et de plaine d'inondation autour de niveaux plus anciens (niveau G 1F). Elles présentent des qualités limitées plutôt favorables à l'exploitation de tuileries.

### - L'Entre-Deux-Mers :

1- C'est incontestablement au centre du plateau de l'Entre-Deux-Mers que l'on rencontre les ressources d'argile les plus abondantes, en particulier sur la commune de Sadirac. Ce sont des argiles silteuses bleuâtres dites "terre-tap", disposées en chenaux dans la terrasse de "type Sadirac" composées de sables

argileux à graviers et petits galets (niveau Fu-p)<sup>42</sup>. La puissance de la couche est rarement importante, au maximum 5m pour une moyenne de 1m à 1,50m<sup>43</sup>.

Ce sont certainement les argiles de meilleure qualité de tout le département de la Gironde. L'exploitation de ces niveaux en particulier dans la commune de Sadirac depuis le XIII<sup>e</sup> siècle a permis la production de tuiles de poteries communes et de faïences.

2- Parallèlement, on rencontre dans tout l'Entre-Deux-Mers des dépôts argilo-limoneux (zone CF) ayant au plus 2m d'épaisseur dans les colluvions. Ces deux types d'argile ont été mélangés par les artisans. Les secondes par leur apport siliceux permettent de limiter le retrait au moment de la cuisson<sup>44</sup>.

3- Enfin se rencontrent dans les basses vallées du Dropt et de ses affluents des affleurements de molasses du Fronsadais (niveau g 1 M) qui, mélangés aux argiles du niveau CF, donnent une matière première de bonne qualité (région de Morizès, Gironde-sur-Dropt) qui est encore exploitée par les tuileries produisant notamment des carreaux de pavage.

- Rive gauche de la Garonne :

Les argiles présentées sur cette rive de la Garonne sont globalement de moins bonne qualité que dans le reste du département.

1- Une phase argileuse observée dans la formation de Dépée (Fxa) est constituée d'argile silteuse grise. Ces fractions sont peu développées et relativement rares : il s'agit le plus souvent de simples lentilles que l'on rencontre en Médoc (Lesparre, Brach, Salaunes et au Sud de Bordeaux dans le secteur de Léognan, Saucats, Cestas, Gazinet). Ces lentilles sont peu favorables à l'installation d'un artisanat de grande ampleur. De petites tuileries et quelques poteries se sont développées notamment au cours du XIX<sup>e</sup> siècle à proximité de ces dépôts sur les communes précitées.

2- Des dépôts limités affleurant en bordure des cours d'eau (le Ciron notamment) sous forme d'intercalations argileuses (F1) dans la nappe alluviale graveleuse de la Garonne ont été observées en plusieurs points. De faible puissance, de 0,25m à 1m, ces niveaux d'argile verdâtre sont présents sous la couche de sable des Landes à Cabanac-Villagrains, Hostens, Guillos, Origne ... Là encore, l'exploitation rapide de ces filons a amené l'installation de petites tuileries souvent pour de courtes durées. Un des facteurs de création d'ateliers aussi bien de tuilier que de potier est la mise en valeur du massif forestier gascon et particulièrement du résinage. Dans la perspective de l'analyse régressive ce type de sites risque d'être marginal.

---

42. Cette terrasse de *type Sadirac* a été définie par Dubreuilh, *op. cit.*, p. 132.

43. La puissance maximale de la couche a été observée à Lorient et Chasselles sur la commune de Sadirac, J. Dubreuilh, *ibidem*, p. 256.

44. *Ibidem*, p. 256.

Au vu du tableau très simplifié qui vient d'être brossé, il faut noter, certes la diversité des ressources minérales disponibles, mais surtout la très grande inégalité de ces argiles en qualité et en puissance. A ce double titre le centre du plateau de l'Entre-Deux-Mers et surtout Sadirac apparaissent très privilégiés. De même les régions de Laruscade et d'Abzac à l'Ouest de l'Isle présentent des ressources intéressantes. Au contraire, le Médoc et les Landes Girondines ne semblent guère favorisés : la dispersion et la faiblesse des filons rendent l'installation d'ateliers en grand nombre dans un espace limité et pour une très longue durée, très incertaine.

#### IV. GÉOGRAPHIE DE L'ARTISANAT DE LA TERRE CUITE

L'examen de la macro-localisation des sites producteurs est fondée sur le catalogue présenté en Annexe n° 1 regroupant les paroisses dans lesquelles la production de tuiles et/ou de poteries a été pratiquée à un moment donné de la période allant du Moyen Age au XVIII° siècle (Tab. 2). Cet inventaire ne contient que des tirées des sources écrites; aucune référence directe à des découvertes faites sur le terrain n'y est donc intégrée afin de préserver la cohérence des analyses<sup>45</sup> A ces éléments ont été rajoutées, en Annexe n° 2, les données du XIX° siècle qui constituent le point de départ de l'analyse régressive et *a contrario* le prolongement de la situation ancienne. Les sources statistiques du siècle dernier à partir desquelles est élaboré ce *corpus* fournissent souvent, une possibilité de comparaison et d'explication complémentaire fort utile. Le parti-pris d'intégrer au catalogue les tuileries a été expliqué dans l'introduction générale, je ne reviens pas maintenant sur ce point. La réalisation de cet inventaire est fondée sur des données très hétérogènes, recouvrant des notions très variées. La nature des mentions collectées et les informations qui en ont été tirées, se situent à trois niveaux : la paroisse, l'atelier (l'unité de production) et l'artisan, hors de son contexte professionnel en quelque sorte. De fait la masse des sources disponibles est, suivant le cas, riche ou misérablement réduite. Par commodité et pour faciliter les analyses, tous ces éléments ont été ramenés à un dénominateur commun: une activité liée à la production de tuiles et de poteries est attestée dans telle ou telle paroisse et ceci quelles que soient la nature et la qualité des sources écrites disponibles. Toutes les analyses sur la longue durée doivent être faites à l'échelle des paroisses et posées en termes d'apparition ou de disparition avec toutes les imperfections que cela implique. Cela doit permettre de faire des propositions sur la continuité et la discontinuité de l'artisanat et d'aborder la question du renouvellement des sites et à long terme de l'intérêt archéologique théorique des uns et des autres.

---

45. Ces découvertes sont à l'échelle du département relativement peu nombreuses. Elles sont surtout, dans la majorité des cas, très mal datées. Il s'agit bien souvent de découvertes fortuites ayant donné lieu à des ramassages de matériel plus qu'à des fouilles.

La répartition dans l'espace et dans le temps de l'artisanat sera analysée en tentant à chaque fois de situer les divers lieux de production les uns par rapport aux autres, et la place occupée par chacun d'entre eux sur le marché. Ainsi, très modestement, l'artisanat sera défini structurellement en opposant, le cas échéant, celui de la tuile et celui de la poterie pour mieux situer l'un et l'autre. Le tout sera soutenu par la représentation cartographique de cette répartition, ce qui ne saurait bien sûr avoir en soi valeur démonstrative.

### L'apport modeste de la toponymie

Il convient de distinguer deux sortes d'informations toponymiques. Il y a celles généralement issues de sources autres que cartographiques, qui peuvent être mises en relation formelle avec une activité effective datée: mention d'un toponyme associé à une activité dans un texte par exemple. C'est le cas notamment des tuileries de Quinsac ou de Saint-Germain-d'Esteuil. Il est possible en effet de situer avec une relative certitude l'époque de fonctionnement du ou des ateliers évoqués. Ils peuvent donc être intégrés aux analyses chronologiques proposées plus loin. D'autres toponymes, directement tirés des sources cartographiques, permettent de localiser exactement des ateliers mais pas de situer dans le temps leur existence. La date de réalisation de la carte fournit un *terminus post quem* de l'activité de ces derniers. C'est particulièrement le cas des données proposées par les cartes de Belleyme et de Cassini réalisées durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Parmi les 52 tuileries mentionnées par ces deux documents certaines sont effectivement en activité dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'autres sont probablement arrêtées depuis 50, 100, 150 ans ou plus. Sauf information complémentaire précise permettant de faire le tri entre les unes et les autres il faut bien souvent se contenter d'un simple pointage.

La contribution de la toponymie, issue des documents cartographiques, au repérage des paroisses productrices est relativement modeste. L'une des surprises la plus notable est la quasi absence de toponymes relatifs à l'artisanat de la poterie. Seules exceptions en effet le toponyme *Les Oullières*<sup>46</sup> sur le territoire de Coutras, non confirmé par ailleurs ou celui de *Laporterie* dont la seule présence à Sadirac le fait assimilé à ce type d'indice. Autre toponyme exceptionnel est celui évoquant l'extraction d'argile. Un seul témoin, *Les Argilliaires*, a été rencontré dans le périmètre de la paroisse de Captieux. En revanche, les mentions de tuileries sous des formes variées mais banales

---

46. Il n'y a pas de confusion possible avec une référence à un mode de culture comme cela est le cas en Provence; H. Amouric, M.B. Chemorin et *alii*, Une enquête sur les centres de production céramique dans les régions rhodaniennes: approches globales, localisation et structures, dans *La ceramica medievale nel mediterraneo occidentale (Siena, Firenze, 1984)*, Firenze, 1986, p.279-292.

*Tuilerie, Tuilière, Teuleyre, Les Tuileries* ou même *Teulé* évoquant un artisan ... sont relativement nombreuses. Au total, 48 paroisses ont eu avant ou durant le XVIII<sup>e</sup> siècle au moins une tuilerie sur leur territoire dont 7 possèdent deux sites différents.

L'importante dispersion de ces sites est naturellement à mettre en relation avec la grande diversité des ressources minéralogiques réparties dans toute la région bordelaise<sup>47</sup>. La production de tuiles ou de briques ne requiert pas nécessairement des argiles présentant des qualités très particulières. Le moindre filon même de faible puissance a pu donner lieu à une exploitation de durée plus ou moins longue. La cartographie des toponymes évoque ni plus ni moins que cet état de fait.

### Mise en place d'un artisanat spécialisé

L'une des justifications avancées, quant au parti-pris d'intégrer les tuileries aux analyses géo-chronologiques, est la production dans les mêmes ateliers, à un certain moment du Moyen Age, de poteries et de tuiles. Il sera donc nécessaire d'aborder au préalable les conditions dans lesquelles ce partage s'est effectué et à quelle époque cela s'est produit dans la région concernée. Il faut entendre par mise en place d'artisanats spécialisés la production dans des ateliers différents de tuiles et de poteries permettant de distinguer d'un côté, des tuiliers et de l'autre des potiers. Cette séparation des tâches qui paraît aujourd'hui aller de soi n'a pas toujours été la règle. En effet, au-delà de la basse Antiquité, la production de poteries qui ne s'est jamais interrompue s'est doublée parfois d'une production de tuiles creuses, *imbrices*<sup>48</sup>. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle parfois au-delà, suivant les régions et le contexte, la fabrication de tuiles est restée le fait de potiers. La production séparée ne s'est effectuée que lentement sous l'effet des circonstances économiques et dans des conditions particulières qui devront être précisées.

Cette spécialisation s'est concrétisée d'autant plus aisément que les gestes du potier et du tuilier sont notablement différents, même si la matière première et les manipulations de base de celle-ci sont les mêmes, de l'extraction au malaxage. La fabrication des tuiles à partir de moules en bois ne réclame pas une formation très poussée. C'est, de plus, une technique qui permet de produire en grandes séries, à plusieurs milliers d'exemplaires, des objets calibrés en un temps relativement court<sup>49</sup>. La fabrication de poteries requiert au contraire une plus grande dextérité et, à coup sûr, un apprentissage plus long. Même en ayant

47. Carte 3.

48. Voir M. de Bouard, *Manuel d'archéologie médiévale*, p. 61-63.

49. O. Chapelot a montré que les petits fours médiévaux avaient une capacité de 6 à 7500 tuiles et qu'un tuilier pouvait produire de 400 à 1000 tuiles par jour; voir *Les matériaux de la construction en Bourgogne de 1340 à 1375; aspects techniques et économiques*, Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, 1972, (dactylographié), p. 370-371, notamment.

atteint un niveau de standardisation poussé, la production de vaisselle échappe en partie à la "mécanisation" des gestes que permet pour la production de tuiles le procédé du moulage<sup>50</sup>. Ce qui ne retire en rien pour le potier, le souci d'un rendement minimum. Il s'agit donc de deux métiers différents : si le potier peut mouler des tuiles, ce qui fut le cas localement jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle et au-delà, il est pratiquement impossible aux tuiliers de s'improviser potiers et de produire de la vaisselle même de forme simple. La promiscuité géographique forcée que les deux catégories d'artisans ont pu connaître, causée par l'utilisation des mêmes matières premières, n'a pas réduit la distance existant dès lors entre les deux groupes d'artisans. S'il n'y a pas eu spécialisation systématique au niveau des paroisses, les deux artisanats ne se confondent pas, au point que les mariages entre enfants de potiers et de tuiliers sont exceptionnels dans une paroisse comme Sadirac où, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, nombreux sont les tuiliers-fermiers venant d'autres paroisses de l'Entre-Deux-Mers, alors que la production de poteries semble réserver aux natifs de Sadirac.

L'un des points intéressants est, bien sûr, de situer le moment où cette spécialisation s'est produite dans la région concernée induisant le dédoublement de la structure de production. Un élément de réponse est donné par un texte daté d'octobre 1204. Il s'agit d'une sentence qui règle le différent opposant l'abbé et les moines de l'abbaye de Sainte-Croix et les individus qui fabriquent des tuiles près du monastère; ces derniers refusent de payer la dîme sur les tuiles qu'ils produisent<sup>51</sup>. La fonction des mauvais payeurs n'est pas précisée, mais par opposition à ceux-ci, et à titre d'exemple, le texte fait référence au potiers (*figuli*) qui, dans ce diocèse de Bordeaux paient la dîme sur les oulles et autres pots qu'ils fabriquent<sup>52</sup>. Il ne semble y avoir aucune confusion entre les deux sortes d'artisans : il y a d'un côté ceux qui fabriquent des pots, les potiers et de l'autre les fabricants de tuiles, les tuiliers donc, même s'ils ne sont pas désignés explicitement ainsi. Les mentions de tuiliers postérieures à cette date que nous avons en notre possession font quelques fois référence à la nature de la production soit aux tuiles. Des exemples aussi tranchés pour les potiers achèveraient de démontrer sans aucun doute possible la mise en place d'artisanats distincts. Malheureusement, la seule mention nominale disponible qui est tardive (1454), ne nous renseigne pas sur le détail de la production de Arnaud Marsau *topiney*, le fabricant de *topin*<sup>53</sup>.

Malgré tout il est possible d'affirmer que dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, voire dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle cette spécialisation est effective. Les circonstances qui ont pu prévaloir doivent être situées dans un contexte de développement démographique et économique, particulièrement affirmé aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ayant comme conséquence pratique l'essor considérable du marché, en particulier de la tuile. Il s'agit d'augmenter non seulement le volume mais aussi

50. Sur les aspects particuliers de la standardisation des productions, voir J. Le Patourel , Documentary evidence and the medieval pottery industry, dans *Medieval Archaeology*, XII, 1968, p. 110.

51. A.H.G ., t. XXVII, n° XXIII; *Gallia Christiana*, t. II, col. 871, série des abbés de la Sauve.

52 *figuli in eadem diocesi de ollis et paliis vasis decimas usitates persolverent ; ibidem*, p. 57.

53. H 734, fol 41 v°, 2 sept. 1454.

le rythme de production : seule la mise en place d'un artisanat spécifique, a pu permettre d'atteindre ce double objectif. Sur un plan historique plus général ceci se situe durant une période d'essor global de l'artisanat constaté aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles en Europe occidentale.

Une fois ces observations faites et les conclusions tirées, quelques nuances s'imposent quant à l'ampleur réelle du phénomène, dès le XIII<sup>e</sup> siècle et même au-delà du Moyen Age dans l'ensemble de la région étudiée. A partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle, la spécialisation apparaît, d'après les sources dont nous disposons, totalement acquise. Le début du XVI<sup>e</sup> siècle est aussi, dans ce cas précis, le début de la documentation abondante et détaillée, ce qui constitue en soi une réserve pour la période précédente et ne signifie pas pour autant que les sources sont représentatives. En fait, il existe des exceptions intéressantes à des époques parfois très récentes. Ainsi en 1679, un individu, dont le statut professionnel nous est inconnu reconnaît détenir une métairie qui comprend en plus de terres, des bois et de la maison d'habitation *une tillière, fourc à tuiles ensemble poterie et fourc à cuire pots, le tout en un tenant*<sup>54</sup>. Ces fours sont-ils en fonction et les exploite-t-il lui-même ? Rien ne permet de le savoir, mais la proximité des ateliers le laisse supposer. Autre exemple, plus récent : en 1811; les statistiques industrielles signalent une quinzaine d'ateliers dans l'arrondissement de Lesparre, notamment aux environs de Saint -Trélody-et-Potensac<sup>55</sup>. Ces ateliers qui devaient exister au moins dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle produisent des tuiles et de la poterie, production qui est qualifiée de très insuffisante pour assurer l'approvisionnement de l'arrondissement. Ce deuxième exemple éclaire, semble-t-il, le premier malgré le hiatus chronologique. On peut avancer l'hypothèse que la double production a pu se maintenir dans le cadre d'un artisanat isolé, replié sur lui-même, enfermé dans le marché local. Si l'on peut supposer que des cas semblables ont pu durer jusqu'à la fin du Moyen Age, notamment en période de crise, ils apparaissent comme exceptionnels au-delà du XV<sup>e</sup> siècle et empreints en général d'archaïsme<sup>56</sup>.

Un autre exemple marginal, est celui de ce potier de Bordeaux François Péletié, déjà évoqué plus haut, qui s'engage à fournir 30.000 carreaux glaçurés au château de Cadillac<sup>57</sup>. Il s'agit là, non pas d'archaïsme mais au contraire de capacités techniques particulières. En effet, il faut supposer qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les tuiliers, fabricants de carreaux ont totalement abandonné la fabrication de la glaçure dont l'usage est courant dans la poterie. Ceci pourrait justifier le recours à un potier pour la fabrication de carreaux (glaçurés) dont la production est le fait normalement des tuiliers. Rien ne permet malheureusement de savoir s'il s'agit d'un potier qui a su s'adapter rapidement, pour répondre à une

---

54 A.H.G., t XXIII, p. 207.

55. 6M 1813, année 1811.

56. On peut citer ici à titre d'exemple, quoique étranger à la région étudiée, celui de l'atelier de chez Bénuraud, commune de la Chapelle-des-Pots en Saintonge qui a servi à cuire tuiles et poteries (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), *Potiers de Saintonge*, catalogue d'exposition, p. 32.

57. C. Braquehay, *op. cit.*, p. 168 et 169; 3E 3149, fol. 590.

commande particulière, et saisir un marché financièrement intéressant ou qui a trouvé dans le carreau glaçuré un créneau original, une spécialité lucrative<sup>58</sup>.

Adaptation ou spécialisation, cela tend à montrer, une fois encore, la plus grande technicité du métier des potiers permettant à ces derniers de proposer des services étendus. Techniquement on peut donc penser que le fossé entre potiers et tuiliers n'a cessé de s'élargir depuis que la production s'est effectuée pour la première fois dans des ateliers différents.

### Les ateliers du Moyen Age

La relative pauvreté des sources médiévales concernant l'artisanat a été clairement exprimée par Boutruche en particulier pour l'artisanat rural parmi lesquels briqueteries, tuileries tiennent une bonne place : ... (elles) *font l'objet de mentions extrêmement brèves* ...<sup>59</sup>. De fait six sites seulement ont été repérés entre le milieu du XII<sup>e</sup> siècle et le XV<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>, dont une seule mention nominale de potier, évoquée précédemment. Maigre bilan. Pourtant, la sentence d'octobre 1204, déjà mentionnée, fait allusion aux potiers du diocèse de Bordeaux, laissant ainsi entrevoir les lacunes considérables de la documentation.

La présence d'ateliers de tuiliers urbains est attestée dans les dépendances de Saint-Seurin au XII<sup>e</sup> siècle et dans celles de Sainte-Croix au XIII<sup>e</sup> siècle. Toujours grâce au texte de 1204, nous savons que ces tuiliers sont nombreux près du monastère de Sainte-Croix et qu'ils possèdent plusieurs fours bâtis, démontrant le caractère permanent des installations *tam fornaces constructe in quibus tegule decoquantur*. La proximité de ces fours n'était pas sans poser de problèmes aux environs, notamment pour les moines qui se plaignent de la fumée quasi démoniaque (*damnosa*) que les fours dégagent. C'est là un des inconvénients majeurs avec les risques d'incendie que présente ce type d'artisanat dans des villes essentiellement construites en bois<sup>61</sup>. Il faut observer que ces artisans ne sont pas dans ce cas précis et comme souvent installés dans des quartiers totalement urbanisés et sont de toute façon à l'extérieur des murailles du *castrum*.

---

58. Ce contrat représente en effet une somme de 900 livres au total; 30 livres le millier. A titre de comparaison, le millier de carreaux non glaçurés est acheté à la même époque, et pour le même chantier, 3 livres 10 sous le millier presque 10 fois moins; 3E 3149, fol. 204 et 264 et 3ED 3153, fol. 280 v<sup>o</sup>.

59. R. Boutruche, *op.cit.*, p. 31 et note 3.

60. Voir carte 4.

61. On trouve à ce sujet dans le *Livre des Coutumes* une réglementation du 11 août 1336 interdisant aux boutiquiers et aux artisans notamment les *forneys* (boulangers), de stocker au plus la quantité de bois nécessaire à une journée de travail; *Livre des Coutumes*, p. 324.

Très rapidement, ces ateliers ont été insuffisants pour assurer l'approvisionnement du marché bordelais. *Le livre des Coutumes* nous apprend, à travers le tarif du millier de tuiles, l'existence de paroisses dans lesquelles une ou plusieurs tuileries sont implantées : Sadirac, Langoiran et *Corregan* (Courrejan dans la commune de Villenave-d'Ornon)<sup>62</sup>. Ce même *Livre des Coutumes* signale l'existence d'un lieu-dit *La Teuleyra* situé entre Cambes et *l'Eyla de Quinsac*. La tuilerie qui a été située en ce lieu n'est plus en activité à cette époque (environs de 1270) dans le cas contraire elle aurait été citée au même titre que les autres dans les tarifs mentionnés ci-dessus. Il est impossible de savoir à quand remonte son activité: début du XIII<sup>e</sup> siècle ou fin du siècle précédent? Peu importe. L'existence de cette tuilerie confirme l'exploitation des ressources minérales de la vallée de la Garonne, argiles alluvionnaires ou affleurements quaternaires argilo-limoneux de la terrasse de l'Entre-Deux-Mers décrits plus haut<sup>63</sup>. Ainsi se met en place un réseau de production et de commercialisation fondé en partie sur la présence de l'axe fluvial garonnais pratique pour assurer le transport des matériaux pondéreux comme les tuiles ou les poteries. C'est également par la Garonne qu'au XVI<sup>e</sup> siècle sont acheminées vers Bordeaux les productions de Sadirac après un transport à dos d'animaux sur 5 à 9 Km jusqu'au port de Camblanes-Port Neuf<sup>64</sup>. Sadirac se trouve ainsi intégré, avec les ateliers potentiels de cette région centre et méridionale de l'Entre-Deux-Mers, dans ce réseau garonnais. Enfin, la dernière paroisse attestée à une époque plus récente, le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, est celle d'Eysines par l'intermédiaire des ateliers installés dans la *Lande du Queyret*, sur des terrains appartenant au chapitre de l'abbaye de Saint-Seurin à Bordeaux<sup>65</sup>.

Voilà ainsi résumé la répartition géographique des tuileries attestées au Moyen Age : mentions éparses, mentions sommaires, sauf dans le cas de Sadirac où plusieurs tuiliers se sont succédés sur les mêmes sites dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Deux sites principaux sont en effet connus dans cette paroisse au cours du Moyen Age<sup>66</sup>. Le premier est connu de 1245 à 1445 et le second de 1258-59 à 1282 au moins. Nous savons que les fours médiévaux, semi-enterrés, avaient une durée de fonctionnement plus courte que les grands fours de type monumental de l'époque moderne dont certains ont été en fonction jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Si dans le second exemple (atelier proche du moulin, 1258-1282) on peut supposer que l'on a affaire aux mêmes structures *stricto sensu*, dans le premier exemple cela semble pratiquement impossible. Les diverses mentions laissent apparaître à l'évidence que la continuité concerne non pas le four ou les fours eux-mêmes mais la destination des parcelles évoquées. L'installation d'un atelier sur les tenures mentionnées a perduré sur deux siècles, mais les bâtiments et les fours en particulier ont dû être maintes fois reconstruits exactement sur place ou à proximité. Une troisième installation a probablement été en activité à la fin du

---

62 . *Livre des Coutumes*, p. 600.

63. Voir supra p. 34-35.

64. cf. infra V<sup>e</sup> partie: LA COMMERCIALISATION

65. G 1154, fol. 52, Lièves et revenus du chapitre Saint-Seurin, c. 1457-1461.

66. Cf. Volume IV, Annexe n° 1, rubrique SADIRAC, articles *Tuileries*, p.56-61.

XV<sup>e</sup> siècle si l'on tient compte de la mention datant de 1511, concernant des bâtiments qualifiés *en desert* <sup>67</sup>.

Ainsi, à travers l'exemple des tuileries, Sadirac se singularise : l'artisanat de la terre cuite est, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle solidement implanté, dans un contexte général (développement démographique, essor économique sans précédent) très favorable à l'implantation des tuileries notamment. Il n'est guère surprenant de constater que cette paroisse est la seule où l'existence d'un potier est clairement exprimée. Les lacunes des sources écrites ne permettent pas de savoir objectivement si cet artisan est isolé ou au contraire sa présence est le seul indice d'une activité plus importante. Pour une fois la documentation archéologique fournit un élément de réponse. La découverte à Sadirac de poteries, essentiellement des cruches, des rejets de cuisson, pouvant dater de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou du début du XV<sup>e</sup> siècle montre sans ambiguïté qu'il existait avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle une production de poteries dans cette paroisse<sup>68</sup>. La qualité de ces productions fait la preuve de la maîtrise technique de l'artisan qui ne peut être ni un "amateur", ni un débutant. Cela donne plutôt l'impression qu'il s'agit d'un individu héritier d'une tradition artisanale. Mais il est possible bien sûr que cette tradition soit celle d'une autre région et qu'il s'agisse alors d'un immigrant relativement récent. Quoiqu'il en soit, les découvertes faites tant à Sadirac qu'à Bordeaux tendent à montrer, en l'état actuel des connaissances que les productions de Sadirac tiennent une place prépondérante sur le marché Bordelais<sup>69</sup>.

#### Les ateliers du XVI<sup>e</sup> siècle

Les sources disponibles pour le XVI<sup>e</sup> siècle sont essentiellement des sources notariales. Ce sont, à part Sadirac, les notaires bordelais qui ont fourni les obligations de vente, faisant découvrir des ateliers d'une relative importance puisque intégrés dans le marché micro-régional à travers Bordeaux. Les autres ateliers à vocation locale, nous échappent donc encore une fois. Leitmotiv connu mais qu'il n'est pas inutile de rappeler et qui permet de mieux situer la valeur relative des analyses qui suivent.

Sur les 14 paroisses où un artisanat de la terre cuite est attesté au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>, 3 seulement sont déjà connus au Moyen Age : Langoiran, Sadirac et Bordeaux où la nature de la production change; les potiers succédant aux tuiliers. Parmi les 11 nouveaux sites<sup>71</sup>, on rencontre 4 paroisses où la production de pots

67. 3E 2688, 4 Déc. 1511.

68. P. Régaldo, *Sadirac: rapport de fouilles n° 2*, (non publié)

69. Ce matériel est en cours d'étude par mes soins dans le cadre de la publication des fouilles de Bordeaux-Saint Christoly sous la direction de M. Gauthier et P. Debord.

70. Voir carte 5.

71. Le terme de nouveau ne doit évidemment pas tromper; la nouveauté est d'ordre documentaire mais pas nécessairement réelle

est connue (Marcillac, Maransin, Lagorce et Mérignac) 2 où sont produits pots et tuiles (Pessac et Léognan) et enfin 5 où seules des tuileries sont attestées (Branne, La Sauve, Cérons, Cambes et Saint-Germain-d'Esteuil). C'est encore à Sadirac que se rencontre la plus grande concentration de tuileries. Entre 1511 et 1573, 5 ateliers au plus sont mentionnés. Il s'agit bien d'un chiffre maximum; il se peut que des ateliers aient été abusivement distingués compte tenu de la documentation disponible. Parmi ces ateliers celui qui est attesté en 1511, dans un contrat passé entre Pey et Grimaud Vidau et Johan Sallant, sous le nom de *la teuleyra de Jehan Vidau*, peut-être le père de Pey et Grimaud est déclaré *en désert*<sup>72</sup>. Ce qui laisse supposer comme cela a été proposé plus haut que cet atelier a fonctionné au XV<sup>e</sup> siècle et/ou au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. Pour les autres ateliers aucun indice ne permet, en l'état des choses, de faire remonter leur origine de plus de quelques années au-delà de la date de la première attestation.

Ailleurs qu'à Sadirac les mentions font état d'ateliers qui semblent isolés (Léognan) ou le cas échéant, évoquent des artisans qui peuvent avoir eu des collègues en activité durant la même période; ce pourrait être le cas de Cambes. La cartographie de ces sites confirme l'importance des ateliers de la vallée de la Garonne proches, grâce au fleuve, du marché Bordelais. Ainsi l'exploitation des ressources argileuses de l'Entre-Deux-Mers, tant sur le plateau (Sadirac, La Sauve) que sur ses versants (Branne, Cambes, Langoiran) se développe activement. Ressources dont la dispersion et l'abondance permettent ou permettront l'installation de nombreux ateliers de tailles très différentes dans l'ensemble de cette région. La multiplication des mentions autorise quelques observations sur certains aspects caractéristiques de l'artisanat de la tuile qui seront encore présents aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Premier point: la mobilité des artisans. Il est fréquent pour un tuilier d'affermier une tuilerie dans une paroisse différente de son lieu habituel de résidence. C'est le cas des tuiliers affermant certains ateliers de Sadirac<sup>73</sup>. Il semble que la durée très courte des contrats, une année, soit une des causes de cette mobilité; or jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les baux de tuilerie seront toujours aussi courts contrairement à ce que l'on constatera pour les potiers. Deuxième point, la présence en bordelais de tuiliers basques : Ganpery Daramen à Léognan, Mentory de Haragoren à Langoiran, et Martin de Hauraugueren à Sadirac<sup>74</sup>. Rien ne permet de savoir si ces tuiliers originaires d'Ustaritz, sont installés en Bordelais depuis longtemps lorsqu'on les voit mentionnés pour la première fois et si la migration est provisoire ou définitive. Il est certain malgré tout qu'il s'agit d'une migration d'une nature différente de celle qui est connue en Saintonge, après les années 1900, et qui concerne des mouleurs de tuiles limousins ou corréziens se

---

72. Voir supra, note 66.

73. Il s'agit d'Arnault Gaiguart de Cambes, 3E 8840, 15 fév. 1562; Jehan Dynnan de Carignan, 3E 8840, fol. 193, 1566; Martin de Hauraugueren et Jehan Grancye, respectivement du Tourne et de Cambes, 3E 8840, fol. 263 v°, 1565-70; Bertrand Faure de Cambes, 3E 8846, fol. 73, 1673.

74. Ces deux derniers tuiliers n'en font probablement qu'un, car la similitude du patronyme fait penser à une transcription d'un même nom, propre à chacun des notaires, Mentory étant transformé en Martin par le notaire dans le souci de franciser le basque. Ces nuances dans la transcription des noms propres étrangers ne sont pas rares dans les tabellions du XVI<sup>e</sup> siècle.

déplaçant d'atelier en atelier suivant un rythme saisonnier<sup>75</sup>. Ces tuiliers basques afferment des tuileries pour une année ce qui implique une plus grande stabilité<sup>76</sup>. La proximité du Limousin et de la Corrèze explique le déplacement de ces tuiliers est probablement plus abondant. Un tel argument ne peut justifier la présence de ces tuiliers du Pays Basque en Bordelais. On ne peut de même mettre leur présence en relation avec les mouvements migratoires qu'a connu l'Entre-Deux-Mers au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle; la distance chronologique est trop importante d'une part et le Pays Basque n'a pas d'autre part, fourni à ce qu'il semble, des migrants à cette époque<sup>77</sup>. Devant l'incapacité à trouver les éléments d'une explication la seule constatation du fait s'impose et celui-ci doit être assimilé aux *migrations relativement continues vers l'Entre-Deux-Mers... (sous) l'aspect d'une lente infiltration*<sup>78</sup>. Cette infiltration de main d'œuvre spécialisée n'est pas exceptionnelle notamment dans le bâtiment, mais elle est traditionnellement le fait de maçons venus du Limousin et de la Marche dès le XVI<sup>e</sup> siècle, se prolongeant jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et même au-delà<sup>79</sup>.

Ainsi au XVI<sup>e</sup> siècle, se met en place une géographie de la production de la tuile plus complexe au milieu de laquelle Sadirac, avec ses six ateliers, fait figure d'exception. Il n'y a pas de grandes concentrations d'artisans. Production dispersée dans des ateliers isolés occupés par des artisans instables. Les baux de courte durée, rarement renouvelés, si l'on se fie à la documentation utilisée, favorisent la mobilité des artisans et laissent supposer une vacance fréquente des ateliers.

Au cours de ce siècle émergent de nouvelles zones de production de poterie, d'une part les ateliers du Nord de la Gironde, et d'autre part les ateliers de la rive gauche de la Garonne à proximité de Bordeaux. Entre les deux, Sadirac apparaît ainsi isolée. Isolement relatif qui met en évidence, en y regardant de plus près, l'importance de cette production sur le marché de la poterie. Deux chiffres suffisent à la démontrer. Les ateliers sont connus avant tout par des contrats passés à Bordeaux par les potiers : des obligations de vente de vaisselle. Ces contrats, échelonnés de 1521 à 1598, font apparaître 7 paroisses productrices et au total 14 potiers différents. Si l'on tient compte du même type de sources c'est-à-dire les obligations passées à Sadirac uniquement entre 1519 et 1576, 26 potiers sont mentionnés, chiffre largement en dessous de la réalité<sup>80</sup>. En effet, pour la seule année 1552, à travers une procuration des *pothiers de Sadirac* 49 noms sont

---

75. *Potiers de Saintonge- Huit siècles d'artisanat rural*; Paris, 1975, p. 50.

76. 3E 3138, fol. 266, 2 avril 1598; 3E 68, fol. 236, 1<sup>o</sup> avril 1571; 3E 8846, fol. 73, 1573.

77. R. Boutruche, Les courants de peuplement dans l'Entre-Deux-Mers sur le brassage de la population rurale XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, dans *Annales d'Histoire Economie et Société*, 1935, t. VII, p. 13-37 et 124-154.

78. ID., *Ibidem*, p. 13-14.

79. P. Roudié, *l'Activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, Bordeaux 1975, tome I, p. 32-33; J.P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1983, p. 117-118.

80. Au cours du seul XVI<sup>e</sup> siècle pas moins de 70 potiers différents sont connus à Sadirac.

énumérés<sup>81</sup>. Sadirac apparaît dès lors, clairement comme le centre de production le plus important du Bordelais et du Bazadais. Cette place prépondérante semble trouver son origine d'une part dans la présence d'argiles de bonne qualité particulièrement abondantes sur le territoire de cette paroisse, d'autre part, dans la proximité de Bordeaux, à environ 20 kilomètres, distance peu importante surtout en tenant compte du recours au transport fluvial. L'absence de mentions d'ateliers dans l'Entre-Deux-Mers, autres que Sadirac, ne doit pas tromper. En effet, la seule existence de Sadirac, sa notoriété évidente, ont pu être défavorables à la mise en place d'ateliers de quelque importance, c'est-à-dire ayant accès au marché de la région bordelaise toute entière. Sadirac, du fait de son emprise, fait totalement écran pour les observateurs que nous sommes; les ateliers voisins potentiels; hypothétiquement cantonnés dans leur majorité au marché local n'apparaissent pas dans les sources consultées.

Si l'on se situe à l'échelle de la région étudiée, la place occupée par les autres lieux de production doit se situer dans les créneaux laissés vacants par Sadirac. De fait, les contrats d'obligations dévoilent pour ces ateliers des productions uniques ou restreintes, contrastant avec le catalogue étendu proposé par les potiers de Sadirac (Tab. 2). Ces autres ateliers se répartissent donc en deux groupes. Ce sont en premier lieu les ateliers du Nord de la Gironde ont eu recours à des argiles réfractaires (à Marcillac) et à des argiles de type molasses du Fronsadais (à Lagorce, Maransin). Leur situation très excentrée, apparemment en marge du marché bordelais, leur a probablement permis de diffuser leurs productions à la fois vers Bordeaux grâce au réseau fluvial, par l'Isle, la Dordogne, la Gironde et la Garonne et vers le Nord dans les régions limitrophes des actuels départements de la Gironde et la Charente-Maritime en concurrence il est vrai avec les produits de Saintonge et de la région de Montguyon notamment<sup>82</sup>.

Les trois paroisses concernées au XVI<sup>e</sup> siècle présentent une production assez variée qui met notamment Lagorce avec ses *poteries de verderie* en concurrence directe avec Sadirac; on y retrouve la fabrication de jattes, d'écuelles et de réchauds. En revanche, Maransin, où deux ateliers ont fonctionné en même temps ou successivement entre 1536 et 1550 avait pour spécialité le *pot nègre* ou *noir* assimilables aux marmites selon toute probabilité<sup>83</sup>. Quant à Marcillac, sa spécialité est toute différente, puisqu'il s'agit des grandes vases à lessive, appelés *bugadeys*. Ce type de terre cuite à la fois très répandu et généralement détenu en un seul exemplaire dans chaque foyer., était fabriqué dans un centre de production souvent unique par des artisans spécialisés dans la fabrication des grandes formes. Au XIX<sup>e</sup> siècle on estime qu'il y a pour chaque département un centre produisant les bujoirs : c'est par exemple

---

81. Voir supra p. 23 et pièce jointe 1.

82. Parmi les obligations de vente passées devant les notaires bordelais que M. Paul Roudié m'a signalé on note la présence d'un potier de la paroisse de La Clotte, juridiction de Montguyon, 3E 4715, fol. 35 v<sup>o</sup>, 1589.

83. 3E 11142, déc. 1536 et 3E 11155, 29 avril 1550.

en Saintonge les ateliers de Saint-Cézaire<sup>84</sup>. D'après les renseignements oraux, il apparaît qu'il y a eu, probablement, à la même époque une production de poterie relativement luxueuse si l'on en juge par les décors d'applique qu'une habitante de Marcillac a découvert dans ce qui semblait être les restes d'un four<sup>85</sup>. Ceci laisserait supposer une implantation assez stable de l'artisanat dans cette paroisse.

Le deuxième groupe d'ateliers connu au XVI<sup>e</sup> siècle et, est celui de Bordeaux et de ses environs : Bordeaux, Mérignac, Pessac et Léognan. La présence de ces ateliers s'explique très simplement par la proximité du marché urbain et péri-urbain. Peu de renseignements sont disponibles notamment concernant la production, connue pour un seul atelier. Il s'agit de celui de Jean de Lafite potier à Mérignac dont les produits sont évoqués dans une obligation de vente de 1548 portant sur des vases à pharmacie des *carrotz blancs et verts* destinés à un apothicaire de Bordeaux. Cette paroisse semble d'ailleurs relativement active durant ce siècle puisque trois ateliers différents sont attestés respectivement en 1548, 1588 et 1598. Le fait le plus marquant concernant ces ateliers est finalement la présence de trois potiers, Guilhem Sadirac à Mérignac (1588), Laurens et Marsau Servent paroisse Saint-Eloi à Bordeaux (1597), tous originaires de Sadirac. Cela illustre *a posteriori* la place du centre de production de l'Entre-Deux-Mers.

D'une manière générale, les sources écrites permettent de retracer un tableau très contrasté de la production de poterie: d'un côté de nombreux ateliers regroupés dans une seule paroisse, de l'autre, des ateliers parfois isolés, dispersés dans quelques paroisses. La comparaison est de prime abord très largement en faveur de Sadirac. Pourtant l'on ne peut s'empêcher de nuancer ce commentaire car les sources utilisées pour évaluer les ateliers hors Sadirac sont d'un seul type et rédigées pour l'essentiel à Bordeaux. Les documents multiples qui ont été consultés, en particulier les textes locaux, permettent de mesurer l'ampleur des lacunes si toutes les données avaient été réduites aux notaires bordelais. Ainsi il est possible d'affirmer que, quel que soit le site, les éléments d'appréciation sont largement en-deçà de la réalité : seules les recherches de terrain pourraient véritablement situer chacun à sa juste place, particulièrement Sadirac que les sources écrites privilégient largement.

Globalement, le nombre de paroisses concernées par l'artisanat de la terre cuite s'est accrue au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. le contexte économique y est bien sûr pour beaucoup. L'augmentation de la production de céramiques architecturales, et de la vaisselle domestique, est à l'image du redressement que le Bordelais et le Bazadais ont connu après la reconstruction rendue nécessaire par les crises des années 1340-1450. Ce renouveau économique et commercial, totalement assuré dans les années 1550-1560, trouve un écho dans l'apparition et/ou peut-être la réapparition d'ateliers dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

84. *L'Artisanat céramique en Saintonge (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)* rapport préliminaire sous la direction de Jean Chapelot, Paris, 1972, p. 66.

85. Renseignements fournis par J. Gaillard, Jonzac.

### Les ateliers des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

La cartographie des sites d'ateliers de potiers et de tuiliers se densifie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>86</sup>. Les sources sont plus variées mais souvent réduites à des mentions fugitives dont le seul mérite est de signaler là une tuilerie, ici un potier, au détour d'un dénombrement ou d'une exonération fiscale par exemple. Au total 26 paroisses sont concernées : 11 uniquement au XVII<sup>e</sup> siècle, 11 autres au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et 4 aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ce dernier chiffre, plutôt faible, doit en tout état de cause être mis sur le compte de sources trop hétérogènes pour donner la chance de retrouver mentionnés deux fois le même atelier ou la même paroisse productrice. Les 4 paroisses signalées en relative continuité sont Sadirac, bien sûr, Saint-Caprais, paroisse située dans l'orbite de Sadirac, Bazas dont les potiers ont été repérés grâce au dépouillement des registres paroissiaux par M. Coudroy de Lille et enfin Saint-Germain-d'Esteuil qui peut avoir fonctionné au delà du XVI<sup>e</sup> siècle .

La production de tuiles est attestée dans 19 paroisses. On voit ainsi les ateliers s'implanter dans toutes les directions, suggérant une mise en exploitation de toutes les ressources minérales disponibles avec une intensification de l'activité dans l'Entre-Deux-Mers. Cette multiplication du nombre des ateliers dans cette région peut s'expliquer, mais à un degré moindre, de la même façon que l'importance prise par Sadirac: présence d'argile de bonne qualité en quantité et proximité de Bordeaux grâce au fleuve, à quoi s'ajoute le marché local important pour les tuiliers. L'Entre-Deux-Mers demeure aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le grenier à blé bordelais, une région donc bien peuplée et largement exploitée. Les caractères de cet artisanat tuilier, déjà énumérés pour le siècle précédent se retrouvent durant cette époque: mobilité des artisans, présence de tuiliers basques (surtout au début du XVII<sup>e</sup> siècle), durée des contrats de location limitée à un an, importance du marché bordelais et, enfin, place dominante des petites unités de production. En revanche, la spécialisation des lieux de production tend à s'affirmer. Mis à part Sadirac et Villandraut, pourtant d'importance radicalement différente, la fabrication de tuiles et de poteries ne se pratique pas dans les mêmes paroisses. Cela semble beaucoup plus tenir à la situation de la production des pots qu'à celle des tuiles. Il apparaît malgré tout, que la faible valeur marchande des produits des tuiliers et surtout le recours à des argiles de médiocre qualité ont favorisé l'installation d'ateliers non seulement à proximité des ressources minérales, mais surtout à proximité des marchés locaux réduisant de fait les frais de transport et du même coup le prix de revient, donc de vente. Ce mouvement de création d'ateliers dans de nombreux sites qui s'est poursuivie au XIX<sup>e</sup> siècle, a certainement contribué à éloigner géographiquement tuiliers et potiers, ces derniers étant contraints d'utiliser des

---

86. Voir carte 6.

terres ayant des qualités spécifiques pour permettre la fabrication de la vaisselle au goût du temps.

Ainsi se met en place aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles un tissu artisanal qui sera caractéristique de la production de tuiles au XIX<sup>e</sup> siècle; c'est-à-dire une production dispersée dans de nombreuses tuileries, attestées très irrégulièrement au cours du siècle, donnant ainsi l'impression, fautive, que chaque commune a eu sa propre tuilerie<sup>87</sup>.

Par contraste, la production de poterie apparaît très concentrée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, trait encore accentué au siècle suivant. Dix paroisses seulement sont concernées. L'observation de la carte de répartition amène à constater la disparition totale des ateliers du Nord de la Gironde. Cette absence est d'autant plus frappante que deux d'entre eux (Marçillac et Maransin) sont à nouveau attestés au XIX<sup>e</sup> siècle au bénéfice chacune d'une tuilerie<sup>88</sup>. La même remarque doit être faite à propos de certains ateliers de la rive gauche de la Garonne : Mérignac, Pessac, Léognan. Il est impossible, dans l'état actuel, des connaissances de savoir s'il s'agit d'une interruption effective de l'activité artisanale ou de regrettables lacunes documentaires.

En revanche, deux lieux de production connus antérieurement apparaissent encore: Bordeaux et Sadirac. Bordeaux n'est mentionné qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle à travers des ateliers, qui ne sont plus connus au-delà de la première décennie<sup>89</sup>. La production de poterie commune disparaît alors pour ne réapparaître qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. Ainsi à quelques années près, Bordeaux pourrait rejoindre le groupe des ateliers mentionnés précédemment. Mais il est possible d'avancer une hypothèse à cette solution de continuité que je suppose effective et non d'ordre documentaire. L'existence d'ateliers à Bordeaux ne semble pas être réellement le fait d'une tradition potière type comme elle l'est à Sadirac. Les difficultés de travail dans des quartiers très urbanisés à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant (rue Fagnat, paroisse Saint-Eloi et paroisse Saint-Michel) peuvent avoir gênées des prises de succession éventuelles, difficiles de plus à assumer face à la concurrence de Sadirac qui connaît au XVII<sup>e</sup> siècle une expansion. Il n'est pas pour autant aisé d'établir une relation simple du type : essor de Sadirac, disparition des ateliers de Bordeaux; il n'y a pas nécessairement un effet mécanique entre la cause supposée et ses conséquences. De plus, une période de croissance doit être située à Sadirac autour des années 1625-1675 donc postérieurement à la disparition hypothétique des

---

87. Voir Annexe n° 2.

88. Deux paroisses sont attestées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, six au XVII<sup>e</sup> siècle seulement et deux autres au XVIII<sup>e</sup> siècle uniquement.

89. Il n'est pas tenu compte ici de la faïencerie Hustin qui prend le relais à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est une *industrie* qui présente des structures de production très différentes; elle est intégrée dans un marché lui aussi très différent. Cette production a caractère luxueux est tout à fait hors de propos ici.

90. 5M 270, 176, 285 et 22; 6M 1821.

ateliers bordelais. C'est en effet à partir de cette époque que les sites identifiés à Sadirac, en particulier les fours, se multiplient un peu partout dans la paroisse<sup>91</sup>. Certes la date de mise en service de tous les fours à pots attestés n'est pas connue; la chronologie des faits peut être décalée aussi bien en-deçà qu'au-delà de la période évoquée. Par ailleurs, l'activité éventuelle d'autres sites et la part de leurs productions dans le marché local demeurent mal perçus; elles ont pu jouer un rôle plus important qu'il n'y paraît. Ce sont autant d'éléments qui pourraient expliquer l'arrêt de la production à Bordeaux même.

Ce qui est certain en revanche, c'est que la part de Sadirac s'est accrue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, grâce au nouveau marché qui s'est alors ouvert aux potiers avec l'installation à Bordeaux, dans la paroisse Sainte-Croix, de raffineries de sucre. Cette nouvelle industrie encore embryonnaire à la fin du règne de Louis XIV, n'a fait que croître par la suite jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>. Les formes (moules à pain de sucre) et les recettes (pots à mélasse) étaient consommées par milliers par les raffineurs. Quelques potiers de Sadirac s'en sont fait une spécialité somme toute lucrative puisque les débouchés sont à la fois importants et réguliers tant vers Bordeaux que vers La Rochelle<sup>93</sup>. Le choix des raffineurs de Bordeaux, passant commande à des potiers de Sadirac est révélateur de l'importance et de la stabilité de l'artisanat dans cette paroisse. L'infrastructure et la compétence reconnue des potiers ont été suffisantes pour déterminer un choix résultant d'une sélection que l'on devine effectuée après enquête.

Il ressort de tout de ce qui précède que la concurrence a dû être très sévère. Peu de paroisses productrices anciennes ont réussi à conserver leur place au niveau du marché micro-régional, notamment sur le marché bordelais, de loin le plus important. Parmi les nouvelles paroisses où l'artisanat de la poterie est attesté au cours de ces deux siècles il convient de remarquer la présence de quatre paroisses limitrophes de Sadirac : Saint-Caprais dès le XVII<sup>e</sup> siècle, Madirac, Le Pout et Loupes au siècle suivant. Dans l'Annexe 1, ont été soulevées les ambiguïtés qui subsistent quant à la présence de fours au Pout et à Madirac où des potiers sont simplement attestés comme résidents : l'on ne sait s'ils exercent sur place leur métier. Dans le cas de Loupes, des fours sont signalés par le plan cadastral de 1811; leur fonctionnement au siècle précédent au moins est tout à fait vraisemblable<sup>94</sup>. En revanche, à Saint-Caprais aucun doute n'est permis, la famille Cabireau et la famille Conseillan utilisent les ateliers et les fours situés au lieu-dit La Lande<sup>95</sup>. Quoiqu'il en soit l'acte capitulaire du 15 novembre 1767 donnant procuration à Jean Goumin pour représenter les potiers de Sadirac, Saint-Caprais et Madirac auprès des diverses instances qui devront instruire leur dossier, démontre que tous ces individus ont une communauté d'intérêt<sup>96</sup>.

---

91. Voir infra IV<sup>e</sup> partie, p. 162.

92. R. Passet *L'industrie dans la généralité de Bordeaux sous l'intendant de Tourny*, Bordeaux, 1950, p. 30-34; Ch. Huetz de Lemps, *op. cit.*, p. 468 et suivantes.

93. Cf. V<sup>e</sup> partie, p. 210.

94. Voir Annexe 1, rubrique LOUPES, et infra IV<sup>e</sup> partie, p. 166-167.

95. Voir Annexe n<sup>o</sup> 1, rubrique SAINT-CAPRAIS.

96. 3E 37349, 15 nov. 1767.

L'existence de potiers dans les paroisses voisines de Sadirac apparaît bien comme une extension de l'artisanat à partir de celle-ci.

A côté de ces ateliers situés dans des contextes particulièrement bien connus, des sites plus isolés où l'artisanat de la terre cuite est mentionné pour la première fois ont été relevés. C'est tout d'abord Capien, où un atelier familial semble s'être fait une certaine réputation dans la fabrication de tuyaux de drainage, puisque l'ingénieur des fontaines du Roi et l'architecte de la province du Languedoc s'y procurent auprès des frères Tujon, les 2000 tuyaux vernissés nécessaires à la réfection des fontaines de la ville de Toulouse<sup>97</sup>. Nous n'en savons pas plus, notamment concernant le reste de la production autre que les tuyaux que ces potiers avaient probablement l'habitude de tourner. C'est ensuite l'atelier de Villandraut, autre atelier isolé dont la particularité a été précédemment évoquée<sup>98</sup>. Il est délicat de vouloir évaluer l'importance de cet atelier mais il est probable que son activité est essentiellement tournée vers la satisfaction des besoins locaux au sens le plus restreint du terme. Ce sont enfin des ateliers situés à Bazas, lieu-dit Perricayne connus à travers les registres paroissiaux dans lesquels 16 potiers et une potière sont mentionnés entre 1670 et 1790. Aucun élément ne permet de savoir si la production est plus ancienne que la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est finalement intéressant de constater la pérennité de l'activité potière durant ces 120 ans. Bien que la production demeure à ce jour inconnue, il est raisonnable de supposer que les débouchés offerts à ces ateliers étaient, outre le Bazadais, à la fois le Bordelais, le Marmandais et le Marsan. Bazas siège épiscopal était en effet un lieu de marché important jouant un rôle de relais aux confins de ces trois "pays". Les études archéologiques qui devraient se développer, permettront de situer réellement la place de ces productions dans le marché régional. Déjà des observations rapides faites sur du mobilier des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (non publié) découvert à Bazas et Langon, et les comparaisons effectuées avec du mobilier du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle découvert à Bordeaux (20 cours Pasteur), tendent à montrer que l'approvisionnement du marché Bordelais a pu s'élargir notamment vers le Bazadais: hypothèse de travail qu'il faudra approfondir.

La place occupée par la production de Sadirac est donc incontestablement importante, mais l'apparition dans les sources écrites de nouveaux lieux de fabrication, hors de l'orbite immédiat de cette paroisse, s'est poursuivie au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, relayant ainsi les ateliers du XVI<sup>e</sup> siècle. L'intérêt du travail de terrain n'apparaît que plus nécessaire. L'essor économique et commercial que Bordeaux a connu, notamment durant les années 1730-1770, a certainement profité à l'artisanat de la terre cuite dans son ensemble en ouvrant notamment des marchés plus lointains, tout en augmentant la concurrence toujours possible des ateliers situés dans les régions limitrophes parmi lesquelles

---

97. 3E 8771, fol. 18, le 8 mars 1678.

98. A.H.G., t. XXIII, p. 207.

on retrouve traditionnellement le Haut-Pays auquel on pourrait ajouter les ateliers de la haute vallée de la Garonne.

### Premier constat : un seul vrai centre de production

Au total 74 paroisses, y compris celles connues par les seuls indices toponymiques, ont eu sur leur territoire au moins une poterie ou une tuilerie à un moment donné de la période servant de cadre à ce travail. Le nombre des sites (=paroisses) concernés par la production de tuiles est supérieur à celui des sites où la production des potiers est attestée au moins une fois. La répartition se présente ainsi :

- tuilerie : 59 paroisses
- poterie : 9 paroisses
- tuilerie + poterie : 6 paroisses

Il est raisonnable de penser que cela est le reflet, sinon exact, du moins représentatif de la réalité, notamment du rapport entre le nombre de poteries et le nombre de tuileries, les secondes étant plus nombreuses. Cette observation demeure valable si l'on se reporte au tableau époque par époque, ne prenant en compte que les sites datés, et trouve sa pleine expression au XIX<sup>e</sup> siècle dont les données ont été rajoutées à celles des périodes précédentes (Tab.3 & 4). Ces dernières permettent de constater que, pour une commune avec au moins une poterie on en compte quatre avec au moins une tuilerie. Si l'on entre dans le détail, au niveau des unités de production, ce rapport se modifie et l'on dénombre un atelier de potier pour deux ateliers de tuiliers. Cette atténuation est essentiellement due aux ateliers regroupés dans la seule paroisse de Sadirac. Il n'est pas pour autant aisé de savoir, dans quelle mesure, la situation observée pour le XIX<sup>e</sup> siècle est transposable à la totalité de la période étudiée (Moyen Age - XVIII<sup>e</sup> siècle). Les éléments d'appréciation d'ordre statistiques sont insuffisants aussi bien à l'échelle des paroisses que des comptages individuels. Malgré tout, il est possible de s'avancer un peu et de supposer que les observations concernant Sadirac et les sept autres paroisses productrices du XVI<sup>e</sup> siècle, laissent entrevoir une organisation de la production de même sorte; opposant d'un côté un centre de production au sens strict et de l'autre des ateliers plus ou moins isolés. Il est tout de même prudent de ne pas aller plus loin car les données disponibles à ces deux époques sont très différentes : d'une part, au XIX<sup>e</sup> siècle, des dénombrements d'ateliers, de l'autre, au XVI<sup>e</sup> siècle, la répartition du nombre de potiers entre Sadirac et les autres paroisses connues. Il n'est effectivement guère possible de préciser le nombre d'ateliers mis en cause même à Sadirac; au mieux des estimations sont élaborées, mettant en parallèle le nombre de fours connus et

le nombre de potiers en activité durant une période donnée<sup>99</sup>. Il n'est donc pas envisageable ni même souhaitable, à partir des données du XIX<sup>e</sup> siècle et des observations faites sur le XVI<sup>e</sup> siècle d'appliquer à l'ensemble des époques étudiées le rapport : 1 poterie pour 2 tuileries.

#### Des ateliers occasionnels

Au-delà de la simple arithmétique s'impose la question de la pérennité des ateliers. L'un des premiers facteurs d'analyse est celui de la fréquence d'apparition des paroisses. La répartition établie à partir du tableau 3, prenant en compte les seuls sites datés, est la suivante :

##### 1° Non comprises les données du XIX<sup>e</sup> siècle :

- 1 époque : 26 paroisses (72%)
- 2 époques : 7 paroisses (19%)
- 3 époques : 2 paroisses (6%)
- 4 époques : 1 paroisse (3%)

##### 2° Y compris les données du XIX<sup>e</sup> siècle :

- 1 époque : 15 paroisses (41,5%)
- 2 époques : 15 paroisses (41,5%)
- 3 époques : 4 paroisses (11,7%)
- 4 époques : 1 paroisse (3%)
- 5 époques : 1 paroisse (3%)

Le premier tri fait apparaître 72% des paroisses connues à une seule époque. Ce pourrait être l'indice du caractère occasionnel de l'activité artisanale et donc l'absence d'une véritable tradition, par opposition aux paroisses mentionnées plus d'une fois (28%). Ces dernières sont, mis à part Sadirac et accessoirement Bordeaux, des sites de tuileries. Cette partition est légèrement modifiée si les données du XIX<sup>e</sup> siècle les concernant sont prises en compte ce qui permet de nuancer les observations précédentes et par conséquent le caractère occasionnel de certaines activités. En effet, il ne reste alors que 41,5% des paroisses mentionnées à une seule époque : deux au Moyen Age, une au XVI<sup>e</sup> siècle, six au XVII<sup>e</sup> siècle et six au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur ce total de 15 paroisses, on en compte dix orientées vers la production de tuiles, quatre vers la poterie et une réunissant les deux genres; Villandraut. Il n'est guère surprenant de retrouver là dix sites à tuileries; le caractère sinon occasionnel du moins irrégulier de cet artisanat a été observé au cours du chapitre précédent : grande mobilité des artisans tuiliers, dispersion de la production dans de petits ateliers, utilisation de

---

99. Voir infra, IV<sup>e</sup> p. 171 et suivantes.

ressources minérales souvent de plus faible puissance ..., éléments qui caractérisent cette structure artisanale. Quant aux poteries concernées et, mis à part Villandraut, on retrouve quatre paroisses situées dans l'orbite de Sadirac, Madirac, Loupes et Le Pout, d'une part, et d'autre part, Capian. Il semble que pour les premières leur état de dépendance fait que leur apparition au seul XVIII<sup>e</sup> siècle doit être comprise en fonction propre de Sadirac. Or au cours de ce siècle, la situation locale est globalement bonne; les chiffres de population potière sont les plus élevés que ce centre de production a connu dans toute son histoire<sup>100</sup>.

Ceci a pu inciter certains potiers à s'installer simplement là où la place existait, c'est-à-dire en périphérie, dans les paroisses alentours. Le cas de Capian, différent est intéressant car bien que n'apparaissant qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, nous savons depuis peu qu'un petit atelier de potier y a fonctionné au bas Moyen Age<sup>101</sup>. Les ressources d'argile locales ont donc été l'objet à deux époques différentes d'une exploitation. On peut se demander si ces deux éléments d'information ne constituent pas la partie visible d'une activité plus importante, d'une tradition modeste mais jamais interrompue. Cela tend en tout cas à prouver que toute trace d'une activité, même récente et relativement isolée peut être l'indice d'une pratique plus ancienne.

La plupart des sites n'est mentionnée que brièvement presque fortuitement. Cela se traduit par un renouvellement des sites, époque par époque, assez élevé (Tab. 5). Cette notion de renouvellement n'est pas contradictoire avec celle de continuité à court terme analysée précédemment; elle vient en complément de la première, chacune nuançant l'autre. Afin de mieux percevoir cet aspect, un taux de renouvellement (R) a été calculé : il est le résultat du rapport des paroisses nouvellement mentionnées sur le total des sites connus époque par époque. Ce taux de renouvellement, compris entre 57 et 90,7% sur l'ensemble des données (I) permet de mieux cerner la signification des informations récoltées dans le catalogue, sur la longue durée. Les écarts de ce taux de renouvellement, très marqués dans le cas des poteries (II) de 50 à 95% sont plus resserrés dans celui des tuileries (III) de 60 à 90% se rapprochant ainsi des données globales (I). La représentation des courbes correspondantes (Fig. 1 & 2) permet une meilleure visualisation des différences. Mis à part le Moyen Age, le point de départ par défaut à 100%, les époques connaissant le taux de renouvellement le plus élevé sont les XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Si l'on écarte l'explication documentaire, on peut admettre qu'il s'agit là d'un reflet correct de la réalité. Le XVI<sup>e</sup> siècle caractérisé par le redémarrage de l'économie et du commerce a favorisé l'émergence d'ateliers sur le marché bordelais. La question sous-jacente est celle-ci : combien parmi ceux-ci sont l'indice d'une activité plus ancienne ? Elle demeure au XIX<sup>e</sup> siècle, où le taux de renouvellement supérieur

100. Voir infra, II<sup>e</sup> partie, p. 87.

101. Au cours de la fouille d'une villa située dans cette commune, les restes d'un petit four ayant servi à produire de la poterie commune approximativement datée du bas Moyen Age ont été trouvés. *Bulletin de liaison de l'Association des Archéologues d'Aquitaine*, n° 3, 1985. Fouilles des Murasses à Capian par M.A. Landais.

ou égal à 90% dans tous les cas, se comprend en partie par la cessation d'activité de certains ateliers anciens. Cette hypothèse se fonde sur la constatation suivante : du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que le nombre de paroisses concernées par la production de poteries notamment, reste stable, le taux de renouvellement décroît. Ce qui signifie que jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle la production est le fait d'ateliers déjà anciens. Pour les tuileries, le mouvement s'est amorcé plus tôt, d'où le décalage constaté sur la figure 1. Ainsi les tuileries du XVIII<sup>e</sup> siècle ont moins de chance que les poteries d'être le résultat d'une activité artisanale ancienne, donc moins bonnes "conductrices" dans l'enquête régressive. Cette constatation a été faite ailleurs à propos des tuileries du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>102</sup>. En revanche, les ateliers de potiers attestés au cours de ce siècle peuvent être l'indice de l'ancienneté du métier dans les paroisses, *a fortiori* ceux des XVII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Ainsi se trouve confirmée en partie, sur le terrain des sources écrites l'hypothèse avancée dans la problématique qui sous-tend ce travail.

Une autre évaluation peut être proposée dès à présent concernant la part des données du XIX<sup>e</sup> siècle qui ont constitué ici le point de départ de l'analyse régressive. Il est évident que le véritable retour critique sur les sources écrites, en général, et celles du siècle dernier, en particulier, ne pourra s'effectuer qu'une fois le travail de terrain suffisamment avancé. Une estimation chiffrée ne pourra être proposée que plus tard : il ne peut s'agir pour l'heure que d'une appréciation subjective.

Le seul élément objectif disponible à ce moment est le nombre d'ateliers anciens attestés au XIX<sup>e</sup> siècle. Un site sur deux environ connaît encore au cours du siècle dernier une activité qui n'est pas nécessairement identique<sup>103</sup>. Cela signifie concrètement qu'un site sur deux aurait échappé à une application stricte de l'analyse régressive si les seuls sites mentionnés dans la série M avaient été retenus. Le danger ne guettait pas puisque l'enquête n'était point à l'origine innocente. L'importance du seul véritable centre de production était préalablement connue et les informations fournies en particulier par P. Roudié devaient achever de dévoyer les principes méthodologiques<sup>104</sup>.

Il est tout à fait sûr que les sites qui ont échappé à l'enquête ne sont pas de l'importance de Sadirac. Ils auraient laissé des traces sérieuses dans la documentation notamment de la municipalité bordelaise. En revanche, des petits ateliers ayant fonctionné quelques semaines, quelques saisons au plus n'ont guère eu la chance d'accéder aux sources écrites. On peut estimer que ceux-ci sont passés à travers les mailles du filet à près de 100%. Tel cet atelier découvert à Capian. Le débit le plus important concerne à coup sûr des ateliers de taille moyenne qui ont pu avoir momentanément accès au marché de Bordeaux; ils auraient donc eu une certaine importance du point de vue des volumes de

---

102. M. Daumas, *L'archéologie industrielle en France*, Paris, 1980, p. 49.

103. C'est un aspect capital pour l'évaluation du catalogue, cf. infra p. 222.

104. Voir supra p. 21.

production. Il paraît donc possible de les repérer assez aisément, en tant que production caractéristique, dans les séries de matériel céramique issues de fouilles d'habitats. Ces sites pourraient être de même nature que les ateliers évoqués précédemment pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré la place relativement importante que ces ateliers "perdus" ont pu avoir, compte tenu de la structure artisanale de la région étudiée, on peut considérer que le catalogue élaboré ici est néanmoins satisfaisant. Il donne, en effet, les moyens de poser des jalons qui permettront d'orienter le travail de terrain<sup>105</sup>.

### La place de Sadirac

Toutes les analyses concourent à mettre en évidence l'importance des ateliers de Sadirac au centre de du plateau de l'Entre-Deux-Mers; la paroisse s'étend de part et d'autre du ruisseau la Pimpine, modeste affluent de la Garonne, qui entaille sensiblement la terrasse du pléistocène inférieur constituée de sables et de graviers<sup>106</sup>. La partie supérieure de cette terrasse est localement ravinée par des argiles silteuses bleuâtres disposées en chenaux. Du point de vue pédologique, le sol présente un ensemble de dépôts de pente, limons et argiles sableuses, principalement sur les versants exposés au nord et à l'est et des sols caillouteux et calcaires sur les versants exposés au sud et à l'ouest. Le territoire est traversée par deux routes allant de Bordeaux à Créon et La Sauve-Majeure. L'une passe par Lorient et Laurent-Videau; l'autre, venant de Lignan frôle l'église paroissiale dédiée à Saint-Martin<sup>107</sup>, puis, après avoir traversée la Pimpine par un gué proche du moulin du Bourry, rejoint la route royale précédente à La Croix Blanche après avoir contournée la Baronnie de Calamiac par les villages du Casse, du Merle et de Minguet. C'est une région qui garde encore les traces de la grande forêt médiévale, la *silva majoris* que les moines de l'abbaye de la Sauve ont commencé à défricher au XI<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup>. Il n'y a pas véritablement de bourg autour de l'église paroissiale et de son cimetière. D'une manière générale, l'habitat dispersé ou semi-dispersé domine comme dans tout l'Entre-Deux-Mers: les villages de quelques bâtisses voisinent encore avec les métairies isolées, les bourdieux. Le relief vallonné, malgré la douceur des pentes, empêche d'embrasser le paysage d'un seul regard, l'unité n'est pas une évidence.

---

105. Les perspectives des terrain offertes par cette enquête seront abordées dans la conclusion générale.

106. Niveau Fu-p; voir carte géologique de Sadirac extraite de la carte géologique au 1/50 000, Pessac XV-37.

107. L'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux fonda au début de la deuxième décennie du XII<sup>e</sup> siècle un prieuré à proximité de terres acquises ou qui lui furent données notamment en 1111 par Raimond de Lignan; Abbé Chauliac, *Histoire de l'Abbaye Sainte-Croix*, p. 71; Cartulaire de Sainte-Croix, dans *A.H.G.* XXXVII, p. 63-63.

108. Cirot de la Ville, *Histoire de l'Abbaye et de la congrégation Notre-Dame de la Grande Sauve*, Paris-Bordeaux, 2 volumes, 1845; *Histoire de Bordeaux, II, Bordeaux pendant le Haut Moyen Age*, p. 130-132.

Nous avons vu que l'origine de la production de vaisselle de terre dans cette paroisse remonte au moins à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et se situe très clairement dans la continuité d'un artisanat de la tuile. Il est fort possible que la fabrication de pots soit plus ancienne, compte tenu du contexte très favorable. Mais seule la découverte de fours et de rejets de cuisson pourrait permettre de confirmer cette hypothèse. La place particulière, à l'échelle de la micro-région définie plus haut, de ce centre de production ressort des découvertes de Bordeaux-Saint-Christoly. Celles-ci en montrent aussi les limites. Le matériel découvert sur ce chantier provient d'un puits, il se compose donc avant tout de cruches qui seules sont attribuées avec certitude aux potiers de Sadirac. C'est en effet, la spécialité principale de ce centre de production jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Or nous savons que parmi la vaisselle usuelle du Moyen Age une des pièces maîtresse est la marmite allant au feu que l'on retrouve dans toutes les fouilles d'habitat. G. Démians d'Archimbaud a clairement démontré son importance<sup>109</sup>. Sur l'ensemble du matériel étudié à Rougiers on compte près de 50% de marmites et quelques fois plus suivant les époques, alors que les cruches ou gargoulettes ne représentent qu'un peu plus de 20% sur le total. Ainsi l'importance de Sadirac apparaît fortement nuancée. Certes les autres productions comme les mortiers, les jattes ou écuelles, les pots de différentes formes peuvent avoir été fabriqués dans cette paroisse; les découvertes archéologiques faites par P. Régaldo en apportent déjà la preuve. Concernant les marmites, et tous les récipients allant au feu en général, il serait intéressant de savoir si leur production est le fait d'un seul centre de production d'une importance égale à celle de Sadirac - si l'on se place du point de vue des quantités fabriquées et de l'importance de la concentration des sites- ou, au contraire, le fait de plusieurs ateliers isolés assurant chacun une part du marché. Une enquête, à partir des ateliers potentiels, d'une part, et l'analyse typologique et périodisée des ustensiles présents dans les habitats, d'autre part, devrait apporter dans l'avenir des réponses.

Il est difficile de savoir dans quelle mesure les événements politico-militaires qui ont secoué l'Entre-Deux-Mers au cours de la guerre de Cent ans se sont répercutés sur l'activité de cette paroisse. La présence du *topiney* Arnaud Marsau en 1454 semble indiquer que la production, si elle fut interrompue, a repris rapidement après les derniers soubresauts violents des années 1450-1453. On peut en effet supposer que l'appellation de *topiney* qui lui est appliquée tend à démontrer que ce Marsau a exercé effectivement le métier, sinon à temps plein, du moins comme activité principale. Les conditions sont apparemment pour lui si difficiles qu'il est contraint de vendre une terre d'un journal pour se procurer du numéraire. Veut-il reconstruire son four? Toutes les hypothèses sont permises. Hélas! il est impossible d'aller plus loin. Il faut accepter dans ses grandes lignes les tendances conjoncturelles de la région, sans l'opportunité d'une confrontation avec les sources propres à l'artisanat de la terre cuite.

---

109. G. Démians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, Paris, 1980, p. 346-350.

Sadirac n'est pas bien sûr le seul site de production de poterie. Le texte de 1204 fait allusion aux potiers du diocèse de Bordeaux<sup>110</sup>. Le nombre de sites qui échappe aux investigations est impossible à évaluer. Cela rend d'autant plus nécessaire le recours à l'analyse régressive et la confrontation de la problématique et des hypothèses de travail avec les réalités du terrain. Malgré la pauvreté des sources médiévales, on peut affirmer que le XIII<sup>e</sup> siècle est caractérisé par une multiplication des ateliers de tuiliers notamment, répondant à la demande croissante que l'expansion démographique et le développement économique ont provoqué. Il est impensable dans ce contexte que la production de poterie soit restée en marge de ce mouvement. La modestie des sources locales met d'autant mieux en valeur les informations parvenues jusqu'à nous et démontrerait si cela était nécessaire la nécessité de recherches de terrain amorcées par une enquête archivistique.

Le repérage des sites susceptibles d'avoir accueilli des ateliers de potiers médiévaux constituait le premier objectif de ces travaux. L'émergence du centre de production de Sadirac est apparue évidente. L'existence d'une structure de production dominée par les ateliers de cette production ne fait pas de doutes quelles que soient les réserves faites précédemment. L'étude détaillée qui va suivre la privilégie par force. Mais il n'est pas exagéré de penser que l'étude socio-économique entreprise essentiellement à partir de données concernant Sadirac est susceptible d'être élargie sans excès à l'ensemble de l'artisanat de la poterie de la région étudiée. Le terrain seul pourra montrer les particularismes locaux.

---

110. Soit un peu plus de la moitié du département actuel de la Gironde.

## IIème PARTIE

### LE TRAVAIL ET LES HOMMES

Le particularisme de l'artisanat potier est essentiellement fondé sur la technologie mise en œuvre; technologie certes peu sophistiquée mais qui conditionne les rythmes de vie des êtres. Il convient donc dans un premier temps d'exposer cette pratique et, dans un second temps, d'approcher les hommes à travers les hiérarchies qui s'imposent dans et autour, des ateliers. Ce dernier aspect sera abordé de plus, modestement, du point de vue démographique; il s'agira alors d'évaluer le groupe artisanal de Sadirac sur la longue durée.

## I. TECHNOLOGIE DE LA POTERIE

Le caractère traditionnel de l'artisanat de la poterie est particulièrement évident dans le domaine de la technologie développée par les artisans. Cela se traduit non seulement par une continuité des mises en œuvre sur le plan local mais aussi par une certaine banalité des pratiques d'une région à l'autre. Les pages qui suivent font largement intervenir des données ethnologiques, locales ou non, et des traités sur l'artisanat céramique d'Eraclius à Daniel Rhodes en passant par Piccolpassi, Duhamel du Monceau et Brongniart. Cet ensemble de documents auquel s'ajoute les notices de l'Encyclopédie Diderot et d'Alembert, complète les informations fournies par les sources écrites.

### Extraction et préparation des argiles

Dans une paroisse productrice, la bonne terre est presque partout présente. Pour autant, le potier ne creuse pas au hasard mais, au contraire, prospecte, repère les endroits susceptibles de renfermer en abondance les argiles souhaitées. Cette recherche se fonde sur des critères que l'artisan maîtrise parfaitement<sup>1</sup>. Ce sont le couvert végétal, la coloration particulière du sol provoquée par la présence d'une fine pellicule de sable blanchâtre, l'observation des fosses exploitées à proximité et bien d'autres éléments subjectifs appris de ses prédécesseurs.

---

1. S. Bordelais, *Artisanat rural et techniques séculaires. Etudes des potiers de Sadirac (Entre-Deux-Mers)*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle (dactylographiée), Bordeaux II, 1984, p. 80.

## L'extraction

Les textes ne précisent pas sous quelle forme exacte se pratiquait l'extraction; les carrières sont mentionnées aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles de façon lacunaire : *fosses à tirer la terre à poterie*. A Sadirac, deux techniques d'extraction au moins ont été utilisées par le passé. La première se présente sous la forme d'une extraction à ciel ouvert : un trou grossièrement circulaire permet d'atteindre, à quelques mètres, les niveaux utiles. L'exploitation se fait alors par simple élargissement de la base de la fosse en forme de cloche, comme en Saintonge<sup>2</sup>. Après abandon de l'exploitation, les parois des anciennes glaisières s'éboulent, élargissant ainsi le diamètre d'origine et comblant peu à peu le fond des trous. Il est fréquent de rencontrer dans les anciennes communes des vestiges de cette activité, dans le sous-bois sous la forme de cuvettes d'une dizaine de mètres de diamètre ressemblant à des dolines. La seconde technique est beaucoup plus dangereuse puisqu'il s'agit de creuser de véritables galeries de mines. Des puits sont creusés jusqu'à la veine d'argile recherchée qui est alors exploitée par boyaux rayonnants. Les accidents mortels, conséquence d'effondrement, ont amené l'interdiction de ce procédé par une loi sur les mines du 21 juillet 1791, complétée par celle sur l'extraction du 21 avril 1810<sup>3</sup>.

Une fois extraite, la terre doit pourrir plusieurs mois, exposée aux intempéries : la pluie, le gel, etc... L'argile est laissée au bord des fosses d'extraction ou transportée à proximité des ateliers si les potiers disposent de la place nécessaire; les textes sont muets à ce sujet. Le vieillissement de la terre augmente ses qualités propres et doit faciliter le travail futur<sup>4</sup>. Jusqu'à ce que la terre arrive sur le plateau de la roue le souci permanent du potier est de la garder à un bon degré d'humidité; *il faut que les pâtes soient conservées en état constant d'humidité*, précise Brongniart<sup>5</sup>.

## La préparation des argiles

Après la période de pourrissage, la terre subit une longue préparation qui doit permettre d'enlever toutes les impuretés naturellement contenues dans l'argile, nodules ferreux, cailloux... etc; puis de la travailler afin d'améliorer ses qualités plastiques et d'accentuer son homogénéité. Cette phase de la chaîne de fabrication qui se poursuit jusqu'avant le tournage, se décompose en plusieurs étapes que les divers outils mentionnés dans les sources écrites évoquent pour l'essentiel. La première étape n'est d'ailleurs pas attestée dans ces sources écrites,

2. *Potiers de Saintonge, huit siècles d'artisanat rural*, Paris, 1976, p. 33-34.

3. Malgré de telles dispositions légales, les techniques d'extraction par puits et galeries ont continué à être pratiquées provoquant des accidents tragiques; Enquête sur un accident daté de 1864, documents fournis par le Service des mines (renseignement S. Bordelais).

4. A. Brongniart. *Traité des arts céramiques ou des poteries*, Paris, 1844, t. 1, p. 155: *Cette opinion généralement admise par les fabricants que les pâtes anciennes se travaillent mieux, que les pièces qui en sont faites se gauchissent et se fendent moins en séchant que celles qui sont faites avec des pâtes récentes.*

5. ID., *Ibidem*, t. 1, p. 115.

elle n'est connue que par comparaison avec d'autres centres de production ou par des textes la décrivant. Il s'agit de la *marchée* pratiquée notamment en Saintonge et décrite ainsi par Duhamel du Monceau : *Alors entamant un pas de la terre avec son pied gauche il (le marcheur) en détache une petite portion qu'il pousse hors le tas en entamant à chaque pas de quatre ou cinq pouces de terre, il gagne peu à peu le centre où il reste un peu de terre ...*<sup>6</sup> La première préparation subie par l'argile à Sadirac d'après les textes, est le trempage sous l'eau dans le *meuil* dont l'existence est attestée par la présence de la pelle de fer pour le meuil. Ce *meuil* est une fosse rectangulaire creusée dans le sol qui devait être planchée comme en Saintonge et qui de nos jours est circulaire et cimentée à Sadirac<sup>7</sup>. La terre pouvait être marchée dans cette fosse ou simplement retournée avec la pelle de fer. Dans un inventaire après décès des biens de Bernard Fau datant de 1649, se trouve dans une chambre au bout de la possession parmi les objets mobiliers et au milieu des outils de l'artisan, *un meuil*.<sup>8</sup> La façon dont cet objet est cité, laisse supposer qu'il s'agit non pas d'une fosse creusée dans le sol, mais d'un récipient, d'une sorte de baquet (?). L'emploi du même terme pour désigner des choses apparemment différentes démontre que ces deux meuls ont la même fonction : permettre d'entreposer de petites quantités de terre à proximité immédiate de l'atelier. Une fosse de même genre est connue dans des ateliers comme ceux de Castandet (Landes)<sup>9</sup>. Selon des témoignages recueillis sur place, cette fosse servait à stocker la terre nécessaire à une journée de travail : les potiers avaient l'habitude d'aller chercher une brouette de terre près des fosses d'extraction chaque matin.

Les sources écrites locales permettent de cerner l'étape suivante de la préparation de l'argile à travers la présence du *batoir* au XVII<sup>e</sup> siècle, du *coutre* au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et enfin du *banc à battre poterie* dit aussi *banchot*.<sup>10</sup> La terre extraite du meuil était placée en petite quantité sur le *banchot*, un établi de bois qui pouvait être petit ou grand et donc atteindre *neuf pieds de long environ* soit un peu moins de trois mètres. Sur cet établi, appelé de nos jours *pastouney* par les potiers de Sadirac, la motte d'argile était battue et rebattue, coupée et recoupée avec le *coutre à battre terre* en fer et au manche en bois long ou court. Le terme et le matériau indiquent clairement la fonction principale de cet outil: trancher la terre qui peut être battue éventuellement avec le plat de l'outil (Pl. 1-A). Le coutre est seul mentionné au XVIII<sup>e</sup> siècle. Par deux fois, au XVII<sup>e</sup> siècle, un *batoir à battre terre* est également évoqué à côté du coutre. Est-ce à dire que le coutre, a par la suite, rempli seul toutes les fonctions, ou bien, le battoir de bois

6. Duhamel du Monceau, *L'art du potier*, Paris, 1761-1789, p. 10 et 11.

7. *Potiers de Saintonge*, ... p. 44; S. Bordelais, *op. cit.* p. 82.

8. Inventaire après décès de Bernard Fau, 14 oct. 1649 (3E 10469). La lecture du *meuil* est certaine, il n'a pas été confondu avec *la met* servant à la fabrication du pain, terme que l'on rencontre très fréquemment.

9. Renseignement Jean Pémartin.

10. Inventaire après décès des biens de François Lestrille, 4 juin 1708 (archives privées Bourda à Sadirac). Contrairement à ce que j'avais écrit précédemment le *banchot* n'est pas un autre type de coutre mais bien un diminutif de *banc-banchot*; C. Hanusse, *L'outillage du potier de terre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à Sadirac (Gironde) d'après les sources écrites*, dans *Archéologie Médiévale*, XII (1982), p. 291.

ayant une faible valeur marchande, a fini par être volontairement oublié comme les estèques et les tournassins dans les inventaires? Son usage ailleurs qu'à Sadirac est attesté au XVIII<sup>e</sup> siècle notamment dans l'Encyclopédie Diderot et d'Alembert (Pl. 1-B)<sup>11</sup>. Le battage suivi du pétrissage devaient permettre d'obtenir une pâte parfaitement homogène notamment lorsque deux qualités d'argiles différentes étaient utilisées comme ce fut le cas à Sadirac au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Toutes ces opérations aujourd'hui largement mécanisées peuvent avoir été plus ou moins développées dans les différents "pays" du Bordelais-Bazadais suivant la nature et la qualité des terres et les habitudes des artisans.

### Tournage et garnissage

Après cette longue préparation se déroulant sur plusieurs jours, et le pétrissage final, la motte de terre nécessaire à la fabrication d'une pièce est prête pour le tournage.

#### Roue à poterie et tours

Les deux outils de tournage mentionnés dans les textes sont la roue à poterie et le tour à pied ou à manivelle. La première est l'outil spécifique des potiers de Sadirac qui l'ont semble-t-il utilisée en exclusivité jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle bien que le tour ait été introduit dans la paroisse par les faïenciers. Aucun de ces outils n'est bien sûr décrit dans les sources.

#### *La roue à poterie*

La roue est sans aucun doute possible la roue à bâton connue depuis le Moyen Age et utilisée jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle dans de nombreuses régions comme en témoignent souvent de façon pittoresque les cartes postales (Pl. 2 & 3)<sup>13</sup>. C'est à l'origine une simple roue de charrette qui a été peu à peu modifiée. Les rayons en bois se réunissent en pyramide vers le moyeu supportant la tête du tour sur laquelle la girelle proprement dite repose. La roue est centrée par un axe en bois fixé au sol. Les représentations de ces roues datant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles montrent que les rayons sont alors en fer et convergent vers un pivot également en fer fixé et terminé par une crapaudine. Les roues dont le centre de gravité est très abaissé sont lancées par un grand bâton, le tournoir, que le potier manie lui-même. La force d'inertie de ce lourd volant est suffisante pour permettre au

11. Diderot, d'Alembert, *Encyclopédie raisonnée*, Ed. 1762, ré-impression, Paris, 1969, vol. IV, planche XIV, fig. 3.

12. P. Régaldo, *Sadirac à la fin du Moyen Age: le site potier de Sableyre*, dans B.S.A.Bx., LXXVI, 1985, p. 57-72.

13. Voir notamment A. Bavoux, *Potiers et poteries, témoignage photographique de la carte postale*, Paris, 1983, p. 18-31.

potier, à condition de relancer le mouvement de temps en temps, de monter des formes de tailles très variées. Le montage des grandes pièces est particulièrement pratique sur ce type de roue, le potier pouvant au besoin se redresser sur ses jambes sans difficultés. Il est à noter que le siège sur lequel s'assoit le potier est totalement indépendant de la roue comme en témoigne l'expression *une roue à poterie avec son siège*.<sup>14</sup>

Bien que cette roue à bâton soit qualifiée de retardataire par nombre d'auteurs, elle n'a pas empêché les potiers du Moyen Age et de l'époque moderne qui ont continué à l'utiliser, de produire des pots de bonne qualité aux parois très minces.

### *Le tour à pied*

Le tour à pied apparaît très clairement dans un texte de 1752 dans lequel la faïencier Jean Lavergne exige de pouvoir jouir des biens qu'il loue depuis un an à Simon Sarrazin<sup>15</sup>. Parmi le mobilier faisant l'objet de la location se trouvent deux roues l'une à pied, l'autre à manivelle. Il n'est guère surprenant que ce soit chez un faïencier que cet outil soit mentionné. C'est à des faïenciers rhénans que l'on doit l'introduction de ce tour en France au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. Parlant des potiers parisiens, Duhamel du Monceau précise : *presque tous les potiers s'en servent, mais ils l'ont pris des faïenciers*.<sup>17</sup> Qui est donc ce Simon Sarrazin qui loue cet atelier avec son outillage ? Il est le descendant d'une famille de potier attestée depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. Simon a été ouvrier chez Hustin avant de revenir dans sa paroisse natale où il a exercé le métier, produisant notamment une faïence blanche et grise qu'Hustin<sup>19</sup> fit saisir en 1742 afin de faire respecter son monopole. Dans les registres paroissiaux il est mentionné à diverses reprises comme marchand potier, par la suite et notamment au cours d'un procès qui l'oppose à un de ses voisins, potier, à propos de l'accès à un four à poterie, il est simplement marchand<sup>20</sup>. Dans la location passée par écrit entre lui et Lavergne il se réserve le droit de *travailler et de faire travailler* au four. Il s'agit donc d'un individu qui est à la frontière des deux métiers de potier et de faïencier. C'est à la suite de son expérience chez Hustin qu'il a certainement introduit le tour à Sadirac.

14. Inventaire de Bernard Fau, 14 oct. 1649 (3E 10469).

15. Sommation du 10 août 1752 (3E 37334).

16. *Potiers de Saintonge...*, p. 42; voir aussi Piccolpassi, *Les trois livres de l'art du potier*, traduction de Maistre Claude Popelyer, Paris, 1860, p. 45 et suivantes.

17. Duhamel du Monceau, *op. cit.*, p. 22.

18. Tardy, *Les poteries et les faïences françaises*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1971, 2<sup>e</sup> partie, p. 1424.

19. En 1742, Hustin le faïencier bordelais, exige que Simon Sarrazin qui fut ouvrier chez lui cesse de faire de la faïence (C 1608). Deux faïenciers sont également attestés à Sadirac : Jean Lavergne (507) à partir de 1572 et Pierre Ribeyrotte (1002) qui a fait son apprentissage en 1763 à la faïencerie de Lignan, paroisse voisine de Sadirac (3E 37334); 26 déc. 1763 (3E 37345).

20. Réf. 763.

Le tour à pied est celui décrit dans l'Encyclopédie : c'est le potier qui lance avec son pied droit une roue pleine qui est reliée à la girelle par un axe vertical (Pl. 4). La position du tourneur est plus confortable que sur la roue, la girelle étant à peu de choses près à hauteur de taille. Le siège, légèrement incliné vers l'avant, est solidaire du cadre de bois sur lequel les divers éléments du tour sont montés. L'avantage du tour par rapport à la roue est de libérer totalement et en permanence les deux mains du potier qui maîtrise complètement la vitesse de rotation du plateau dès lors plus rapide.

#### *Le tour à manivelle*

Le tour à manivelle apparaît comme un simple perfectionnement du tour à pied. Le terme de manivelle désigne une pièce mécanique constituée par un bras perpendiculaire à un arbre auquel on imprime un mouvement de rotation<sup>21</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, un tour à rouet a été en fonction à Sadirac (Pl. 5). Sylvie Bordelais qui a pu le reconstituer grâce à des témoignages le décrit ainsi : *un tour où la roue d'entraînement du mouvement et le plateau de travail se trouvaient côte à côte. Une roue de charrette le plus souvent appelée rouet, avec un volant d'inertie, un manche en bois actionné par une femme entraînait une corde fermée par une épissure s'enroulant sur le moyeu central de l'axe du tour et transmettait la force à la girelle sur laquelle travaillait le potier*<sup>22</sup>. Des tours à manivelle sont connus dans d'autres régions. M. Poulet présente dans ses travaux sur la poterie de grès de Puisaye un tour de ce type : la manivelle est reliée par un long axe, au pivot situé sous la girelle<sup>23</sup>. Dans les Landes, un type de tour à manivelle est représenté sur une carte postale (Pl. 6). Une roue d'entraînement est placée en arrière du tour; elle était actionnée par un aide qui, faisant tourner cette roue entraîne celle du tour.

Le tour à manivelle mentionné à Sadirac au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle est ranger dans un de ces trois types de tours ou tout au moins obéit à ce principe. La cohérence géographique voudrait que le premier décrit, le tour à rouet, soit celui de Sarrazin et de Lavergne. L'intérêt du tour à manivelle réside dans la grande liberté offerte au tourneur qui n'a plus à se préoccuper de donner de vitesse de rotation à la girelle. De plus, la rotation peut être maintenue constante par le *servant* femme ou enfant qui obéit au tourneur. L'efficacité est accrue dans le montage des grandes pièces, les moules à pain en particulier, et le tournage en série, ininterrompu, est rendu possible.

21. Définition du dictionnaire *Le petit Robert; le Dictionnaire de l'Académie française*, II, 1778, donne la définition suivante : *pièce de fer ou de bois qui se replie deux fois à angle droit, qui est placée à l'extrémité d'un arbre ou essieu et qui sert à le faire tourner.*

22. S. Bordelais, *op. cit.*, p. 112-113. L'illustration présentée planche 6-B est tirée de son travail.

23. M. Poulet *La poterie traditionnelle de grès de Puisaye*, 2<sup>e</sup> éd. 1984, p. 54 à 57.

Qu'il soit à pied ou à manivelle, l'avantage du tour sur la roue est assez évident même si l'utilisation de la roue à bâton n'a pas empêché les potiers de produire durant des siècles des poteries de qualité. Selon toute apparence les potiers de poterie commune à Sadirac sont restés indifférents à ce progrès malgré le voisinage des faïenciers. La construction d'un tour devait certes coûter plus cher que celle d'une roue, mais cette raison n'est peut-être pas suffisante pour expliquer ce conservatisme. C'est certainement l'indice, en revanche, d'une relative pesanteur des habitudes et à coup sûr caractéristique de la lenteur des changements intervenant dans la structure de production. Cela illustre enfin, la distinction sociale séparant les potiers et *Messieurs* les faïenciers. Les deux métiers, quoique voisins, ne se confondent pas ou peu, notamment par les liens matrimoniaux : la fille de Jean Lavergne a épousé Pierre Ribeyrotte qui fut l'autre faïencier en activité dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>.

Le potier ébauche la pièce dont il amincit les parois à l'aide d'une estèque de bois bricolée par ses soins (Pl. 1-C). Ce type d'outil sans valeur n'est jamais mentionné dans les textes. Le tournage achevé, le pot est décollé au fil et mis à sécher pendant environ quarante huit heures.

#### Le garnissage

Lorsque le temps de séchage est jugé suffisant la pièce est replacée sur le plateau *centré par un mandrin d'argile toujours cru, calé et maintenu par un colombin*.<sup>25</sup> Il est alors tournassé au tournassin de bois ou de métal ou tout autre objet suffisamment coupant afin d'affiner définitivement la pièce et lui donner la forme et la taille désirée et de faire disparaître toutes les inclusions encore présentes dans la terre. Suivant les pièces fabriquées, jusqu'au tiers de la terre employée au départ est alors récupérée pour être réutilisée. La pièce brute est prête à recevoir la garniture sur le *banc à garnir poterie* attesté une seule fois au cours du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>26</sup>. Le moment est venu de coller toutes les pièces rapportées : anses, becs verseurs, pieds, décors rapportés. Tous ces éléments ont été préparés à l'avance en série à partir de colombins qui sont ensuite façonnés.

#### *Préparation et pose des glaçures*

La glaçure est un vernis composé principalement de silice à laquelle est ajouté un fondant permettant d'abaisser la température de fusion<sup>27</sup>. Depuis le Moyen Age et jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle le fondant le plus fréquemment employé est le plomb qui permet d'obtenir une couverte jaune; le vert étant obtenu grâce au cuivre. Ces matières premières sont peu souvent mentionnées dans les sources

24. 2 mai 1776 (3E 37358).

25. S. Bordelais, *op. cit.* p. 165.

26. *Le banc à garnir poterie* est mentionné une seule fois dans l'inventaire des biens de Bernard Siron, le 17-19 oct. 1733 (3E 37315).

27. D. Rhodes, *Terres et glaçures*, Paris, 1976, p. 69 et suivantes.

écrites. La silice, le sable, n'est jamais cité. Le plomb apparaît dans exactement deux textes. Il s'agit tout d'abord d'un acte de vente de 1689 passé entre un potier de Sadirac et un négociant de Bordeaux portant sur des *gardalles de terre vernies*, une partie du paiement doit s'effectuer sous la forme de *un quintal de plomb et un quintal de plastres (sic) de plomb*.<sup>28</sup> L'autre document est un inventaire après décès datant de 1709 dans lequel se trouve inventorié *un quintal de plomb en barre*.<sup>29</sup> Les potiers se procuraient donc le plomb sous deux formes : en lingot de plomb et sous la forme pulvérulente du minium, transporté en tonnelet. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle les potiers de Sadirac ont continué d'utiliser le plomb sous ces deux formes<sup>30</sup>. Curieusement, le cuivre, dont l'usage est démontré archéologiquement à l'époque moderne n'est mentionné dans aucun document écrit même au XIX<sup>e</sup> siècle. Il semble que son acquisition devait se faire par simple récupération ou échange.

Le mode de préparation des glaçures pratiqué à Sadirac apparaît à travers les outils spécifiques employés, mentionnés notamment dans les inventaires. Ces outils sont : *le moulin à moudre plomb* et *le rasclat de fer à bruller plomb*. Le premier outil évoque le broyage des matières premières tel qu'il est décrit dans nombre d'ouvrages, dans l'Encyclopédie et par Duhamel du Monceau notamment. Cela consiste à broyer séparément le silice et le plomb dans la meule généralement décrite comme meule tournante sur meule dormante relativement lourde à manipuler (Pl. 6)<sup>31</sup>. Le sable est broyé en premier, puis le plomb broyé est ajouté : lorsque le tout est suffisamment broyé et mélangé, de l'eau est versée par l'orifice supérieur de la meule tournante et le liquide visqueux qui s'écoule par le déversoir de la meule dormante est récupéré dans un récipient, prêt à l'emploi. C'est la méthode la plus largement répandue.

Le *rasclat* fait référence à une autre recette qui consiste à pratiquer la calcination du plomb ou du cuivre, la cas échéant, afin d'obtenir le *plomb calciné en cendres* mentionné dans l'Encyclopédie ou le cuivre brûlé tournant au rouge cité par Piccolpassi, la mine de plomb du *Livre du Potier*.<sup>32</sup> Le potier d'Urbino, d'après Piccolpassi, pour obtenir un beau jaune avait l'habitude en fin de chauffage de *l'éteindre en l'urine et disent ainsy qu'elle se purge*.<sup>33</sup> Ce procédé scatologique montre en fait que les recettes les "trucs" plus exactement, employés par les potiers pouvaient être nombreux et n'être qu'une variation sur le principe de base, un oxyde plus un fondant. Tout cela se faisait dans un seul but : améliorer la dureté de la glaçure, sa brillance, son éclat etc... Certaines recettes présentent malgré tout des particularités surprenantes. C'est le cas notamment de celle décrite par le *De coloribus et artibus Romanorum* d'Eraclius. La silice est remplacée par une simple mixture à base de farine de blé bouillie mélangée à de

28. J.F. Boshier. Une famille de Fleurance dans le commerce du Canada à Bordeaux (1683-1753) : Les Jung, dans *Annales du Midi*; t. 95, avril-juin 1983, p. 159-184; 8 août 1689 (3E 13512).

29. Inventaire des biens de Jean Peyreyre, 18 nov. 1709 (Coll. Bourda, Sadirac); voir pièce jointe n° 4.

30. Voir les statistiques industrielles 6M 1815, année 1826.

31. M. Pillet, *Poteries populaires de France*, Paris, 1982, p. 26.

32. Duhamel du Monceau, *op. cit.*, p. 40 et suivantes.

33. Piccolpassi, *op. cit.*, p. 35.

l'eau appliquée sur le pot sur lequel est ensuite aspergé l'oxyde de plomb pour la glaçure jaune ou de la limaille de cuivre ou de laiton pour la couleur verte<sup>34</sup>. Cette curieuse recette reproduite expérimentalement démontre les ressources d'inventivité des potiers et explique largement la réputation de secret attachée à la préparation de ces glaçures<sup>35</sup>.

Une fois la mixture prête, le potier applique la glaçure sur le pot. Nous venons de voir qu'au Moyen Age, l'aspersion était pratiquée, de même que l'usage du pinceau et à partir du XVI<sup>e</sup> siècle le trempage<sup>36</sup>. Brongniart précise qu'au XIX<sup>e</sup> siècle la première méthode *ne s'emploie que pour les poteries les plus grossières qui ne doivent recevoir qu'un seul et même feu pour la cuisson du biscuit et du vernis*.<sup>37</sup> La cuisson unique au XIX<sup>e</sup> siècle et même au XVIII<sup>e</sup> siècle semble être à Sadirac, abandonnée. La présence dans quelques inventaires de biscuit est à ce sujet évocatrice. C'est la cas par exemple d'un inventaire datant de 1782 dans lequel se trouvent au milieu d'une énumération et après un *moullin à moudre plomb, quatre douzaines de différentes espèces de poterie biscuy*.<sup>38</sup> De même, la présence de biscuits se repère derrière l'expression *poteries à demy cuite*.<sup>39</sup> Archéologiquement, la double cuisson est attestée à Sadirac au XVII<sup>e</sup> siècle, mais les travaux futurs permettront sans doute de remonter l'ancienneté de cette pratique dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle, comme en Saintonge<sup>40</sup>. Auparavant les pots n'étaient cuits qu'une fois. Eraclius explique qu'après l'aspersion, les pots étaient placés dans des pots plus grands et mis à cuire ainsi dans le four à l'abri des flammes et d'une température trop élevée qui aurait sans nul doute provoqué une volatilisation de l'oxyde de plomb<sup>41</sup>.

### La cuisson

La cuisson est pour le potier le moment de vérité. Il y risque en effet plusieurs semaines de travail. La conduite du feu dont tout ou presque dépend, est conditionné notamment par le combustible utilisé et le type de fours dans lequel se pratique la chauffe.

---

34. *De coloribus artibus Romanorum* édit. M.P.. Merrifield, *Original treatise and the art of painting*, Londres 1879, t. I p. 182-257, étudié par M. de Bouard, *Commentaire du de coloribus et artibus Romanorum*, dans *Medieval pottery from excavation*, Londres 1974 p. 67-76, *De diversis artibus* de Théophile édit. C.R. Dodwell. Londres 1961.

35. Ch. Guibert *La céramique de la citerne de l'Echiquier des Caen; Etude chimique dans Annales de Normandie*, XVII 1967 p. 428-433.

36. *Potiers de Saintonge...*, p. 48.

37. A. Brongniart, *op. cit.*, t. I, p. 179.

38. 21 oct. 1782 (coll. Bourda-Sadirac).

39. 22 sept. 1746 (3E 37328) et 4 fév. 1771 (3E 37353).

40. *Potiers de Saintonge...*, p. 35.

41. M. de Bouard. *Manuel d'archéologie médiévale*, Paris, 1975, p. 147.

## Le combustible

Le combustible utilisé par les potiers de Sadirac est la jaugue, l'ajonc, qui, une fois coupée et liée en fagots est nommée bourrée. L'importance de ces bourrées, employées par centaines à chaque cuisson, est grande, non seulement pour les potiers mais aussi pour n'importe quel propriétaire foncier qui peut rentabiliser un sous-bois ou une lande. Le contrôleur qui établit le rôle de vingtième en juillet 1781 ajoute dans la nature des biens taxés: *jaugards : bourrées dont on chauffe les fours, servant de pâturage*.<sup>42</sup> Les jaugards tiennent une grande place dans le foncier de cette paroisse contrairement aux paroisses environnantes.

D'après les sources écrites, aucun autre combustible que la jaugue ne semble avoir été utilisé. La destination des bourrées mentionnées dans les inventaires est toujours claire : *jaugue pour la poterie*. Tous les autres types de bois, chêne, fagots, ne sont jamais associés à ce type de mention. Il n'est pas possible d'y reconnaître dans ces conditions un combustible artisanal. Il n'est jamais fait, de même, allusion aux sarments de vigne ou aux fagots de bois de châtaigniers destinés à la poterie. Or, au siècle dernier et au début de ce siècle surtout, la jaugue était systématiquement associée aux sarments et aux petits bois de châtaigniers : chaque bois avait durant la cuisson sa fonction particulière soit pour augmenter les flambées, soit pour maintenir une température régulière. La conduite du petit, puis du grand feu, dépend donc étroitement du combustible disponible durant les vingt quatre heures que pouvait prendre une cuisson selon les témoignages recueillis par S. Bordelais. Le petit feu durant une dizaine d'heures était mené avec les fagots, le grand feu en revanche nécessitait l'emploi de la jaugue remplacée de nos jours par le pin. Il est donc étonnant de constater l'unicité du combustible mentionné dans les textes. Les notaires qui pratiquaient les inventaires avec beaucoup de rigueur apparente, notamment dans tout ce qui touchait le mobilier propre à l'artisanat nécessairement convoité par les héritiers souvent potiers, auraient dans ce cas omis de distinguer parmi les fagots ceux destinés au four à poterie. Cette supposition est très gênante car assez peu conforme à la pratique notariale. Il faudrait donc admettre qu'un seul combustible fut utilisé jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui implique une conduite de feu très adaptée et dans tous les cas une grande maîtrise de la part des potiers.

## Les fours

Les textes sont d'une façon générale assez peu prolixes concernant la structure des fours que ce soit à l'époque moderne ou, *a fortiori*, au Moyen Age. Les fours sont mentionnés dans la majorité des cas parmi des ensembles immobiliers, les repères de localisation se faisant par rapport au bâti ou au paysage, au sens large. Sur le plan technologique, c'est la structure des fours qui

---

42. C 3502-1.

importe, elle s'est modifiée au cours des siècles en étapes qu'il importerait de fixer à partir des données archéologiques. Dans l'Aquitaine en général et en Bordelais-Bazadais en particulier, les découvertes de fours de potiers et de tuiliers sont peu nombreuses, la destination des fours est souvent incertaine, la datation presque toujours peu sûre et les publications font encore largement défaut.

### *Le Moyen Age*

Dans les documents qui ont été dépouillés ici, seules des installations de tuiliers sont mentionnées. Dans les reconnaissances portant sur des tenures à la végétation variée, les tuileries, les *teuleyras*, sont citées sans détails; l'ensemble des bâtiments, atelier, habitation et four font l'objet d'une seule mention globale. A partir de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la tuilerie (l'atelier) et le four sont distingués de la maison d'habitation mais le tout est compris dans une seule parcelle située par des confins<sup>43</sup>. Dans un autre contexte, celui des zones suburbaines de Bordeaux, la sentence de 1204 évoquée plus haut, fait allusion à un véritable quartier d'artisans où voisinent plusieurs fours et donc plusieurs ateliers<sup>44</sup>. Mais en aucune façon, ces documents ne renseignent sur la morphologie des fours. Il faut donc s'en tenir ici aux connaissances générales sur les structures de cuisson accumulées à partir d'exemples plus ou moins lointains.

Jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle au moins, le four utilisé par les potiers est l'héritier direct du four romain : demi-enterré, circulaire, à sole suspendue perforée de carneaux, la voûte de la chambre de cuisson étant construite après chaque enfournement à partir de branchage et de terre, puis démontée avant le défournement (Pl. 7)<sup>45</sup>. Ceci constitue la structure de base la plus répandue mais qui a pu à l'occasion se compliquer : four à double conduits ou à conduits multiples<sup>46</sup>. Au cours du Moyen Age, un deuxième type de four est utilisé, reprenant la tradition des fours de tuiliers romains : four rectangulaire à sole suspendue reposant sur des arcs parallèles lancés à partir des grands côtés du four<sup>47</sup>. Il n'est pas certain pour autant que l'on puisse schématiser la situation en attribuant la production des pots aux fours ronds et celle des tuiles et de carreaux de pavage aux fours rectangulaires<sup>48</sup>. Ce sont dans les deux cas des structures de dimensions modestes: 6m<sup>2</sup> ou environ au sol, au maximum, pour un volume de la chambre de chauffe de 8 à 10m<sup>3</sup>.

---

43. Voir Annexe 1 p. 54-59.

44. A.H.G., t. XXVII, n° XXIII.

45. Y. Laborie, La poterie Bergeracoise du XIV<sup>e</sup> siècle. L'officine Sainte Catherine à Bergerac, dans *Aquitania*, t. 2, 1984, p. 239 à 257, pour citer un exemple régional.

46. J. Musty, Medieval pottery kilns, dans *Medieval pottery from excavations*, Londres, 1974, p. 41 à 65.

47. Voir par exemple les fours de Danbury : Danbury and Pratt, A late 13<sup>th</sup> and early 14<sup>th</sup> century factory at Danbury, Essex, dans *Medieval Archaeology*, XIX, 1975, p. 92 à 165.

48. *Potiers de Saintonge...*, à propos du four de chez Bénuraud p. 72 et supra I<sup>ère</sup> partie, p. concernant la non spécialisation des structures de cuisson.

### *L'époque moderne*

A partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle et surtout aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les mentions de fours sont plus nombreuses. Il n'est pas pour autant plus aisé de décrire à partir des sources écrites la structure des fours. Les mentions situent plus fréquemment le four dans un bâti plus dense, dans les hameaux le plus souvent, en situation d'être utilisé par plusieurs potiers à la fois. Les descriptions précises pourraient se rencontrer à l'occasion de constructions de fours, mais généralement les renseignements sont sommaires et seule la taille est évoquée. Par exemple en 1657, deux potiers qui prennent divers biens à ferme au village du Rusat, s'engagent à *bastir un four à potrie dans les fonds dudit Annet ( le bailleur), de la grandeur de huit charges*.<sup>49</sup> Cela ne précise en rien la forme du four pas plus que sa taille effective. La seule description connue à l'occasion d'une construction concerne un four de faïencier en 1773 au village du Merle. Pierre Ribeyrotte qui se fait construire son propre four près de sa maison a probablement utilisé auparavant le four du Casse qui est un four de potier. De même Jean Lavergne, autre faïencier de la paroisse, attesté dès 1750 a fait cuire sa faïence dans des fours de potiers (à Pelisse et Piron). Il n'y avait donc que peu de différences entre les fours utilisés par les uns et les autres. Le recours à la description du four de Ribeyrotte au Merle n'est donc pas abusive. Les caractéristiques sont les suivantes: *six pieds de profondeur et cinq de large au-devant, onze pieds de côté et trente deux pouces du cor du four d'épaisseur...*<sup>50</sup>. Le four décrit ainsi est le four à tirage ascendant héritier en droite ligne des fours rectangulaires romains et médiévaux. De type monumental, ces fours sont bâtis à même le sol et construits en briques pour toutes les parties en contact direct avec la flamme et reçoivent à l'extérieur un parement de pierres appareillées (Pl. 7). Les fours conservés à Sadirac sont tous de ce type: la structure interne du foyer et du laboratoire peut varier, être ronde, carrée ou légèrement rectangulaire (Pl. 8 & 9). Le sommet des fours est ouvert et laisse passer la fumée et les flammes, comme le montre les dessins présentés dans les *Trois livres du Potier* de Piccolpassi, malgré les grands morceaux de vaisselle cassée conservés spécialement qui sont posés sur la poterie enfournée en charge. En dehors des périodes de cuisson, les fours sont simplement couverts de planches qui sont quelques fois mentionnées dans les textes comme dans l'inventaire des biens de Jean Lestrilles en 1709 : *plus une douzaine et demy de tables presque pourries servant à couvrir le four de la longueur de dix à douze pieds*.<sup>51</sup> Dans un autre inventaire après décès datant de 1649 se trouve cette description *et sur le fourc s'est trouvé treize tables de brulle telles quelles pour couvrir ledit fourc de poterie*.<sup>52</sup> Ce dernier texte indique que les tables reposent sur des *chevrons*. Le terme de chevron lu avec quelques difficultés dans ce document en mauvais état est utilisé ailleurs, dans un texte beaucoup plus récent pour désigner un support

---

49.27 juin 1657 (3E 10477), voir Annexe 1, Ruzat (RZ 5).

50. 27 juin 1657 (3E 37355), Le Merle (ML 2).

51. 18 nov. 1709 (Coll. Bourda, Sadirac).

52. 14 oct. 1649 (3E 10469), Fau (FA 1).

de planches mobiles<sup>53</sup>. Il s'agit très certainement de pièces de bois, des tasseaux qui ne devaient pas demeurer sur le four pendant la cuisson, compte tenu de la chaleur atteinte (environ 950°), et sur lesquels reposaient les planches de couverture.

L'apparition de ces grands fours de type monumental est probablement liée à un souci d'économie du combustible : la taille du laboratoire permet d'enfourner de très grandes quantités de pots et donc de réduire le nombre de cuissons annuelles. La taille de ces fours est donc un élément important. Le four construit par Ribeyrotte est relativement petit; le laboratoire devait avoir environ 3m<sup>2</sup> pour un volume de 7m<sup>3</sup>. Parmi les fours conservés à Sadirac, P. Régaldo a eu l'occasion d'en étudier deux en particulier : l'un rond au Casse, l'autre légèrement rectangulaire à Blayet<sup>54</sup>. Le four du Casse présente un laboratoire de moins de 9m<sup>2</sup> et de 18,5m<sup>3</sup>, celui de Blayet a une superficie de la chambre de chauffe de près de 6m<sup>2</sup> et de 14,8m<sup>3</sup> de volume<sup>55</sup>. Il est intéressant de noter que la superficie couverte par les planches mentionnées dans les inventaires après décès de 1649 et 1749 est respectivement de 12 à 13m<sup>2</sup> et d'environ 9m<sup>2</sup> si les *tables* du second texte ont une longueur identique<sup>56</sup>. Le tableau n° 3 présente l'ensemble des données évoquées ici. Il apparaît que le four Lestrilles a pu avoir un laboratoire de 15m<sup>3</sup> environ, compte tenu de l'épaisseur des parois du four. Le four de Fau a pu avoir pour sa part un volume de 18m<sup>3</sup>.

Il s'agit donc dans tous les cas de fours de grande taille qui furent largement répandus à Sadirac. La structure de production induite par l'usage "collectif" de ces fours de type monumental a profondément marquée le paysage de la paroisse et la mentalité des artisans jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle la relation four-atelier se modifie à nouveau. Mais cela échappe au cadre technologique.

### La garniture du potier

Mis à part le four, d'un investissement coûteux et de conception complexe les divers outils mis en œuvre dans la chaîne de production sont

---

53. Inventaire après décès des biens de Bernard David le 30 mai 1754, à Laurent-Videau: (dans le bradeuil) *vingt six tables de brulle posées sur des des chevrons sans estre clouées servant a metre le foin, avec un grande échelle a main....* (3E37336). C'est ni plus ni moins que la description d'un grenier à foin.

54. P. Régaldo, Le four et le village du Casse en Gironde, dans *Revue Historique et Archéologique du Libournais*, t. L, 4<sup>e</sup> Trimestre 1982, p. 153-160; ID., *Sadirac: Rapport n° 2 et Sadirac: rapport n° 4* (dactylographiés).

55. Voir tableau 6.

56. Les planches font de 10 à 12 pieds de long soit 3,24m à 3,28m. Si la largeur des planches est de 0,20m les 18 planches représentent, disposées côte à côte, 3,6m de long soit une superficie couverte variant de :

$$3,34 \times 3,60 = 8,42\text{m}$$

$$3,88 \times 2,60 = 10,08\text{m}$$

$$\text{Moyenne} > 9,25\text{m}^2$$

relativement modestes, les techniques développées par les potiers sont elles-mêmes simples. Les sources écrites ne signalent pas tous les outils. Les ustensiles de bois comme les estèques et les tournassins, les fils servant à décoller les pots du plateau de la roue. etc, bricolés par les potiers n'apparaissent pas, notamment dans les inventaires, du fait de la valeur marchande quasiment nulle. De fait, l'outillage dont dispose un potier, *la garniture du métier*, se réduit tout au plus à une dizaine d'éléments différents.

La liste des instruments de travail a été établie à partir d'une série de textes dans lesquels se trouve un inventaire jugé significatif, c'est-à-dire une énumération suffisamment complète pour donner une idée correcte des outils employés dans les ateliers concernés. Ce sont au total trente sept documents se répartissant ainsi: 31 inventaires après décès, 2 contrats de fermage d'ateliers, 2 quittances dotales et 2 partages après décès<sup>57</sup>. Le tableau 7 présente la synthèse des informations obtenues, dans l'ordre chronologique soit de 1649 à 1789. La répartition ligne par ligne est proposée en fonction de la fréquence des mentions des outils par ordre décroissant.

Parmi ces outils quelques uns n'ont pas été évoqués dans les pages précédentes. Ce sont tout d'abord *les tables de bois brulle servant à la poterie de six pieds de long ou environ*. Il s'agit de planches d'environ 2m de long utilisées à la fois pour le stockage et pour la manutention des pots au cours de la fabrication, notamment durant le séchage. Les pots peuvent être ainsi déplacés en fonction des conditions atmosphériques, vers l'extérieur pour accélérer le séchage ou, au contraire, à l'abri de la pluie. Ces *tables* sont dénombrées dans les textes par douzaines; la plus grande quantité rencontrée étant treize douzaines (Tab. 7, col. 30). Autres outils de manutention, les fourches de fer au manche en bois dites petites ou grandes suivant qu'elles servent à *mettre la jaugue à la charrette* ou à *mettre la jaugue au four*. Plusieurs types de pelles en fer se trouvent dans les ateliers *pelle de fer pour le meuil* déjà mentionnée *pelle de fer pour tirer la*

---

57. Inventaire des textes utilisés pour établir le tableau n° 7:

- |  |  |
|--|--|
| 1)- 14 oct. 1649; inv. (3E 10469)                | 2)- 8 jan. 1653; part. (3E 10480)                  |
| 3)- 26 juil. 1667; quittance dotale (3E 10480)   | 4)- 7 juin 1760. Inv. (3E 10480)                   |
| 5)- 15 nov. 1660 - quittance dotale (3E 10480)   | 6)- 24 mars 1661; Inv. (3E 10480)                  |
| 7)- 4 juin 1708; Inv. (arch. privées- Bourda)    | 8)- 30-31 juil. 1709; Inv. (arch. privées- Bourda) |
| 9)- 17-19 sept. 1733. Inv. (3E 37315)            | 10)- 12 déc. 1733; Inv. (3E 37315)                 |
| 11)- 7 mai 1734; Inv. (3E 37315)                 | 12)- 16 mars 1738; Inv. (3E 37320)                 |
| 13)- 16 mars 1738; Inv. (3E 37316)               | 14)- 7 jan. 1746; Inv. (3E 37328)                  |
| 15)- 18 janv. 1746; Inv. (3E 37328)              | 16)- 22 sept. 1746; Inv. (3E 37328)                |
| 17)- 9 avril 1747; Inv. (3E 37329)               | 18)- 6 fév. 1748 - fermage (3E 37330)              |
| 19)- 8 janv. 1753 - fermage (3E 37335)           | 20)- 23 juin 1753; Inv. (3E 37335)                 |
| 21)- 28 mai 1754; Inv. (3E 37336)                | 22)- 30 mai 1754; Inv. (3E 37336)                  |
| 23)- 10 mars 1756; Inv. (3E 37338)               | 24)- 17 avril 1756; Inv. (3E 37338)                |
| 25)- 10 juil. 1760; Inv. (3E 37342)              | 26)- 10 avril 1761; Inv. (3E 37343)                |
| 27)- 20 fév. 1767- partage (3E 37349)            | 28)- 17 mars 1769; Inv. (3E 37351)                 |
| 29)- 2 déc. 1769; Inv. (3E 37351)                | 30)- 18 juin 1770; Inv. (3E 37352)                 |
| 31)- 8 fév. 1771; Inv. (3E 37353)                | 32)- 5 mars ; Inv. (3E 37354)                      |
| 33)- 15 juin 1773; Inv. (3E 37355)               | 34)- 29 sept. 1773; Inv. (3E 37355)                |
| 35)- 15 avril 1775; Inv. (3E 37357)              | 36)- 21 oct. 1782; Inv. (arch. privées- Bourda)    |
| 37)- 10 août 1789; Inv. (arch. privées- Bourda). |  |

*endre, grande pelle pour le foyer, pelle de fer pour le bradeuil* c'est-à-dire disponible dans l'atelier pour toutes les manipulations de la terre<sup>58</sup>.

L'outillage peut-être regroupé autour de quatre thèmes en fonction de leur place dans la chaîne de production.

- 1- La préparation des argiles : pelle de fer pour le meuil, banchot, coutre, battoir, banc à battre terre;
- 2- Le façonnage : roue à poterie.
- 3- Le garnissage : le banc à garnir, le moulin à moudre plomb, le rascler.
- 4- Les tâches de manutention : tables de brulle, fourches destinées à la manipulation de la jaugue.

Le tableau 7, permet d'observer un sous-équipement relatif des ateliers du XVII<sup>e</sup> siècle par rapport à ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle. Que l'on décompte le nombre total d'outils ou le nombre d'outils différents présents dans les ateliers, la moyenne sur l'ensemble des sources du XVII<sup>e</sup> siècle est toujours inférieure à celle du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup>. Trois outils constituent nettement la base indispensable de la garniture dès le XVII<sup>e</sup> siècle : ce sont les planches de stockage (les tables de brulle), la roue à poterie et le coutre présents 34 fois sur 37. Ce sont les seuls outils mentionnés systématiquement au XVII<sup>e</sup> siècle, complétés rarement par le battoir de bois, le banchot, la pelle et les fourches. Le XVIII<sup>e</sup> siècle se caractérise au contraire par la présence plus fréquente du banchot, des fourches, de la pelle de fer pour le meuil et dans plus de 60% des documents (61,3%) des outils destinés à la préparation des glaçures : meule et rascler (le second étant moins souvent attesté que le premier). Globalement le potier du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît par rapport à ses prédécesseurs, mieux équipé. Il était certainement plus indépendant vis à vis de ses collègues et de fait plus individualiste. Certes quelques uns d'entre eux manquent curieusement de l'outillage élémentaire: Jean Poujeaux (col. 16) n'a pas de roue à poterie alors qu'il détient pas moins de 12 outils différents, cette lacune s'explique mal; Jean Gimallacq (col. 17) est décédé déjà depuis 10 ans quand sa veuve procède à l'inventaire des biens de son défunt. Tous les outils ne sont certainement pas mentionnés puisqu'il s'agit des biens du défunt et non des biens de la *société matrimoniale* ceci explique probablement cela.

D'une façon générale et quelle que soit l'époque, l'absence de certains outils pouvait être compensée de diverses manières. Par la location à durée moyenne (environ 1 an), comme ce fut le cas au XVI<sup>e</sup> siècle pour la roue à poterie pour la somme de 15 sous t.. Par le prêt pur et simple d'atelier à atelier. Les textes n'en n'ont pas gardé la trace. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si l'on suppose que tous les ateliers ne fabriquaient pas de poterie glaçurée, le prêt pouvait être pratiqué pour le matériel nécessaire à la fabrication des glaçures. Au XVII<sup>e</sup> siècle et aux époques

58. Elles ont été regroupées dans le tableau en une seule rubrique : *pelles de fer*.

59. Les moyennes sont respectivement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles de : Ligne, L = 4,8 et 9,8 et Ligne, M = 4,2 et 6,4.

antérieures compte tenu du relatif sous-équipement, l'échange ou le partage des outils devaient être plus fréquents.

La garniture du potier s'est étoffée avec le temps : chaque outil acquérant une fonction bien déterminée. La valeur de cet outillage s'est certainement également accrue au fur et à mesure que le fer a remplacé le bois comme matière première. La disparition du battoir de bois au XVIII<sup>e</sup> siècle au profit exclusif du coutre de fer est à coup sûr exemplaire de cette évolution. Pour les époques sur lesquelles la documentation est absente, le Moyen Age et le XVI<sup>e</sup> siècle, la situation du XVII<sup>e</sup> siècle peut servir de référence utile aussi bien quant à la faible importance numérique de la garniture, que de la prépondérance du bois comme matériau de base.

## II. LES HOMMES

La réussite d'un artisanat dépend autant de la technologie mise en œuvre que des hommes qui la pratiquent. Ce dernier aspect peut être abordé de points de vue qui sont celui du nombre - c'est-à-dire de l'évaluation chiffrée du groupe dans un contexte donné - et celui de la hiérarchie professionnelle définie à travers le vocabulaire employé pour désigner les membres du groupe.

### La hiérarchie professionnelle

Aucune organisation communautaire régie par des statuts n'est connue en Bordelais-Bazadais; aucun texte réglementaire ne précise donc la fonction et le statut des intervenants directs dans les ateliers. A travers les textes qui ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre de ce travail, la pyramide artisanale se met en place à partir notamment des appellations appliquées aux personnes. Il devient finalement possible d'établir une hiérarchie un peu plus étoffée que celle qui est communément reconnue dans les milieux artisanaux et commerçants du type : maître, ouvrier et apprentis. Son élaboration se fonde sur la place occupée par chaque groupe dans la chaîne de production qui se déduit en partie de la terminologie employée et permet de cerner le statut de chacun.

### Marchands-Potiers

Le terme de marchand-potier apparaît pour la première fois en 1575 pour qualifier Guilhem Camaleyre. Cette mention, isolée, ne permet pas de connaître le rôle réel de ce Guilhem dont le nom n'est donné qu'à titre de témoin dans cet acte.

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre d'artisans appelés marchands-potiers s'accroît. Ainsi, parmi les 153 potiers formellement attestés entre 1623 et 1699, 57 sont dits à un moment ou à un autre marchands-potiers, ce qui représente un peu plus de 37% de la population artisanale connue<sup>60</sup>. La répartition des mentions se présente comme suit:

1623 = 2 mentions	1657 = 2 mentions
1633 = 1 mention	1658 = 2 mentions
1649 = 1 mention	1659 = 7 mentions
1651 = 7 mentions	1660 = 2 mentions
1652 = 3 mentions	1661 = 3 mentions
1653 = 4 mentions	1670 = 1 mention
1654 = 3 mentions	1675 = 1 mention
1655 = 6 mentions	1698 = 1 mention
1656 = 9 mentions	1699 = 1 mention

Deux potiers seulement apparaissent à deux reprises : Vincent Lartigue (1643 et 1656) et Jean Peyreyre (1659 et 1660). Tous les autres sont attestés comme tel une seule fois soit qu'ils ne sont connus que par un texte (21 au total), soit qu'ils sont dits le reste du temps potiers (34 sont dans ce cas). Les données du XVIII<sup>e</sup> siècle se présentent tout à fait différemment. Sur 406 potiers mentionnés uniquement au cours de ce siècle, 22, soit 5,4%, sont dits marchands-potiers (onze une seule fois, les onze autres par deux fois au moins). Ici encore, ces derniers peuvent être dit simplement potiers et deux d'entre eux, Laurent Rousseau et Arnaud Duribaud, sont simplement déclarés à plusieurs reprises marchands.

Le marchand-potier ne doit pas être confondu avec le *marchand de poteries* installé à Bordeaux, possesseur d'une échoppe où il revend les poteries de terre achetées aux fabricants<sup>61</sup>. Le marchand-potier est avant tout un artisan-potier, producteur. Ce qui le différencie de ses collègues, si l'on s'en tient à la terminologie employée, c'est la part qu'il prend (ou qu'il prendrait) dans la commercialisation des produits finis: ce serait un intermédiaire entre les potiers et les marchands de poteries de Bordeaux. Cette spécialisation commerciale se déduit parfaitement des mentions réduites au seul terme de marchand attachées à L. Rousseau et A. Durribaud. Il est important de noter que ces marchands-fabricants sont issus du milieu artisanal local et qu'il ne s'agit en aucun cas d'individus venant de la ville pour organiser la production et la commercialisation.

60. Sont comptabilisés comme potiers du XVII<sup>e</sup> siècle seulement ceux qui sont attestés explicitement potiers avant 1700. Ainsi des paroissiens connus comme potiers en 1710 seulement, même s'ils sont âgés de 60 ans, ne sont pas intégrés dans le dénombrement du XVII<sup>e</sup> siècle. Parmi ces 153 artisans 28 sont encore mentionnés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, si les seuls potiers attestés dans les registres notariés sont pris en compte, soit 111 entre 1649 et 1661, on en décompte 50, soit environ 45%, qui sont dits marchands-potiers.

61. Voir infra V<sup>e</sup> partie, p. 199 et suivantes.

Dans la pratique documentaire, cette notion est beaucoup plus confuse qu'il n'y paraît. Mis à part le vocabulaire, il n'est guère aisé de savoir concrètement ce qui différencie potier et marchand-potier, donc de caractériser les uns et les autres et de définir la place réelle tenue par les derniers. La nature des textes dans lesquels les marchands-potiers sont attestés ne diffère pas de celle des actes citant les potiers. Les relations qu'entretiennent les deux groupes ne présentent aucune particularité. Il est impossible notamment de mettre en évidence un endettement spécifique des potiers envers les marchands-potiers; obligations et quittances ne mettent pas plus en état de dépendances les premiers vis-à-vis des seconds que de n'importe quelle autre catégorie socio-professionnelle de la paroisse. Ce qui caractérise ce groupe particulier d'artisans doit être recherché à l'extérieur de la communauté paroissiale, c'est-à-dire à Bordeaux, à l'autre bout de la chaîne de productions; c'est en déterminant mieux leur fonction commerçante et l'importance de celle-ci suivant les époques qu'il est possible de situer la place occupée par les marchands-potiers dans le groupe artisanal.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, au cours duquel un seul marchand-potier est connu, les potiers de Sadirac et des autres paroisses productrices du Bordelais, se rendaient à Bordeaux pour passer des contrats d'exclusivité avec les marchands de poterie de la paroisse Saint-Michel. Ces obligations portent sur la totalité des produits fabriquaient ou sur des quantités de vaisselle précises. Il s'agit d'une vente directe sans intermédiaire commerciaux : les seuls intervenants extérieurs étant les matelots et gabarriers conduisant sur leurs navires les poteries des ports de la Garonne jusqu'aux quais de Bordeaux<sup>62</sup>. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle le mode de commercialisation se modifie, les potiers ou certains d'entre eux qui se rendent à Bordeaux, peuvent vendre directement leurs productions aux passants, particuliers ou revendeurs près la porte des Salinières. Ce droit qui leur a été confirmé par une sentence de 1665 *rendue entre les marchands de poteries de terre de Sadirac et les propriétaires des échoppes situées près la porte des Salinières ordonnant qu'il serait désigné aux dits marchands de Sadirac une place pour le débit de leur poterie... pour y vendre leur poterie pendant les trois marées sans qu'ils soient tenus à payer aucun droit de plassage...*<sup>63</sup>. Ainsi s'explique l'accroissement du nombre de mentions de marchands-potiers au cours du XVII<sup>e</sup> siècle : les potiers devenant marchands lors de leur séjour bordelais ce qui n'était pas le cas au siècle précédent. Le pourcentage de ceux-ci par rapport à l'ensemble de la population artisanale sous-entend que tous les potiers ne se rendent pas à Bordeaux ce qui justifie de fait, l'apparition de cette catégorie d'artisans-marchands. L'absence des sources précisant dans quelles conditions la responsabilité de la vente était cédée ou déléguée par les potiers aux marchands-potiers supposent des accords verbaux qui sont, hélas, une pratique courante.

62. Voir infra, les obligations de vente connues au XVI<sup>e</sup> siècle, tableaux 39 & 40.

63. A.M. Bx., Abbé Baurein, *Registres de la jurade*, II, 24; 19 mai 1665

La commercialisation directe a été presque constamment contestée par les revendeurs de Bordeaux comme en témoigne notamment le procès les opposant aux potiers de Sadirac, procédure dont le point de départ est connu, côté producteur, par l'acte capitulaire du 15 novembre 1767, passé par les marchands et fabricants de poterie de Sadirac, Madirac, Saint-Caprais<sup>64</sup>. Ce que remettent en cause les marchands de Bordeaux, c'est le principe des trois marées franches, permettant la vente directe de la poterie par les marchands-potiers à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le petit nombre de marchands-potiers au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle semblerait en revanche démontrer une organisation de la commercialisation concentrée dans les mains de quelques individus, certainement à ce moment là plus marchands que potiers, comme le furent peut-être L. Rousseau et Arnaud Durribaud. A moins qu'au contraire, la banalisation de la pratique marchande par les potiers eux-mêmes n'ait fait tomber en désuétude la terminologie jusqu'alors employée. L'absence de textes rend impossible la présentation de preuves formelles de cette évolution. Un indice de cela peut malgré tout être apporté à travers un bail à ferme signé entre Laurent Rousseau et deux potiers Giraud Liet et Arnaud Saubat<sup>65</sup>. Les deux potiers qui afferment notamment un four à poterie s'engagent à travailler toutes les journées du mardi pour Rousseau : toute la vaisselle tournée ce jour là revient donc au bailleur qui est dit, dans cet acte, simplement au marchand. C'est la caractérisation évidente de la primauté de la fonction commerçante de ce dernier et, de plus, cela expliquerait le statut de marchand qui lui est fréquemment appliqué.

L'émergence consciente, puisque nommée d'une telle catégorie d'artisan, d'un tel groupe, a pu se faire avec plus de netteté dans de grands centres de production tel que le furent Sadirac et les paroisses satellites. Ce phénomène également observé par Jean Chapelot en Saintonge est moins net dans les ateliers isolés où les artisans prennent en charge, par nécessité, l'ensemble des étapes de la production, de la fabrication à la commercialisation

#### Potiers et journaliers-potiers

Il peut sembler curieux de rapprocher ici potiers et journaliers-potiers dont le statut est *a priori* opposé: les seconds étant normalement les employés des premiers. En terme de hiérarchie, ils devraient constituer deux types à aborder séparément. Mais dans les documents les deux catégories d'artisans se confondent, tel individu qui est un jour journalier-potier est déclaré potier dans un acte datant de la même année. Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle compris, en dehors des marchands-potiers, la seule appellation utilisée est celle de potier : il n'existe

64. 15 nov. 1767 (3E 37350), pièce jointe n° 8. Je ne m'attarde pas pour le moment sur cet aspect qui sera abordé de manière plus détaillée dans la dernière partie.

65. 2 fév. 1732 (3E 37314), pièce jointe n° 5.

aucune trace de journaliers-potiers. Toutes proportions gardées, le vocabulaire tendrait donc au XVIII<sup>e</sup> siècle à se préciser. A moins que jusqu'à ce moment, le statut économique des journaliers-potiers, trop modestes les éloigne de fait des registres notariés, dans lesquels ils sont généralement mentionnés tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces journaliers-potiers ne se rencontrent pas dans tous les genres d'acte, mais au contraire dans une série particulière : les contrats de mariage. Exceptionnellement les curés de Sadirac ont employé le terme de journaliers-potiers, à six reprises en tout. *Potier* est donc un terme générique désignant tout artisan spécialisé et qualifié dans la production de poteries de terre. Il peut donc se rapporter à des individus aux statuts très différents. Bien que peu pratiquée dans les sources écrites, la distinction entre potier et journalier-potier est réelle sur le terrain.

Le potier, c'est l'artisan indépendant, patron d'un atelier, d'une unité de production, le *maître-potier* des statuts de communauté chez lequel est employée ou non une main d'œuvre à la tâche ou à la journée<sup>66</sup>. Par opposition, le *journalier de potier* ou le *potier-journalier* suivant les mentions recueillies est employé chez un artisan patron. Le terme de potier accolé à celui de journalier et surtout le fait que beaucoup parmi la population artisanale soient régulièrement désignés potiers après avoir été dits journaliers-potiers, démontrent qu'il s'agit bien d'artisans qualifiés, exceptionnellement appelés ouvriers à Sadirac<sup>67</sup>. Il ne faut donc pas les assimiler aux manœuvres (journaliers) employés occasionnellement par les patrons-potiers. La notion de journalier se rapporte naturellement au mode de rétribution. Ainsi retrouve-t-on la hiérarchie des corps de métier répandue dans tous les domaines de l'artisanat et du commerce sous l'ancien régime.

### *Les journaliers-potiers*

Sur les 432 artisans potiers connus, toutes catégories confondues durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, 46 seulement sont attestés au moins une fois potiers-journaliers ou journaliers de potier: 43 le sont une seule fois et 3 à deux reprises. Une seule fois il s'agit d'une mention unique concernant Pierre Contré<sup>68</sup>. Les 45 autres sont mentionnés dans au moins deux textes différents, le plus souvent donc ils sont dits simplement potiers. Cela peut s'interpréter comme un certain laisser-aller particulièrement net dans les registres paroissiaux, mais bien souvent il s'agit d'un changement de statut effectif de certains artisans.

L'écrasante majorité des mentions de journaliers-potiers (44 sur 46), a été relevée à l'occasion de contrats de mariage ou de bénédictions nuptiales qui constituent aussi (39 fois sur 44) la première mention des personnes concernées. Les autres sources sont constituées par un registre paroissial dans lequel Bertrand Durribaud apparaît comme témoin et par une contestation de succession

66. Voir supra I<sup>e</sup> partie, p. 26.

67. Inventaire, 12 déc. 1733 (3E 37315).

68. Voir inventaire des potiers, réf. 189,

concernant Arnaud Saubat<sup>69</sup>. Ce sont donc essentiellement de futurs époux qui sont déclarés journaliers-potiers. Une seule fois le père et le fils sont qualifiés dans un contrat du même statut<sup>70</sup>. Il semble donc que les notaires ou les parties engagées tiennent à ce que le statut réel des futurs époux soit porté dans le contrat. Cette observation se trouve quelque peu limitée si l'on songe que sur 114 contrats de mariage dénombrés chez le notaire Vaché entre 1732 et 1777 seulement 39 désignent les futurs comme journaliers-potiers. Malgré cette réserve, le contrat de mariage est bien le document le plus attentif à évoquer la condition réelle des artisans. Pierre Bonnet (59) par exemple, est dit journalier-potier à l'occasion de ses deux contrats de mariage en 1741 et 1763, alors qu'il est dit potier entre temps. Bernard Paquet (617) attesté plusieurs fois à partir de 1734 est déclaré journalier-potier lors de son second mariage en 1774; en revanche il est potier au jour de son décès à 65 ans en 1779.

En y regardant de plus près, et d'après la documentation disponible, la situation de ces journaliers-potiers est au jour de leur mariage très variée. Le mariage est un moyen de stabilisation sociale ou plus exactement le passage à l'état d'adulte qui concorde pour certains à l'accès à la maîtrise. Ainsi, Arnaud Reynaud (661) qui passe contrat en 1752, travaille certainement à cette date avec son père<sup>71</sup> au four de Calamiac; il n'est que journalier-potier au jour de ses noces. Par la suite, il est dit potier en particulier lorsqu'en 1770 les biens de son père sont partagés entre lui et son frère. La situation de Jean Conseillan (fils, 179) est à coup sûr la même et son statut ne change que lorsqu'il se marie en 1770 et qu'il reste à la maison de son père, avec lequel il continue à travailler en société. Pour certains journaliers-potiers, le seul moyen d'échapper à leur condition de journalier est de réussir un jour à affermer un four ou une part de four. Cette accession au four en fait probablement du jour au lendemain des potiers à part entière. Il suffit de citer pour l'exemple la carrière des frères Conseillan, Mathieu (180) et Jean (père, 178), journaliers-potiers au jour de leur mariage en 1746 qui afferment en 1749 une poterie située à La Lande dans la paroisse de Saint-Caprais. Ils sont dit par la suite tous deux potiers. Pierre Bonnet à la Sansine, Raymond Reynaud à Laurent-Videau ou encore Arnaud Saubat également à Laurent-Videau sont autant d'exemples du même changement de statut passant par le fermage d'ateliers et de fours. Arnaud Saubat notamment apparaît pour la première fois lorsqu'il afferme avec son gendre Giraud Liet un four détenu par L. Rousseau, mais il est journalier-potier sept ans plus tard alors que le fermage, selon toute vraisemblance n'a pas été reconduit.

Ces quelques textes démontrent que la situation des artisans était très incertaine et probablement changeante. Si un potier relativement aisé, bien équipé sur le plan artisanal, c'est-à-dire ayant accès continuellement à un four, pouvait espérer succéder à son père dans de bonnes conditions, il était très difficile pour un simple journalier-potier sans patrimoine d'échapper à sa

69. Concernant Arnaud Saubat (ref. 766); 27 sept. 1739 (3E 37321).

70. Il s'agit de Raymond Camaleyre (ref.133) et de son père Pierre (ref. 133); 8 janv. 1746 (3E 37328).

71. Réf. 673.

condition de façon durable. Cette instabilité peut à elle seule expliquer le manque de rigueur dans l'emploi du vocabulaire; le terme de potier suffisait le plus souvent à désigner tout individu appartenant à la communauté artisanale.

### Les apprentis

Les seuls documents évoquant les apprentis potiers et permettant de cerner les conditions de vie et d'accès au métier sont les contrats d'apprentissage. Neuf contrats au total sont connus entre 1744 et 1776, ce qui est peu mais guère étonnant. Beaucoup d'accords étaient, en ce domaine aussi, passés verbalement et si l'on tient compte de la possibilité offerte aux jeunes gens d'apprendre le métier chez leur propre père, ce petit nombre de textes conservé doit être conforme à la réalité. Les quelques éléments d'analyse disponibles permettent d'entrevoir le caractère particulier de l'apprentissage d'un artisanat qui a totalement investi un milieu rural au point de devenir une pratique presque aussi naturelle que peut l'être l'agriculture pour un fils de brassier ou de laboureur, il n'existe pas de contrat d'apprentissage dans ce domaine.

L'artisanat de la terre cuite en général et de la poterie en particulier est avant tout une pratique familiale. La transmission du savoir et la survie du patrimoine s'inscrivent dans une seule préoccupation pour le chef de famille patron. Il s'agit d'un milieu socio-professionnellement stable, relativement plus refermé sur lui-même que les autres catégories d'artisans. Parmi les 114 futurs mariés, potiers, connus par les contrats de mariage entre 1732 et 1777, 84 soit près de 73% (72,6%) sont fils de potiers. Aucun parmi les futurs issus d'un autre milieu professionnel n'est originaire d'une autre paroisse que Sadirac et celles qui sont dans son orbite<sup>72</sup>. Ainsi, le recrutement du potier se fait avant tout dans le milieu artisanal lui-même et secondairement dans d'autres milieux mais localement. Les contrats d'apprentissage permettent de compléter ces observations. Ils touchent avant tout des individus issus du milieu artisanal de la poterie: ce sont Jean Rives (696), Jean et Michel Duprat (266, 268), Jean Gillet (350?), Raymond Allégret (8) et Ellies Sallaud (736). Les autres semblent appartenir à d'autres groupes socio-professionnels; c'est le cas d'Estienne Teyrot (799) et Jean Dufourcq (255) qui bien que de Sadirac, n'appartiennent pas à des familles connues, d'après le patronyme, comme des familles de potiers. Jean Reynaud porte le nom d'une famille de potiers attestée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, mais il est natif de Cénac. La parenté possible avec les potiers de Sadirac peut expliquer le retour de celui-ci vers le métier abandonné par un aïeul. Ce qui précède démontre qu'aucune restriction à l'accès au métier n'est imposée vis-à-vis des étrangers au groupe artisanal ou paroissial. L'absence de protection du métier constaté ici confirme l'inexistence de statuts de communauté et témoigne

---

72. Saint-Caprais, Madirac, Le Pout et Loupes.

d'une absence de crise véritablement profonde de la profession jusqu'à la période précédent la Révolution<sup>73</sup>.

Les contrats d'apprentissage sont passés en toute saison avec toutefois une prédilection pour les mois d'hiver : novembre et décembre (un contrat chacun) et janvier (trois contrats). A.M. Cocula a montré que *la répartition saisonnière de la mise en apprentissage*, peut être synchronisée avec la période d'activité des artisans : il n'est guère utile d'embaucher de la main d'œuvre lors des périodes de travail nul ou très ralenti<sup>74</sup>. La dispersion du calendrier d'entrée en apprentissage pourrait, à l'inverse, dans le cas des potiers, être l'indice de la continuité de l'activité artisanale durant toute l'année; nous avons vu plus haut que les mois d'hiver étaient souvent consacrés à l'extraction de l'argile, tâche pour laquelle étaient peut-être recrutés des apprentis. On peut imaginer également que la coupe de la jaugue pouvait être également pratiquée dans certains cas dans les mêmes conditions. Le petit nombre de contrats conservé limite obligatoirement la portée de ces observations. L'entrée en apprentissage se fait autour de l'âge de 19 ou 20 ans, mais l'un des apprentis, Jean Dufourcq a déjà environ 23 ans lorsqu'il passe contrat avec Bernard et Jean Goumin; cette vocation tardive pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'appartient pas à une famille de potiers. La durée des engagements s'étend de deux à trois ans et demi ce qui représente des écarts assez importants pour un même centre de production, mais n'est pas rare pour un même métier comme le montrent les contrats étudiés par A.M. Cocula dans la construction navale. Cette fourchette s'inscrit de plus parfaitement bien dans les données fournies notamment par les statuts de communauté de potiers connus<sup>75</sup>. Il ne semble pas y avoir dans ce cas particulier de relation rigoureuse entre la durée de l'apprentissage et son contenu: Jean Dufourcq qui s'engage pour apprendre à faire de la poterie et des formes n'a pas le contrat le plus long.

L'engagement réciproque qui lie le patron à l'apprenti stipule la nature de l'enseignement d'une façon sommaire : *...s'est volontairement mis pour serviteur et apprentis au métier de potier de terre... ou plus précise ... au métier de potier de pots et formes et autres poteries...* dans le cas où l'atelier produit de la vaisselle domestique et de la poterie destinée aux raffineries de sucre (formes et recettes). A cela s'ajoutent des clauses engageant particulièrement l'une ou l'autre partie. L'apprenti promet en général de rester et travailler dans la maison et boutique du potier. En cas de maladie, l'arrêt de travail ne doit pas dépasser huit jours, mais pansements et médicaments seront aux dépens de l'apprenti. Cette clause contraire à la pratique généralement répandue s'explique par le fait que l'apprenti reçoit, comme nous le verrons plus loin, une somme d'argent : il peut donc en théorie prendre à sa charge les frais médicaux. Une clause d'absence

---

73. Les difficultés rencontrées par le groupe dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle si elles sont réelles n'ont jamais été suffisantes pour justifier ou motiver une pareille réaction corporatiste, dans le sens actuel du terme.

74. A.M. Cocula, *Un fleuve et des hommes. Les gens de la rivière Dordogne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1981, p. 145.

75. Voir supra, I<sup>o</sup> partie, p. 26.

est toujours prévue, le contrat précise que *si l'apprenti quitte la maison et boutique dudit (potier) sans raison, pourra prendre un serviteur à gage aux dépens dudit (apprenti)...* De son côté le patron s'engage à nourrir et loger l'apprenti et à lui fournir de une à trois paires de souliers pendant la durée de l'apprentissage.

La clause la plus intéressante par sa rareté est celle prévoyant, huit fois sur neuf, le versement, quelquefois en plus de la paire de souliers, d'une somme d'argent forfaitaire pour la durée du contrat par le patron à l'apprenti. En général, les apprentis ne sont pas payés et sont souvent obligés de verser un droit d'apprentissage apparaissant comme un dédommagement du temps passé par le patron à apprendre le métier au jeune homme<sup>76</sup>. Or ici la notion de temps perdu ou passé à la *pédagogie* a totalement disparu jusqu'à être niée. Le patron reconnaît en versant cette somme d'argent que l'apprenti engagé comme *serviteur et apprenti* effectue au bout de quelques mois un travail rentable, qu'il est productif donc qu'il mérite salaire. Les sommes varient de 30 à 90 livres soit de 10 à 45 livres par an ce qui est peu si l'on évalue cela par rapport à ce que pouvait être le salaire journalier d'un manœuvre employé dans la poterie. Aucune donnée permettant d'évaluer les salaires pratiqués dans la poterie durant cette deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est vraiment disponible. Cette délicate question des salaires, a été soulevée par de nombreux historiens. Régionalement, J.P Poussou a proposé, dans sa thèse sur l'immigration dans le Sud-Ouest, des tarifs pour Bordeaux et sa région. Je me contenterai donc de reprendre ici ces chiffres<sup>77</sup>. Il est probable que les apprentis n'étaient pas payés au tarif fort ou en référence à celui-ci : la comparaison doit plutôt être cherchée du côté des petits salaires ruraux. Si donc l'on prend pour salaire journalier celui de 20 sous, les sommes offertes annuellement aux apprentis correspondent à une fourchette de 10 à 45 journées de travail. Ceci est peu élevé mais suffit probablement à payer les travaux de manœuvre que les apprentis étaient très rapidement capables de fournir. Le versement de ces sommes pouvait être effectué globalement, à la fin du contrat ou par fractions annuelles et quart par quart, l'accord se faisant de gré à gré.

Le statut de l'apprenti potier apparaît donc sous un angle tout à fait particulier par rapport à celui des autres artisanats. L'apprenti est en définitive, selon le mot d'un ancien potier de Sadirac, aujourd'hui à la retraite, *avant tout deux bras de manœuvre* supplémentaires. Le plus surprenant dans son témoignage c'est qu'il révèle qu'il a appris le métier tout seul, en regardant les vieux, et en tournant seul au moment des pauses. S. Bordelais précise : *le tournage était une activité d'élite réservée à ceux qui se qualifièrent seuls, à force de volonté et persévérance.*<sup>78</sup> Peut-on imaginer l'apprenti du XVIII<sup>e</sup> siècle apprenant seul le métier et retrouvant les gestes du tourneur grâce à son obstination et sa capacité d'observation ?

76. A.M. Cocula, *op. cit.*, p. 148.

77. J.P Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 320-339.

78. S. Bordelais, *op. cit.*, p. 200.

Marchands-potiers, potiers, journaliers-potiers ont tous acquis par ce trajet initiatique l'expérience suffisante pour un jour être patron d'atelier ou au moins celui qui partage avec le patron l'honneur de tourner les pots. Autour de ces artisans qualifiés gravite toute une population de manœuvres travaillant à la tâche, recrutés pour des travaux extérieurs à l'atelier proprement dit, qui peuvent être l'extraction de l'argile, la coupe de la jaugue et plus généralement le transport de ces matières premières. Mais ceux-ci ne peuvent en aucun cas être assimilés au groupe artisanal proprement dit.

#### Le recours à une main d'œuvre extérieure aux ateliers

La main d'œuvre extérieure aux ateliers a été évoquée succinctement et définie par opposition à la main d'œuvre spécialisée, les artisans potiers quel que soit leur statut. L'existence d'une telle population a été reconnue ailleurs dans d'autres régions notamment en Saintonge où elle est présentée comme marginale. Il est très difficile ici d'apprécier son importance car ces individus n'apparaissent que rarement dans les sources écrites, presque fortuitement.

Il n'existe aucune preuve à Sadirac de l'utilisation d'une telle main d'œuvre pour extraire l'argile si ce n'est en extrapolant à partir de l'expression fréquemment employée dans les baux à ferme: *ledit* (le nom du potier souscrivant la ferme) *aura le droit de tirer ou de faire tirer toute la terre...*<sup>79</sup>. En revanche le recours à des coupeurs de jaugue est nettement attesté à l'occasion d'une déclaration de 1752<sup>80</sup>. Deux individus Joseph Neau et Jean Charretier, travaillent pour plusieurs potiers. Ce travail pouvait être aussi confié à des personnes moins spécialisées et constituer une activité d'appoint à leur profession principale. C'est le cas par exemple de Joseph et Joachim Sallaud, père et fils, tous deux vigneron, qui précisent dans le cadre d'une sommation *qu'ils iront couper le restant des jaugues pour parfaire la charge de deux bonniers ...*<sup>81</sup>. Ces bonniers sont des individus chargés de transporter la jaugue comme le montre le même texte. Le potier qui se préoccupe de récupérer le combustible qu'il a acheté sur pied pour la cuisson à venir, menace de poursuivre le propriétaire du terrain *s'il vient à expulser les bonniers que ledit Reynaud (le potier) enverra demain jour de mercredy....* Le transport de la jaugue pouvait être confié à toute personne disposant d'un attelage, voiturier mais aussi laboureur, comme ce François Lugon qui, dans la sommation de 1752, parlant de la jaugue, déclare qu'il *le charroyait à plusieurs potiers* ce que confirme les coupeurs de jaugue<sup>82</sup>.

---

79. Cf. infra, p. 153.

80. 24 août 1752 (3E 37334).

81. 3 oct. 1758 (3E 37340).

82. *ibid.*

Il est clair que ce sont les seuls moments où les potiers faisaient appel à une main d'œuvre extérieure au groupe artisanal. Toutes les opérations qui se déroulent dans les ateliers étaient le fait des potiers et de leurs aides spécialisés.

### La population artisanale de Sadirac

Le fichier des potiers de Sadirac et des paroisses satellites (Saint-Caprais, Loupes, Le Pout et Madirac) a été élaboré à partir de l'ensemble des sources disponibles<sup>83</sup>. Le recouplement des données, souvent compliqué, a permis d'établir des généalogies et de faire le tri dans les très nombreuses homonymies. Cela n'exclut pas pour autant les confusions; deux potiers ont pu être distingués abusivement et des données se rapportant à deux personnes différentes confondues à tort. La longue liste des potiers du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1790 présentée en annexe est le fruit de la saisie informatisée des données à partir d'une fiche établie par P. Régaldo et moi-même<sup>84</sup>. Cette fiche est la synthèse des éléments d'ordres généalogiques, matrimoniaux et professionnels de chaque individu identifié. Les registres paroissiaux sont de temps à autre complétés par d'autres sources essentiellement notariales qui, le cas échéant, compensent la mauvaise tenue des registres; ce qui pour nous signifie l'absence de professions indiquées. Ainsi, entre 1649 et 1661, les actes notariés complètent correctement les registres, de même que pendant la période 1732-1777<sup>85</sup>. Entre temps, tout dépend de l'état des registres. Avant 1655, ceux-ci sont très mal tenus, puis de 1655 à 1707, les choses s'améliorent légèrement sans être pour autant complètes. De 1707 à 1765 les registres sont parfaitement tenus avant une nouvelle dégradation après 1765 et jusqu'en 1780<sup>86</sup>.

A partir de ce document de base, il a été possible d'établir des comptages de la population artisanale année par année et de cinq en cinq ans. La référence retenue pour cela est la durée de l'activité artisanale attestée par les dates de début et de fin d'activité (ACT). Ces deux dates qui bornent la vie professionnelle sont

---

83 Il s'agit d'un regroupement des sources notariales, fiscales et des registres paroissiaux. Cet inventaire est présenté dans le volume IV de ce travail précédé d'une introduction expliquant le contenu et note suivante.

84. Voir la fiche type Pl. 11. Cet inventaire des potiers est le résultat de la saisie des données sur le logiciel TEXTO. Ce traitement a pu être entrepris grâce au financement reçu à la suite de la réponse à l'appel d'offre lancé en 1984 par les cellules des patrimoines industriels et ethnologiques. Ce travail en cours doit permettre des analyses affinées sur l'ensemble de la population artisanale jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle inclus; il fera l'objet d'une présentation dans un autre cadre, complétant les observations faites ici. Dans l'inventaire utilisé dans ce travail, n'ont été retenus que les potiers ayant travaillé avant 1790, ce qui explique les solutions de continuité dans la numérotation des fiches individuelles.

85. Il s'agit essentiellement des registres du notaire Vaché de Sadirac.

86. Les curés sont les suivants : Raymond Delamère \* (1615-1645), Pierre Darbos \* (1645-1655), Philippe Minvielle ° (1655- 1707), Blaise Lafosse (1708-1753), Jacques Bandin (1746-1765) et Vincent Broteau ° (1765-1780). Le signe \* signifie que les professions ne sont jamais indiquées et le signe ° signifie qu'il y a quelques mentions de profession. L'absence de signe signifie que les registres sont très bien tenus.

celles de la première et de la dernière mention en tant que potier. Cela signifie que pour certains individus la fin d'activité peut-être antérieure de dix ans à celle du décès pour lequel aucune profession n'est indiquée. De même les potiers attestés pour la première fois lors de leur mariage, alors qu'ils sont déjà majeurs, peuvent avoir travaillé depuis déjà cinq, six ans ou plus. Ce parti pris repose sur la volonté de toujours suivre au plus près l'état réel de la documentation et d'éviter toute extrapolation *a priori*. Ceci est d'autant plus important que certains peuvent avoir abandonné le métier à la fin de leur vie; phénomène qui sera plus fréquent au XIX<sup>e</sup> siècle, et que nous avons pu constater à partir du même *corpus* dans le cadre de la recherche évoquée plus haut. Donc, les dénombrements sont à coup sûr inférieurs à la réalité.

### La démographie artisanale

Il est regrettable de ne pas disposer depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle de données démographiques cohérentes. Ce n'est en fait qu'à partir de 1650 que les chiffres prennent de l'ampleur et commencent à avoir une certaine signification. Deux courbes complémentaires ont été établies; la première est un comptage année par année de 1650 à 1791, la deuxième, un dénombrement par tranches de 5 ans de 1650 à 1789<sup>87</sup>.

Le comptage année par année met immédiatement en évidence les lacunes des années 1662-1698 pour lesquelles les sources notariales sont quasiment inexistantes et les registres paroissiaux mal tenus (Fig. 3). La même remarque peut être faite à l'autre extrémité de la courbe, à ceci près que les données fournies par le rôle de vingtième permettent d'allonger la durée d'activité d'une quarantaine de potiers jusqu'à cette date et donc de maintenir les chiffres annuels à un bon niveau.

Si l'on ne tient pas compte des années 1662-1698, le nombre de potiers annuellement en activité dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle tourne autour de la quarantaine, 41 au plus. Cette population double en 1710 ce qui est dû notamment à la bonne tenue des registres : la profession des individus est plus régulièrement portée. De plus, l'hiver rigoureux de 1709-1710 a provoqué un accroissement des décès et consécutivement un grand nombre de mentions de potiers défunts ou témoins d'inhumation<sup>88</sup>. Cela peut expliquer partiellement cette augmentation brutale. Il faudrait donc pouvoir lisser la courbe sur une ou deux décennies précédentes à supposer que les potiers mentionnés à ces dates aient été en activité durant ce laps de temps. Ceci aurait pour conséquence de présenter un accroissement de la population plus progressif que la courbe obtenue ne le laisse entrevoir. Il y aurait donc dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et peut-être dès la fin du siècle précédent 60 à 70 potiers en activité annuellement.

87. Voir figures 3 & 4, courbes élaborées respectivement à partir des tableaux 9 & 10.

88. J.L Deviers, *Un canton de l'Entre-Deux-Mers, Créon (1585-1821); Etude de démographie historique*, Bordeaux III, 1975, T.E.R. (dactylographié).

Au-delà de 1709-1710, la courbe présente une légère mais réelle progression, malgré un fléchissement durant les années 1717-1720, aux alentours de 95-110 potiers entre 1730 et 1750. Les pics constatés de temps à autres sont dûs à des phénomènes démographiques locaux notamment en 1733; un taux de mortalité élevé puisque 14 décès de potiers sont comptabilisés pour cette seule année, au lieu de 2 à 5 pour les années normales. Ce phénomène apparaît tout à fait particulier à la communauté artisanale : J. L Deviers, en effet, n'a noté rien de semblable lorsqu'il a étudié l'ensemble de la population paroissiale<sup>89</sup>. En revanche la crise qu'il a noté en 1739-40 est perceptible chez les potiers non par la mortalité élevée les touchant, mais par leur présence comme témoins dans les registres paroissiaux. A partir de 1750, le tassement de la courbe au-dessus de 90 potiers est très sensible avant une nouvelle augmentation de la population qui atteint en 1772, 100 unités. Par la suite une décroissance progressive apparaît jusqu'en 1782, la population se maintenant malgré tout entre 80 et 90 personnes. Finalement dès 1783 et jusqu'en 1791, c'est l'effondrement essentiellement occasionné par l'appauvrissement de la documentation. Un maintien de la population autour de 80 jusqu'à 1791, soit avant la stagnation inévitable que la Révolution a pu provoquer, est raisonnablement imaginable.

Pour aller plus loin, il a paru nécessaire d'établir un comptage de cinq ans en cinq ans qui présente l'avantage d'atténuer l'effet des variations annuelles brutales causées par la conjoncture démographique locale, tout en permettant une analyse sur le long terme. Il fournit aussi des chiffres de population probablement assez proches de la réalité. Bien que la durée moyenne d'activité soit d'environ 16 ans, nombreux sont les potiers qui ne sont connus que par une seule mention et donc n'apparaissent qu'une fois dans les dénombrements, presque par hasard. Un comptage sur cinq ans minimise ce type de phénomène tout en ne constituant pas une fourchette trop étendue.

La période de 1655-59 entre parfaitement dans la cas de figure évoqué ci-dessus (Fig.4). La population annuelle ne dépasse pas 39 personnes; sur cinq ans 69 potiers sont dénombrés. Ce nombre est à peine dépassé en 1700-1704 puisque 71 potiers sont connus durant ce laps de temps. Ces deux données doivent représenter correctement la population moyenne effectivement en activité à Sadirac dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Par la suite le creux observé en 1717-1720 après le gain de 1710-1714, se retrouve ici mais étalé de 1715 à 1724. Au-delà de ce bloc, l'accroissement de la population artisanale se fait régulièrement, mis à part le cas particulier des années 1730-34 pour les raisons déjà énoncées. Le sommet est atteint en 1740-44 avec 131 individus. Pour le reste, le tableau met en évidence une relative stagnation de la population entre 1750-1754 et 1770-74 qui n'était pas nette sur la courbe année par année. La baisse de la fin du siècle se retrouve naturellement sur le tableau.

---

89. ID., *ibidem*.

Par rapport à la démographie globale de la paroisse ou du canton telle que J.L Deviers l'a étudiée, il y a certaines analogies mais aussi quelques différences. Les raisons documentaires ne peuvent expliquer cela intégralement. La démographie artisanale bien que soumise à l'environnement commun, notamment aux crises d'ancien régime, présente certaines particularités car l'état de l'artisanat dépend aussi de facteurs qui lui sont propres. M. Poulet a noté pour le Puisaye, dans un contexte de production certes différent, des variations démographiques originales à la population potière<sup>90</sup>. Pour Sadirac, il serait tentant par exemple de mettre en relation, dans un contexte de croissance démographique globale, la progression de la population artisanale durant les années 1730-45 et le décollage de l'économie bordelaise à partir de 1730 après la fin de la guerre de succession d'Espagne. Sur un plan particulier, on peut mettre aussi cette progression en relation avec la situation des raffineries de sucre bordelaises et rochelaises dont les activités se sont développées considérablement durant cette même période<sup>91</sup>

Tenons nous en aux sources locales : ce qui est utilisable se sont les données brutes, le nombre de potiers attestés. Ces éléments sont les suivants : deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle environ 70 potiers puis, durant le XVIII<sup>e</sup> siècle la population varie de 80 à 130 unités, soit une variation de 1,6, ce qui est somme toute important même si l'on admet l'irrégularité des renseignements fournis par la documentation.

### Comparaisons et évaluations

La signification de ces données ne peut être éprouvée qu'au prix d'un minimum de comparaisons avec des sources antérieures et postérieures mais aussi contemporaines, ayant une valeur statistique même partielle. Ces dernières sont d'une part l'acte capitulaire de 1767 dans lequel 31 potiers sont énumérés et d'autre part, le rôle de vingtième qui mentionne parmi les taillables 77 potiers répartis dans 44 rôles<sup>92</sup>.

L'acte capitulaire concerne les potiers de Sadirac, Saint-Caprais et Madirac qui, d'après cet acte, ne sont pas tous présents. Leur point commun est qu'ils sont à coup sûr à la tête d'ateliers et préoccupés par la commercialisation de leurs produits, ce qui justifie leur présence. Le rôle de vingtième rédigé en 1781 concerne les seuls potiers de Sadirac propriétaires fonciers et immobiliers : sont donc exclus tous les fermiers d'ateliers et de fours. Les chiffres annuels établis pour les années correspondantes sont respectivement de 94 et 77, pour les périodes de cinq ans concernées le total s'élève à 104 en 1765-69 et 84 en 1770-74. Cela tendrait donc à signifier que la documentation du XVIII<sup>e</sup> siècle permet d'appréhender l'ensemble de la hiérarchie artisanale bien que privilégiant les artisans-patrons, propriétaires ou fermiers au dépens des journaliers-potiers. A ce

90. M. Poulet, *op. cit.*, p. 169 et suivantes.

91. Voir infra V<sup>e</sup> partie, p. 210 et suivantes.

92. C 3052-1, 1782, cf. pièce jointe n° 9; 15 nov. 1767, cf. pièce jointe n° 8.

titre le rôle de vingtième est démonstratif : sur 77 potiers attestés en 1781, plus de 46% (46,7%) détiennent un four ou une part de four et 61% sont détenteurs de biens immobiliers qui en font des patrons-potiers virtuels<sup>93</sup>. Sur les 39% restants, certains sont fermiers d'ateliers et de fours, donc "patrons" pour des durées variables. Il faut admettre que la grande masse des journaliers-potiers échappe aux investigations parce que la plupart ne passe pas d'acte du fait de la modestie de leurs conditions sociales et économiques.

Une autre hypothèse supposerait un nombre d'employé réduit dans chaque atelier et donc une main d'œuvre très mobile à l'intérieur de la paroisse, allant d'atelier en atelier au gré des besoins de chacun. Cependant, l'impression d'une relative sous-représentation semble se confirmer à la lumière des données du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, en 1811-1812 pour 25 établissements, 150 à 200 ouvriers sont dénombrés<sup>94</sup>. La statistique de 1826 est plus satisfaisante puisque pour les 40 potiers recensés, le nombre exact d'ouvriers employés par chaque atelier est précisé. Cela représente 155 ouvriers auxquels s'ajoutent les 40 patrons, soit un total de 195 artisans potiers toutes catégories confondues. En supposant raisonnablement que les ateliers du XVIII<sup>e</sup> siècle ont occupé en moyenne moins de main d'œuvre spécialisée que ceux du début du XIX<sup>e</sup> siècle, pour lesquels la moyenne est de 3,8 ouvriers par atelier, cela donnerait environ 120 personnes en 1781<sup>95</sup>. Ce chiffre se rapproche des dénombrements les plus élevés du XVIII<sup>e</sup> siècle : 131 dans les années 1740-44. Par rapport à l'année 1781, cela correspond à une sous-évaluation de l'ordre de 40% sur un an et 35% sur cinq ans. Sachant que les données de cette décennie sont statistiquement moins satisfaisantes, la sous-évaluation a pu atteindre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle 20%. La population artisanale (masculine) a donc pu s'élever au cours de ce siècle aux environs de 145-155 unités sur cinq ans : marchands-potiers, potiers, journaliers-potiers et apprentis.

Aux époques antérieures, au XVI<sup>e</sup> siècle notamment, nous n'avons à notre disposition qu'un texte ayant quelque valeur statistique, il s'agit de la procuration de 1552<sup>96</sup>. Ce texte mentionne 49 potiers regroupés occasionnellement pour affermer des landes et des terres, situées dans les padouens de la paroisse dont l'intérêt pour ces artisans a été évoqué plus haut. Il est probable que ces potiers sont à la tête d'ateliers, soit à titre personnel, soit en association. Leur préoccupation est d'autant plus légitime qu'ils sont patrons et leur statut socio-professionnel justifie seul leur présence lors de la rédaction de la procuration. Ce postulat apparaît tout à fait acceptable. Ces 49 potiers représentent 59% des effectifs connus au XVI<sup>e</sup> siècle. Parmi les 41% restant, les seuls pouvant être en situation de simples journaliers-potiers sont ceux qui s'engagent à

---

93. On peut supposer que les potiers suffisamment fortunés et possédant en l'occurrence des biens immobiliers doivent exercer leur métier chez eux.

94. 6 M 1816.

95. Voir le tableau ayant permis l'élaboration de la courbe, fig. 2 (tableau n° 10).

96. Pièce jointe n° 1.

travailler pour un nombre limité de journées afin de résorber des prêts d'argent qui leur furent consentis<sup>97</sup>. Ce sont des obligations d'un type particulier et non des contrats de travail. Le statut habituel de ces individus est donc celui de potier. Il n'y a donc guère de chance de trouver parmi les 83 potiers connus au XVI<sup>e</sup> siècle des journaliers-potiers, tels ceux rencontrés au XVIII<sup>e</sup> siècle, ou tels les ouvriers dénombrés au début du XIX<sup>e</sup> siècle. La même observation peut-être faite au XVII<sup>e</sup> siècle puisque là non plus aucun journalier-potier n'est réellement décelable parmi les 153 potiers connus; le terme même n'est jamais employé<sup>98</sup>.

Cela signifie que les sources des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne permettent pas d'appréhender tout à fait la même chose que celles du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est là une illustration de la difficulté qu'il y a à mettre en relation des données évoquant des notions légèrement différentes suivant les époques. Ces divergences ne sont pas nécessairement provoquées par la situation des observateurs que nous sommes par rapport à la documentation parvenue jusqu'à nous et à son interprétation. Elles sont surtout l'indice d'une modification de la réalité qu'il conviendra de cerner et si possible de démontrer.

### L'organisation du travail dans les ateliers

Il n'existe aucun texte décrivant même à grands traits les tâches incombant à chacun dans les ateliers. Les pages suivantes seront donc le résultat de déductions faites à partir de quelques rares documents et de l'analyse du tableau des outils dans les ateliers (Tabl. 7) pris sous un angle légèrement différent du commentaire précédemment proposé. Il s'agit d'aller un peu plus loin avec les éléments disponibles.

Les statistiques industrielles, notamment celles de l'année 1826 montrent qu'il y avait au début du XIX<sup>e</sup> siècle une spécialisation à l'intérieur des ateliers correspondant aux principales étapes de la fabrication. Trois catégories d'intervenants sont ainsi définies :

1. Les gâcheurs qui préparent l'argile jusqu'à la fabrication de la motte prête au tournage.
2. Les tourneurs à qui revient l'honneur de tourner les pièces sur le tour;
3. Les garnisseurs qui posent sur les pots toutes les pièces rapportées, fonctionnelles ou décoratives et procèdent au trempage dans la mixture servant à glaçurer.

Autant de précision serait souhaitée pour les époques antérieures mais les seuls éléments que les textes laissent échapper au détour des pages sont peu

---

97. 17 juin 1548, fol. XVI (3E 12335); 1<sup>o</sup> janv. 1550 (n.s) fol. LXII (3E 12339); 4 oct. 1573, fol. 817 (3E 8843).

98. Cf. supra, p. 78-79.

éloquents. Dans l'inventaire des biens de Jean Sansine, par exemple, inventaire demandé par sa femme, il est déclaré que *les ouvriers ne sont pas payés...*<sup>99</sup>. On en déduit que les ouvriers sont au moins deux! Ailleurs, d'après l'inventaire des biens délaissés par Pierre Videau et compris dans la société conclue avec Estienne Lestrilles six ans plus tôt il est sûr que l'équipe se composait au moins de deux potiers aidés par Pierre Larère, valet, à qui les gages sont dus<sup>100</sup>. Le seul Pierre Larère connu est un journalier-potier attesté de 1758 à 1786, date de sa mort. Est-ce le même ? Probablement. Un autre inventaire, celui des biens de Jean Lestrilles, montre que celui-ci travaillait avec son frère, Jean, dans leur maison de la Moune près du Casse<sup>101</sup>. Aucune mention de valet ou de journalier-potier n'est faite dans le texte. C'est là le genre d'information que les sources fournissent. Aucun détail quant à la place de chacun et la fonction réelle des uns et des autres dans les ateliers. Il est même délicat de vouloir déduire à partir de cela des chiffres de population occupée dans chaque atelier.

Faute de sources claires, c'est à partir du tableau n° 7 qu'il est possible de travailler. De prime d'abord, une nette évolution de la garniture se dégage non plus en tenant compte de la variété des outils disponibles au XVIII° siècle mais en prenant en référence l'accumulation d'outils de même type dans chaque atelier. Ceci est particulièrement mis en évidence dans les dernières lignes du tableau : ligne L (nombre total d'outils par atelier) et les lignes M (nombre d'outils différents par atelier). L'écart entre les deux chiffres illustre l'accroissement du nombre d'intervenants dans chaque atelier. Si les données du XVII° siècle et celles du XVIII° siècle sont séparées, cette différence s'accroît. Les moyennes sont les suivantes :

<u>XVII° siècle :</u>		<u>XVIII° siècle :</u>	
ligne L	= 4,8	ligne L	= 9,8
ligne M	= 4,2	ligne M	= 6,4
Ecart	= 0,6	Ecart	= 3,2

S'il y a plus d'outils identiques dans les ateliers c'est qu'il y a plus de personnes au travail. Cette idée simple se confirme lorsque le tableau est examiné dans le détail et en distinguant toujours les données XVII° et XVIII° siècles.

Au XVII° siècle, une seule roue est présente dans les ateliers; le tourneur est à coup sûr le potier propriétaire ou fermier de l'atelier ( Tab. 11-A). Au XVIII° siècle, si 35,5% des ateliers n'ont qu'une roue, 57% en détiennent deux : il y a donc deux tourneurs dans ceux-ci. Dans le cas de l'atelier Lestrilles à La Moune (col. 36) les deux tourneurs sont les deux frères associés. Ailleurs cela pouvait être un journalier-potier. Une seule fois trois roues sont attribuées à la même personne. Il s'agit de l'inventaire de Simon Durribaud en 1734 (col. 11). Deux roues sont regroupées dans l'*oubradey*, dont une appartient aux acquets du

99. 12 déc. 1733 (3E 37315).

100. 15 avril 1775 (3E 37357).

101. 21 oct. 1782 (Coll. Bourda-Sadirac).

couple, la troisième est dans une maison proche de la maison principale dans le village de Lorient. Ce potier si bien équipé est en fait un marchand-potier. Par contraste le reste de son outillage paraît très réduit.

La même évolution est constatée dans le cas du coutre qui est l'outil distinctif des gâcheurs ( tab. 11-B). Au XVII<sup>e</sup> siècle, un atelier sur deux a un seul coutre et l'autre moitié en détient deux. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la répartition est plus complexe 9,6% des ateliers détiennent un seul coutre, plus de 54% en ont deux et dans près de 23% il y en a trois. Ce qui signifie concrètement que les potiers s'entourent d'un plus grand nombre d'ouvriers, intervenant notamment dans toutes les tâches de préparation des argiles. Les mêmes observations sont applicables aux diverses fourches utilisées dans les ateliers; jusqu'à trois fourches sont mentionnées dans 1/3 des textes (11-C & 11-D). Le banchot, fréquemment présent dans les ateliers du XVIII<sup>e</sup> siècle, presque une fois sur deux, en un seul exemplaire ce qui correspond à un seul poste de travail en théorie sauf si le banchot est de grande taille ( 11-E)<sup>102</sup>. Concernant ces trois derniers outils, la comparaison entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle est dans la perspective présente, soit très exemplaire, soit impossible car les fourches et le banchot sont rarement cités au XVII<sup>e</sup> siècle. Le plus significatif serait donc, au niveau de chaque atelier, l'association roue + coutre. Ce module présent une fois sur deux au XVII<sup>e</sup> siècle constitue une unité de comptage de base : ainsi 1 roue + 1 coutre = 1 potier seul, effectuant toutes les tâches dans son atelier. Cette définition est tout à fait théorique car dans ce cas de figure le potier peut recevoir l'aide de sa femme ou de ses propres enfants. C'est le cas de Michel Duprat dont un de ses fils, Jean, après un apprentissage de 2 ans commencé en 1763 se marie en 1766 et vient par la suite habiter et travailler avec son père jusqu'au décès de celui-ci. Lors du partage effectué en 1767, Etienne le frère cadet, reçoit la roue, le coutre et deux fourches, Jean pour sa part récupère deux autres fourches et la meule pour le plomb entre autre chose<sup>103</sup>.

Il apparaît donc très difficile d'essayer de déterminer le nombre de personnes occupées dans un atelier à partir du nombre d'outils (de même type) disponibles. Quelques suppositions peuvent être avancées qui donnent une idée approchant de ce qu'était la réalité. Les associations roue (s) et coutre (s) se répartissent ainsi au XVIII<sup>e</sup> siècle :

1 roue + 1 coutre	= 1 texte	
1 roue + 2 coutres	= 7 textes	32,2%
1 roue + 3 coutres	= 2 textes	
2 roues + 1 coutre	= 1 texte	
2 roues + 2 coutres	= 10 textes	
2 roues + 3 coutres	= 2 textes	48,4
2 roues + 4 coutres	= 1 texte	
3 roues + 2 coutres	= 1 texte	

102. 4 juin 1767 (3E 37349).

103. 20 fév. 1767 (3E 37349).

Le chiffre déterminant pouvant servir à une estimation de la population active présente dans chaque unité de production est celui de l'outil le plus représenté, roue ou coutre, estimation qui constituerait en fait un minimum. Ainsi l'on aurait :

- 1 roue + 1 coutre = 1 artisan : tourneur ou gâcheur
- 1 roue + 2 coutres = 2 artisans : 1 tourneur + 1 gâcheur
- 1 roue + 3 coutres = 3 artisans : 1 tourneur + 2 gâcheurs
- 2 roues + 1 coutre = 2 artisans : 1 tourneur + 1 gâcheur
- etc.

D'après les documents utilisés ici, il y aurait au moins quatre artisans dans l'atelier de Bernard David par exemple (col. 22). Les évaluations théoriques sont à coup sûr et dans certains cas des *minima*: la situation de Michel Duprat qui travaillerait seul selon les propositions faites ci-dessus, est tout à fait explicite. Dans la réalité nous avons vu plus haut qu'un, ou éventuellement deux de ses fils, ont pratiqué le métier avec lui. Il est certain de plus qu'un nombre de tourneurs potentiels élevé implique un rendement accru et donc la nécessité impérative de disposer d'une main d'œuvre conséquente afin d'assurer la laborieuse préparation des argiles et la finition des pièces. L'organisation du travail se faisant non plus par un partage du temps mais par un partage des tâches. Enfin s'ajoute la difficulté d'apprécier la part du travail des femmes et des enfants qui peuvent intervenir notamment dans le garnissage. Les statuts de communauté sont en effet, très clairs quant à la place prise par les femmes et les enfants dans l'artisanat et quelques rares documents le prouvent en Bordelais et en Bazadais<sup>104</sup>. C'est le cas à Bazas où une femme est dite *potier de terre* dans les registres paroissiaux; c'est le cas aussi à Bordeaux avec Cécile Vigouroux femme de Jehan Phelip<sup>105</sup>. Le contrat de location passé en 1604 par Phelip et son compagnon Laurens Servent prévoit une réduction de 15 sols t. par an en faveur de Phelip car sa femme *travalhera de mesme audit mestier de potier*.<sup>106</sup> Ces quelques observations démontrent la précarité des évaluations faites à partir du nombre de roues et de coutres présents dans les ateliers. Il est certain que la taille des ateliers pouvait dans un même centre de production varier. Des unités de production où un seul potier travaillait aidé de sa femme et de sa progéniture pouvait cohabiter avec des ateliers occupant trois, quatre, cinq ou six personnes plus exceptionnellement, y compris le ou les patrons. Ainsi un potier comme Bernard Goumin qui possédait un four à Blayet a travaillé un temps avec au moins l'un de ses fils. Durant la même période il a pris en apprentissage deux jeunes hommes ce qui suppose un encadrement au moins égal au nombre d'apprentis. Une organisation, telle qu'elle est pressentie chez Bernard Goumin se rapproche à coup sûr de celle qui est observée en 1826. La place des journaliers-

104. Cf. supra 1<sup>o</sup> partie, p. 26-27.

105. Cf. Annexe 1, rubriques BAZAS et BORDEAUX.

106. 29 sept. 1604, 3E 3149.

potiers sur le plan numérique est devenue ainsi capitale, entre autres choses, dans l'organisation des ateliers.

L'accroissement de la population artisanale au niveau de chaque atelier, tel qu'il apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle par rapport au XVII<sup>e</sup> siècle n'a pu s'effectuer que par un recours fréquent à une main d'œuvre étrangère à la famille. L'agrandissement de l'atelier par le recrutement matrimonial, encore très répandu au XVIII<sup>e</sup> siècle n'a certainement plus suffi. Ainsi, il serait possible d'opposer la structure de production du XVI<sup>e</sup> siècle et en partie du XVII<sup>e</sup> siècle, dans la continuité médiévale, organisée autour de la famille nucléaire, faisant intervenir les hommes - les seuls mentionnés dans les sources - les femmes et les enfants. Le renouvellement est alors assuré par la transmission du patrimoine matériel et professionnel aux fils et aux gendres. La nécessité impérieuse qu'a constitué l'amélioration de la productivité, sous la pression du marché tant de la vaisselle que de la poterie destinée aux raffineurs de sucre a favorisé un recrutement hors de la famille plus fréquent. Cette transformation expliquerait : l'accroissement sensible de la population artisanale ou identifiée comme telle à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup>; l'utilisation d'un vocabulaire plus précis correspondant à l'émergence d'une catégorie d'artisans plus nombreux et voués à des tâches de manœuvres. Cette progression de la population n'a pas correspondu nécessairement et dans tous les cas à une multiplication des unités de production mais s'est traduit par une progression du nombre d'intervenants dans les ateliers. Il s'agit aussi d'un renforcement de la hiérarchie artisanale impliquant une grande diversification des statuts socio-économiques.

IIIème PARTIE

LES STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

Après avoir défini l'environnement technologique et humain qui conditionne l'artisanat de la poterie à Sadirac, il convient de prendre la mesure du groupe artisanal dans le cadre paroissial : poids démographique, rang dans la hiérarchie socio-économique. Le groupe artisanal est conçu comme une communauté aux intérêts convergents fonctionnant avec ses propres règles sociales et ayant des caractères spécifiques. Il conviendra de cerner les similitudes et les différences significatives qui permettront de la définir.

## I. LA COMMUNAUTE POTIERE

Les manifestations du groupe artisanal en tant que communauté solidaire sont relativement rares : seule la procuration de 1552 et l'acte capitulaire de 1767 en portent témoignage. Mais les suites du procès contre les marchands de poterie de Bordeaux et l'Adjudicataire des Fermes Unies, Prévost, sont de ce point de vue tout à fait démonstratives des limites de cette solidarité<sup>1</sup>. La cohérence du groupe fondée avant tout sur le seul particularisme artisanal existe malgré ses diversités par rapport à l'ensemble de la communauté paroissiale.

### Le groupe artisanal dans la paroisse

Dans la II<sup>o</sup> partie, le dénombrement de la population artisanale a été abordé et des évaluations ont été proposées : le chiffre finalement retenu comme représentatif ou approchant la réalité du XVIII<sup>o</sup> siècle est de 145-155 potiers sur cinq ans<sup>2</sup>. Cette proposition est fondée en partie sur l'idée qu'il y a une relative continuité entre la fin du XVII<sup>o</sup> siècle et les premières données du XIX<sup>o</sup> siècle.

Le premier recensement général vraiment utilisable est celui de l'année 1806 qui attribue à Sadirac une population de 923 individus: femmes, hommes et enfants<sup>3</sup>. Ces deux éléments étant rapprochés, cela permet de situer la population

---

1. Après avoir désigné Jean Goumin comme leur procureur, les potiers ont rapidement trouvé que la procédure coûtait trop cher et certains ont refusé de payer les frais engagés; Docteur Lasserrre, Le procès des potiers de terre de Sadirac contre J.J. Prévost, adjudicataire des fermes unies de France (1768-1774), dans *B.M.S.A.Bx.*, LXXI, 1976-78, p. 153-159.

2. Voir supra, II<sup>o</sup> partie, p. 85-87.

3. 6M 1. Ce dénombrement est le premier réellement fiable qui soit à notre disposition. L'enquête d'Expilly, datant de 1770 est, de ce point de vue, beaucoup moins satisfaisante (C 1271).

potière au début du siècle dernier autour de 16% de la population totale (15,7 à 16,8%). Il convient d'ajouter à ces artisans spécialisés les intervenants plus ou moins réguliers occupés à des tâches liées à la production (coupeurs de jauge, voituriers, journaliers...) dont le nombre est difficilement évaluable. Si l'on dénombrait ces métiers périphériques, la proportion de personnes vivant totalement ou partiellement de la production de poteries serait largement au-delà de 16%. Outre le poids démographique, le poids économique de l'artisanat est considérable. Le rôle de vingtième pour l'année 1782 permet, en partie d'affiner ces estimations et de mieux prendre la mesure de la place occupée par les potiers<sup>4</sup>.

Parmi les 216 articles de taillables comptabilisés dans le rôle, 44 concernent des potiers soit plus de 20% (20,3%). Si les seuls résidents à Sadirac sont retenus - 166 articles sur 216 - les potiers composent plus de 26% des articles (26,5%). Ce pourcentage peut être considéré comme la part strictement artisanale. Mais en prenant en compte tous les possesseurs de fours ou de parts de fours, qui tirent indirectement tout ou partie de leurs revenus de la poterie, l'emprise de l'artisanat doit être située autour de 34%. La réserve majeure qu'il convient de faire à propos de ce document fiscal et qu'il exclut par nature les taillables pauvres, non propriétaires de biens-fonds, qui peuvent être journaliers, fermiers ou locataires. De plus, les familles soumises à l'indivision sont normalement regroupées; par le fait un même article peut faire référence à plusieurs artisans<sup>5</sup>. Ceci exprimé, il est certain que le vingtième a une valeur plus qu'indicative même s'il ne permet d'établir les mesures qu'à partir des seuls nantis. Si la seule population active est prise en compte, c'est-à-dire les articles pour lesquels une activité professionnelle est indiquée, le Vingtième est à coup sûr pertinent puisqu'il est probable que tous les métiers sont également exclus ou également représentés. A titre de comparaison il est possible d'utiliser les données fournies par J.L Deviers à partir des registres paroissiaux. Il évalue la population potière à 37% de l'ensemble de la population active et 25,5% des seuls artisans<sup>6</sup>. Le document fiscal permet de majorer ces pourcentages. Vingt trois activités professionnelles y sont mentionnées : les potiers représentent 39,8% des professionnels indiqués et 64,7% du seul secteur secondaire, le plus représenté<sup>7</sup>.

---

4. Rôle de vingtième pour l'année 1782, C 3052-1 (pièce jointe n° 9); M. Marion, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime*, Paris, 1910, permet de connaître dans le détail l'intérêt de cette source. Le Vingtième est un impôt royal établi en 1749 et faisant suite au Dixième qui avait été créé en 1710. Trois types de Vingtième ont coexisté jusqu'à la Révolution : le Vingtième des offices et droits, le Vingtième d'Industrie concernant les revenus commerciaux et industriels et le Vingtième des biens-fonds certainement le plus important et théoriquement le plus équitable puisqu'il touchait tout le monde sans distinction d'Ordre. C'est ce dernier qui nous intéresse ici. La perception du Vingtième reposait sur la rédaction d'un rôle composé à partir de déclarations volontaires des propriétaires. Le document concernant la paroisse de Sadirac a été établi par le contrôleur Navarre au cours du mois de juillet 1781 afin d'actualiser les cotations pour l'année 1782.

5. A titre d'exemple les articles des frères Goumin (n° 8) ou des frères Durribaud (n° 105) peuvent être cités; voir infra, P.J. 9.

6. J.L. Deviers, *Un canton de l'Entre-Deux-Mers : Créon. Etude de démographie historique*, T.E.R., Université de Bordeaux III, 1975 (dactylographié), p. 17.

7. Si l'on prend en compte les seuls résidents de Sadirac, les catégories professionnelles représentées sont : boulanger (1), boucher (1), cardeur de laine (1), tisserand (1), cordonnier (1), meunier (1),

Loin derrière arrivent les vigneron avec 30 rôles, soit 27,2% des métiers mentionnés. Il n'est guère surprenant de retrouver ce groupe en si bonne position; comme dans tout le Bordelais la vigne occupe à Sadirac une place importante. Elle représente d'ailleurs d'après le rôle plus de 18% de la superficie dénombrée.

Le poids démographique de la communauté artisanale était donc assez considérable dans la paroisse au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, tant du point de vue de la population occupée ou dépendante que de la part dans l'économie paroissiale qu'elle induit. Il est évidemment plus délicat de vouloir situer le poids du groupe artisanal aux époques antérieures faute de données statistiques globales propres à l'artisanat. Le seul jalon disponible, le nombre de communians à la Pâque 1625, ne peut être qu'indicatif, il fournit un simple ordre de grandeur. Six cent soixante treize adultes et adolescents sont comptabilisés à cette occasion<sup>8</sup>. Compte tenu des évaluations faites précédemment, il est possible que la communauté potière ait composé au moins 10% de la population adulte de la paroisse. En toute objectivité, ce pourcentage n'est pas réellement contrôlable. Il doit être pris pour ce qu'il est, c'est-à-dire une simple indication. A long terme il est assez évident que le poids démographique de la communauté potière s'est accrue au cours du temps. Cela s'est produit progressivement, puis plus sensiblement au XVIII<sup>e</sup> siècle proportionnellement aux courbes de population présentées. La seule observation des dénombrements siècle par siècle évoqués plus haut suffit à le prouver.

#### Une endogamie professionnelle dominante

S'il est toujours difficile de mettre en évidence de véritables stratégies matrimoniales permettant la sauvegarde ou l'extension des patrimoines, il est en revanche aisé de dégager le caractère endogamique des mariages dans la communauté potière. Ce phénomène largement répandu dans la société d'Ancien Régime est naturellement présent ici, à peine différent de celui des autres groupes professionnels. Il est certain qu'il est plus facile d'épouser une fille ou un fils de potier qu'un fils ou une fille de laboureur, de boucher ou de forgeron : le poids démographique est déterminant au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les chiffres proposés par J.L Deviers pour l'ensemble du canton de Créon, dont Sadirac fait partie, concernent une époque légèrement décalée par rapport à la période concernée ici. Mais même ainsi, ils constituent une référence pratique<sup>9</sup>. Les données obtenues à partir des contrats de mariage passés chez le

---

serrurier (1), charpentier de moulin (1), charpentier de futaie (1), scieur de long (1), menuisier (3), tonnelier (5), maçon (2), forgeron (2), voiturier (5), vigneron (32), journalier (4), laboureur (3), jardinier (1), marchand (3), faïencier (2), potier (44), notaire (1), procureur (1).

8. J.L. Deviers, *op. cit.*, p. 13.

9. ID., *Ibidem*, p. 75-76. Il propose pour l'ensemble du canton, 23% de mariages endogames tous groupes confondus; 80% chez les agriculteurs et 60,5% pour les seuls artisans. A Sadirac la tendance est accentuée puisque selon lui 68,2% des artisans se marient dans leur groupe d'origine.

notaire Vaché entre 1732 et 1777 n'en sont d'ailleurs guère éloignées. Sur 114 futurs époux, potiers ou journaliers-potiers, non seulement 73% sont fils de potiers, mais 53,9% épousent des filles de potiers. Enfin, 38,6% sont à la fois fils et gendre de potiers. Cela n'a pas lieu détonner, la succession au sein de l'atelier est un problème primordial. La continuité de la production est un souci permanent, une obligation vitale qu'illustre parfaitement le remariage rapide des veuves de potiers, quel que soit l'âge, dans des délais qui n'excèdent que rarement l'année. De plus, l'union avec l'associé du défunt ou avec l'un des employés souligne cet impératif<sup>10</sup>.

Le mariage est un moyen d'assurer la prospérité des ateliers, par un accroissement des bras disponibles, donc de la production, et, à long terme, leur perpétuation. Les contrats de mariage prévoient à cet effet l'avenir des époux et leur lieu d'habitation et de travail. Ces dispositions particulières se rencontrent sous forme de mentions sommaires : *fait et passé à Farizeau chez la future où les futurs habiteront*, ou de façon plus détaillée : *les futurs habiteront chez ledit Larrère (père du futur) seront tenus de travailler le mieux de leur pouvoir, rapporteront à la communauté les revenus de leurs biens travaux et industries...* . La part de chaque couple peut être également spécifiée : *promettent lesdits futurs de faire résidence dans la compagnie desdits Cabireau et Goumin (les parents de la future)... et demeureront associés en chacun une quatrième partie des acquets qu'ils feront pendant le temps que demeureront ensemble...*<sup>11</sup>. Dans ce cas particulier, cela signifie qu'en plus des époux Cabireau-Goumin et du futur couple, la maison comprend deux "parties" supplémentaires, probablement Bernard et André Cabireau, respectivement oncle et frère de la future<sup>12</sup>. C'est une forme particulière de la communauté réduite aux acquets qui lie par contrat les couples dans le régime matrimonial le plus répandu dans la région bordelaise. Sur 114 contrats un cinquième environ comprennent ces clauses. Le lieu d'habitation peut largement varier; chez les parents de l'un ou de l'autre, chez une grand-mère ou tout autre parent proche, oncle ou tante qui souhaitent voir poursuivre l'exercice du métier par les jeunes générations. Dans les quatre cinquièmes des contrats restants et malgré l'âge élevé au mariage, fréquemment au-dessus de 25 ans, l'avenir immédiat des futurs n'est pas précisé. Il n'est pas certain pour autant que tous s'installent à leur compte ou que tous travaillent chez un patron comme journalier nourri et logé. Il est possible que des situations régies par d'autres règles permettent de vivre dans la famille d'un des deux époux. En cas de séparation de la société parents-enfants certaines dispositions sont ajoutées au contrat et envisagent de telles circonstances. Ainsi les parents de Bertrand Larrère qui épouse Anne Lafaye en 1754 s'engagent à donner une *roue à potier, une douzaine de tables de brulle, deux coutres de fer à battre terre et deux*

10. Ainsi en 1737 Giraud Liet (557) épouse en deuxième noce Marguerite Basseterre, veuve de Arnaud Bouchet (réf. 69) mort moins de trois mois plus tôt. Pierre Contré (179), journalier-potier au jour du contrat, épouse Catherine Siron, veuve de Joseph Lestrilles (550) mort la même année. L'acte de mariage stipule que Pierre Contré apporte 150 livres qui lui sont dues par sa future et son défunt mari.

11. 19 janvier 1754 (3E 37336), mariage de Bertrand Larrère (489) et Anne Lafaye.

12. Réf. 120 et 122.

*boisseaux de blé de froment* le tout évalué à 66 livres. Ailleurs il est prévu de donner au couple en plus des outils une chambre de maison où il pourra s'installer<sup>13</sup>. Ces clauses garantissent aux plus jeunes un démarrage dans des conditions sinon satisfaisantes du moins viables sur le plan matériel. Ce sont aussi et tout simplement des dotations différées par l'association puisque dans ces deux exemples aucun apport, aucune dot, n'étaient prévus.

Ces formules d'associations familiales donnent de la communauté potière l'idée d'un relatif enferment sur elle-même. Elles expliquent partiellement au-delà des conventions sociales, la part importante de mariages endogames. Elles peuvent les susciter au lieu de les freiner. En effet, sans la possibilité de succéder à son père, de s'installer un jour dans ses meubles mais aussi de vivre conjointement des mêmes ressources, il est probable que la tentation d'aller chercher ailleurs un avenir serait très forte. Or cela fut assez peu le cas jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Une population stable

L'existence d'une ville active, grouillante de gens de tous les horizons a normalement présenté pour les campagnes bordelaises un caractère attractif fort qui ne s'est pas démenti, au contraire, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La migration vers Bordeaux a surtout touché, au cours de ce siècle, la population masculine : il s'agit d'abord d'un déplacement de main d'œuvre<sup>14</sup>.

La population de Sadirac n'a pas échappé à ce phénomène bien que J.P. Poussou n'en fasse pas un "réservoir" privilégié de l'émigration vers Bordeaux. Concernant la population issue du monde artisanal cette question doit être abordée sous deux angles différents. L'un prenant en compte les individus migrants vers Bordeaux mais ayant rompu avec leur milieu d'origine et l'autre s'intéressant à l'émigration spécialisée, mettant en cause des potiers en tant que tels partant de Sadirac. Pour autant il est clair que la communauté potière n'est guère encline au départ. Pourtant les sollicitations devaient exister. Mais les potiers, visiteurs besogneux de la ville n'ont guère été attirés dans leur ensemble par elle. C'est au contraire une population qui peut être définie comme stable, attachée par nécessité à la terre. Les quelques rares exceptions d'émigrations spécialisées n'en sont que plus curieuses et intéressantes.

Le maintien de la population potière sur place contraste avec la mobilité constatée dans l'artisanat de la tuile<sup>15</sup>. Dans l'ignorance de la situation médiévale locale, c'est à partir du XVI<sup>e</sup> siècle que la stabilité des hommes peut être mise en évidence. Nombre de familles connues durant ce siècle sont encore attestées au

---

13.7 février 1767 (3E 37349), mariage de Bertrand Durribaud (281) et Marie Lestrilles.

14. J.P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle. Croissance économique et attraction urbaine*, p. 104 et suivantes.

15. Voir supra, I<sup>o</sup> partie, p. 44.

XVIII<sup>e</sup> siècle; on peut citer par exemple, les Camaleyre, les Larrère, les David, les Durribaud, les Peyreyre, les Videau etc...<sup>16</sup>. Il est évident que seule la continuité par le patronyme des hommes sert de guide, les filiations par les femmes se perdant rapidement.

Un des éléments qui a favorisé la perpétuation des ateliers tenus par une même famille est l'usage des grands fours de type monumental. Ces fours, durables certes, mais aussi beaucoup plus chers à la construction ont constitué des investissements coûteux ne pouvant être amortis qu'à long terme. Le caractère immobilier du four s'est considérablement accentué et la transmission d'un bien aussi précieux de génération en génération a contribué à fixer la population artisanale : la possession d'un patrimoine venant des parents facilitant l'installation des jeunes potiers. Nous verrons plus loin que les potiers fermiers ou loueurs, compensant donc l'absence de biens hérités, sont tous de Sadirac ou des paroisses limitrophes<sup>17</sup>. La seule exception quant à l'origine des loueurs concerne un faïencier, Jean Lavergne (507). En dehors des contraintes naturelles ou de marché, ceci est certainement un élément déterminant pour que perdure une tradition artisanale forte.

La communauté potière et surtout ses enfants ne sont pas indifférents à l'attraction urbaine, mais la majorité des individus issus du groupe artisanal qui quittent leur paroisse de naissance, ont délaissé le métier de leur père. Il ne s'agit donc pas de la conséquence mais probablement de la cause partielle de leur départ. Ils sont vigneron, tonneliers, tailleurs d'habits ou charpentiers de barriques et se sont installés notamment à Bordeaux. Il ne s'agit pas véritablement d'une ascension sociale. Lorsque ces émigrants apparaissent dans les sources locales, c'est à l'occasion d'un règlement d'une succession ou d'une vente de tous les biens venant de leurs parents et comprenant parfois un four. Quel que soit l'état de ces fours en état de marche ou à l'état de *mazure*, ils sont rachetés par des potiers : ils sont donc destinés dans bien des cas à fonctionner à nouveau. Si les contraintes imposées par les questions de succession et de partage qui s'ensuivent sont à la base de ces ventes, il n'en demeure pas moins que ces migrants sont en totale rupture avec leur milieu d'origine, les ventes systématiques bien que nécessaires coupent tous les ponts derrière eux. Ce n'est pas obligatoirement le manque de patrimoine qui a provoqué ces départs puisque souvent ces vendeurs sont seuls héritiers mais il s'agit bien d'une volonté délibérée d'essayer une autre vie en ville. Ils apparaissent ainsi totalement soumis au phénomène d'attraction urbaine: la vie citadine paraissant moins précaire que la vie supposée plus difficile des artisans ruraux.

Le monde potier n'est pas à l'écart des mouvements migratoires généraux. Cela est d'autant moins surprenant que l'exercice du métier met en contact cette population avec le monde urbain dont le pouvoir de fascination a

16. Voir l'inventaire des potiers et la procuration des potiers de Sadirac du 27 décembre 1552 (pièce jointe n° 1).

17. Voir infra, IV<sup>e</sup> partie, p. 148-149 et tableau 27.



toujours été grand. Lorsqu'il n'y a pas rupture totale avec le milieu d'origine l'importance des migrations s'atténue. Ainsi les exemples d'artisans spécialisés quittant Sadirac et gardant leur métier sont du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, marginaux.

### *Une émigration spécialisée exceptionnelle*

Le déplacement des potiers de Sadirac, s'est fait à courte distance, vers Bordeaux, soit à longue distance vers les îles coloniales. Au XVI<sup>e</sup> siècle, trois cas d'émigration vers Bordeaux sont connus. Il s'agit d'abord de Guilhem Sadirac, dont le patronyme est tout à fait clair quant à son origine. Il est attesté comme potier habitant de Mérignac en 1588 dans une obligation passée devant le notaire Castaigne. Deux années auparavant un Guilhem Sadirac, potier, habitant Sadirac, passe contrat de mariage devant le même notaire<sup>18</sup>. Tout porte à croire qu'il s'agit d'un seul et même individu s'installant à Mérignac après son mariage. Sont connus, par ailleurs, Marsau et Laurens Servent, natifs de Sadirac qui en 1597 sont déclarés habitants de Bordeaux dans le contrat de mariage de Marsau<sup>19</sup>. A plusieurs reprises Laurens Servent est mentionné jusqu'en 1607 associé notamment à Jehan Phelip<sup>20</sup>. L'installation des frères Servent semble remonter au-delà de l'année 1597, date du contrat de mariage.

Plusieurs propositions peuvent être faites quant à la signification de ces déplacements. Soit il s'agit d'un phénomène dans les causes sont d'ordre strictement privées, circonstancielle et en ce cas rien de plus ne peut être avancé. Soit il s'agit d'un phénomène dont les causes conjoncturelles sont ou peuvent être étroitement liées à la situation de l'artisanat en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En ce cas des hypothèses peuvent être émises quant à la signification de ces départs. Il pourrait y avoir en cette fin de siècle une concurrence au sein même du centre de production se traduisant par une sorte de "surpopulation" artisanale. Cela aurait amené certains potiers à s'installer ailleurs et notamment à se rapprocher du marché bordelais. Mais ces déplacements seraient le résultat d'initiatives individuelles limitées à quelques potiers seulement. Autre hypothèse, cette émigration aurait pu être suscitée par les marchands de poterie de Bordeaux afin de résoudre des difficultés propres à la communauté marchande consécutive à l'état de marché. Il s'agirait alors d'assurer un approvisionnement des produits les plus vendus - ceux de Sadirac - et éventuellement de réduire les délais et les frais de livraison. Rien ne permet de démontrer le bien fondé d'une de ces propositions, celle relative au marché présentant des contradictions. Cela est d'autant plus délicat que la situation de l'artisanat à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle est assez mal documentée. L'environnement politique et économique général laisse malgré tout supposer qu'il existait une relative tension non seulement au niveau des marchés mais également dans les campagnes du bordelais parmi lesquelles l'Entre-Deux-Mers a été l'une des plus touchées.

---

18. 20 février 1588 (3E 2294), acte 66; 3 janvier 1586, (3E 2992), acte 1.

19. 1597 (3E 3136), fol. 57.

20. 23 juin 1607, fol. 493.

La migration à longue distance observée au XVIII<sup>e</sup> siècle présente le même caractère d'exception. Ces départs sont évoqués pour la première fois en 1743 à propos de Jean Maurin, potier qui *sur le point de partir pour les Isles Saint Domingue* vend tous les biens qu'il possède au village de Piron dans la paroisse de Sadirac<sup>21</sup>. Les circonstances de son voyage ne sont pas connues. En revanche, celles faites à Jacques Pradel et Nicolas Charron, dits tous deux potiers de Sadirac, le sont parfaitement. Ils signent en 1771 un traité les liant à Nicolas Moreau de Riancourt pour une durée de trois ans à compter de la date d'embarquement sur *la Julie*<sup>22</sup>. Arrivés à Saint Domingue dans la paroisse de Verrete dans le quartier de Lartibonite, les deux potiers s'engagent à construire un atelier pour y fabriquer *des ouvrages, des formes, pots, briques, tuiles, carreaux* et tout ouvrage qu'il leur sera demandé. Il leur est interdit d'apprendre le métier à quiconque, mais Moreau de Riancourt promet de leur donner les journaliers et les esclaves nécessaires. Ont-ils construit leur poterie ? Ont-ils mené leur contrat à terme et l'ont-ils renouvelé ? Il serait intéressant d'entreprendre des recherches sur ce cas particulier. Le contexte de cette émigration est tout à fait différent de celui observé au XVI<sup>e</sup> siècle. Les motivations du départ sont évidentes : le goût de l'exotisme, la recherche de l'aventure et surtout les avantages matériels que ces deux potiers pouvaient attendre de cette entreprise suffisent à expliquer leur décision. En trois ans Pradel et Charron pouvaient escompter gagner chacun de 3100 à 3700 livres *tous frais payés*, outils, matières premières, nourriture, logement et *nipes*<sup>23</sup>. Ces deux artisans sont par ailleurs inconnus, bien que se déclarant de Sadirac; leur patronyme même est méconnu. Il s'agit donc probablement de journaliers- potiers dépourvus de biens qui ont trouvé le moyen de s'enrichir ou tout au moins d'échapper à leur condition : les risques encourus et le départ vers les pays lointains sont ici largement compensés par le bénéfice espéré.

Le choix de l'émigration évoque un comportement très original, voire marginal pour les artisans spécialisés. La communauté potière est restée dans son immense majorité, et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au moins, très attachée, d'une part, au métier et, d'autre part, au terroir. Issus du monde paysan, les potiers ne s'en sont jamais dégagés pour des raisons à la fois culturelles et surtout et avant tout économiques. Pour tout habitant de la France - faut-il y ajouter rurale ? - d'Ancien Régime, la survie passe d'abord par la possession de quelques biens fonciers.

---

21. B 8597, procès Sarrazin-Larrère, pièce n° 1, 23 sept. 1743; voir SAIDRAC, Piron, PR1.

22. A.H.G., tome 44, document n° CXCVIII, p. 321-323.

23. *Ibidem* .

## II. PAUVRETÉ ET AISANCE RELATIVE DE LA COMMUNAUTÉ POTIERE

Vouloir déterminer le niveau socio-économique de la communauté potière et mettre en lumière les cas particuliers l'écartant de la "norme" n'est pas chose aisée. Pourtant les outils ne font pas défaut puisqu'une première estimation peut être proposée à partir des contrats de mariage dont les apports permettent d'esquisser une hiérarchie du groupe. En outre, à partir de rôle de Vingtième il est possible d'affiner cette stratification et surtout de l'enrichir quantitativement par l'étude des biens fonds détenus par les artisans. Il s'agira non plus seulement d'analyser la nature des patrimoines des artisans mais de la confronter à celle de l'ensemble des paroissiens soumis à l'impôt. La place des artisans dans la hiérarchie socio-économique de la paroisse pourra alors être réellement cernée. Au préalable il convient de savoir dans quelle mesure ces artisans sont restés intégrés au monde paysan dont ils sont issus et qu'ils n'ont jamais de fait quitté. En d'autres termes, il convient de préciser le degré de spécialisation de ces artisans et théoriquement la part des revenus tirés de la poterie et des terres agricoles.

### Paysans-potiers, potiers-paysans ou potiers ?

L'artisan rural du Moyen Age est généralement décrit comme un paysan cherchant dans une activité secondaire des ressources complémentaires. Les produits ainsi fabriqués seraient dans ce contexte destinés exclusivement au marché local, le village. Par opposition, le développement des marchés au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, aurait amené la mise en place d'un artisanat plus productif assuré par des artisans spécialisés travaillant à plein temps<sup>24</sup>. Ph. Braunstein et O. Chapelot évoquant les artisans de la métallurgie et des mines (carriers, mineurs, métallurgistes ...) les décrivent comme des *semis-paysans* obligés de compléter leurs revenus par la culture des vignes ou de tout autre produit. A côté de ces petits artisans cohabiteraient de véritables professionnels vivant exclusivement de leur métier<sup>25</sup>. Il est vrai qu'il s'agit là d'une activité rentable, riche, qui a permis très rapidement à une élite sociale de se dégager. L'artisan potier même dans un grand centre de production travaille sur un matériau dont la valeur marchande demeure après transformation très modeste. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, diversités et contrastes sont les termes les plus exacts pour décrire la situation des potiers : il est souvent difficile et parfois vain de vouloir opposer potiers et potiers-paysans.

---

24. J. Jacquard, *Histoire de la France rurale*, p. 256 et suivantes.

25. Ph. Braunstein et O. Chapelot, Mines et métallurgie en Bourgogne à la fin du Moyen Age : première esquisse, dans *Mines, carrières et métallurgie dans la France médiévale*, p. 49 et suivantes.

Les sources médiévales sont trop rares pour connaître réellement le statut véritable des potiers. Seul indice pourtant, la vente de terre effectuée en 1454 par le *topiney* Arnaud Marsaud. Le besoin de numéraires qui l'a poussé à se dessaisir d'une partie ou de la totalité (?) de ses biens fonciers permet d'induire une double activité. La dénomination de *topiney* et le fait que nous sachions par ailleurs que des potiers de Sadirac vendaient à cette époque leurs poteries sur le marché bordelais tendraient donc à faire de l'artisanat, non pas une activité complémentaire, mais sa principale occupation. Dans le contexte d'un centre de production dans lequel sont regroupés de nombreux artisans, la notion d'un paysan exerçant une activité uniquement complémentaire est gênante: si elle n'est pas entièrement fautive, elle ne s'oppose pas à l'existence d'une activité artisanale dominante. Les difficultés rencontrées par une communauté paroissiale pour dégager des surplus alimentaires permettant de "nourrir" une forte population artisanale étaient encore, en cette fin de Moyen Age et dans le contexte politico-militaire connu, très grandes. L'abandon par les potiers, de terres agricoles exploitées par eux était peu envisageable. Cela n'a pu se faire que progressivement pour certains et jamais pour d'autres. Il est donc certain que jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, l'atelier du potier, sa maison est le lieu de fabrication de produits manufacturés mais aussi le centre modeste, d'une exploitation agricole d'où sont tirées des ressources supplémentaires et les moyens d'une auto-subsistance.

Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'existence des potiers, tirant tous leurs revenus du *mestier de pothier* est constatée. L'indice le plus convaincant est constitué par l'atténuation de la clause d'exclusivité concédée par les potiers en faveur de marchands de Bordeaux lorsqu'ils passent des obligations portant sur toute la poterie annuellement produite<sup>26</sup>. Ainsi Héliot David se voit accorder en 1552 par Jehan Petit l'autorisation de vendre des poteries dans les villages proches de Sadirac *pour acheter du blé*<sup>27</sup>. Dans des contrats de même nature, des obligations en argent sont régulièrement ajoutées après accord commercial. En 1546, Mycheau de Saint Gire reconnaît devoir 34 francs bordelais correspondant à une vente de blé faite par Jehan de Lanta<sup>28</sup>. L'achat de blé est également constaté dans les minutes notariales des études de Sadirac.

Arnaud Aubert en 1562 donne en garantie *sa maison et son jardin du Poujeau de Saint Martin* contre un prêt de 13 francs bordelais et un boisseau de blé seigle concédés par Micheau Bertrand, laboureur<sup>29</sup>. Ce type d'obligation est rencontré près d'un siècle plus tard en 1659 : deux potiers, Alphonse Targon et Pierre Mansot reconnaissent à quelques jours d'intervalles devoir respectivement 20 livres 4 sols et 45 livres à Jean Lestrilles. Ce prêt a été accordé

26. Voir infra, V<sup>e</sup> partie, p. 202-203, tableau 39.

27. 24 février 1522 (n.s) (3E 3374).

28. 1<sup>er</sup> mai 1546, (3E 12338).

29. 2 novembre 1562, (3E 8840).

pour qu'ils puissent acheter *du bled et de la nourriture*<sup>30</sup>. Il ne s'agit pas apparemment d'achat nécessités par une conjoncture particulière, mais bien d'une pratique banalisée. La fréquence des obligations portant sur des sommes d'argent, d'ampleur très variée, mais ne dépassant pas 200 livres au XVIII<sup>e</sup> siècle, trouve en partie son explication dans ces contraintes matérielles toujours renouvelées. D'autres exigences comme le paiement des rentes seigneuriales, non spécifiques à la communauté potière, l'achat des maisons ou de terres et surtout l'acquisition de matières premières utiles au métier entrent pour une bonne part dans cette dépendance aux obligations. Malheureusement la raison des obligations ou l'origine des quittances ne sont que rarement exprimées ce qui nous prive d'informations précieuses.

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les potiers ne possédant que le minimum utile à la production artisanale sont nombreux, même s'il est impossible de chiffrer leur participation. Cette catégorie d'artisans se rencontre aussi bien du côté des propriétaires que de ceux qui prennent à ferme maison et atelier généralement confondus. Ainsi parmi les potiers qui afferment des biens leur permettant d'accéder à un four à pots, 31% acquièrent le strict nécessaire à l'exercice du métier : un four ou l'accès à un four et une maison entourée souvent d'un jardin auxquels s'ajoutent éventuellement des dépendances : granges, apprentis, chais...<sup>31</sup>.

Il est facile d'imaginer les difficultés rencontrées par ces artisans obligés de faire vivre leur famille avec les seuls revenus du métier. La seule ressource complémentaire est fournie par le jardin où les légumes produits peuvent composer le soupe familiale. Pour le reste, tout devait être acheté ou échangé contre quelques cruches ou des assiettes de *verderie*<sup>32</sup>. Ces potiers se trouvaient ainsi en état de totale dépendance vis-à-vis du marché et des marchands de poterie de Bordeaux; observation qui sera validée par l'analyse des rapports entre les deux groupes dans le cadre de l'étude de la commercialisation<sup>33</sup>.

### Des potiers paysans

S'opposant formellement à cette description, certains potiers apparaissent comme exerçant un double métier, même s'ils sont dits et se déclarent potiers. Ce sont en particulier ceux qui prennent à ferme certains biens fonciers pour les exploiter. Georges Goumin en 1740 prend en *culture à faire et à cultiver à moitié fruits suivant la coutume* trois pièces de terre labourable situées près de la

30. 12 octobre 1659, (3E 10479).

31. Voir infra IV<sup>e</sup> partie p. 149-150 et tableau n° 27.

32. Le remboursement des prêts pouvait être effectué contre des poteries. Thomas Carreire reconnaît devoir 4 francs bordelais à Raymond Videau marchand de Bordeaux, remboursables sous la forme de dix douzaines de broq de terre - ou contre des journées de travail - Bernard Vigouroux devant 4 francs bordelais devra travailler tous les lundis jusqu'à remboursement total de la somme soit 15 journées. (6 octobre 1544 (3E 12336); 4 octobre 1573 (3E 8843)).

33. Voir infra V<sup>e</sup> partie.

métairie de Guilhaumet le tout pour 10 livres par an et un pain de sucre; les semences restant de plus à sa charge<sup>34</sup>. Dans des baux portant notamment sur des bâtiments et des fours à pots, donc acquis certainement dans la perspective d'une exploitation artisanale, certains potiers voient leurs contrats comporter des clauses faisant expressément référence à la part agricole des biens affermés - terres labourables et vignes notamment. Cette fonction apparaît clairement lors de la fixation de la durée du bail sous la forme *neuf ans et neuf récoltes* qui est le terme le plus fréquemment cité pour ce type de contrat. Un bail à moitié fruits peut également être ajouté au fermage d'un atelier. L'accord passé par Bernard Cabireau en 1741 prévoit qu'il devra faire deux journaux de vignes à l'endroit que le propriétaire lui désignera<sup>35</sup>. Enfin, des baux à moitié *pertes et profits* portent souvent sur des troupeaux; Bernard Cabireau prend 42 brebis et 1 bélier en 1756 selon ces termes et Giraud David trouve 36 brebis dans l'étable de la maison qu'il afferme en 1762. L'importance de l'activité agricole chez Bernard Cabireau apparaît avec évidence dans la sommation que lui adresse Antoine Croisier son ancien bailleur, qui lui réclame, en 1748, *la paire de boeufs araires, le troupeau de brebis et un troupeau de vaches* non restitués à la fin du contrat<sup>36</sup>. Il n'est certainement pas question pour ces fermiers de payer des journaliers pour effectuer le travail, le bénéfice serait trop faible une fois déduits les salaires et la part revenant au propriétaire. Toute la famille se met donc au travail aidé du valet ou de la servante que la maison peut loger et nourrir.

Il est clair toutefois que la fonction agricole est relativement secondaire par rapport à l'artisanat. Cet aspect des contrats est abordé à la fin, en complément du fermage des installations destinées à la poterie. Cela correspond à une recherche de revenus supplémentaires ce qui constitue une étape indispensable vers l'indépendance économique. Celle-ci n'est pas totalement acquise puisque le lien avec le propriétaire est resserré pour tout ce qui touche à l'exploitation agricole. Cette population ne peut être considérée comme constituée de *semis paysans* mais au contraire de potiers exerçant une activité agricole.

A côté de ces artisans affichant une *double identité*, se rencontrent des fermiers ou propriétaires, pour lesquels la part agricole des revenus n'est pas exprimée. Elle se déduit de la présence parmi les biens possédés de terres labourables, de vignes, de prés. La possession de ces derniers destinés au pâturage du bétail (ovins et bovins) n'est pas contradictoire avec l'exercice du métier de potier : les enfants suffisent au gardiennage du troupeau et l'entretien des bêtes ne requiert que peu de temps. En revanche les terres labourables et la vigne exigent une attention réelle et du temps passé, or les périodes d'intense activité

---

34. Baillette du 17 août 1740 (3E 37322).

35. Fermage du 10 mars 1741 (3E 37323).

36. Sommation du 12 septembre 1748 (3E 37330); le troupeau est évalué à 347 livres. En plus de la restitution du bétail, Croisier exige que Cabireau l'indemnise pour avoir laissé pourrir dans le pré une charrette de beauge.

des deux occupations, agricole et artisanale, se recoupent partiellement et semblent incompatibles.

Ce qui distingue cette catégorie de fermiers de la précédente est le fait qu'aucune contrainte agricole n'est attachée au bail; les potiers fermiers ont la libre disposition des terres à leur seul profit. Leur intérêt est évidemment de cultiver les terres labourables pour faire du blé notamment, pour tirer les quelques barriques de vin blanc et rouge nécessaire à leur consommation. C'est le moyen pour eux d'assurer la subsistance de la famille sans avoir recours systématiquement aux emprunts et aux achats extérieurs. En fait s'il n'y a pas disparition de ces pratiques obligatoires, dès lors la possibilité de les restreindre existe. L'acquisition de l'indépendance sur la plan des ressources alimentaires est capitale<sup>37</sup>. Cela doit permettre de supporter les périodes difficiles : mévente, problèmes de production liés au climat, accidents de cuisson... Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les potiers possesseurs de parcelles destinées à l'agriculture sont nombreux. La vente ou l'achat par les potiers de pièces de terre, indépendantes ou associées à une maison sont fréquents. C'est la preuve d'une grande mobilité du patrimoine foncier obtenu par héritage ou acquis par achat qui n'est ni propre à cette communauté ni à ce siècle<sup>38</sup>. Bernard Vidau par exemple, attesté depuis 1552 est mentionné à plusieurs reprises à l'occasion de ventes faites à des potiers ou des non potiers. En 1562 il se dessaisit d'une chambre de maison et d'un lopin de terre labourable, évalués à 35 francs bordelais, en faveur de Jehan Videau le vieux<sup>39</sup>. Le contrat stipule que Bernard Vidau conserve le blé qui lève dans cette parcelle. La même année il cède à Jehan et Janet Vidau une autre chambre de maison et un lopin de pré, situés comme précédemment à Laurent Vidau. Enfin en 1574, il délaisse dans le même village une pièce de terre en faveur des frères Carreire<sup>40</sup>. Il est dommage de ne pas posséder d'obligation de vente passée par Bernard Vidau en faveur de marchands de Bordeaux, cela aurait mis en évidence la double activité que devait exercer ce potier et qui se trouve dans ces années 1552-1562 face à de graves difficultés expliquant ces mises en vente répétées. Enfin, par ailleurs, la production agricole de quelques artisans les autorise à vendre des surplus à leurs voisins: en 1561 Huguet de Garailh vend à un de Luganoys trois boisseaux de blé pour 40 francs bordelais<sup>41</sup>.

Au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le mouvement des ventes de terres ne se ralentit pas. Les actes de vente concernant les terres labourables, et les vignes sont au contraire plus fréquents. Mais apparaissent avec plus de netteté

---

37. Il est évident que cette préoccupation n'est pas propre à cette communauté artisanale. Une pareille nécessité est commune à tout le monde rural d'Ancien Régime comme le montre toutes les études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle notamment; cf. P. Goubert, *L'Ancien Régime*, t. I *La Société*, p. 99 et suivantes. P. Goubert, *Le paysan et la terre*, dans *Histoire économique et sociale de la France*, t. II, p. 146-147.

38. Les transferts de "propriété" doivent être replacés dans un contexte plus large qui est celui de l'endettement du monde rural, *plaie traditionnelle du monde paysan*. Les potiers n'échappent nullement à ces contraintes. *Histoire de la France rurale*, t. II, p. 259 et suivantes.

39. mai 1562, acte 57 (3E 8840).

40. janvier 1562, acte 53 (3E 8840), 4 avril 1574 (3E 8842).

41. 17 nov. 1561 (3E 8839).

les transactions portant sur des parcelles en jaugards et en bois taillis. Dans les documents du XVI<sup>e</sup> siècle les mentions de jaugards vendus ou achetés sont très rares et quelques parcelles de bois sont mentionnées dans quelques contrats seulement. Il semble que cela soit l'indice d'un comportement différent des potiers et surtout l'apparition d'une nouvelle préoccupation fondamentale. Il s'agit d'acquérir l'indépendance primordiale qui est celle de l'accès aux matières premières et en particulier au combustible. Nous savons qu'au XVI<sup>e</sup> siècle l'ensemble de la communauté potière a pu affermer les padouens de Sadirac constitués en terre et en landes: 120 journaux, soit environ 38 ha à la disposition des potiers<sup>42</sup>. Il est impossible d'affirmer que cette superficie suffisait à approvisionner la totalité des artisans en bourrées. Certainement disposaient-ils d'autres moyens d'accès aux jaugues par le biais de la coutume ou tout simplement par des achats. Toujours est-il qu'au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, les potiers acquièrent de façon systématique des parcelles de jaugards. En 1661 par exemple, Arnaud Peireire, marchand-potier, échange avec Philippe Ledoux, Procureur au Parlement, une pièce de terre en friche destinée à recevoir de la vigne et une pièce de terre labourable, le tout couvrant moins d'un journal, contre une pièce de terre en *jaugue* de quatre journaux<sup>43</sup>. La valeur pondérée de ces sols est très différente puisque le rapport s'établit à 1 pour 4. Le choix du potier est parfaitement révélateur des priorités qui le guident et qui seront celles de tous les achats mentionnés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans cette perspective d'acquisition d'autres types de sols, qu'il s'agisse de terre nue, de bois taillis, voire de prés, la recherche de terrains favorables à l'extraction d'argile est toujours envisageable. Mais, c'est hélas rarement exprimé en ces termes dans les contrats d'achat-ventes.

L'ensemble de ces impératifs fait que la constitution d'un patrimoine foncier apparaît primordiale. Il s'agit d'assurer, autant que faire se peut, l'indépendance alimentaire et l'indépendance dans la production. Mais si l'investissement dans la terre est concrètement utile et rentable à long terme, il ne faut pas perdre de vue que c'est aussi le moyen d'exprimer la réussite socio-économique et la progression dans la hiérarchie sociale de la paroisse. De tels comportements font glisser progressivement l'artisan du statut de potier-paysan à celui d'artisan-propriétaire qui n'exploite pas nécessairement lui-même les terres possédées. Il est plus que probable que très peu de potiers ont atteint ce degré de réussite sociale. L'analyse du patrimoine doit être effectuée en tenant compte de cette double signification concrétisée par la hiérarchie des ressources.

#### Appréciation du niveau socio-économique du groupe artisanal

Le terme d'appréciation retenu dans le titre ci-dessus exprime parfaitement les difficultés qui se présentent lorsque l'on souhaite évaluer la

---

42. Voir pièce jointe n° 1.

43. 4 nov. 1661 (3E 10481). Un texte de ce genre a en plus l'avantage de matérialiser la valeur des différents types de sols.

situation économique du groupe artisanal. Il ne saurait, en effet, être question d'une évaluation des revenus réels des artisans, les données sont trop lacunaires et il faudrait pouvoir connaître le passif et l'actif de chacun, les entrées et les sorties annuelles. Il s'agit beaucoup plus modestement d'établir une hiérarchie de groupe, et de le situer ensuite dans la communauté paroissiale. Deux sources essentielles sont à notre disposition, l'une le contrat de mariage permet d'esquisser la hiérarchie interne au groupe, l'autre le rôle de vingtième permet la mise en situation sur la scène paroissiale. Au-delà d'une analyse des patrimoines fonciers, il est possible à partir de leur composition de déterminer ou non une véritable spécificité du groupe artisanal dans la gestion de la propriété foncière.

#### Première évaluation : les apports au mariage

C'est essentiellement au XVIII<sup>e</sup> siècle que les contrats de mariage permettent une approche significative des comportements sociaux et du niveau économique du groupe artisanal. L'intérêt de cette source ainsi que les limites de son utilisation dans une telle perspective ont été depuis longtemps cernés<sup>44</sup>. L'approche proposée ici concernant un groupe socio-professionnel spécifique justifie l'utilisation de ces documents suivant une démarche méthodologique opposée à la pratique générale exigeant, d'une part, de travailler sur des séries chronologiques limitées et, d'autre part, de faire subir à ces dossiers un traitement statistique particulier (médiane, écart à la moyenne etc.). Le groupe étant homogène puisqu'il s'agit somme toute de la monographie d'un artisanat géographiquement bien circonscrit, ce qui autorise des vérifications individuelles, permettant de maîtriser les variations extrêmes des apports aussi bien vers le haut que vers le bas, les précautions normalement exigées n'apparaissent pas ici nécessaires. Les actes concernés au nombre de cent quatorze, sont ceux passés devant le notaire de Vaché entre 1732 et 1777.

La lecture des contrats amène une première observation d'ensemble qui porte sur la modestie des apports situant la population artisanale aux franges, sinon de la pauvreté, du moins de la précarité économique. Les apports au mariage, comprenant aussi bien les sommes d'argent versées par un parent que les effets personnels apportés par l'un ou l'autre futur, n'atteignent pas 100 livres dans 44,7% des actes ce qui est assez considérables - la moyenne se situant aux environs de 200 livres; 9,7% des contrats dépassent 400 livres<sup>45</sup>. L'aisance très relative qui est discernée à travers les apports supérieurs à mille livres ne concerne que 3,6% des actes. La hiérarchie qui s'esquisse ainsi est celle d'un groupe artisanal ou plus de 90% de la population (90,3%) vit très modestement.

---

44. M. Garden, *Lyon et les lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1970.

45. Voir tableau 12.

Cette appréciation est confirmée si l'on songe qu'à peine moins de la moitié des actes (49,1%) comprennent des dotations en numéraire<sup>46</sup>. Or les potiers composent une catégorie professionnelle qui voit normalement passer de l'argent grâce à leur commerce. En théorie les potiers auraient été aptes plus que tous autres à constituer des dotations en argent pour leurs fils ou leurs filles. Il faut croire que cet argent leur échappe aussitôt qu'ils l'ont touché. Les raisons ne manquent pas : rentes seigneuriales, fermages, achat de jaugards, d'argile, de plomb... Ces dots en argent qu'elles soient ou non versées en respect des échéances fixées par les contrats sont certainement aussi révélatrices du statut social des contractants que de leurs capacités économiques réelles; la volonté de reconnaissance est certainement primordiale. Concrètement cela se traduit par de grandes difficultés à verser ces dotes. Certes les quittances réglant ces dettes particulières ne sont pas exceptionnelles mais il est fréquent aussi que des menaces s'expriment à cause de non paiements même lorsque l'un des époux, la femme le plus souvent, est décédé.

Les sommes mentionnées dans les actes sont d'une grande diversité puisqu'elles s'échelonnent de 30 à 2000 livres pour une moyenne située à 293 livres. Les dotations en numéraire sont, sauf quelques exceptions non significatives, supérieures à l'évaluation des biens meubles et effets personnels. Si 16,1% des apports dépassent 400 livres, la majorité (71,4%) est comprise entre 100 et 400 livres et 12,5% en deçà des 100 livres; ces derniers ne permettant pas toujours de dépasser le seuil indicatif de la pauvreté c'est-à-dire 100 livres sur l'ensemble du contrat. Plus de 50% des actes (50,9%) ne contiennent que des dotations matérielles qui sont le plus souvent le fait des futures. Cette réduction de l'apport aux meubles et effets est un critère incontestable de l'origine modeste des contractants. La valeur de ces biens comprise entre 20 et 250 livres dépend avant tout de l'état d'usure du mobilier, les comparaisons sont difficiles<sup>47</sup>. Le dénominateur commun est *le lit garni avec chalit, coitte, coussin de plumes et couvertes de laine*. A ceci s'ajoutent parfois suivant les moyens de la famille ou les économies de la future, un coffre, des serviettes, des lincaux, des étoffes, quelques chaises, des chenets, un poëlon, un fer à friser... Un dixième des contrats seulement contient une dotation d'outils constitutifs de la garniture du métier de potier. Au contraire de ce qui est connu en Saintonge où le nouvel époux reçoit solennellement au jour des noces une roue à poterie, il n'existe pas à Sadirac ou en Bordelais de pratique identique. Selon la bonne volonté d'un parent de l'un ou de l'autre des futurs, une roue, un coutre, quelques tables, une fourche, un banchot peuvent être donnés. La cession d'outils est, en revanche envisagée lorsqu'à la suite de l'association des jeunes mariés avec l'une des familles parentales, une séparation intervient. Elle peut s'accompagner d'un legs de blé ou d'une chambre de maison permettant l'installation du couple<sup>48</sup>. Cette disposition, de même que celle qui consiste à donner aux futurs des parcelles ou le droit de tirer de l'argile dans des biens tenus par les parents, peut apparaître

---

46. Voir tableau 13.

47. A.M. Cocula, *Un fleuve et des hommes, les gens de la Dordogne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 342-347.

48. Voir supra p. 97.

comme une véritable avance sur hoirie<sup>49</sup>. Lorsque les futurs arrivent au mariage déjà pourvus par héritage ou lorsqu'il s'agit d'un second ou d'un troisième mariage les contrats stipulent que chacun se dote personnellement de ses biens respectifs qui en ce cas ne sont pas systématiquement évalués. Dans une telle situation, un inventaire des biens des nouveaux mariés suffit à connaître les possessions de chacun qui n'entrent pas, de fait, dans la communauté matrimoniale. De cette manière les intérêts des héritiers éventuels sont parfaitement préservés.

Des comparaisons sont-elles possibles ? Avec prudence il est tentant de s'aventurer sur ce terrain et de trouver quelques pistes. L'impression première d'une certaine pauvreté du groupe artisanal se confirme. Si l'on prend en référence les données fournies par A.M. Cocula à propos des populations riveraines de la Dordogne, hommes des métiers de l'eau et de la terre, le rapprochement le plus évident se fait avec les journaliers qui occupent les échelons les plus bas<sup>50</sup>. Sur l'ensemble de la population étudiée par A.M. Cocula, le premier seuil retenu, 400 livres, intègre 53,8% des contrats. Or 89,6% des actes passés par les potiers sont inférieurs à ces 400 livres ce qui est l'indice d'une grande homogénéité du groupe mais surtout de la modestie générale des ressources. En s'attachant aux données proposées par J.P. Poussou concernant notamment les vigneron censés dans le contrôle des actes de Créon, celui des notaires de Sadirac, certaines similitudes apparaissent<sup>51</sup>. En particulier le pourcentage d'actes inférieurs à 100 livres est assez proche (44,7% pour 37,9). Les chiffres sont relativement voisins pour les fourchettes 100-199 livres et 200-399 alors que les divergences s'accroissent pour la dernière tranche confirmant la faible proportion des contrats élevés, supérieurs à 400 livres. A en juger par les contrats de mariage le statut économique des potiers n'est guère élevé. Le nombre rarissime d'actes supérieurs à 400 livres le prouve; deux seulement dépassent 1500 livres. Dans la hiérarchie des métiers bordelais les potiers de Sadirac seraient plutôt situés au niveau des cordonniers ou des cordiers qui ne passent pas pour les plus fortunés<sup>52</sup>. Or les potiers apparaissent très clairement comme des artisans spécialisés et ils seraient en droit de prétendre, même en milieu rural, à un niveau de ressources élevé, qui, au vu des apports au mariage, ne va pas de soi. L'explication ne peut être trouvée dans le contraste ville-campagne particulièrement accentué dans le domaine des revenus généralement plus élevés en ville. La forte concentration d'artisans travaillant dans le même domaine constitue probablement une explication. J.P. Poussou a fait observer que le statut des vigneron en pays de vignes ne valait pas mieux que celui des

---

49. J.P. Poussou, *op. cit.*, p. 304.

50. A.M. Cocula, *op. cit.*, p. 344-345

51. J.P. Poussou, *op. cit.*, p. 310, tableau 21:  
vignerons

0-99	37,2%
100-199	26,4%
200-399	13,2%
≥ 400	23,2%

52. ID., *Ibidem*, p. 317, tableau 24.

journaliers non spécialisés, alors qu'en pays non vinicole le vigneron jouit d'un statut particulier et tend à monter dans l'échelle sociale, à échapper à la masse des ruraux pauvres<sup>53</sup>. C'est à mon sens une explication satisfaisante pour nos potiers. Il est certain que la concentration d'artisans-potiers, au XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas - ou plus? - un facteur automatique d'enrichissement et d'ascension sociale, ce qu'induisait la "prolétarianisation" de l'artisanat mise en évidence précédemment au travers de la hiérarchie artisanale<sup>54</sup>.

L'impression globale de pauvreté que laissait pressentir le montant des apports au mariage s'est trouvée confirmée par la confrontation avec les données extrinsèques. Pour autant la place réelle des potiers dans la hiérarchie sociale de la paroisse n'a pas été cernée. Seules des informations locales peuvent autoriser une telle analyse. Le rôle de vingtième, document local par définition peut apporter des réponses.

#### Deuxième évaluation : le rôle de vingtième de 1782

Le rôle fiscal énumère les possessions foncières et immobilières de toute personne possédant au moins une chambre de maison ou une parcelle si petite soit-elle dans la paroisse<sup>55</sup>. Sont donc de fait exclus tous les non propriétaires c'est-à-dire les fermiers et les métayers. C'est à partir des biens déclarés que sont évalués les revenus des biens-fonds servant de base au calcul du vingtième. Il est procédé à l'évaluation de l'habitation désignée, maison ou chambre lorsqu'elle se réduit à une seule pièce, puis à celle du four à pots dénombré par le contrôleur pour les revenus supplémentaires qu'il rapporte à son propriétaire qui le loue aux artisans dépourvus de four<sup>56</sup>. Ensuite sont énumérés les différents types de sols, vigne, terre, pré, terres labourables, jaugards et châtaigneraies. L'évaluation tient compte à la fois de la superficie exprimée en journaux et de la catégorie du sol. On distingue trois classes déterminées par la qualité des terrains *bon*, *médiocre* et *mauvais* et faisant l'objet d'un barème dégressif, l'un pour les taillables et l'autre pour les privilégiés<sup>57</sup>. Cette notion de bonne ou mauvaise

---

53. ID., *Ibidem.*, p. 310-311.

54. Voir supra, II<sup>e</sup> partie, p. 93.

55. M.Marion, *op. cit.*, cf. supra note 4.

56. Le contrôleur Navarre précise : *Il n'y a d'autre commerce dans cette paroisse que l'industrie des habitants à faire des pots et autres vaisselles de terre... Les fours dans lesquels on fait cuire les pots ont été imposés au vingtième parce qu'il a été reconnu que les propriétaires en tiraient quelques revenus et les fabricants qui n'ont pas de fours et qui vont faire cuire leur vaisselle à ceux d'autrui, donnent une portion de vaisselle au propriétaire pour luy tenir lieu de loyer, ce qui est une preuve incontestable de revenu ... C 3052- 1.*

57. Ce tarif dégressif est décomposé en deux groupes, celui des privilégiés (A) et celui des taillables (B) qui sont les suivants :

terre, effective sur tous les terroirs devait malgré tout faire l'objet au moment de la déclaration, d'un consensus général. Il est probable que chaque titulaire d'un article devait essayer de faire classer ses terres dans la catégorie la plus modeste afin de payer le moins d'impôts possible. Il a donc pu y avoir des sous-évaluations de certains biens; mais de façon générale, il est admissible que les revenus ainsi exprimés soient représentatifs de la richesse relative de la population concernée.

Le rôle se compose de 242 articles distribués en quatre groupes :

- les taillables = 216 articles
- les bourgeois = 15 articles
- la noblesse = 10 articles
- le rôle ecclésiastique = 3 articles

C'est évidemment le premier groupe qui nous intéresse. Parmi les 216 articles, 50 concernent des personnes habitant hors de Sadirac, originaires de paroisses environnantes ou plus lointaines<sup>58</sup>. Les 166 articles restant sont ceux de paroissiens de Sadirac. On peut penser que la totalité ou la grande majorité des biens leur appartenant sont situés dans Sadirac. Pour les biens situés hors de la paroisse, des déclarations *in situ* s'imposaient. Ces propriétés extérieures échappent totalement à l'investigation. Par ailleurs, chaque article est le résultat de la déclaration faite par un chef de famille. Il arrive parfois, lorsque les biens sont détenus en indivision par des membres d'une même famille que deux frères fassent la déclaration en commun. C'est le cas des frères Goumin (article n° 8) ou des frères Durribaud (article n° 105). Il peut être question d'héritiers qui déclarent conjointement des biens venant d'un héritage. Il est possible qu'en ce cas ces héritiers apparaissent dans un autre article sans qu'aucun recoupement ait été possible. Il faut donc prendre les articles comme ils sont et admettre que les revenus indiqués ne sont que le reflet d'une hiérarchie et non l'expression exacte de celle-ci.

Finalement, malgré les simplifications inévitables, les sous évaluations, voire les fausses déclarations communes à tous les documents fiscaux d'Ancien Régime, le rôle de vingtième constitue une source de grande valeur. Pour

---

A. 1° classe - 2° classe - 3° classe / B. 1° classe - 2° classe - 3° classe

Vignes	15	12.10	6.5	12.10	10	5
Terres lab.	15	12.10	6.5	12.10	10	5
Prés	25	20	-	20	15	-
Bois-taillis	7.10	6	5	6	5	4
Jaugards	2	-	-	1.10	-	-
Châtaigneraies	25	20	-	20	-	-

58. Les origines de ces personnes sont les suivantes : Créon (16), Le Pout (9), Bordeaux (7), Saint - Caprais (5), Madirac et Saint-Genès-de-Lombaude (3), Loupes, Baurech, Lignan, Daignac, Camblanes et Casteljaloux (1). IL s'agit mis à part Bordeaux et Casteljaloux de paroisses de l'Entre-Deux-Mers.

l'instant c'est uniquement sur les revenus évalués et donc sur le montant du vingtième que se portera l'attention.

*Une hiérarchie de revenus très contrastée*

En prenant compte la totalité des taillables soit 216 articles, ou les seuls taillables paroissiens de Sadirac soit 166 articles la hiérarchie présente *grosso modo* la même physionomie<sup>59</sup>. Certains pourcentages changent peu. Celui des revenus les plus faibles, inférieurs à 50 livres et respectivement de 57,4 et 60,2%, soit plus de la moitié de la population représentée. A l'opposé les revenus dépassant les 400 livres annuels ne regroupent que 1,8% des articles. Entre ces deux extrêmes évolue le reste de la population inégalement réparti entre la fourchette 50-99 livres (environ 20%) et les deux suivantes 100-199 et 200-399 livres composées chacune d'environ 10% des articles. Mis à part le faible pourcentage des revenus supérieurs, les contrastes sont peut accentués puisque 98,2% de la population tire des biens-fonds moins de 400 livres de revenus annuels. La moyenne générale est comprise entre 80 et 81 livres sur la totalité des articles des taillables et entre 75 et 76 livres pour les seuls paroissiens. Ces dernières données situent la part importante des "étrangers" dans l'exploitation du terroir, mais suggèrent aussi que la part des résidents de Sadirac dans les paroisses environnantes doit être supposée par réciprocité d'une semblable ampleur. Quelques documents confirment ce fait.

Dans cette hiérarchie somme toute fort peu complexe, les potiers se tiennent en bonne place. Ainsi, si l'on procède de même pour les artisans dont la résidence à Sadirac est certaine, soit quarante quatre articles, l'équilibre entre les différents groupes présente quelques particularités<sup>60</sup>. Les petits revenus inférieurs à 50 livres sont normalement importants, mais le pourcentage est notablement inférieur à celui de la paroisse, 55,8% au lieu de 60,2%. La même constatation doit être faite pour la tranche suivante (50-90 l.) qui regroupe 16,3% des articles soit 3% de moins que pour l'ensemble des paroissiens. La baisse du pourcentage des revenus les plus bas se fait au profit de la tranche des 100-199 l. qui regroupe 18,6% de la population et matérialise ce que l'on peut considérer comme le revenu moyen de la communauté artisanale, concrétisant un état situé entre la pauvreté et l'aisance toute relative. Au-delà de 200 livres se retrouvent environ 10% des articles soit globalement le même volume que dans le tableau 15, mais cette donnée se maintient aux dépens de la fourchette 200-399 livres. Cet ensemble de chiffres reflète correctement la situation économique des potiers dans la paroisse. La grande masse de la communauté n'échappe pas à la pauvreté ou à une vie très précaire, mais il existe une possibilité pour les membres de ce groupe de s'élever dans la hiérarchie sociale. Cet état de fait est nettement mis en évidence par la moyenne des revenus qui est située entre 89 et 90 livres soit environ 18% au-dessus de la moyenne des revenus des seuls paroissiens. L'écart entre les revenus les plus bas et les plus hauts est malgré tout

---

59. Voir tableaux 14 & 15.

60. Voir tableau 16.

à peine réduit de 5 à 800 livres pour les 166 articles de la paroisse et de 7 livres 10 sols à 800 livres pour les seuls potiers. L'évaluation la plus élevée est celle des frères Goumin (art. 8) avec 800 livres, suivis par Raymond David (art. 131) avec 295 livres puis Etienne Goumin (art. 9) avec 270 livres et enfin Bertrand et Guillaume Durribaud (art. 105) dont les revenus atteignent 230 livres. La présence des fours à pots dans trente cinq des quarante quatre articles de potier élève notablement les revenus des artisans; leur rendement annuel étant évalué entre 5 et 30 livres suivant la portion détenue. Dans certains cas, comme celui de Jean David (art. 6) ou de Georges Lestrilles (art. 64), la portion de four à pots et la chambre de maison constituent le seul revenu issu des biens-fonds. Malgré tout, cela ne justifie que partiellement les écarts constatés en faveur des potiers et la place du groupe artisanal dans la hiérarchie paroissiale. En supprimant systématiquement les fours de l'évaluation des revenus, la moyenne obtenue par l'ensemble des articles des potiers reste de 12% supérieure à celle de la totalité des 166 articles des paroissiens. Le rang des potiers dans la paroisse est donc relativement bon. Ainsi le vingtième permet une évaluation vraisemblable même s'il valorise d'une certaine façon le cas des artisans.

Pour aller un peu plus dans le détail, il est possible de pratiquer des comparaisons à l'intérieur de la paroisse. Cette démarche peut être faite à la base de la hiérarchie avec une catégorie bien représentée qui est celle des vigneron. Ceux-ci composent 18,1% de la population résidant à Sadirac. La différence de niveau économique est très nettement en faveur des potiers. En effet, 73% des articles de vigneron présentent un revenu évalué à moins de 50 livres; 23,3% sont compris entre 50 et 99 livres et un article seulement atteint 235 livres (art. 143). Il s'agit là d'un groupe parfaitement homogène par le statut économique, globalement pauvre. Il est apparemment fort difficile pour un vigneron d'échapper à sa condition et de progresser dans l'échelle sociale. Il semble que l'observation faite par J.P. Poussou à propos des vigneron en pays vinicole, ce qu'est déjà l'Entre-Deux-Mers au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'applique parfaitement aux travailleurs de la vigne à Sadirac. Il n'existe pas de catégorie professionnelles aussi bien représentées qui permettent d'établir des parallèles vers le sommet de la hiérarchie sociale. Malgré tout, quelques observations peuvent être proposées à partir des cotations des laboureurs.

Dans la société rurale d'Ancien Régime, le laboureur est un exploitant propriétaire plutôt nanti occupant une place privilégiée dans les communautés paroissiales. Confronter le revenu des potiers à celui de cinq laboureurs mentionnés dans le rôle est le meilleur moyen d'apprécier la place relative des artisans. Si l'on excepte le cas de Pierre Liet (art. 180) dont le revenu est curieusement de 15 livres, les quatre autres laboureurs détiennent des biens dont le rendement annuel est compris entre 290 et 505 livres. Il est clair que les potiers n'accèdent à ce degré de fortune que marginalement, moins de 10% en comptant large. A peine peut-on parler d'aisance.

D'après l'échelle des revenus fonciers, telle qu'elle se dessine à travers le vingtième, la communauté artisanale est relativement homogène. Une bonne moitié est considérée comme composée de très petits propriétaires, alors que 35% de ces membres environ possèdent tout juste assez de terre pour dépasser le seuil de la suffisance. Pour ces deux catégories il est vraisemblable qu'une maladie, des accidents de production répétés pouvaient avoir des conséquences dramatiques et empêcher notamment le paiement des rentes et autres charges pesant sur eux. Le reste de ces artisans environ 10%, pouvait espérer réussir aussi bien que la famille Goumin modèle quasiment inaccessible pour la grande masse. Néanmoins, d'un point de vue plus général, ces commentaires doivent être nuancés car si l'on prend en compte non plus le seul revenu foncier mais le revenu global comprenant les ressources tirées de la poterie, la situation des artisans est sensiblement différente. Il ne s'agit pas de proposer des données chiffrées qui ne sont hélas pas disponibles ni reconstituables. Il faut songer tout de même que le revenu foncier vient en plus du revenu artisanal. La propriété foncière indispensable certes est également le reflet d'une certaine réussite professionnelle. Il est pratiquement certain que l'essentiel du revenu des potiers provient du métier qui en absorbe la majeure partie voire pour le plus grand nombre, la totalité en réinvestissement - entretien des structures de production, achats de matières premières, salaires etc...

Si l'artisanat rural en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas véritablement synonyme d'aisance, il ne constitue certainement pas un handicap, au contraire. Ce que permet de mesurer le rôle de vingtième c'est la capacité des potiers à investir dans la terre une fois dépassées les préoccupations immédiates de survie. Or cette possibilité leur est fournie par leur activité artisanale. Bien qu'objectivement leur situation économique ne soit pas exceptionnellement bonne, elle l'est relativement à la population au milieu de laquelle ils vivent. Si le président Lalanne, seigneur de Tustal, évoque les potiers *leurs travaux et leur misère ... ces malheureux pour qui je m'intéresse et dont la travail est aussi utile au public qu'il est ingrat pour luy même*<sup>61</sup> c'est certainement pour la bonne cause et parce que, à l'échelle d'une région entière ou en comparaison avec les revenus bordelais les potiers paraissent de biens petites gens. A Sadirac, c'est encore le meilleur moyen de vivre correctement; l'étude du patrimoine foncier des potiers permet de confirmer le bien fondé de cette observation.

#### Composition des patrimoines fonciers

Au-delà de la simple évaluation des revenus annuels issus des biens-fonds, le rôle de vingtième précise la composition du patrimoine des artisans ou, tout au moins, de la partie située dans la paroisse même. Là encore il est possible de comparer les biens tenus par la communauté potière à ceux de l'ensemble des

---

61. Docteur Lasserre, *Le procès des potiers de Sadirac...*, *op. cit.*, p. 157.

taillables et plus généralement leur emprise sur la totalité du terroir paroissial dont les particularités peuvent être cernées. Il convient de rappeler que ce sont uniquement les biens fonciers qui seront analysés et comparés. Les biens immobiliers, maisons et fours à pots notamment seront étudiés plus loin<sup>62</sup>.

#### Le terroir paroissial : vue d'ensemble

Une image relativement fiable du terroir en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle peut être proposée à partir de l'énumération article par article de la nature des sols et de la superficie des parcelles occupées par chaque type de couvert. Il ne peut être question de faire une analyse parcelle par parcelle comme le permettent les cadastres. De plus, bien que les déclarations aient été classées par cantonnement, quatorze au total<sup>63</sup>, il n'est pas possible de proposer une reconstitution du terroir même pour de grands secteurs géographiques. Ces cantonnements recouvrent des réalités fort différentes. Ainsi le cantonnement de Piron est assimilable au village de Piron alors que celui de Blayet regroupe les hameaux de Blayet, la Porterie, le Ruzat et Guillaumet. Dans le cantonnement de Calamiac composé de 48 articles, sont mentionnés des individus qui n'habitent pas le village de Calamiac ni la juridiction du même nom<sup>64</sup>. La majorité y possède à coup sûr quelques parcelles mais les habitations principales sont situées ailleurs : c'est le cas de Pierre Ribeyrotte qui travaille et habite au village du Merle, de Marie Dugua, la veuve d'Etienne Rives qui demeure à Laurent-Videau, pour ne citer que ces deux exemples. Enfin les taillables qui ont été intégrés au rôle à l'occasion de la vérification n'ont été l'objet d'aucune localisation. Il en est de même pour les rôles des bourgeois ou des privilégiés qui détiennent 47% des superficies dénombrées<sup>65</sup>.

Le vingtième dénombre au total 4118,5 journaux et demi soit environ 1318 ha environ, ce qui représente plus de 70% de la superficie de la commune actuelle<sup>66</sup>. Doivent être ajoutés les maisons et jardins, les espaces de dégagement - issues et sorties, les places vides - les chemins et les ruisseaux; il est probable que

---

62. Voir infra, IV<sup>e</sup> partie.

63. Les quatorze cantonnements sont les suivants dans l'ordre de mention dans le rôle : *Le Bourg, Blayet, Menusey, Piron, Le Casse au Merle, Darrigaud, Laurent-Videau, La Sansine, Au Pradas de Laurian, Fariseau et Pelisse, Au Toumeys, Tiulet et Signoret, Barbey-Daurey et Poupat et Calamiac.*

64. La baronnie de Calamiac a été échangée en 1614 par l'archevêque de Bordeaux contre un bourdieu situé dans les faubourgs de Saint-Seurin et une somme d'argent, à Eléazar de Tustal. La superficie et les limites de cette juridiction ne sont pas précisées dans l'accord. Malgré tout, il est probable que l'essentiel de celle-ci se trouve situé au nord du ruisseau la Pimpine et au sud du chemin allant de Sadirac à Créon. A l'est la limite doit être assimilée à la frontière paroissiale et vers l'ouest, le village de Chaselle anciennement appelé Pujeau de Moncuq appartenait à cette juridiction au contraire du hameau voisin de Darrigaud séparé du précédent par un chemin (G 113, Comptes de l'Archevêché).

65. Voir figure 6.

66. La commune couvre actuellement 1893 ha. L'unité de superficie utilisée dans l'Entre-Deux-Mers est le journal correspondant à 31,93 ares que j'ai arrondi pour faciliter les comptes à 32 ares; voir A. Brutails, *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux, 1912.

80 à 85% de la paroisse sont ainsi connus. Les lacunes s'expliquent par les mauvaises déclarations, les erreurs d'estimation des parcelles etc... Le commentaire du contrôleur Navarre sur le terroir est plutôt négatif. Il le juge *généralement médiocre et mauvais* de sorte qu'il est moins bien évalué que celui de la paroisse voisine de Créon. Une description sommaire justifie l'usage des principaux sols : des bois taillis sont tirés les faissonats; à partir du bois de châtaignier sont fabriqués les cercles de barrique; des jaugards sont issues *les bourrées (de jaugue) dont on chauffe les fours et servant de pâturages*.

L'occupation des sols se caractérise par la prédominance des terres labourables qui représentent 37,8% des surfaces dénombrées<sup>67</sup>. Viennent ensuite les jaugards (18,9%) et la vigne (18,2%); puis les bois-taillis (14%) et les prés (9,8%). Enfin quelques hectares essentiellement couverts de châtaigniers n'occupant que 1,3% du terroir sont détenus par quelques propriétaires seulement<sup>68</sup>. Il est assez difficile d'apprécier la signification de cette répartition car les possibilités de comparaison dans l'Entre-Deux-Mers sont inexistantes. Les études rurales détaillées sont trop lointaines ou concernent des terroirs trop différents<sup>69</sup>. Malgré tout on peut hasarder quelques observations. Ainsi la place de la terre labourable apparaît fréquemment primordiale même si les pourcentages changent. L'importance de la vigne ne surprend guère en Bordelais et tient une place conforme à l'attente si l'on songe que l'Entre-Deux-Mers ne tenait pas encore le rang qui est le sien de nos jours.

Le rapport entre les sols cultivés (terres labourables et vignes) et les sols non cultivés (bois, jaugards et pâtures) est de l'ordre de 60/40%. Ceci sous-estime, du point de vue de l'économie paroissiale l'importance des jaugards qui, comme l'on sait, ne servent pas que de pâtures. Ils font l'objet d'une exploitation systématique et raisonnée; la coupe des bourrées destinées aux fours à poterie s'effectue tous les trois ans. Pour un propriétaire foncier la vente des jaugues n'est pas réellement enrichissante mais constitue un revenu non négligeable<sup>70</sup>. De fait le dénombrement spécifique des jaugards, au contraire de ce qui se passe dans les paroisses voisines ou plus lointaines, exprime l'importance capitale de ces sols dans l'économie paroissiale.

---

67. Voir tableau 17, fig. 5.

68. Guillaume Pellé et la veuve de Simon Pellé, de Madirac (art. 152 et 153) possèdent chacun un journal de châtaigneraie; le sieur Bernard Souprat de Créon (art. 166) en possède un quart de journal. Le sieur Mémoire de Bordeaux en détient 25 journaux, de même que le sieur Chaperon de Terrefort; ce sont respectivement les articles 8 du rôle des bourgeois et 1 de celui de la noblesse).

69. Parmi les études d'importance peuvent être citées P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, 2 vol., Paris, 1960; R. Baerhel, *Une croissance, la basse Provence rurale (fin du XVI<sup>e</sup> siècle - 1789)*, 2 vol., Paris, 1961. Plus régionalement, on peut citer l'ensemble d'articles parus sur les terroirs de la Haute-Landes, dans *La Grande Lande, histoire naturelle et géographie historique, Actes du colloque de Sabres (27-29 novembre 1981)* éd. CNRS, 1984.

70. Le revenu estimé des jaugards est le plus bas (2 livres par journal) mais dans le contexte d'un centre de production où les bourrées de jaugue étaient consommées par centaines à chaque cuisson, la jaugard pouvait rapporter quelque argent sous forme de ventes de bourrées ou de fermages. Au XVIII<sup>e</sup> siècle le millier de bourrées était vendu aux environs de 20 livres; acte de vente du 25 juin 1752 (3E 37334).

Il est difficile pour les raisons exprimées plus haut, de connaître la dispersion de chaque type de sol. La seule image d'ensemble, peu précise il est vrai, est fournie par les cartes de Cassini et de Belleyne qui ont pour mérite essentiel de situer les zones boisées<sup>71</sup>. Celles-ci sont concentrées à la périphérie de la paroisse, principalement dans la partie occidentale et vers le Sud aux confins des paroisses de Saint-Genès-de-Lombaud, de Madirac et Saint-Caprais. Ces cartes proposent une représentation probablement trompeuse de la dispersion des vignes regroupées en vingt six zones bien délimitées. Certaines situées à proximité de maisons nobles comme celles de Tustal, du Grand-Verdus ou de maisons "bourgeoises" comme celle de Chalon correspondent probablement à des grandes propriétés d'un seul tenant. Mais la réalité que reflètent les actes de vente, les terriers ou l'exceptionnel plan de tènement de Cadelon-Farizeau (Pl. 12) est assez différente. L'occupation du sol se caractérise par l'imbrication des terres, des vignes et des terres labourables qui voisinent à la périphérie des villages. C'est l'image même d'un terroir dominé par la polyculture vivrière que l'on sait appliqué dans l'Entre-Deux-Mers dès le Moyen Age<sup>72</sup>.

### La propriété foncière

La propriété non taillable compose 50,5% du terroir ce qui laisse aux taillables 49,5% de la propriété foncière<sup>73</sup>. Ce rapport de forces équilibré semble indiquer que Sadirac, à cinq lieues de Bordeaux n'est pas véritablement dans l'orbite urbaine et échappe à la forte pression des bourgeois et notables de Bordeaux dont l'emprise peut atteindre 70 ou 80% des terroirs à la périphérie bordelaise<sup>74</sup>. L'organisation foncière de la paroisse est caractérisée avant tout par l'absence de très grandes propriétés. Cet état de fait, se déduit très logiquement de l'observation précédente. Bien sûr l'exception est présente avec les possessions du sieur Chaperon de Terrefort, seigneur de Verdus, qui possède près de 184 ha<sup>75</sup>. Un autre biens-fonds d'importance est constitué par les terres du baron de Castelnau, seigneur de Tustal qui détient plus de 98 ha<sup>76</sup>. Derrière ces deux articles, les propriétés notables se réduisent à des superficies variant de 30 à 40 ha ce qui est modeste. De la même façon la propriété des bourgeois est comprise entre 3 et 30 ha. Au bas de la hiérarchie se trouvent les taillables dont les propriétés occupent des superficies variant entre un quart de journal (environ 8 ares) et 102 journaux (presque 33 ha). L'image offerte par le rôle de vingtième est celle d'un terroir morcelé en de nombreuses petites propriétés elles-mêmes émietées en de multiples parcelles. La toute petite propriété domine puisque, d'une part, 42,4% des articles taillables mentionnent des biens-fonds inférieurs à

---

71. Voir planche 1.

72. R. Boutruche, Les courants de peuplement dans l'Entre-Deux-Mers..., dans *Annales d'Histoire, économie et société*, 1935, p. 13-37.

73. Voir tableau 18, figure 6.

74. J.P. Poussou, *op. cit.*, p. 293.

75. Rôle de la noblesse, article n° 1, pièce jointe n° 9.

76. Rôle de la noblesse, article n° 9, *ibid.*

1 ha et, d'autre part, 21,7% ont moins d'un journal soit à peine 32 ares<sup>77</sup>. Ces pourcentages s'élèvent, si les seuls résidents sont pris en compte, à 45,2% de propriétés inférieures à 1 ha et 24,6% atteignent au mieux un journal. Au-delà de 4 ha n'apparaissent plus que 15% des articles. La parcellisation foncière est à Sadirac comme dans le Sud-Ouest et le reste du royaume un caractère dominant<sup>78</sup>. Cette constatation est renforcée par l'examen des moyennes qui sont respectivement pour l'ensemble des taillables et pour les seuls résidents de 3,02 ha et de 2,41 ha. Il s'agit là de chiffres assez conformes à ce qui est présenté par J.P. Poussou pour l'ensemble du Sud-Ouest et qui s'oppose par exemple aux moyennes extrêmement faibles observées dans les régions où la vigne domine les terroirs et dont le modèle pourrait être le Médoc<sup>79</sup>. Dans cette hiérarchie paroissiale de la propriété foncière les potiers tiennent une place honorable avec des possessions situées en moyenne autour de 2,75 ha; la présence de l'article Goumin (n° 8) ne suffisant pas à justifier ce bon chiffre. L'analyse de la répartition du foncier par superficie confirme cela. Le caractère dominant est le nombre élevé d'articles mentionnant des propriétés comprises entre 1 et 4 ha - 45,6% au lieu de 39,4%. Ce gain se fait aux dépens des tranches inférieures principalement mais aussi des catégories supérieures. Cela dessine probablement un seuil sinon suffisant du moins nécessaire pour assurer un niveau de vie décent aux familles d'artisans. L'originalité du groupe est accentuée lorsqu'il est comparé à d'autres comme cela a été fait pour les revenus. Ainsi la propriété des vigneron est en moyenne de 1,36 ha avec un maximum situé à 27 journaux (8,6 ha) suivi par un article à 19,5 journaux (6,22 ha) et 2 à 8 journaux (2,55 ha). La propriété foncière la plus petite atteint 1 journal ce qui tend à prouver que, de ce point de vue, les vigneron composent un groupe plus homogène que celui des potiers.

Toutes ces observations doivent être nuancées grâce à l'analyse des patrimoines fonciers non plus sous le seul angle de la superficie possédée mais également sous celui de la nature du sol dont la valeur pondérée est très différente suivant qu'il s'agit de vignes ou de prés par exemple. Ainsi pour faire vivre une famille de cinq personnes un vigneron doit posséder environ 25 ares de vignes. En revanche un laboureur devra détenir cinq à six hectares de terres labourables<sup>80</sup>. Il importe donc de connaître le proportion de tel ou tel couvert dans les patrimoines fonciers<sup>81</sup>. La propriété des taillables résidents est constituée à 47,3% de terres labourables ce qui apparaît conforme à l'occupation du sol de la paroisse<sup>82</sup>. Viennent ensuite la vigne (18,5%) et les jaugards (14%) dans une position hiérarchique inversée par rapport à ce qui est observé pour l'ensemble du terroir. Si les prés sont présents dans une proportion à peu près identique, les

---

77. Tableau 19.

78. J.P. Poussou, *op.cit.*, p. 292-301; *Histoire économique et sociale de la France*, t. 2, p. 134 et suivantes.

79. ID., *op. cit.*, p. 297-298.

80. E. Labrousse, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, t. I, Paris, 1943.

81. Voir figures 7 (taillables), 8 (noblesse), 9 (bourgeois) et 10 (église).

82. Tableau 20, figure 11.

bois-taillis sont sous-représentés puisqu'ils ne composent que 9,5% des possessions taillables. Il est vrai que dans ce domaine, à l'échelle de la paroisse la part des privilégiés est largement majoritaire. Par rapport à cette hiérarchie de référence, la propriété des vigneron, des laboureurs et des potiers se démarque de façon significative (Fig 12 à 14). Ainsi les vigneron ont un patrimoine foncier organisé autour de deux types de sol : la terre labourable (49,7%) et bien entendu la vigne (29,2%). Cette bipolarisation est effectuée au dépens des jaugards et des bois-taillis d'un intérêt manifestement secondaire pour un vigneron (Fig. 9). Les pâtures constituent plus de 10% des possessions - 12% exactement - ce qui est à peu de chose près, semblable à la place des prés dans la hiérarchie de référence. Cette répartition semble correspondre à la recherche d'une auto-suffisance fondée sur la possession d'abord de vignes puis des terres labourables dont la part est logique au regard de la valeur pondérée des sols. De la même façon, mais selon des équilibres différents, le patrimoine des laboureurs illustre leur fonction propre : plus de 50% de terres labourables et 19% de vignes; le reste étant dispersé entre les jaugards et les prés (11,7%) et les bois-taillis dépassant à peine 7%. Ces deux cas permettent de croire à une spécificité socio-professionnelle des patrimoines, principe qui peut être appliqué aux potiers.

#### Le patrimoine foncier des potiers : spécificités et similitudes

Pour analyser le patrimoine foncier des artisans il convient de pratiquer une distinction entre la propriété additionnée de tous les articles de potiers et la totalité de ceux-ci moins l'article des frères Goumin dont l'originalité déforme sensiblement les statistiques d'ensemble<sup>83</sup>. Sur l'ensemble des 44 articles, si les terres labourables occupent une place importante, quoiqu'en deçà des taux constatés pour les autres catégories (45,9%), les autres types de sol sont présents de façon plus équilibrée avec d'un côté, la vigne et les jaugards (16,4 et 15,4%) et, de l'autre, les prés et les bois-taillis (11,7 et 10,5%). Le plus notable est la part prépondérante des jaugards et des bois-taillis qui composent un tiers environ du patrimoine foncier des potiers. La possession de ces deux couverts est déterminante pour les artisans dans la recherche de l'indépendance. La jaugue pour le chauffage des fours à pots, les bois-taillis pour l'extraction de l'argile et pour la récupération des petits bois, malgré la réserve qu'imposent les sources écrites quant au combustible utilisé<sup>84</sup>. D'après ces données globales, le patrimoine de ces artisans est caractérisé par une large diversité des types de sols possédés et par une séparation équilibrée des couverts. Cette observation à caractère général doit être tempérée car tous les articles ne présentent pas cette harmonie. Il existe certaines divergences qui sont à la fois la conséquence incontrôlable des héritages ou le résultat de ventes et d'achats dont les causes peuvent être très variées. La terre labourable, la plus fréquemment citée, 40 fois sur 44, constitue la base essentielle des patrimoines même si les superficies sont très inégales. Le

83. Voir figure 12

84. Voir supra, II<sup>e</sup> partie, p. 68.

complément nécessaire est naturellement assurée par les vignes, présentes dans 29 articles sur 44. Parmi ceux-ci 17 signalent des vignobles couvrant au moins trois quarts de journal ce qui permet en théorie d'assurer la consommation familiale mais encore de dégager quelques surplus négociables. La sous-représentation statistique des prés est compensée par une fréquence élevée dans les articles puisque 31 fois sur 44, au moins un quart de journal est détenu. Cela se traduit par des possessions moyennes très faibles, à peine un demi hectare, qui doivent juste suffire à nourrir une vache ou quelques moutons. Au regard de ce qui précède et de ce que proposent les statistiques générales du groupe la présence des jaugards et des bois-taillis n'est pas aussi fréquente que prévu. Au total les uns et les autres sont mentionnés respectivement dans 22 et 15 articles. Autrement exprimé, 34% des potiers possèdent des bois-taillis et 50% des jaugards et seulement une minorité, moins d'un tiers, cumulent les deux types de sol. Cette faible part occupée par ceux-ci au niveau individuel en contradiction avec les pourcentages d'ensemble tient à l'article des Goumin qui introduit quelques divergences. Elles portent essentiellement sur la place des bois-taillis. L'article n° 8 contient en effet la moitié des superficies possédées par l'ensemble des potiers. Ceci se produit aux dépens des terres labourables qui n'occupent que 22,2% des superficies dénombrées mais couvrent 25 journaux - 8 ha - un total exceptionnel dans le cadre paroissial qui les situe au-delà du minimum vital défini par E. Labrousse et évoqué plus haut. Les frères Goumin ont dépassé le seuil de la subsistance ce qui peut suffire à expliquer les particularités de leur patrimoine par rapport à l'ensemble du groupe.

Ce cas extrême met en lumière une réalité capitale qui est la diversité des situations. Il est évident que la priorité est pour les potiers la jouissance des sols agricoles diversifiés assurant un revenu décent, des ressources vivrières suffisantes pour la famille. En cela les potiers ne sont pas différents des autres membres de la communauté paroissiale au milieu de laquelle ils évoluent. L'originalité de leur comportement se concrétise à partir du moment où la recherche de l'autosuffisance est dépassée. Les potiers peuvent alors investir rationnellement en prenant en compte les besoins particuliers à l'exercice du métier. Ce "second effort" est illustré à travers l'achat de jaugards et de bois-taillis. De telles observations laissent à penser qu'il est pratiquement impossible à un potier de dépasser le stade de la "survie" au jour le jour par les seuls revenus tirés de la poterie. L'amélioration du niveau de vie passe inévitablement par la possession d'un patrimoine foncier assurant une partie importante des ressources alimentaires puis des matières premières nécessaires.

Il n'est pas certain que des potiers, voire un seul, aient acquis l'indépendance totale. Mais il est possible qu'environ 10% des artisans parmi les mieux lotis aient pu approcher cet état. Pour les autres artisans les situations sont très variables, très inégales aussi. Leur sort et celui de leur famille se joue d'abord en fonction des moyens de vie et de travail hérités ou forgés à force d'obstination

et de chance. La hiérarchie économique de la paroisse telle qu'elle a été définie est plutôt favorable aux potiers qui occupent en moyenne un bon rang. La pratique de l'artisanat explique évidemment leur réussite relative. Pour autant certains échappent à ce bilan positif puisqu'ils n'apparaissent pas dans le vingtième. Ce sont bien sûr les journaliers-potiers dont la situation n'est probablement pas meilleure que celle des brassiers ou des journaliers de la terre. Ce sont également tous les fermiers locataires, accédant pour des durées limitées à des conditions de vie meilleure et surtout à des modes de productions autonomes.

IVème PARTIE  
LES STRUCTURES DE PRODUCTION

L'analyse des structures de production est certainement un des aspects essentiels de cette étude. Il semble en effet impossible de vouloir analyser leurs manifestations matérielles par le biais de la fouille sans les avoir étudiées et définies au préalable grâce aux sources écrites. Elles seront abordées du point de vue des unités de production qui composent le centre artisanal. Ensuite seront analysés les modes de possession des fours qui permettent de déterminer les modes d'exploitation et de déduire le nombre et la géographie des ateliers dans la paroisse. Après, seulement peut être évoqué la gestion concrète des ateliers.

## I. LES UNITES DE PRODUCTION

L'unité de production est l'atelier pris dans le sens le plus large. Elle est organisée autour d'un potier travaillant seul ou en association avec un autre potier, et occupe un nombre plus ou moins grand d'ouvriers journaliers. Elle se compose de l'atelier, au sens strict, de l'habitation du potier et du four. Pourtant, suivant qu'elle est médiévale ou moderne, isolée ou au contraire comprise dans un grand centre de production, elle recouvre des réalités différentes. Compte tenu de cette diversité, comptabiliser les unités de production n'est pas toujours aisé, les données quantitatives du XIX<sup>e</sup> siècle en montrent toutes les ambiguïtés, car repérer un four ne permet pas toujours d'en déduire automatiquement le nombre et localiser un potier ne suffit pas toujours à en identifier une.

### Premières notions

La confrontation des deux types de sources que sont, d'une part les données archivistiques, et de l'autre, les données archéologiques permet seule de préciser la réalité historique de la notion contemporaine d'unité de production. Il s'agit de proposer une reconstitution plausible de la réalité suivant le contexte et les époques.

Pour le Moyen Age aucun document du Bordelais-Bazadais ne permet de cerner l'organisation spatiale des ateliers de potiers ni même la manière dont ils sont intégrés dans le paysage. La nature de l'unité de production médiévale n'est donc pas définissable. En revanche pour l'époque moderne cette notion peut être esquissée. Dans le contrat de mariage d'Isabelle Croisier, fille d'un bourgeois de Bordeaux, se rencontrent les mentions suivantes : *la poterie de Blayet* (BL5) et *la*

*poterie de la Lande* à Saint-Caprais (LL1). Dans ce texte datant de 1695, la poterie de Blayet se compose de bâtiments, four à poterie, jardin, terres labourables, jaugards, taillis; celle de la Lande est dite *joignant la métairie* qui est comprise dans des biens ayant fait l'objet de ventes et de fermages successifs au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces derniers sont également décrits sous la forme suivante : *la métairie et le fourc à poterie, le tout en un tenant*. Ceci tend à démontrer l'incertitude qui prévaut à l'emploi du terme de poterie et l'imbrication complète, dans certains cas, des installations artisanales et agricoles. Quoiqu'il en soit le vocable *poterie* fait clairement référence à l'ensemble des installations : atelier, maison d'habitation et four. Dans le cas de la Lande, à Saint-Caprais, la deuxième citation montre qu'une partie des bâtiments propres au métier de la poterie est implicitement agglomérée à la métairie et le four seul fait référence à l'artisanat : le terme de poterie est ainsi évacué. D'autres expressions sont utilisées pour désigner les installations artisanales, elles sont rares et n'ont été rencontrées qu'une seule fois chacune. Ce sont *une maison de poterie de terre* (BL1, 1768) et *tout iceluy corps de bâtiment composant une loge à poterie* (JA2, 1768). La référence au four à pots non explicitement évoqué dans de telles formules est effectuée à la suite parmi les autres biens énumérés. De pareilles phrases évoquent uniquement l'atelier (le lieu de travail) intégré dans la maison d'habitation, les deux aspects se trouvant ainsi confondus; lieux de vie et de travail sont associés sous le même toit. De façon générale, les installations artisanales sont mentionnées sous forme d'énumération de type : *corps de bâtiment de plusieurs chambres, apents, grange, fourc à poterie...* L'ensemble est de plus déclaré soit en un tenant, soit dispersé dans le hameau, le four notamment pouvant être isolé du reste des biens. Pour l'époque moderne une approche de la réalité peut être proposée. Le point essentiel est la dislocation de l'unité de production en divers espaces plus ou moins distants et distincts.

Une comparaison avec les ateliers de tuiliers s'impose. Du Moyen Age au XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme de *teuleyre* et toutes ses variantes suffisent à désigner l'ensemble de la structure artisanale<sup>1</sup>. Ainsi la *teuleyre de Jehan Vidau* (T3 ), la *teuleyre de Calamiac* (T8 ) ou tout simplement la *teuleyra* évoquent un espace parfaitement circonscrit contenant les divers éléments autour desquels l'atelier est organisé. Une certaine homogénéité des installations est sous-entendue, le tout étant parfaitement identifiable dans le paysage, que l'atelier soit unique ou non dans le territoire paroissial. Le terme de *teuleyre* ou de tuilerie est à la fois le toponyme et la référence à la fonction effective de la (ou des) parcelle(s) concernée(s). La *tuillière* évoquée dans la transcription moderne d'un texte de 1348 (T1 ) est à la fois la parcelle en jaugards et en terre qui fait l'objet de la reconnaissance et la tuilerie *stricto sensu* qui y est située. Le maniement d'un tel vocabulaire implique que jusqu'à la fin de l'Ancien Régime les tuileries sont demeurées distantes des hameaux, les difficultés de localisation rencontrées tant au Moyen Age qu'aux siècles suivants démontrent parfaitement cet isolement et le manque de repère qui s'ensuit. A titre d'illustration la carte de Belleyme

---

1. *Teuleyre, tuilerie, les tuileries, tuillière...*

montre à Sadirac un lieu-dit unique faisant référence à une tuilerie. Celui-ci est totalement éloigné des principaux villages, isolé dans les terres dépendantes de l'ancienne seigneurie du Grand-Verdus. Aujourd'hui encore cet endroit n'est occupé que par une seule ferme à l'image de ce qui est représenté sur la carte du XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'après les sources écrites tuileries et poteries sont à Sadirac conçues très différemment. Pour les premières l'emploi d'un terme global suffit à les désigner par référence à un individu que l'on peut supposer tenancier ou propriétaire suivant l'époque, exploitant ou non de l'atelier ainsi désigné. En revanche pour les secondes, l'utilisation d'un terme général est exceptionnelle; la fonction artisanale de certains biens étant presque incidemment exprimée. Cette différence d'appellation avait-elle une réalité concrète sur le terrain ?

La recherche archéologique en France, s'est essentiellement intéressée à la structure la plus représentative des ateliers de potiers médiévaux, le four. Au mieux l'emprise des ateliers est déterminée, mais les relations entre les divers bâtiments ne sont pas toujours analysées et les fonctions difficilement précisées. La mise en place de chronologies relatives permettant de connaître l'histoire des divers éléments constitutifs des ateliers est souvent rendue impossible il est vrai compte tenu de l'état de conservation des sites - l'exemple de l'atelier de Saint-Victor-des-Oulles fouillé par J. Thiriot est à ce titre explicite<sup>2</sup> - ou des conditions d'intervention souvent liées à des sauvetages urgents. Dans ce dernier cas, les efforts sont portés sur le four et son environnement très immédiat. Cette dernière remarque vaut particulièrement pour la région Aquitaine où aucun atelier n'a encore fait l'objet d'une fouille extensive, ni dans le cadre d'une programmation, ni dans le cadre d'un sauvetage<sup>3</sup>. Les éléments d'appréciation permettant de cerner le contenu de l'unité de production doivent être cherchés hors de la région.

Malgré ces remarques liminaires quelques certitudes existent ou bien des hypothèses de travail peuvent être posées. Un atelier de potier médiéval peut être circonscrit dans l'espace et la zone de travail mise en relation avec le ou les fours ayant fonctionné; cet ensemble constitue effectivement une unité de production. La construction, l'utilisation et l'abandon de fours successifs sont fréquents dans le cas d'atelier ayant fonctionné durant une longue période, alors qu'un four unique est plutôt l'indice d'un petit atelier ayant travaillé peu de temps<sup>4</sup>. De façon générale, la fonction artisanale est bien mise en évidence même

2. J. Thiriot, Stratigraphie dans un four de potier du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Victor-des-Oulles (Gard), dans *La Céramique Médiévale en Méditerranée Occidentale., actes du Colloque de Valbonne*, 1978, p. 457-465; ID., *Aspects des terres cuites de l'Uzège, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, catalogue d'exposition, nov. 1983.

3. Parmi les travaux développés très récemment, voir P. Régaldo, Sadirac à la fin du Moyen Age: le village de potier de Sableyre, dans *B.M.S.A. Bx.*, LXXVI, 1986, p. 57-72

4. Parmi d'autres et pour ne citer que des exemples régionaux; l'exemple de l'atelier fouillé par Yann Laborie à Bergerac est parfaitement démonstratif puisque sept fours au moins se sont succédés à l'opposé peut être cité l'atelier de Capian où un seul four a été retrouvé évoquant le type même du petit atelier; Y. Laborie, La poterie bergeracoise du XIV<sup>e</sup> siècle. L'officine Sainte-Catherine à

si elle n'est pas analysée dans le détail. En revanche la fonction non artisanale, "privée", de certaines de ces structures est très fréquemment occultée, la fonction agricole étant toujours ignorée.

Il serait important de cerner ce double, voire ce triple aspect afin de préciser la part réelle de chacun d'eux. Il serait tout autant important de mettre en évidence l'unicité de la fonction artisanale de certains sites. Les fouilles de l'atelier de Lyveden (Northamptonshire) tendent à montrer que, dans ce cas, le potier n'habitait pas l'atelier<sup>5</sup>. Il y avait donc complète dissociation des lieux de vie et de travail, l'atelier se trouvant à la périphérie des zones d'habitation à proximité immédiate des zones boisées. Apparemment l'exemple de Lyveden est sinon original, du moins minoritaire.

Quoiqu'il en soit, il ressort des observations précédentes qu'il existe une réelle possibilité de repérer par simple prospection à vue les ateliers de potiers médiévaux si l'occupation bâtie postérieure au Moyen Age n'a rien occulté. Cela est possible qu'il s'agisse d'un atelier isolé ou d'ateliers appartenant à un centre de production important du type de Sadirac.

En ce qui concerne l'époque moderne, les fouilles sont extrêmement rares et toujours centrées sur le four. Cela est particulièrement vrai à Sadirac où le four est isolé sur une place vide sans que les relations avec les maisons environnantes supposées abriter les ateliers proprement dits aient pu être toujours établis<sup>6</sup>. L'unité de production n'est plus "perdue dans la campagne" mais intégrée dans les hameaux. Les conditions d'observation ne sont plus du tout les mêmes que dans le cas des ateliers médiévaux. L'apport du terrain est pour cette période relativement faible du fait des problématiques de recherche qui les délaissent le plus généralement. Pour poursuivre la comparaison avec les tuileries amorcée plus haut, il semble bien que l'analogie soit très grande entre les ateliers de tuiliers et de potiers médiévaux : l'intégration dans le paysage apparaît notamment tout à fait identique<sup>7</sup>. Dans un espace équivalent à une ou plusieurs parcelles sont installés fours et bâtiments de travail. Il y a dans les deux cas la possibilité d'une définition de l'emprise des aires de travail qui se perpétue dans le cas des tuileries pendant l'époque moderne. Aucune de ces dernières n'a fait l'objet d'une fouille archéologique véritable, mais les études *in situ* de quelques installations conservées ont montré qu'il s'agit de structures de production composée de divers bâtiments regroupés autour d'un four. Les tuileries présentent une grande homogénéité générale et sont organisées dans

---

Bergerac, dans *Aquitania*, t. 2, 1984, p. 239-257; M.A. Landais, Capian-Les Murailles, Bull. de liaison de l'Association des Archéologues d'Aquitaine et de la D.A.H.A., n° 3 (1984); P. Régaldo, *ibidem*.

5. S. Moorhouse, The Medieval pottery research group, dans *25 years of Medieval Archaeology*, University of Sheffield, p. 102-116.

6. P. Régaldo, Le four et le village du Casse (Gironde), dans *R.H. A.L.*, t. 1, 4° trim., 1982, p. 153-160.

7. A propos de fouilles d'ateliers médiévaux voir notamment P. Drury et G. Pratt, A late 13th ans early 14th cy factory at Danbury, Essex dans *Medieval Archaeology*, XIX, 1975, p. 92-165.

un espace clairement délimité, distinct du bâti commun. Cela rend leur repérage et leur identification dans le paysage tout à fait aisés<sup>8</sup>. Ces tuileries présenteraient donc une certaine continuité de conception depuis le Moyen Age jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : la taille des bâtiments, les aménagements intérieurs pouvant bien sûr se modifier en fonction du nombre d'ouvriers employés, de nouvelles répartitions de tâches impliquant une adaptation des lieux. La cohérence de l'ensemble tient d'abord au regroupement systématique de tous les éléments constituant les unités de production.

Des pages précédentes il convient de retenir quelques éléments déterminants. L'utilisation constante d'un terme global désignant les ateliers de tuiliers du Moyen Age au XVIII<sup>e</sup> siècle correspond effectivement sur le terrain à une continuité structurelle des unités de production. De plus, les similitudes existant au Moyen Age entre l'organisation spatiale des ateliers de potiers et de tuiliers auraient pu se traduire concrètement par l'emploi d'un vocabulaire équivalent aux *teuleyra* du type *ollière* par exemple ou dérivé de *figuli*. Le fait qu'aucune mention ne soit connue à cette époque dans notre région ne prouve pas en l'occurrence son inexistence<sup>9</sup>. Si l'on admet ce postulat, alors la non généralisation de ce vocable entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle pourrait être en ce cas significative d'un changement de la structure de production. Il est clair que dans une telle perspective, l'abandon de ce terme générique ou, au moins, l'usage courant d'une énumération des composantes de l'unité de production telle qu'elle est banalement pratiquée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles reviendrait à repérer l'époque à laquelle cette transformation s'est opérée.

#### Mise en place de la structure de production moderne

En 1512, Guilhem Hosten reconnaît tenir à fief, selon la formule courante en Bordelais, *tota acguda maison, courtieu, ab lo forn a cuire oulat et sa plasse ab totar treillat et vigneu qui son autour ab la terre apperade lou Marl...* autrement dit le village de Thoumet (TH 1). Cette énumération des biens mobiliers et fonciers se rapporte sans l'ombre d'un doute à un atelier : le lieu de travail étant intégré dans la maison d'habitation. Une telle description peut être rapprochée de celle contenue dans une autre reconnaissance, datant de 1736, faite à propos de biens situés à Poupat. Peyrone Penot reconnaît tenir à fief *toute icelle maison, eyzines, sol fourcq à faire poterie, autre maison séparée de la susdite, grange...* (PP1). Le même type de structure de production peut être sous-entendu avec, d'un côté, la maison, habitation-atelier et de l'autre le four dans une relation qui n'est pas toujours exprimée avec précision. La situation décrite à Poupat en 1736 est maintenue au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, à ceci près, qu'en 1764, le four est tenu par deux co-propriétaires. Le four, encore attesté au XIX<sup>e</sup> siècle, est

8. M. Dumas, *L'archéologie industrielle en France*, Paris, 1980, p. 49-56.

9. Cf. supra I<sup>o</sup> partie, p. 37.

du type courant à Sadirac décrit précédemment<sup>10</sup>. Deux sortes de relations sont grossièrement définissables à partir des deux exemples précédents :

1-. Une relation simple : 1 four = 1 atelier

2-. Une relation complexe : 1 four = plusieurs ateliers

Le cas de Thoumet est à rapprocher de la première équation, de même que celui de Poupat en 1736. Le deuxième est observée à Poupat en 1764 et doit remonter à une date antérieure. Une telle partition des fours est observée pour la première fois sans ambiguïté en 1520 au Trench des Mourans. Pey du Boscq reconnaît tenir à fief *une maison, sailhade, apents, terre, vigne, pratz et un four à cuire oulat...* (TM1). Héliot David reconnaît pour sa part tenir *un houstau, terre et vigne et lou fourn à cuire oulat en commun avecq Pey du Boscq et son filh...* Ainsi décrit, cet ensemble de biens se présente en tous points similaires à ceux qui sont énumérés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le four, intégré dans le hameau, est utilisé par plusieurs tenanciers, deux dans ce cas particulier. Il est donc possible de déduire de ce qui précède que la structure de production moderne est en place à Sadirac dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, autour de fours collectifs dont le caractère durable est un des aspects originaux par rapport aux fours médiévaux. Une réserve de principe s'impose malgré tout : les fours du début du XVI<sup>e</sup> siècle ne sont certainement pas identiques aux fours connus aux siècles suivants et dont quelques exemplaires sont encore visibles. Si la conception fondamentale est la même, il n'est pas sûr d'abord que l'abandon des fours de type médiéval fut brutal et qu'ensuite les fours du XVI<sup>e</sup> siècle aient eu dès lors l'aspect et la solidité des fours construits dans les années 1630-1650 par exemple<sup>11</sup>. Seules les fouilles pourront permettre de préciser ce point et de cerner, pour notre région, les conditions d'apparition de ce genre de fours. Dans la perspective qui est la mienne ici, la technologie des fours importe moins que leur capacité à être utilisée par plusieurs potiers, c'est-à-dire par plusieurs ateliers.

En élargissant le point de vue au-delà du four et de sa relation avec le ou les ateliers qui l'entourent, il faut noter que l'ensemble de Thoumet est isolé, trois confins sur quatre sont des terres, le dernier étant constitué du chemin allant des églises de Lignan à Créon. Un siècle et demi plus tard, Thoumet et un hameau composé d'au moins deux maisons distinctes (cf. TM2) de sorte que le texte de 1512 évoque *a posteriori* un embryon de village : la présence du four apparaissant ici comme un élément de fixation de l'habitat. Il n'est pas pour autant possible d'établir une relation de cause à effet automatique entre l'apparition des fours de type monumental et la création des principaux hameaux composant la paroisse. La préexistence des seconds et quasi certaine

10. Cf. supra, II<sup>e</sup> partie, p. 70 et suivantes.

11. Depuis la rédaction de ces lignes, P. Régaldo a eu l'occasion de publier partiellement les fouilles de sauvetage entreprises à Sableyre; les observations qui y ont été faites semblent confirmer le point de vue développer ici. En revanche, je ne le suivrai dans les commentaires tendant à supposer qu'un seul atelier utilisait ce type de four.; P. Régaldo, *op. cit.*

dans quelques cas . Le *Mayne de Laurent Vidault* par exemple mentionné en 1554 ne compte aucun four (connu) au XVI<sup>e</sup> siècle, ni en 1623, alors que par une reconnaissance féodale en faveur du Prieur du Casteret, quatre potiers ou marchands-potiers y sont attestés<sup>12</sup>. S'il est impossible de démontrer une origine strictement artisanale aux villages, la structuration de la paroisse, telle qu'elle apparaît sur le plan cadastral du début du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est effectuée à coup sûr au XVI<sup>e</sup> siècle. La multiplicité des toponymes tirés de noms de personnes attestées comme potiers ou non au cours de ce siècle en témoigne : patronyme comme ceux de Jehannot Vidau, Jehan Bayle, Jehan Piron... ou diminutif comme Guilhaumet, Pelissot...etc.. Peu parmi ces toponymes ont atteint le XX<sup>e</sup> siècle voire le XIX<sup>e</sup> siècle, car de nouvelles appellations ont remplacé les premières : Les Goumins devenant le Ruzat, Camaleyre du nom de Raymond Camaleyre devenant la Moune, puis le Casse... (Tab. 21).

Au-delà du XV<sup>e</sup> siècle, les ateliers ont investi les hameaux, se confondant avec les habitations. Dans le cas de maynes isolés, la composition et la localisation des ateliers se déduisent de l'énumération des biens immobiliers. En revanche, lorsqu'un habitat groupé est observé, il n'est pas toujours aisé de repérer un atelier dans une habitation ou de déterminer, lorsqu'il y a plusieurs fours - ce qui n'est pas rare au XVIII<sup>e</sup> siècle - quel atelier, dans quelle maison est en relation avec quel four. Sur le terrain, il n'est pas toujours possible d'établir objectivement un lien par la seule proximité des structures. Dans les textes, les biens acquis ou affermés, dans une perspective de production artisanale sont repérables : le critère étant toujours la présence du four à pots ou d'un droit d'accès quelconque à un four qui n'est parfois situé que par rapport au village cité dans son ensemble. La relation entre les différentes composantes est, à ce niveau de l'analyse strictement, légale<sup>13</sup>. Pourtant la description sommaire des ateliers, au sens large, est possible.

#### Composition des unités de production du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

Conformément à la définition de l'unité de production proposée plus haut comme référence, c'est en deux temps que la composition des ateliers doit être décrite. Au-delà de la vision générale retenue jusqu'ici il est possible d'entrer dans le détail et de déterminer les particularités s'attachant d'une part à l'habitation-atelier et d'autre part au four, outil de production caractéristique de l'artisan-potier.

---

12. Reconnaissances féodales en faveur du Prieur de Casteret, paroisse de Beychac et Caillau, H 1257.

13. C. Hanusse, La relation four-atelier d'après les sources écrites du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle; l'exemple de Sadirac (Gironde), *La céramique (V<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.): Fabrication, commercialisation, utilisation, Actes du 1<sup>er</sup> congrès d'Archéologie Médiévale*, p.101-105.

## L'habitation-atelier

Les maisons de potiers ne présentent guère de différences, extérieurement, avec les maisons des autres paroissiens. Si quelques rares maisons sont déclarées uniquement bâties de pierres, l'écrasante majorité est *bâti de pierres et torchis couverts de tuiles creux* les cloisons et les murs pouvant être partiellement constitués de poteries rejetées. Les habitations des potiers des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et *a fortiori* du XVI<sup>e</sup> siècle sont exigües, réduites à deux ou trois chambres au mieux. Lorsque les notaires ne se contentent pas de désigner les biens par des formulations générales du type *corps de bâtiments* ou *corps de maison de plusieurs chambres* la composition des habitations-ateliers peut être cernée et donc la place potentiellement destinée au métier plus ou moins bien connue.

Quelques textes seulement, par rapport à la masse considérable des documents disponibles dépouillés et retenus dans une étude de ce genre permettent d'identifier sans aucune ambiguïté les lieux de travail des artisans. L'atelier au sens strict est désigné par le terme de *bradeuil* tiré du gascon *oubradey* plus largement employé au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. La fonction principale de telle pièce dans une maison est démontrée dans un inventaire après décès datant de 1637 dans lequel est décrite *une chambre de maison servant au mettier de poterie appelée l'oubradieu*.<sup>15</sup> La présence dans le bradeuil des outils principaux du métier et tout particulièrement de la roue à poterie suffit à confirmer la spécialisation au moins partielle de certaines chambres dans les habitations. Exceptionnellement le terme de *boutique* est utilisé comme synonyme de bradeuil mais au XVIII<sup>e</sup> siècle seulement<sup>16</sup>. Tout aussi bien quand aucune appellation particulière n'est employée pour désigner cette pièce, la seule présence de la roue et d'autres outils (coultre, banchots...) autorisent l'assimilation au bradeuil. Dans les inventaires après décès précédemment étudiés<sup>17</sup>, la roue à poterie est située 26 fois dans le bradeuil, 12 fois dans une chambre sans identification particulière, 3 fois dans la fournière (la chambre où se trouve le four à pain), 1 fois dans la boutique, la grange ou le parc à brebis (l'étable).

Le bradeuil est à une exception près toujours situé dans l'habitation principale; la seule dérogation a été observée en 1637 dans les biens de Jehan Fau dont le bradeuil est déclaré *au bout de la possession*. Il n'y a donc pas de bâtiments spécifiques indépendants de l'habitation tels qu'on les déduit pour les tuileries à travers le terme de halle, ou tels qu'ils sont connus au XIX<sup>e</sup> siècle à Sadirac dans les poteries construites aux environs de 1830<sup>18</sup>. Dans le bradeuil ou la pièce qui en tient lieu, il est extrêmement fréquent de trouver des objets sans

14. Ce terme a été rencontré pour la première fois dans un texte de 1637 (3E 10469).

15. Inventaire des biens du potier Bernard Fau, 14 oct. 1649 (3E 10469).

16. Inventaire des biens de Jean Lestrilles et Suzanne Delugat, 30-31 juillet 1789 (arch. privées de la famille Bourda, Le Casse, Sadirac).

17. Cf. supra, tableau 7.

18. C'est le cas en particulier de la poterie Monsion, encore conservée, qui fut construite en 1833.

rapport aucun avec le métier du potier : barriques de vin, mets à pétrir, lits et paillasses, outils de filage... La confusion des fonctions ou plutôt l'absence de spécialisation formelle des chambres de maison est fort répandue, banale même, dans les maisons rurales ou urbaines jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : cela n'est pas propre à l'artisanat de la poterie<sup>19</sup>. Il est malgré tout certain, que le besoin de place particulièrement sensible durant les périodes de grande activité que sont les époques de production a accru l'aspect "colonisant" de l'artisanat sur l'espace de vie familial : des outils se trouvent présents dans d'autres pièces que le bradeuil. Or la place était souvent comptée.

En prenant pour référence les données fournies par les baux à ferme ou les actes de ventes et d'achats contenant des énumérations des biens concernés quelques observations peuvent être faites. Ces informations sont significatives de ce que la majorité des potiers désirant s'installer à leur compte, momentanément ou durablement, pouvaient espérer posséder (Tab. 22). Mis à part deux cas particuliers, un minimum de deux unités constituent l'atelier-habitation<sup>20</sup>. Ce modèle de base est présent dans 45% des exemples, alors que 35% contiennent trois unités. Au total 80% des habitations-ateliers comprennent deux à trois pièces : une, deux ou trois chambres de maison complétées, le cas échéant, par une grange, un appentis et secondairement un chai. Plus la maison est vaste et ses dépendances nombreuses et plus la fonction des pièces tend à se préciser. Un exemple particulièrement évocateur est fourni par deux inventaires après décès; l'un date de 1734 et concerne les biens de Bertrand Sadirac à Lorient (LR2, 1734), l'autre date de 1789 et concerne les biens de Jean Lestrilles au village du Casse (CS1, 1789). La maison de Bertrand Sadirac est de taille respectable quatre pièces principales et deux unités complémentaires (chai et appentis). Celle de Jean Lestrilles est une des plus grandes maisons de potier dont la description est conservée. Elle ne compte pas moins de sept pièces principales et autant de pièces secondaires (grange, chai, appentis, parc à bétail) auxquelles s'ajoutent deux granges indépendantes situées à la Mazarine et aux Merles, deux lieux-dits proches.

Le tableau comparatif (Tab. 23) présente les différentes unités et leur contenu intégral. Suivant la place disponible, une ou deux chambres sont réservées à la vie de famille : c'est là que les parents et les enfants dorment et que les repas sont pris en commun probablement avec le valet, les apprentis et les journaliers s'il y a lieu. Une relative spécialisation des locaux transparaît, d'un côté autour de l'activité potière avec le bradeuil et la boutique, d'un autre autour de l'activité viticole avec le cuvier et le chai. Suivant la place disponible, l'atelier du potier gagne du terrain et occupe partiellement d'autres lieux. Chez Bertrand Sadirac cela se réduit à entreposer sous l'appentis des poteries invendables. Chez Jean Lestrilles, l'extension se fait par la création de deux postes de travail supplémentaires autour de la deuxième roue et d'un banchot (n° 7 *la crambotte*) et de la meule à plomb (n° 8 *une petite grange*). De plus quelques outils se

19. F. Braudel, *Civilisation matérielle...*, t. 1, *Les structures du quotidien*, p. 245 et suivantes.

20. Voir tableau n° 22.

trouvent dispersés à droite et à gauche : fourches sous un appentis (n° 10), planches dans les chambres, granges ou chai (n° 6, 14 & 15). L'isolement de la meule à plomb n'est pas rare. Ainsi en 1709 dans l'inventaire après décès des biens de Jean Peyreyre (CS1, 1709) dans la même maison se trouve la description suivante : *estant monté au grenier sy ayt trouvé six boisseaux de bled froment mesure de Créon, plus une fournée de poterie de terre prête à cuire, plus un moulin servant à moudre plom, plus un quintal de plom en barre, plus une bêche large bonne et raisonnable, plus une hache de peu de valeur*. Ce document et celui de 1789 montrent accessoirement que la destination des pièces n'est pas fixe puisqu'entre 1709 et 1789 la meule a été déplacée du grenier vers une petite grange attenante à la maison.

De telles répartitions de l'outillage et donc l'organisation de la chaîne de production en postes de travail indépendants n'étaient pas toujours possible : la contrainte majeure étant constituée par la taille des maisons occupées. Les deux exemples précédents concernent de grandes bâtisses où l'aménagement des lieux en vue d'une utilisation relativement pragmatique de l'espace est envisageable. Dans la majorité des maisons évoquées plus haut, l'empirisme et la promiscuité forcée étaient certainement la règle de vie essentielle. Que l'on ait affaire à des habitations très structurées ou non il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas de biens dont la vie est figée une fois pour toute. Ce ne sont pas des maisons construites dès l'origine dans la perspective d'une fonction artisanale dominante. Il est imaginable que des aménagements puissent être effectués selon les besoins aussi bien dans le but d'agrandir l'espace que de le réduire, à la suite de successions imposant la division. Les aménagements et réaménagements sont, en effet, souvent rendus nécessaires à la suite de partages dont la conséquence principale est d'obliger les familles à vivre dans des unités réduites. La solution est souvent l'agrandissement de la surface utile par l'adjonction d'appentis contre les bâtiments principaux. Ainsi en 1637, dans le partage des biens de Jeannot Goumin et Léonne Tabour entre leur cinq fils, l'un d'eux se voit accorder le droit d'ouvrir une porte de six pieds de large sur la façade orientale d'une maison lui revenant qui est composée *d'un oubradey et d'un parc à cochons* : sur la façade occidentale droit lui est donné de faire *batir un apand sy bon lui semble de la largeur dudit (oubradey)*...<sup>21</sup>. Ce mode d'extension des bâtisses est tout à fait banal et suggère toutes les limites et la difficulté qu'il y a à vouloir modéliser véritablement les habitations-ateliers. Ceci a au moins le mérite d'évoquer clairement le besoin de place rencontré par les artisans conséquence d'une double nécessité : disposer dans la mesure du possible d'une chambre consacrée principalement au métier avec au moins un poste de travail fixe (la roue à poterie); aménager des espaces importants pour le séchage. Ce dernier point est probablement l'un des plus contraignants car durant les périodes pluvieuses ou de temps incertains, ce qui n'est pas exceptionnel dans nos régions au régime atlantique marqué, ces lieux de séchage devaient impérativement être trouvés dans l'habitation-atelier. L'absence de séchoir c'est-

---

21. 3E 10469, avril 1637.

à-dire de hangar aéré aménagé spécialement pour le séchage des pots est certaine chez les potiers au contraire des tuiliers<sup>22</sup>.

L'habitation-atelier apparaît donc comme une structure relativement évolutive et par conséquent très différente suivant le moment de l'observation. D'une génération à l'autre les modifications apportées sont d'inégales importances : aménagements intérieurs avec agrandissement, percement ou obstruction d'une porte modifiant la circulation intérieure, montage d'une cloison etc.; changements de statut des pièces suivant que les lieux sont occupés par un artisan ou non. L'histoire des ateliers est donc souvent complexe et demeure parfois confuse, d'autant que leur repérage se fait essentiellement à partir des fours dont ils dépendent.

### Le four à pots et sa place

Les mentions de *four à pots* ou de *four à cuire oulles* sont nombreuses. Un parti pris strict a été retenu quant à leur identification : la comptabilisation d'une telle structure comme artisanale n'a été faite que lorsque la destination exacte du four est précisée; ceci afin d'éviter toute confusion avec d'éventuels fours à pain. Certains documents, heureusement peu nombreux, ont donc été volontairement écartés par prudence<sup>23</sup>.

Les fours à pots sont cités comme n'importe quel autre bien immobilier que ce soit à l'occasion de ventes, de la rédaction de baux à ferme ou de reconnaissances féodales. A ce titre ils sont intégrés, dans les rôles fiscaux comme le rôle de vingtième; leur présence étant justifiée par les revenus qu'ils sont censés rapporter à leurs propriétaires<sup>24</sup>. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle la mention d'un four est associée à *sa place* qui est également qualifiée de vide dans quelques documents. La fonction de cette place est clairement exprimée dans la formule synonyme *un four avec sa charge et sa décharge*. Il s'agit donc d'un espace dégagé dans lequel est situé le four et qui sert à entreposer les brassées de jaugues avant la cuisson et à stocker les fournées de poteries avant et après la chauffe, avant et après le chargement et le déchargement du laboratoire. Un troisième terme attesté dans un texte de 1623 se retrouve par la suite, au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, majoritairement employé<sup>25</sup>. Il s'agit de *l'ey sine* ou des *eyzines du four à pots* dont l'origine est à chercher dans le latin *aysinamentum* qui évoque selon du Cange, l'aliénation d'un espace public au profit d'un groupe ou d'un

22. Les mentions de *halles* sont relativement fréquentes dans les fermages de tuileries; les biens sont énumérés ainsi : *tuilerie avec sa halle...*; bail à ferme de la tuilerie de M. de Lavergne à Sadirac, 3E 8840, 17 fév. 1562 (T 7).

23. C'est notamment le cas de *fours* mentionnés dans un registre énumérant les redevances dues à l'archevêque de Bordeaux pour l'année 1548. On trouve deux fois des inventaires de biens évoquant des fours : ... *la part de lostau, forn, apen, terres, vinhas...* ou encore ... *un hostau et casau forn et salher tot en ung tenent...* Tous les biens se trouvent aux environs de Lorient, G 113, fol. XIX, V<sup>o</sup> et XXI.

24. Voir infra, p. 179.

25. G943-1, 25 avril 1623, reconnaissance féodale pour des biens situés à Jehan Vidault.

particulier<sup>26</sup>. Ce vocable ne se réfère pas uniquement aux fours à pots, mais aussi aux maisons d'habitation ou à un quelconque bâtiment. Il est ainsi usité pour désigner une servitude dans la définition propre au droit civil - et fait référence à la charge pesant sur un bien : *droit d'eyzines, issues, sorties...* Cette notion d'eyzine, telle que du Cange la propose, semblerait induire que, s'il y a aliénation d'un espace public, définie en fonction de servitudes liées à l'existence d'un village, alors la mise en place des fours se serait faite dans des hameaux existants. Malheureusement, l'apparition du terme, tardivement, en 1623 ne permet pas d'observer la mise en place d'une telle situation juridique. De plus, l'absence de contestations violentes entre voisins dégénérant en procès au cours duquel des justifications n'auraient pas manqué d'être rapportées, ôte tout moyen d'analyse. Au XVII<sup>e</sup> siècle il est évident qu'il s'agit d'une situation de fait déjà ancienne<sup>27</sup>. Dans le cas particulier de l'artisanat, le droit d'eyzine est inhérent à la possession soit d'un four dans sa totalité ou partiellement, soit d'un droit à un four. Ce droit peut donc être détenu par une personne ou par plusieurs; il est imprescriptible quel que soit l'état du four et toute tentative d'accaparement partiel ou total de l'eyzine par un des détenteurs du droit est dénoncé. En 1764, Pierre Sadirac, vigneron, habitant de la paroisse du Pout, agissant en son propre nom et pour ses frères et sœurs, exige que Pierre Lauley démolisse l'appentis qu'il a fait construire sur les eyszines entre sa maison et le four à pots et, de plus, qu'il enlève le *paillé* et le bois entreposés devant la façade ouest du four. *Toutes les eyszines du dit fourc à poterie doivent être libres car les eyszines du bâtiment et celles du four sont et doivent rester en commun entre Lauley et la famille Sadirac* (PP1 1764). De nos jours encore, les eyszines qui sont dites *le placeau*, font l'objet de la jalouse surveillance des habitants des hameaux alors même que les fours ont disparus. Il est impensable que les riverains s'approprient le placeau pour y construire un garage ou un *cabanon*. Ces deux exemples illustrent parfaitement le statut des eyszines et les droits qui en dépendent. De nos jours le placeau est revendiqué par l'ensemble des habitants d'un hameau. A l'origine il est clair que seules les personnes possédant un droit d'accès au four pouvaient y prétendre : il s'agit bien d'une notion différente de celle qui s'attache aux padouens (les communaux), ce qui empêche d'appliquer, de mon point de vue, le terme de communautaire aux fours de potiers uniques rencontrés dans certains hameaux<sup>28</sup>.

Le texte de 1764 démontre que l'eyzine est bien un espace totalement dégagé ne supportant aucun aménagement, même précaire. Cela explique l'isolement des fours représentés aussi bien sur le plan de tènement de Candelon et Farizeau datant des années 1770 environ, que sur le plan cadastral de 1818 (Pl.12 & 13 ). Les fours y sont représentés par des symboles présentant trois côtés rectilignes, la quatrième courbe constituant une représentation simplifiée de la

---

26. Du Cange, *Glossarium Mediae...*, t. 1, p. 154.

27. Voir infra, la localisation des ateliers aux XVII<sup>e</sup> siècle, p. 162.

28. La notion de servitude et de droit d'usage qui s'attache aux communaux ne paraît pas du tout s'appliquer au four pour lequel le droit d'accès est acheté ou affermé; voir infra, Les modes d'accession aux fours, p.140 et suivantes.

réalité : la partie courbe correspond en effet à la façade dans laquelle s'ouvre la porte du laboratoire et la face opposée, le mur dans laquelle s'ouvre le foyer<sup>29</sup>. Cette observation est confirmée par contrôle au sol des fours encore conservés. Cette dissymétrie est expliquée par la présence contre les parois du four, sur trois côtés, de buttes de terre et de céramiques qui constituent à la fois des sortes de "contreforts" des fours, tout en évitant une trop grande déperdition de chaleur au niveau du foyer principalement, et également un accès à la porte du laboratoire située au niveau de la sole. Ces buttes sont composées de pots cassés, des ratés de cuisson et sont à la fois des dépotoirs primaires constitués à la suite de cuissons et des dépotoirs secondaires volontairement rapportés d'autres fours à l'occasion de la construction<sup>30</sup>. Sur 42 fours observés sur le plan cadastral de 1818, 39 sont ainsi représentés et trois seulement sont inclus dans les bâtiments et repérés par le biais des matrices cadastrales<sup>31</sup>. Ce sont : premièrement le four du faïencier de Ribeyrotte construit en 1773 et représenté intégré dans un bâtiment (ML1); deuxièmement, le four d'Arnaudet également compris dans un bâti rectangulaire (AR1); troisièmement le four de Blayet (BL3) ayant finalement appartenu à la famille Goumin (Bernard puis Jean et Jean, deux de ses fils). Ce dernier four encore conservé a fait l'objet d'une fouille de sauvetage menée en 1980 par Pierre Régaldo. Des structures annexées au four ont été retrouvées et apparaissent construites dans leur premier état en même temps que le four. Celui-ci apparaît donc enclos dans un bâtiment qui le cache à la seule observation du plan cadastral. Un document de 1751 se rapportant à ce four fait référence au *fourcq à potrie et grange attenant*; ce qui indique la relation de proximité entre le four et la grange constatée *in situ*<sup>32</sup>. Bien que le terme de grange soit employé il est très probable que ce bâtiment devait servir, au moins partiellement, au métier. Aucun autre texte ne signale une telle situation et un tel aménagement ne semble avoir été rendu possible que si le four et le terrain sur lequel il est bâti appartenait à une seule personne décidant de construire un four dans ses propres biens. Cette explication ne paraît pas tout à fait suffisante car en ce cas des installations de même sorte seraient plus fréquentes : les initiatives individuelles n'étant certainement pas exceptionnelles. Il est clair que de telles dispositions sont exceptionnelles et que dans la majorité des cas - plus de 90% d'après le plan cadastral du début du XIX<sup>e</sup> siècle - l'ey sine est une place vide, totalement libre d'accès pour les utilisateurs des fours.

### *Construction des fours*

Au contraire des habitations qui ne sont pas dès l'origine construites dans la perspective d'un usage artisanal et pour lesquelles les textes n'apportent aucun enseignement particulier sur les circonstances de leur construction, il existe pour les fours quelques documents éclairant leur genèse. Ces données

29. Il n'est pas toujours certain que l'orientation des fours soit tout à fait exacte ou réaliste. Ainsi le four CN2 n'est pas orienté de la même façon sur le plan de tènement et le plan cadastral.

30. P.Régaldo, *Sadirac: rapport de fouilles* concernant le four de Blayet (1980) et le four du Casse (1981), dactylographiés.

31. Voir planches 15 à 20.

32. 3E 37333, 14 septembre 1751.

étant malgré tout peu nombreuses, tous les cas ayant prévalu à une édification ne sont peut être pas connus. Trois types d'initiatives sont attestés. Le premier consiste pour un artisan à faire construire de son propre chef un four dans des terrains lui appartenant. C'est le cas de Pierre Ribeyrotte, faïencier, dans le village des Merles (ML1) en 1773. Dans ce cas, le four est resté dans une seule main jusqu'à sa destruction en 1875. Une initiative de ce type doit pouvoir être attribuée à Raymond Larrère qui déclare en 1752 avoir fait construire quelques années auparavant un four à Piron sur lequel porte un litige l'opposant à Simon Sarrazin qui prétend en l'occurrence détenir un droit d'accès à ce four (PR2 1752-1757).

Le deuxième type d'initiative consiste en une association entre deux personnes suivant des conditions fixées de gré à gré. Une pareille situation est attestée en 1734 à Piron et engage d'une part Estienne Rives, potier, et Simon Sarrazin d'autre part (PR1 1734). Cette transaction comprend les engagements suivants : Sarrazin délaisse à Rives *une chambre dans laquelle est un fourcq à pain appelé fornière* et une pièce de terre labourable; en outre Sarrazin sera tenu et obligé de fournir *aud. Rives une place joignant led. four que led. Sarrazin a pour cuire sa poterie (PR1) avec le droit de passage pour aller aud. fourcq pour qu'il soit tenu de faire aucune démolition lequel fourcq sera construit à moitié et à frais communs entre lesd. parties sans que led. Sarrazin puisse avoir droit aud. fourcq directement ou indirectement que du bon gré dud. Rives...* En contre partie Estienne Rives donne à Sarrazin une pièce de terre de trois quarts de journal et la somme de 50 livres payable sous huit jours. Un an plus tard, Rives fait consigner par notaire et notifier à Sarrazin que l'engagement n'a pas été tenu : Sarrazin ayant refusé la somme de 50 livres et de désigner l'emplacement où le four pourrait être construit. L'exécution du contrat devant se faire sous trois jours au risque pour Sarrazin d'être poursuivi devant les juridictions compétentes. Il semble bien que ce four n'ait jamais été construit si l'on s'en tient aux mentions postérieures concernant le village de Piron où deux fours seulement ont été identifiés<sup>33</sup>.

Un troisième type d'initiative est lié à la pratique du fermage de biens appartenant à des individus étrangers au métier, selon toute apparence. Dans trois baux à ferme datant respectivement de 1652 (localisation inconnue), 1657 au Ruzat (RZ 1) et 1761 à Guilhaumet (GL 2) les fermiers s'engagent à construire un four à pots dans les mois qui suivent, à l'endroit désigné par le propriétaire<sup>34</sup>; le prix de revient de la construction étant déduit du montant de la ferme. Dans les deux premiers cas, il s'agit d'une construction *a novo* alors qu'à Guilhaumet le fermier, Jean Goumin s'engage à construire le four *au même lieu et endroit que l'ancien fourcq était*. Au Ruzat, le bailleur exige que le four soit de *la grandeur*

33. Cf. Annexe 1, PR1, 1734-1735.

34. Les propriétaires qui ont pris ces initiatives sont Annet Goumin, laboureur (1271), Antoine Croisier, bourgeois de Bordeaux (GL2); Pierre Viault dont la profession n'est pas connue, et qui n'est pas par ailleurs attesté comme potier.

*de huit charges* <sup>35</sup>. Dans chaque circonstance le statut du four est différent : four utilisé par un seul artisan au Merle, avec Ribeyrotte, ou à Piron avec Raymond Larrère; four fonctionnant en commun avec partage systématique ou occasionnel comme cela aurait pu être le cas à Piron entre Sarrazin et Rives, ou comme ce fut vraisemblablement le cas au Ruzat avec Mathurin Goumin et Pierre Mansot qui prennent à ferme les mêmes biens. Il est clair que dès l'origine le mode d'accession aux fours pouvait présenter une grande variété de formes sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Les travaux de construction sont confiés à des artisans du bâtiment, ce qui est justifié par la nature même des fours modernes. Ce sont des ouvriers qui doivent intervenir à Guilhaumet, ce sont des tailleurs de pierre au Merle d'après le contrat passé par le faïencier Pierre Ribeyrote (réf. 1002 ). Le contrat passé le 26 mars 1773, stipule que le four doit être bâti avant le 15 du mois de mai suivant, soit dans les cinquante jours. Le paiement des travaux atteint 240 livres et doit s'échelonner en quatre versements : 60 livres à moitié de l'ouvrage, 60 livres après les deux premières fournées et les 100 livres restantes après la foire d'octobre à Bordeaux. Soit 220 livres, les 20 livres restantes auront été payées à la signature du contrat (?). Il est intéressant de noter que ce n'est qu'après les deux premières cuissons et surtout les deux périodes de refroidissement du four que peut être jugée la qualité de la structure. Cela permet d'entrevoir les accidents qui pouvaient se produire dans les fours à pots nouvellement bâtis : des fissures et des déformations sérieuses risquaient de se produire lors de ces premières chauffes. Il est probable que la procédure suivie par le faïencier Ribeyrotte peut être appliquée à tous les fours à pots même si quelques variations dans l'étalement des échéances peuvent intervenir. L'un des mérites de ce document est de fournir un prix de revient précis, 240 livres, pour un four qui a été qualifié précédemment de petit <sup>36</sup>. Les informations de cette sorte sont peu nombreuses. En 1652 un four à pots est vendu avec sa charge et décharge pour 81 livres. Cette indication est difficile à utiliser puisque la taille du four, son état réel et son ancienneté ne sont pas précisés. Dans le cas de l'accord Rives-Sarrazin datant de 1734 (PR1) le montant des dépenses qui doivent être partagées également n'est pas évalué. Pour ce qui concerne le four que Jean Goumin s'engage à construire à Guilhaumet (GL2, 1761) l'information porte sur la somme que Goumin pourra retenir sur chaque annuité. Pendant combien d'années a-t-il prélevé les 90 livres autorisées ? Rien ne permet de le savoir. Finalement, la seule évaluation chiffrée est fournie par le contrôleur du rôle de vingtième qui déclare que les fours représentent *un capital de quatre à cinq cents livres et c'est sur pied qu'en a été fixé le revenu.*<sup>37</sup> Il faut noter que cette estimation est largement supérieure au prix du four construit en 1773 par Ribeyrotte au Merle, différence que n'explique pas l'accroissement des prix de revient dans un laps de temps aussi

35. Pierre et Jean Larquey disposent d'un mois seulement pour construire le four; quant à Jean Goumin il s'engage à *faire bastir incessamment .....*, 1<sup>o</sup> juillet 1652 (3E 10471) GL2, 1761. Quant à la taille du four, elle demeure pour nous non significative puisque la valeur de la *charge* qui n'a pas une valeur fixe est dans ce cas inconnue.

36. Cf. supra, p. 70.

37. C 3052-1, 1782.

court ni même la différence de taille; le four du Merle étant manifestement plus petit que la moyenne des fours à pots. Il est certain qu'ici la référence aux revenus tirés de ces fours tend à se confondre avec leur valeur réelle. D'ailleurs la hiérarchie des revenus rapportés par ces fours n'apparaît pas en fonction uniquement de la taille pressentie de ces structures, mais aussi de la taille des ateliers qui en dépendent et de la nature des productions qui en sortent. On n'est pas étonné que les estimations les plus élevées, 30 livres, concernent le four à pots des frères Goumin (article 8) et le four à faïencerie de Ribeyrotte (article 195). Par ailleurs des portions de même four font l'objet d'évaluations de revenus inégales. C'est le cas par exemple des sixièmes de fours possédés par Jean Gillet (article 115) et Pierre Teycheney (article 116) au village de Toumeys : bien que ces portions se rapportent, semble-t-il, au même four, le revenu évalué pour chacune est respectivement de 4 l. 5 s. et 4 l.. La seule explication tient à la différence de profession : Gillet est potier, alors que Teycheney est tonnelier, l'un exploite directement le four, l'autre doit faire exploiter le four par fermage ou location. Il n'est donc pas possible à partir de ces données d'établir un étalonnage des structures permettant de déterminer une taille relative des fours pour en déduire un prix de revient à la construction. Il faut donc admettre simplement et sans plus de commentaire les éléments chiffrés proposés par le contrôleur Navarre.

### Repérage des fours

Le repérage d'un four est en général aisé. Si l'identification d'un atelier passe par celle du bradeuil, validée par la présence de l'outillage, celle du four est le plus souvent immédiate du fait de l'appellation qui lui est appliquée *four à pots* ou *four à cuire oulles*. Le four est rarement mentionné seul comme c'est le cas au Merle pour la construction ou dans la vente effectuée en 1652, il est presque toujours situé par rapport à la maison d'habitation dont il dépend intégralement ou partiellement. Il est normalement séparé de celle-ci, isolé sur l'espace dégagé que constituent les eysines. La séparation peut atteindre l'indépendance totale lorsqu'il est situé dans une parcelle particulière, place vide ou jardin qui peuvent parfois se trouver de l'autre côté du chemin le reliant à l'habitation, c'est le cas à Minguet (MG1, Pl. 17 ), Menusey (MN1, Pl. 16 ). Un four peut n'être repéré qu'indirectement par exemple dans une énumération de confins. Ainsi d'un four à Blayet (BL1, 1751; Pl. 14) qui apparaît notamment à l'occasion d'un partage de biens : une grange est déclarée *confrontant du couchant aux eyzines du four à poterie du sieur Duplessy...* Parfois la référence est des plus vagues et se présente sous la forme suivante *pourra cuire ou faire cuire au four dudit village*. Lorsqu'un seul four est connu dans un hameau l'identification va de soi, mais lorsque deux, trois ou quatre fours sont attestés le choix devient délicat. A Farizeau, village connu notamment par un plan de tènement (Pl. 12), Pierre Cournet prend à ferme divers biens et obtient *un droit*

*de cuitte au four à potterie dudit village*<sup>38</sup>. Or deux et même trois fours sont représentés sur le plan de tènement et le plan cadastral correspondant (Pl. 12 & 13) et aucun moyen ne permet de savoir à quel four se rapporte le document de 1748 (FZ1, FZ2 ou FZ3 ?). Ceci est un exemple parmi d'autres des difficultés rencontrées pour compiler l'ensemble des données ayant permis l'élaboration des notices hameau par hameau de Sadirac. Enfin, quelques fours sont mentionnés après leur destruction ou l'époque de leur fonctionnement. A Poupat, en 1623 (PP1), deux maisons et un four à pots sont évoqués à l'occasion d'une reconnaissance féodale portant sur une parcelle de jaugards. Dans ce cas particulier, le four doit avoir été en fonction au début du XVII<sup>e</sup> siècle et dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'un four est construit à Guilhaumet à partir de 1761 (GL2) il est fait référence à un four plus ancien dont l'emplacement est conservé (GL1). Ce four a du être en activité dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces deux exemples illustrent la diversité des destins des fours. Le premier montre le déplacement des hameaux ou la fixation des principaux hameaux en périphérie des villages anciens, se traduisant par l'abandon des structures de cuisson. Le second, au contraire, évoque la permanence des sites se traduisant par la superposition exacte des structures. Or cela implique sur le terrain des problématiques de prospection diamétralement opposés d'un intérêt certain sur la plan méthodologique.

Pour les observateurs que nous sommes, les sources privilégient les fours au dépens des ateliers-habitations. Ainsi dans le cas de ventes ou de fermages, en l'absence d'énumérations faisant référence aux lieux de travail, seule la présence des fours attire l'attention. La nature des fours fait que ceux-ci perdurent aisément alors que les ateliers intégrés dans les habitations sont souvent remodelés et disparaissent dans le bâti où ils retrouvent un *incognito* définitif à nos yeux. C'est donc principalement à partir des fours que peut être entreprise la cartographie des installations artisanales dans la paroisse de Sadirac. Une fois les fours localisés et bien identifiés il sera permis d'extrapoler quant aux ateliers qui leur sont associés. Il s'agira alors dévaluer la capacité de production et de cerner les signes d'éventuels changements. Pour les raisons évoquées plus haut, la relation entre les fours et les ateliers satellites et dans beaucoup de cas difficile à établir. Ainsi lorsqu'un potier achète ou afferme une maison et un jardin on est en droit de supposer qu'il souhaite s'y installer à son compte mais rien ne permet de savoir dans quel fours il envisage de cuire sa vaisselle. En revanche dans la majorité des cas, il est possible de définir le lien légal unissant telle maison (habitation-atelier) et tel four; ce lien est le seul moyen de déterminer le nombre minimum d'artisans qui peuvent prétendre, à un moment donné, cuire leurs pots à un four. L'observation de cette situation se fait au travers des achats, des fermages qui donnent aux artisans l'accession aux fours. Il est donc nécessaire avant de comptabiliser les fours et d'évaluer les ateliers satellites de

---

38. FZ1, 1748.

décrire les divers moyens proposés aux potiers pour se procurer l'outil de chauffage.

### Les modes d'accession aux fours

Une des préoccupations majeures des potiers, à côté de l'achat des matières premières, est de s'assurer à long terme l'accès à un four. Les solutions offertes sont multiples, de la possession intégrale à la location occasionnelle. Cette diversité de choix tient notamment à l'un des aspects particuliers, mais non original, de la structure de production de Sadirac, fondée sur l'usage collectif des fours ou de certains d'entre eux. La variété des situations, les changements de statut pouvant affecter les fours font qu'à un moment ou à un autre chaque structure peut être gérée en commun par plusieurs artisans. Les observations suivantes portent sur l'acte de délaissement de biens immobiliers et fonciers comprenant un four à pots, dessaisissement qui peut être définitif par vente ou provisoire par fermage ou location. Ce point de vue induit un "télescopage" de deux notions normalement distinctes qui sont d'une part le mode de possession des tenures et d'autre part, le mode d'exploitation<sup>39</sup>. Les deux thèmes se rejoignant ici pour analyser le rapport des potiers aux fours et définir, en quelque sorte, une hiérarchie des statuts.

### Les différentes formes de possession des fours

La maîtrise idéale des moyens de production passe par la propriété de ces moyens par les artisans eux-mêmes. C'est donc par l'analyse des différentes formes de possession qu'il convient d'aborder ce chapitre. Celles-ci sont au nombre de trois : propriété intégrale, propriété partagée, propriété d'un droit de chauffe.

#### *Propriété intégrale*

La propriété intégrale des fours apparaît comme la plus naturelle ou tout au moins la plus pratique des formes de possession des fours. Elle peut concerner un individu isolé ou des individus de la même famille, normalement des frères et sœurs, à la suite d'un héritage. En ce cas l'indivision s'impose de fait bien que le terme d'indivis ne soit jamais employé. Une telle situation est connue par exemple pour le four BL3 de Blayet appartenant intégralement à Bernard Goumin après des rachats successifs, puis à ses fils Jean et Jean en respect des dispositions testamentaires de leur père. Le rôle de vingtième évoque parfaitement cette situation puisque un seul article regroupe l'ensemble des biens leur appartenant en particulier le four à pots. Cette possession intégrale

---

39. P. Goubert, Le paysan et la terre, dans *Histoire économique et sociale...*, t. II, p.7.

peut provenir de la construction d'un four par un potier isolé, mais elle peut résulter d'achats successifs comme c'est le cas pour le four de Goumin ou encore les fours LV1 et LV2 de Laurent Videau acquis par Estienne Rives et sa femme Marie Dugua. Ce peut être aussi le cas de délaissements ou de licitations dans le cadre des successions. Il s'agit d'une solution pragmatique qui permet lorsqu'il y a plusieurs héritiers de donner les meilleures conditions de vie et de travail à l'un d'eux. Ainsi en 1772, les enfants de Nicolas Larquey, potier de son vivant, règlent la succession parentale : Jean, potier et Bernard, laboureur laissent à leur frère Mathieu, potier, une maison et un four à pots à Pelisse (PL1) avec tous les droits qu'ils possèdent sur les biens en question<sup>40</sup>.

### *Propriété partagée*

Une seconde forme de propriété des fours est constituée par la copropriété. Chaque copropriétaire peut détenir, d'après le rôle de vingtième du 1/6 au 3/4 des fours. La répartition des portions n'est pas nécessairement égale et pour un même four l'un des copropriétaires peut détenir les 2/3 et l'autre un seul 1/3. Ces parts peuvent appartenir aux membres d'une même famille à la suite d'un héritage qui, au contraire de l'exemple Goumin, formalise la partition. Ainsi, d'après la description détaillée des différents lots le sort du four est ainsi précisé : *demeure que le fourcq à potrie... avec toutes les ayzines resteront à eux et aux leurs à l'avenir commun par la cuitte de leur vaisselle de potrie et maître de leur bois et jaugues pour le chauffage dudit fourcq quand bon leur semblera à la charge par chacun d'eux de contribuer moitié par moitié à l'entretien et répartition qui seront nécessaires au susdit fourcq à potrie...*<sup>41</sup>. La partage effectué en ces termes rend l'existence de portions distinctes réelles et autorise les possesseurs de ces parts à en disposer selon leur gré. De telles situations connues notamment à Laurent Videau (LV1, 1742), la Porterie (PT1, 1751), Jean d'Arnaud (JA1, 1745) sous entendent que le nombre d'ateliers dépendant de ces fours s'accroît d'autant de propriétaires supplémentaires. C'est une différence essentielle avec le principe de l'indivision qui oblige les frères Goumin à travailler ensemble dans un seul et même atelier, ce qui n'est pas forcément comme nous l'avons vu plus haut un inconvénient. Il faut noter au passage que de tels partages concernent en particulier des fours qui ne sont pas connus au XVI<sup>e</sup> siècle. Quelques uns ont été trouvés au XVII<sup>e</sup> siècle et ce type d'acte apparaît plus courant avec le XVIII<sup>e</sup> siècle. Cela pourrait signifier, si ce n'est pas uniquement dû à un problème documentaire, qu'il y a eu multiplication des ateliers au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le sens d'un plus grand individualisme. L'impossibilité de disposer de données chiffrées précises sur la question empêche toute certitude<sup>42</sup>.

40. Il est vraisemblable que ce règlement a été rendu possible parce que Jean est alors établi ailleurs, par mariage par exemple.

41. LL2, 3E 37353, 22 octobre 1771.

42. Cf. infra, les analyses sur l'exploitation des fours et l'évaluation des ateliers dépendants, p. 173 et suivantes.

*Propriété d'un droit de chauffage*

La troisième et dernière forme de possession porte sur un simple droit de chauffage plus généralement appelé *droit de cuite*. De prime abord cette notion semble sans ambiguïté et, effectivement, dans la majorité des textes la lecture au premier degré s'impose. L'exemple du four Gillet à Jean d'Arnaud (JA1) illustre parfaitement cette vue. Après le partage des biens de Guillaume Gillet en 1745 entre ses deux fils Guillaume et Antoine chacun se retrouve en possession d'un demi four aboutissant à la copropriété effective du four telle qu'elle vient d'être décrite. De fait en 1782, le fils d'Antoine, Jean Gillet aîné possède un demi-four<sup>43</sup>. Par ailleurs en 1749, Antoine Gillet, a acheté (ou racheté ?) à Guillaume Basseterre, menuisier, une grange située à l'extrémité orientale de sa maison et *tous autres droits, entrées, issues, eyzines, droits de cuite au fourcq à potrie et fourcq à pain et autres appartenances et dépendances de ladite grange...* Les deux fours concernés sont bien ceux qui ont fait l'objet du partage de 1745. La jouissance du droit de chauffage est ici attachée à la possession de la grange; ailleurs cela peut être une chambre de maison, un chai... quel que soit leur état (Tab. 26). La question essentielle que pose ce droit de chauffage, tel qu'il est décrit ici est celle de son origine et des conditions de son attribution. Suffit-il dans certains hameaux de posséder un bien immobilier quelconque pour pouvoir prétendre au droit d'utiliser le four à pots s'y trouvant. Aucune référence au droit de cuite n'est connue dans les documents consultés antérieurement au XVIII<sup>e</sup> siècle; la situation observée est donc une situation de fait. S'il s'agit d'un droit ancien remontant au XVI<sup>e</sup> siècle ou au-delà, cela pose fondamentalement l'origine de certains fours, car seul le seigneur, propriétaire éminent du sol pouvait imposer un tel "partage" à l'ensemble de ses tenanciers, semblable par nature à un droit d'usage.

Malheureusement aucun document n'est conservé pour permettre de comprendre dans quelles conditions ces modes d'exploitation se sont mis en place. Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle la situation observée et celle connue plus avant dans l'époque moderne. Les seigneurs semblent dès ce moment indifférents à l'artisanat de la poterie ce qui contraste localement avec l'artisanat de la tuile et plus largement avec ce qui est observé en Saintonge, en Provence et ailleurs où le seigneur éminent exerce ses droits sous la forme de redevances annuelles totalement inconnues ici directement ou indirectement<sup>44</sup>. Si les seigneurs ne sont en rien responsables d'une telle pratique il faut alors imaginer que ces principes ont été appliqués par les artisans eux-mêmes. Ce serait alors, dès

---

43. Cf. pièce jointe n° 9, art. 38 des taillables.

44. Encore une fois, il convient d'être prudent, car l'absence de mentions d'une quelconque redevance liée à l'artisanat ne prouve pas l'inexistence de ce type de charge, d'autant plus que leur présence presque systématique dans d'autres régions rend la situation bordelaise tout à fait particulière. Mais il faut noter que lors des reconnaissances féodales pratiquées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle n'évoquent en plus des charges habituelles, cens et esporle, aucun droit versé par les artisans de fait de leur activité. Malgré tout, l'article du *Livre des Coutumes* qui interdit l'extraction d'argile sans l'autorisation du seigneur du fief ouvre la voie à cette pratique, cf. supra, I<sup>e</sup> partie, note 13.

l'origine, à l'initiative des constructeurs que les *droits de cuite* se sont imposés en faveur des tenanciers installés dans les hameaux abritant des fours. Il faudrait donc admettre qu'une pareille disposition était consentie en toute indépendance et par la seule volonté des propriétaires. L'exemple du projet de construction de four par Estienne Rives à Piron en 1734 prévoyant un droit d'utilisation du four par Sarrazin est probablement illustratif de ce qu'a pu être l'origine de ces droits. Dans le village à l'occasion du procès opposant ce même Sarrazin à Raymond Larrère, ce dernier, en réponse à une notification du premier, déclare entre autre que le *droit de cuite revendiqué à cause qu'il a prétendu faculté réservée par Jean Broca ce trouve plus que prescrite depuis longtemps n'estant point véritable...*<sup>45</sup>. L'identité de ce Jean Broca n'est pas connue, mais le lien avec Raymond Larrère peut être de même nature que celui associant Rives et Sarrazin : droit de passage, partage des frais de la construction, échanges, etc.. Lorsque ces droits de chauffage sont évoqués aucune clause particulière concernant notamment l'entretien des fours n'est mentionné dans les documents. Une exception est présentée toutefois dans la prise de possession des biens acquis par Simon Sarrazin à Jean Maurin en 1743 comprenant le *droit de cuite* contestée par Raymond Larrère : *fait le tour dudit four et promène dans les dites ayzines et lequel four est chauffé actuellement par Raymond Larrère qui a portion audit four et qu'il a déclaré qu'il était vrai que ledit Sarrazin au dit nom d'acquéreur avait le droit de chauffer à la charge de la portion des réparations et le tout sans aucun trouble n'y empêchement de personne quelconque...*<sup>46</sup>. Je ne suis pas certaine que Larrère aurait souscrit à tous les termes de cette prise de possession : les pièces du procès permettent de faire la lumière sur le droit acquis par Sarrazin. Quoiqu'il en soit il est évident que le droit de chauffage implique une participation aux frais d'entretien du four si ce droit est effectivement exercé. Dans ce cas le problème s'est posé tardivement puisque pendant neuf ans Sarrazin n'a pas eu à utiliser ce four<sup>47</sup>.

Si dans la majorité des situations la notion de *droit de cuite* est conforme à celle qui est décrite ci-dessus. Quelques exemples montrent qu'il a pu exister un léger glissement de sens que laisse entrevoir la prise de position de Simon Sarrazin. Cela semble se généraliser dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cinq textes sont concernés qui s'appliquent à deux fours situés à Laurent Videau. Le premier appartient en 1742 à Bertrand et Jean Durribaud qui l'ont reçu en héritage de leur tante Léonne Durribaud<sup>48</sup>. Bertrand vend en 1747 à Estienne Laville *sa portion de droit de cuite*, soit un demi-four. Par deux actes successifs datant de 1771, Marie Dugua, veuve d'Estienne Rives acquiert 1<sup>o</sup>- de Bertrand Durribaud héritier de son neveu (fils de Jean) *son droit de cuite au fourcq à potrie*; 2<sup>o</sup>- de Raymond Jullien comme époux de Izabeau Laville fille de Estienne

45. PR2, B 8596, acte du 17 août 1752.

46. PR2, B 8596, acte du 23 sept. 1743.

47. En effet, entre le moment où il a acheté le droit à Jean Maurin, c'est-à-dire en 1743, et le moment où Jean Lavergne en tant que fermier a souhaité utiliser le four comme locataire de Sarrazin, il s'est écoulé huit années. Cf. PR1, litige Sarrazin-Lavergne, actes des 10 et 16 janvier 1752, 3E 37334.

48. LV1, 1742-1771; cf. également tableau n° 25.

Laville le *droit de cuite* qu'il a acquis à Bertrand Durribaud. La propriété de droit de chauffage est ici totalement assimilée à la possession de la part de four détenue par les deux vendeurs. Autre exemple le four appartenant à Bernard David époux de Marguerite Peyreyre, revenant à son décès à ses enfants représentés d'abord par un tuteur, leur oncle Jean, puis par Giraud David, le fils aîné. En 1767 et 1771, Estienne Rives, puis sa veuve Marie Dugua, achètent avec tous les autres biens issus de la succession, les *droits de cuite au four à poterie* appartenant aux trois héritiers David<sup>49</sup>. Ce qui est frappant ici c'est la similitude des énumérations entre les deux actes datant de 1767. Manifestement, il n'y a pas eu partage, les biens sont restés en indivision. Il s'agit donc avec la vente des biens immobiliers et fonciers dont le four, appartenant intégralement à la famille David, d'un simple renoncement à l'exercice de tous les droits détenus, y compris le recours à un droit de chauffage. Ce four relève de la catégorie des fours possédés intégralement par une seule famille. La précaution prise par E. Rives et sa femme laisse entrevoir les abus qui pouvaient être pratiqués par le voisinage essayant d'utiliser un four en s'appuyant sur l'existence d'un droit de chauffage. De tels "détournements" sont connus notamment à Laurent Videau où justement en 1744 Bertrand Durribaud faisant pour lui et ses neveux, constate que Bernard David *voudrait s'approprier la place de lad. grange mais encore le droit de cuite audit fourcq à potrie et voudrait se rendre acquéreur de tout au préjudice du requérant...* En conséquence, il exige que David *cesse de faire cuire sa vaisselle de terre audit fourcq à potrie cy dessus limité et confronté...*<sup>50</sup>. Grâce aux confins énumérés, il est clair que les biens appartenant à la famille Durribaud (LV1) se trouvent à l'Est du chemin allant de l'église de Sadirac à celle de Camarsac et que les biens David (LV2) sont à l'Ouest de ce même chemin. Il est probable que David a utilisé le four LV1 parce que les Durribaud n'ont pas exercé le droit de propriété donc *leur droit de cuite* depuis longtemps. Vraisemblablement à la suite du partage de 1742, Bertrand Durribaud a souhaité utiliser le four en toute tranquillité et a voulu alors imposer ses droits.

La modification du sens, de la possession pleine et entière au droit de chauffage, a semble-t-il été poussé à l'extrême au début du XIX<sup>e</sup> siècle par l'assimilation intégrale du droit d'accès à la possession effective d'une part de four. Un exemple est fourni par le four CS2 au Casse. Les propriétaires d'origine du four ne sont pas identifiés avec certitude bien que la famille Lestrilles apparaisse fournir les principaux copropriétaires. Un *droit de cuite* est vendu en 1772 par Jean Creymier comme époux de Marguerite Lestrilles, à François Ribeyrotte, maçon. Dans le rôle de vingtième l'article de François Ribeyrotte (art. 193) ne mentionne aucun four ni portion conformément à l'acte de vente de 1772 mentionnant un simple droit de chauffage. Or dans un document daté de 1813, on apprend que Catherine Laville, la veuve de François Ribeyrotte a vendu en l'an IX divers biens à Jean Coutureau dont le *sixième d'un four à cuire la*

49. LV2, 1767-1771; cf. également tableau n° 25.

50. LV1, 1744.

*potterie*<sup>51</sup>. A l'occasion de cet achat Coutureau a réglé une obligation de 350 francs en faveur d'Augustin Larquey époux de Marie Lestrilles, belle sœur de Jean Creymier. Cette obligation était, d'après le texte, demeuré impayée depuis la vente du 17 mars 1772. Le droit de chauffage s'est donc transformé en sixième de four sans qu'apparemment cela pose problème.

Le droit de chauffage est, à la lumière de ce qui précède, une notion qui a relativement évolué, essentiellement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Je ne pense pas que la validité du sens premier puisse être véritablement contestée car il est peu pensable que le *droit de cuite* évoquée dans treize documents différents, non compris les cinq textes mentionnés initialement, ne soit qu'une simple variation désignant la part ou la portion d'un four. Dans le contexte du début du XIX<sup>e</sup> siècle il est possible qu'il y ait eu formalisation d'une pratique d'Ancien Régime pouvant apparaître désuète.

En conclusion, la question du partage des fours entre les divers copropriétaires, quelle que soit la nature des droits détenus, et les autres usagers fermiers ou locataires, est concrètement celle du partage du temps d'accès. Aucun document ne précise réellement la solution localement adoptée. Seul le partage des biens de la famille Cabireau à La Lande évoque une utilisation *quand bon leur semblera*. Cela laisse perplexe car ceci sous entend des accords amiables que l'on devine sujets à des discussions acharnées. D'après Jean Chapelot, en Saintonge, les potiers disposaient d'un jour précis de la semaine pour faire cuire leur vaisselle. Aucun argument n'autorisait une transgression de la règle même par accord entre les membres d'une même famille<sup>52</sup>. Existait-il de semblables dispositions à Sadirac ? C'est tout à fait possible et l'on peut espérer qu'un jour un procès ayant opposé plusieurs potiers sur la question, sera découvert et éclairera notre lanterne.

#### Le prix de l'accession à la propriété d'un four

Les données proposées dans les tableaux 24, 25 & 26 concernent des actes d'achat ou de vente passés entre 1740 et 1774. Un four n'est jamais acquis pour lui-même, mais au contraire, il est compris dans un ensemble de biens plus vaste tant immobilier que foncier. Cela n'a pas toujours été le cas si l'on en juge par l'unique acte de vente connu antérieurement au XVIII<sup>e</sup> siècle, datant de 1652<sup>53</sup>.

---

51. Délibération dans le conflit opposant les héritiers de François Ribeyrotte et les acquéreurs de biens rendus par Catherine Laville, veuve de François Ribeyrotte; 8 juillet 1813 (archives privées coll. Bourda, Sadirac). Ce document évoque en particulier un achat effectué par Jean Coutureau le 3 nivôse an IX; cf. également CS2, 1772.

52. J. Chapelot, Séminaire de la Sorbonne : *L'artisanat de la terre cuite du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle*.

53. Acte de vente passé par Marie Sadirac en faveur de François David marchand-potier pour un four non situé évlaué à 81 l. 2 avril 1652, 3E 10475.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle les potiers sont donc contraints d'acheter un véritable patrimoine en même temps qu'un four. Cela apparaît avec netteté dans les achats comprenant des fours entiers (Tab. 24). Ainsi ces ensembles composés en plus du four d'une maison de deux ou trois pièces associés à plusieurs parcelles de diverses natures dont les superficies sont rarement fournies résultent bien souvent de ventes intégrales de patrimoines cohérents ou presque. Par contraste, les achats effectués autour de parts de four ou de droits de chauffage présentent toute l'apparence de démantèlements de patrimoines plus importants à l'origine. Cette hiérarchie trouve tout naturellement un écho dans le montant des ventes. Le prix moyen sur la totalité des 26 actes précisant ces sommes s'élève à 520 livres. En distinguant les trois catégories précédemment décrites, les valeurs moyennes arrondies à la livre supérieure sont les suivantes :

A. propriété intégrale	= 892 livres
B. propriété partagée	= 168 livres
C. propriété de droit de chauffage	= 338 livres (sur la totalité des données du tableau et seulement 265 livres si les ventes concernant les fours LV1 et LV2 sont omises).

Ces moyennes évoquent aisément les possibilités relatives offertes aux artisans suivant l'état de leurs économies, mais elles cachent aussi des écarts de prix considérables : de 1 à 12 dans les premiers cas (A); de 1 à 3 seulement dans le second (B); de 1 à 29 dans le dernier (C). Ce dernier écart est dû à une vente atteignant un prix particulièrement modeste de 24 livres et concernant un droit de cuite dépendant d'une seule chambre. L'écart se réduit de 1 à 9 si l'on prend en compte comme prix plancher celui de 78 livres (acte du 29/01/1760). Ces différences de prix très marquées démontrent combien il serait difficile et vain de vouloir comparer précisément les biens ainsi concédés. La taille et l'état des biens immobiliers sont très inégaux, la superficie des terres acquises est exceptionnellement donnée et la qualité changeante des terrains empêche toute tentative d'appréciation de la valeur relative des achats. Le seul élément pouvant faire l'objet d'une analyse est la répartition des montants; il convient de garder à l'esprit qu'à prix égal ou sensiblement égal, on peut avoir affaire à des biens de nature et qualité différentes suivant que la maison est grande et en bon état ou que le foncier est de grande superficie et concerne des terrains rentables comme la vigne ou le bois-taillis. Si l'on retient quatre classes de prix pour chaque catégorie la dispersion des actes est la suivante :

<u>Montant des achats</u>	A	B	C
< 100 l.	-	-	2
≥ 100 l. < 500 l.	2	5	6
≥ 500 l. < 1000 l.	5	-	3
≥ 1000 l.	3	-	-

Pour les artisans cherchant un moyen d'assurer les meilleures conditions de cuisson, la solution la plus avantageuse apparaît être avant tout l'achat de parts de fours. Dans le même ordre d'idée, l'acquisition d'un simple droit de cuite exige un engagement encore acceptable. La première forme d'accession à la propriété s'apparente beaucoup plus à un investissement, un placement, illustrant un des aspects caractéristique de l'ascension sociale largement répandu sous l'ancien régime<sup>54</sup>. Cela transparait, à mon avis, par le fait que ces types d'achat valorisent beaucoup plus les composantes habituelles des patrimoines (maisons, terrains agricoles ou non) que les aspects proprement artisanaux si l'on en juge par l'état de la majorité des fours. Des travaux de remise en marche systématiquement à la charge des nouveaux acquéreurs, sont certainement coûteux. Or le comportement de ces derniers peut varier. Deux exemples suffisent à illustrer ce fait .

Le premier est celui du four BL1 de Blayet attesté depuis 1695 qui a appartenu successivement aux familles Dupin, Croisier et Laborie, toutes de Bordeaux, puis à partir de 1762 à Arnaud Reynaud, potier<sup>55</sup>. Lorsque Arnaud Reynaud se porte acquéreur, il a déjà joui de ces biens par fermage depuis 1756. L'acte de vente de 1762 précise que le *four à potrie [est] entièrement ruiné*. Il ne s'agit pas seulement d'un excès de langage voulu tendant à faire baisser le prix de vente car, lorsque Reynaud avait affermé une première fois les biens en 1756, le propriétaire de l'époque, Antoine Croisier, s'engageait à faire la réparation nécessaire, *même et par exprès de faire établir le susdit fourcq à potrie, le rendre en estat de cuire terre de potrie attendu qu'il est en très mauvais état...*<sup>56</sup>. Si les propriétaires successifs se sont fait prier, Arnaud Reynaud, une fois acquis les biens précédemment affermés, a fait exécuter les travaux. La preuve est apportée par un document de 1768. Il s'agit d'une sommation présentée par Bernard Goumin prêtre, propriétaire d'un four voisin (BL4), qui se plaint que son fermier subit des troubles de jouissance répétés. Reynaud s'avise en effet de boucher une rigole d'évacuation des eaux pluviales *lors qu'il enfourne ou défourne son fourcq à potrie*. L'arrêt de fonctionnement du four Croisier-Reynaud a certainement été assez long, peut-être plus de dix ans.

Le second exemple concerne le four de La Croix-Jardinet (CX1). Lorsque Jean Lestrilles acquiert en 1760 le four de La Croix (CX1) ce dernier est en mauvais état<sup>57</sup>. Ce four est connu depuis 1744 date à laquelle Bernard David le récupère parmi les biens délaissés par Simon David (mort en 1733) et Marie Binet, ses parents. Rien ne permet de savoir si ce four a été effectivement utilisé après le partage de 1744 et jusqu'en 1754 date de la mort de Bernard David<sup>58</sup>. Ce même potier possédait avec sa femme, Marguerite Peyreyre, certains biens à Laurent Videau dont un four à pots (LV2) affermé en 1755 à Raymond Reynaud.

54. E. Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France II*, p. 495-497.

55. Cf. Annexe 1, BL1; Arnaud Reynaud, potier, réf. 660.

56. BL1, 1756.

57. Jean Lestrilles, potier; l'identification formelle de cet artisan est impossible car deux potiers au moins portant le même nom sont en activité à cette date (réf 544 et 546).

58. Bernard David, potier, réf. 216.

Tout laisse supposer que le four de La Croix est abandonné depuis plusieurs années, ce qui explique l'état de délabrement avancé évoqué dans l'acte de vente : *trois petites chambres basses... le tout fort délabré et en ruines... une mazure de fourcq à potrie...*<sup>59</sup>. Six ans plus tard en 1766, Lestrilles revend le tout à Jean-Baptiste Lalanne, seigneur de Tustal. Le nouveau propriétaire se réserve toutes les pierres qui seront récupérées à l'occasion de la démolition. Le four n'a jamais été remis en état; peut-être qu'en 1760 il était déjà trop tard pour que Jean Lestrilles s'engage dans de coûteuses et incertaines réparations. Cet exemple montre de toute évidence la grande ancienneté de ce four et surtout qu'après un assez long abandon il a été systématiquement démoli : sur le plan cadastral de 1818 la trace en est perdue, le lieu-dit est même totalement oublié.

Il est donc certain que toutes ces acquisitions n'ont pas lieu dans la perspective d'une remise en route des fours. Le trait commun demeure dans tous les cas - qu'il s'agisse de placements ou d'investissements à but artisanal - le prix élevé, sauf exception, de ces achats. Si l'on tient compte du revenu annuel, tel qu'il apparaît dans le rôle de vingtième, si l'on ajoute au prix d'achat le versement des lods et ventes au seigneur éminent pouvant atteindre jusqu'à 1/8<sup>e</sup> du revenu annuel des biens-fonds concernés, cela représente une charge importante<sup>60</sup>. Elle n'est pas supportable par tous, d'autant qu'en aval, le nouveau propriétaire doit subir une augmentation générale de ses charges (taille et vingtième entre autres) directement évalués par rapport au patrimoine détenu.

L'accession à la propriété même rendu nécessaire pour un meilleur exercice du métier n'est pas à la portée de toutes les bourses. Les potiers moins fortunés, plus jeunes dans le métier disposaient d'autres voies pour acquérir le droit d'utiliser un four à pots.

#### Le bail à ferme

Le fermage est le mode d'exploitation indirect le plus répandu en Bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour la poterie, il est pratiquement unique. Les premiers baux à ferme mentionnant des fours à pots datent du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Gageons que si des minutes notariales de Sadirac de la première moitié de ce siècle avaient été conservées des contrats de ce type auraient été trouvés. Aucun document de ce genre n'est connu pour le XVI<sup>e</sup> siècle, mais en l'espèce, la pratique de l'accord verbal nous prive à coup sûr de textes. Cette pratique était encore relativement courante au XVIII<sup>e</sup> siècle comme le prouvent des formules de type : *tel que ledit Barbère aussy potier en a joui auparavant par accord verbal*.

59. CX1; acte de vente de 1760.

60. Concernant l'importance des lods et ventes voir : *Histoire économique et sociale...*, t. II, p. 125-126; L'ampleur de ces droits peut être mesurée à travers quelques rares actes de ventes précisant leur montant. Ainsi, lorsque Bernard Cabireau (122) a acheté les biens de La Lande appartenant aux Croisier, il devait verser 225 l. de Lods et Ventes pour une vente s'élevant à 2747 l., somme qu'il n'a pu finalement verser : LL1; 5 janvier 1741. Dans ce cas les lods et ventes apparaissent assez faibles, moins de 1/11<sup>e</sup>, ce qui est peu pour le Bordelais.

Trente trois baux à ferme sont connus entre 1655 et 1771 : cinq pour le XVII<sup>e</sup> siècle et vingt huit pour le XVIII<sup>e</sup> siècle (Tab. 27). Ces fermages comprennent soit des fours entiers, soit des droits de chauffage. Aucune part de four ne fait l'objet d'un fermage.

Ces contrats prennent effet au jour de la signature mais ils régularisent parfois une situation existant depuis quelques semaines ou quelques mois ou au contraire anticipent sur la date effective du début du bail. Les preneurs de baux, tous potiers, passent seuls l'acte dans 75% des cas, ils sont deux dans 22% des actes et une seule fois l'accord est pris par trois potiers. Lorsqu'il y a plus d'un contractant, le lien de parenté apparaît le facteur d'association essentiel. Il s'agit de frères, d'un père et d'un fils, d'un gendre et d'un beau-père qui s'engagent ensemble à frais et risques communs. Il est quasiment certain que dans la majorité des cas, en effet, les fermiers travaillent ensemble dans le même atelier. Giraud Liet et Arnaud Saubat sont dans ce cas en 1732 (Laurent Videau, LV1). Par deux fois l'association est incertaine. Il s'agit, d'une part, de Bernard Aubert, Jean Carreyre et Pierre Mansot (BL1, 1655 & 1657). Il est possible que les cinq potiers qui afferment le même four aient disposé chacun de leur propre atelier. Seule l'utilisation du four se fait en commun, ce qui se déduit du fait que seul le four est affermé et non tout un ensemble de biens immobiliers comme c'est le cas généralement<sup>61</sup>.

#### *Nature des biens affermés*

Lorsqu'il y a fermage les biens concernés sont très variés comme cela est le cas lors des ventes étudiées précédemment. Cependant une légère différence transparaît au travers de la documentation du XVII<sup>e</sup> siècle et celle du XVIII<sup>e</sup> siècle rejoignant en cela les observations faites plus haut lors de l'analyse de l'habitation-atelier<sup>62</sup>. Même si parmi les biens affermés du XVIII<sup>e</sup> siècle quelques uns se réduisent à une chambre et un four à pots, en général les ensembles affermés au cours de ce siècle sont plus importants. La différence la plus marquante tient au fait qu'au XVII<sup>e</sup> siècle un four à pots seul peut faire l'objet d'un fermage, ce qui n'est jamais le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il vient d'être rapidement fait allusion au cas du four BL1 appartenant au sieur Dupin, bourgeois de Bordeaux, affermé, qui plus est, trois fois en 1655 : d'abord en faveur de Bernard Aubert, Jean Carreyre et Pierre Mansot (mars 1655); puis de Arnault Aubert (3 octobre 1655) et enfin Pierre Carreyre et son fils Pierre (23 octobre 1655). Seul Arnault Aubert prend en plus du four, une chambre, une grange et un jardin. Il n'y a pas eu nécessairement annulation des baux précédents par le suivant et il a pu y avoir ainsi partage du four entre les divers ateliers concernés dont le nombre a pu varier en ce cas de trois à cinq suivant que les trois premiers ont ou non travaillé dans le même atelier.

---

61. Cf. pages suivantes.

62. Cf. supra, p. 130 et suivantes.

A côté du four et des bâtiments évoqués précédemment - corps de bâtiment de plusieurs chambres, grange, chai, appentis - présents dans des proportions inégales suivant les actes, les potiers prennent à ferme des terres. Certaines sont le complément utile d'installation artisanale : jaugards, bois-taillis; d'autres sont prises essentiellement pour leurs fonctions agricoles : terres labourables, vignes, prés. Une dizaine de contrats intègrent totalement ce double aspect et tiennent compte du calendrier agricole en prévoyant l'achèvement des contrats après la dernière récolte. La formule *cinq et cinq récoltes faites* courante dans les baux à ferme se retrouve ainsi dans ces actes. Trois contrats sont accompagnés de baux à moitié *pertes et profits* concernent des troupeaux d'ovins. Un contrat fait obligation au fermier de complanter deux journaux de vignes<sup>63</sup>. Cet ensemble de dispositions met en évidence la double activité des artisans ou tout au moins la nécessaire diversification des ressources permettant d'échapper à la précarité de leur situation<sup>64</sup>.

Pour finir quatre contrats comprennent en plus des biens immobiliers et fonciers, quelques biens mobiliers. Il s'agit d'ameublement : lits, tables, coffres, maies à pétrir...; mais aussi d'outils agricoles : douils, bêches (*trians*), haches...; et enfin des éléments de la garniture du métier de potiers (Tab. 28). Ce ne sont pas véritablement à chaque fois des fermages de maison "clef en mains", ni d'ateliers véritablement tout équipés, excepté bien sûr dans le premier contrat. Cela n'apparaît pas vraiment de ce point de vue comme le moyen le plus sûr de s'installer pour un potier débutant qui n'aurait aucun outil de la garniture.

### *Clauses principales*

De façon générale ces baux à ferme sont semblables à ceux qui sont connus dans un autre contexte notamment en ce qui concerne les clauses essentielles : durée, engagements réciproques, modes de paiement... La durée des contrats tend à s'accroître avec le temps : de 3 à 5 ans au XVII<sup>e</sup> siècle, elle atteint 5, 7 ou 9 ans au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce qui est une évolution générale touchant le fermage sous l'Ancien Régime. On retrouve également une clause affectant normalement au propriétaire l'entretien des bâtiments et en particulier du four à pots. Lorsque l'état du four au moment de la signature du contrat nécessite *une prompte réparation*, le bailleur s'engage généralement à la faire exécuter dans un délai raisonnable. Il arrive malgré tout que le nouveau fermier soit chargé de la réparation contre, normalement, le droit de déduire du montant des fermes la totalité du coût des travaux. Exceptionnellement ceux-ci restent à la charge du fermier comme au Ruzat (RZ3, 1753) où Guillaume Gillet demande que Jean Goumin fasse les travaux à ses frais dans le courant de la première année. Le montant de l'annuité, 36 livres, apparaît dans ce contexte une compensation au débours prévu; pour deux chambres, une grange, un jardin, une parcelle de bois et le four donc, cette annuité est mesurée.

63. Contrat Cabireau-Croisier à La Lande, LL1, 10 mars 1741, 3E 37323.

64. En cela, les potiers n'échappent guère aux contraintes économiques et aux poids de la tradition, cf. III<sup>e</sup> partie, p. 120.

L'entretien courant à la charge du propriétaire donc, est financée au coup par coup par le bailleur. Parfois celui-ci laisse traîner les choses jusqu'à se faire prier vigoureusement par les fermiers. Ainsi Mathieu et Jean Conseillan se trouvent dans l'impossibilité pendant six mois d'utiliser le four de La Lande (LL1) et sont obligés de faire cuire la vaisselle chez Bernard Cabireau pour 30 sols à chaque utilisation du four<sup>65</sup>. Si les propriétaires sont non résidents le fermier peut engager lui-même les réparations. Michel Duprat affermant le four BL3 de Blayet à trois copropriétaires habitant hors de Sadirac, il est convenu que *ledit Duprat pourra faire faire sur le prix du présent bail les réparations qui seront nécessaires auxdits bâtiments et qui seront déduites et précomptées par lesd. Coutureau, Dulugat et Duran sur le prix de cette ferme pourvu cependant quelle ny pourront ce faire que partie apred partie et à mezure quelles seront nécessaires par ledit Duprat les autorisant verbalement...*

Les prix annuels des fermes varient au XVII<sup>e</sup> siècle de 15 à 42 livres, la somme la plus élevée étant versée par Mathieu Goumin et Pierre Mansot soit 24 livres chacun. Le contrat passé par les trois potiers "associés" en faveur de Jean Dupin fixe le bail à 15 livres par fermier, 45 livres au total. En cas d'absence ou de départ de l'un des trois, les deux autres sont contraints de verser au propriétaire la part manquante. Au XVIII<sup>e</sup> siècle les écarts sont beaucoup plus marqués puisque le montant des annuités s'étend de 21 à 225 livres. Le prix le plus bas est obtenu par Jean David à Blayet (BL3, 1750) pour une maison de deux pièces, une grange et un four à pots pour une durée de 7 ans. Il s'agit en fait d'une *sous-ferme* concédée par Michel Duprat qui a lui-même affermé ces biens plus d'autres pour 125 livres annuelles. Le renouvellement des baux successifs n'entraînent pas automatiquement une hausse de l'annuité : ainsi Jean Piveteau qui afferme deux chambres, jardin et un four à Menusey (MN2, 1744 & 1749) ne voit pas son fermage s'accroître bien que la durée de l'accord passe de cinq à neuf ans. En revanche Mathieu et Pierre Conseillan paient une annuité de 100 livres lors du premier contrat et 225 livres après le second sans qu'aucune extension des biens affermés ne soit mentionnée. Certes le bail est allongé à neuf ans mais son renouvellement a anticipé de deux ans la date d'échéance du premier acte. Par ce second bail les Conseillan se voient confier un troupeau de quarante deux brebis et un bélier à moitié bénéfice. Ce dernier fait peut expliquer à la fois la signature d'un nouveau contrat et la multiplication par 2,25 de l'annuité qui devient ainsi la plus élevée de tous les documents de ce type connus à Sadirac. Ces deux exemples illustrent parfaitement les grandes variations de tarifs s'expliquant une fois encore par la diversité des biens affermés. Si l'on s'en tient au XVIII<sup>e</sup> siècle la répartition des versements annuels se présente ainsi :

---

65. LL1 et LL2; 1759.

MONTANTS	5 ans	7 ans	9 ans	TOTAL
≤ 50 livres	5	3	2	10
> 50 l. ≤ 100 l.	3	1	4	8
> 100 l. ≤ 150 l.	3	1	4	8
> 150 l.	-	1	1	2

Deux tiers environ des contrats sont inférieurs à 100 livres et 1/3 environ se situe entre 100 et 150 livres. Ce tableau permet d'entrevoir la corrélation existant entre la durée du contrat et le prix payé pour chaque année du bail. La moyenne des versements annuels dépasse juste 77 livres. En faisant la moyenne pour chaque type de bail on obtient les données suivantes : 57 livres pour un contrat de 5 ans; 72 livres pour un contrat de 7 ans; 106 livres pour un contrat de 9 ans. Il est clair que les potiers paient la sécurité du logement mais aussi et surtout le libre accès à un four sur une longue période.

Les versements se font selon des modalités très variées. Au moment de la signature ou dans un bref délai, deux mois, une avance peut être exigée qui va du cinquième au quart de la somme totale. En 1657 M. Goumin et P. Mansot doivent verser 10 livres sur 42 livres. En 1748 Michel Duprat est contraint de verser sur l'heure 24 livres sur 125. Raymond Reynaud doit verser pour sa part 30 livres à Giraud David soit une échéance égale au quart de l'annuité. Une fois seulement le fermier se trouve obligé de payer par avance plus des trois quarts de la somme due pour la première année soit 72 livres sur 93. Il est vrai que Jean Gillet qui prend le bail doit en plus faire l'avance des travaux que l'état du four exige; dépenses qui sont récupérables sur les annuités. Le propriétaire de ce bien, Raymond David, s'assure un revenu minimum pour la première année en exigeant un accepter très élevé sur le premier versement, abandonnant quasiment les 21 livres restantes à son fermier. Ces avances sont malgré tout, sur l'ensemble des documents consultés peu nombreuses. Le paiement des annuités peut s'effectuer en une seule fois soit en fin soit en début d'année contractuelle, ce qui dans ce dernier cas correspond pour la première année à une avance égale à une annuité. Le plus souvent il est réparti en deux ou quatre échéances égales à moitié ou au quart. Lorsque le paiement est effectué par quartier aucune date précise n'est fixée. En revanche les demis annuités sont versées à dates fixes : Saint Martin et Pâques, Saint Martin et Saint Jean, Saint Jean et Noël etc...

Au fermage en argent s'ajoute *en plus et pardessus* le versement des *cendres et terrails* venant du four. Les terrails sont ici les déchets de cuisson récupérés après chaque défournement. Cendres ou terrails sont donc réservés en partie ou en totalité au propriétaire. Le fermier se trouve tenu de les déposer dans le jardin ou les autres biens affermés, c'est le cas de treize contrats dont trois précisent que le propriétaire se réserve les cendres et les terrails qui se feront au

four, sauf si le fermier les porte dans les biens. Par trois fois le propriétaire ne souhaite conserver que la moitié des déchets; le fermier garde l'autre moitié pour son usage personnel. Enfin dans six actes le bailleur garde tout par devers lui. L'intérêt de ces déchets est évident : déversés dans les terres ils servent à amender les sols ce qui explique dans une commune comme Sadirac la très grande dispersion de fragments de poteries de toute petite taille (1 cm à peine de côté) qui ne sont pas nécessairement à proximité immédiate d'un four ou d'un atelier. Lorsque les cendres ne sont pas jetées, elles servent évidemment à faire la lessive.

Cet ensemble de clauses systématiquement présentes dans les contrats sont les plus importantes, elles règlent l'essentiel des relations entre le bailleur et le preneur fixant les droits et les devoirs de chacun. A celles-ci s'ajoutent des clauses que l'on peut qualifier de complémentaires ou facultatives mais qui ne sont pas sans importance.

#### *Clauses complémentaires*

La première clause facultative est celle qui permet aux fermiers de tirer de la terre nécessaire au métier. Sept baux prévoient cette possibilité capitale pour les artisans. Six actes autorisent que l'on tire toute la terre nécessaire, sans aucune restriction. Dans un autre contrat ce droit s'applique *aux lieux accoutumés* mais il est accordé par ailleurs que pour *leur utilité et service seulement* le fermier pourra extraire l'argile ailleurs. Une seule fois le preneur a pour toute concession le droit d'extraire la terre dans une seule fosse. Il est de plus interdit, ce qui est somme toute naturel, de vendre la terre tirée des biens affermés. De même dans un contrat il est précisé que le commerce de la jaugue coupée dans les jaugards affermés est strictement interdit. Enfin, dernière précision portant sur l'extraction de l'argile, le propriétaire peut interdire à son fermier de tirer la terre tout en se réservant à lui-même ce droit.

Une autre clause complémentaire apparaît dans neuf contrats concédés par des bourgeois de Bordeaux. Elle contraint les potiers de verser *en outre et par-dessus le prix de la ferme* de la vaisselle. Cinq actes ne précisent pas les quantités exactes qui doivent être délaissées, la formule retenue étant *toute la vaisselle à poterie pour son usage et service* à laquelle s'ajoute dans le cas de Daban Broca la précision suivante *tant en ville qu'en campagne*. Dans le cas des quatre derniers baux, la nature et la quantité de vaisselle souhaitées par le bailleur sont détaillées. La quantité des pièces varie de 8 à 51 : broqs, broquets, cruches, pichets, écuelles, terrines, pots à confiture, pots et *couverts* (la lecture de ces *douze couverts* est incertaine). La valeur marchande de ces poteries n'est pas très élevée. Cela représente d'une dizaine de sols à quatre livres environ, si l'on se réfère aux rares prix de vente connus au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup>. Cela correspond au plus à 5% de montant des annuités. Il est évident que cette "redevance" était

---

66. Cf. infra, V<sup>e</sup> partie, p. 216.

beaucoup moins difficile à verser qu'une quelconque somme d'argent. A côté de ces clauses, pas vraiment exceptionnelles, les baux peuvent contenir quelques dispositions particulières relatives à l'artisanat. La première est la réserve qu'exerce le seigneur éminent de la poterie de La Lande (LL1), se donnant la possibilité d'utiliser le four à pots. Il est vraisemblable que ce ne sont pas eux qui doivent éventuellement exercer ce droit; ils se réservent la possibilité de louer ou affermer un droit de cuisson indépendant. A cela s'ajouteront les dispositions prévoyant la construction de fours déjà évoqués.

Enfin dans un seul acte une clause prévoit dans le bail concédé par Laurent Rousseau que Arnaud Saubat et Giraud Liet doivent *travailler pour led. Rousseau pendant le temps desdits cinq années une journée pendant chaque semaine qui sera le mardy, qui sera déduite sur le prix de la ferme*, (LV1, 1732). Pour Rousseau c'est un moyen de s'assurer localement des produits pour une revente sur les marchés des paroisses environnantes. En l'absence de toute information permettant de connaître la capacité de production de deux artisans en une journée, il n'est guère facile d'évaluer l'abattement que les deux fermiers pouvaient escompter sur chaque annuité. Cela devait varier évidemment en fonction de la nature des poteries qui étaient tournées, mais il est certain que Liet et Saubat avaient tout intérêt à bien travailler ces jours là. Un paiement en nature était préférable à tout versement en argent.

L'avantage des baux à ferme est évident pour les artisans démunis. C'est une façon de s'assurer des moyens de production satisfaisants dans un cadre bien défini par les contrats. Ils disposent ainsi d'un atelier et d'un four à pots sans subir les charges pesant sur les tenanciers. Quant aux propriétaires le rallongement des contrats également favorables aux potiers leur assure le maintien des artisans dans les biens et un revenu garanti pour une longue période.

A côté des modes d'accès aux fours les plus répandus qui viennent d'être décrits et qui sont largement documentés, il existe d'autres possibilités offertes aux potiers. Celles-ci, peu répandues ou moins favorisées par la documentation, apparaissent comme des solutions à court terme, voire ponctuelles.

#### La location annuelle

A Sadirac deux actes seulement mentionnant des locations de fours à l'année sont connus au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un autre datant du début du XVII<sup>e</sup> siècle a été trouvé concernant des potiers de Bordeaux<sup>67</sup>. Ce dernier lie, d'une part, François Péletié et, d'autre part, Laurent Servent et Jehan Phélip, tous deux *compagnons-potiers*. L'accord concerne la boutique et *fornière*<sup>68</sup> qui est au devant de la maison dudit Péletié, pour une année renouvelable. La première

67. Cf. Annexe 1, BORDEAUX, année 1604.

68. La *fornière* est normalement la pièce comprenant le four à pain et non le four à pots.

location passée à Sadirac est attestée à Piron et s'attache au four (PR1) et à divers biens appartenant à Simon Sarrazin, marchand habitant Saint-Caprais. Par accord verbal, Sarrazin louait à Jean Lavergne, faïencier *un corps de maison, jardin, boutique, fourcq à potier ensemble, une garniture servant au métier du potier* moyennant la somme de 150 livres par an. Un an plus tard le contrat est renouvelé mais cette fois devant le notaire Vaché reprenant les termes de l'acte précédent<sup>69</sup>. Cette forme de location se rapproche, si l'on ne tient pas compte de l'incertitude qui prévaut à la remise en cause annuelle, des baux à ferme. Le second type de contrat, au contraire, se présente sous une forme particulière. Il lie Géraud Ducros, marchand de poterie de Bordeaux, demeurant place de Bourgogne dans la paroisse Saint-Michel à Jean Goumin, potier de Sadirac<sup>70</sup>. Goumin s'engage à *faire travailler à ses dépens le poterie de terre qui appartient audit Ducros, située dans la paroisse se Sadirac...* La durée de la location est ici aussi d'une année. Pendant la durée de l'accord, le locataire sera logé dans la maison du bourdieu. De plus Goumin pourra prendre *toute la jaugue et autre menu bois et toutes les terres servant pour l'usage de la poterie*. Si la jaugue venait à manquer Ducros serait tenu d'en acheter à ses frais. A cette série de clauses s'ajoute un engagement ferme concernant la vaisselle qui sera produite Goumin *ne pourra vendre à quique puisse être pour le compte du sieur Ducros qui s'oblige de la payer à vingt sols la douzaine prix suivant l'usage...*

Ce genre d'accord était certainement minoritaire à Sadirac, bien qu'il faille nuancer cette observation car il est possible que l'accord verbal ait été plus facilement pratiqué dans le cadre de locations à court terme. A y regarder très rapidement, ces accords se rapprochent des baux concédés aux tuiliers du XVI<sup>e</sup> siècle. Le point de convergence porte en particulier sur la durée limitée de location dont la conséquence majeure est la très grande mobilité des artisans tuiliers. A l'échelle de la paroisse de Sadirac, la même cause peut avoir les mêmes effets : l'instabilité. La structure de production est bien différente et la comparaison doit pour l'instant en rester là. Pour les potiers c'est certainement un moyen pratique de résoudre ponctuellement des difficultés, de combler un manque. Lorsque Lavergne loue l'atelier de Sarrazin à Piron en septembre 1751 il arrive de Bordeaux où il a travaillé quelques années à la faïencerie Hustin<sup>71</sup>. Bravant le monopole, Jean Lavergne a choisi de tenter l'aventure à Sadirac. Par prudence ou par nécessité il se contente au départ de louer des structures de production immédiatement opérationnelles. Après la régularisation du contrat en 1752, il s'empresse d'acheter un four et une maison à Pelisse (PL2 1753-54). Il exprime clairement le désir de s'installer dans ses meubles afin d'exercer tranquillement son métier. Certes son empressement doit être nuancé car il se passe plus d'un an avant qu'il ne se rende compte (ou qu'il exprime son dépit) de l'état lamentable du four *hors d'état à pouvoir servir pour la cuitte de la vaisselle à poterie...* Dans le second exemple, liant Ducros à Goumin, le contexte

69. PR1, 16 janvier 1752, 3E 37334.

70. 19 octobre 1767, 3E 20652.

71. Réf.507; I. Pearson, *La faïencerie à Sadirac au XVIII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R., Bordeaux III, 1985 (dactylographié).

est celui de la brouille ou de la "guerre froide" opposant les marchands de poteries de Bordeaux aux potiers de Sadirac, à propos notamment, de l'obligation faite aux potiers de vendre, impérativement et dès leur arrivée, leur vaisselle aux revendeurs<sup>72</sup>. C'est pour Ducros, le moyen de s'assurer un approvisionnement sûr qui, dans cet environnement conflictuel est difficile, en particulier depuis la sentence du 12 septembre 1767 défavorable aux potiers et motivant l'acte capitulaire du 15 novembre 1767<sup>73</sup>. Entre ces deux dates la situation s'est certainement tendue jusqu'à un embargo possible exercé par les artisans. Ducros, de cette façon anticipe sur les difficultés d'approvisionnement présentes ou à venir en contournant les circuits de commercialisation habituels. Quant à Jean Goumin, il ne manifeste pas vraiment une solidarité exemplaire avec ses collègues. Il est vrai qu'il obtient des conditions de travail idéales : logé, équipé, approvisionné en matière première, il ne lui reste qu'à produire pour vendre à un prix assuré. A combien en dessous du prix escompté par les artisans ? L'histoire ne le dit pas...

#### La location ponctuelle

Une autre forme d'accession aux fours à pots consiste pour les potiers à acquérir au coup par coup le droit de faire cuire leur vaisselle dans le four d'un voisin. Ceci peut être occasionnel dans le cas des frères Conseillan, Mathieu et Jean, fermier de la poterie Daban Broca à La Lande (LL1 1759) qui ne peuvent utiliser le four affermé car le propriétaire n'a pas fait exécuter les travaux nécessaires. L'utilisation se paie dans ce cas 30 sols par cuisson. La banalité de cette pratique, imposée ici par de fâcheuses circonstances, est attestée par les observations générales faites par le contrôleur Navarre justifiant l'intégration des fours à pots dans les biens imposables. ... *les fours dans lesquels on fait cuire les pots ont été imposés au vingtième parce qu'il a été reconnu que les propriétaires en retiraient quelques revenus, les fabricants qui n'ont pas de ces fours et qui vont faire cuire leur vaisselle à ceux d'autrui, donnent une portion de vaisselle au propriétaire pour luy tenir lieu de loyer...* Il est probable que le versement de vaisselle pouvait être remplacé par un versement en argent d'un montant voisin de celui versé par les Conseillan à Cabireau. Ce prix, comparativement à celui qui est versé en Saintonge à la même époque, est très élevé, environ trois fois supérieur<sup>74</sup>. A ce tarif là c'est évidemment tout le laboratoire qui est disponible, le loueur se chargeant intégralement de la chauffe. Il est possible aussi que seule une partie du laboratoire soit laissée aux loueurs occasionnels contre une participation financière bien sûr et une aide active à la cuisson, enfournement et défournement, conduite de feu...

Une autre solution, non attestée à Sadirac, mais envisageable, consiste pour un potier sans four à vendre directement sa vaisselle crue à des

72. Cf. V<sup>o</sup> partie, p. 210, en particulier la sentence de 1775, C 4291.

73. Cf. pièce jointe, n<sup>o</sup> 8, 3E 37350.

74. Renseignement Jean Chapelot

propriétaires de four qui la cuisent à leur compte. Ceci est attesté en Saintonge et la pratique évoquée par Navarre laisse place à ce genre de solution.

### L'association

Le contrat d'association dont un seul exemple est connu à Sadirac constitue une des solutions offertes aux potiers sans atelier ni four pour pouvoir exercer le métier en tant que patron et échapper à la condition de journalier. D'une certaine façon c'est aussi une des manières d'accession à un four. Ainsi, Pierre Videau (818), potier, s'associe avec Estienne Lestrilles (538), journalier de potier, par un *acte de sossieté* passé le 8 mai 1769<sup>75</sup>. La durée de l'accord est pendant *le vivant de l'un deux* et les profits seront partagés par moitié. Videau qui possède une maison, logera Lestrilles et sa femme et toutes les parties *seront nourries au même pot*. Chacun s'engage à bien travailler et à rendre compte honnêtement de tous les gains qu'il pourrait faire grâce à son travail de potier durant leur association. Chaque associé engage ses propres biens pour le respect de l'accord. Les deux potiers concernés sont connus par ailleurs. Pierre Videau a 58 ans au moment de la signature. Il doit se sentir amoindri et d'une certaine façon pense à son éventuelle succession. Déjà en 1758 il a rédigé un testament en faveur de sa femme; ils n'ont pas d'enfant. Quant à Estienne Lestrilles jeune, il a passé contrat de mariage en 1768 avec Catherine Montestieu qui n'est pas native de Sadirac. Bien que fils de potier, il est clair qu'il ne peut disposer de conditions de travail satisfaisantes. L'association paraît très commode pour Videau qui a besoin d'une aide efficace et sûre pour Lestrilles qui doit avoir autour de 25 ans et qui souhaite se mettre à son compte.

Cette association a fonctionné jusqu'en 1775 date de la mort de Pierre Videau à l'âge de 64 ans. Pour mettre fin au contrat il est procédé à un inventaire d'une part des acquis de la société, d'autre part des dettes accumulées<sup>76</sup>. La société possédait au jour du décès :

- *cinq fûts de barrique*
- *un pot de fer grand*
- *deux annesses avec chacune bât et bajaulle*
- *deux milliers de bourrées pour le four à potrie*
- *cinquante faissonats*
- *une cuillère de léton*
- *une douzaine de tables de bois brulle*
- *une bêche*
- *quatre faussilles à scier blé*
- *un sercle pour la terre*

75. 3E 37352. Il est probable que Laurent Servent et Jehan Phélip; potiers de Bordeaux, ont été associés sous une forme similaire par contrat rédigé ou accord verbal; voir Annexe 1, rubrique BORDEAUX.

76. Inventaire après décès du 1775, 3E 37357.

- *une roue à potrie*
- *un cochon*

Quant au passif, qui s'élevait à 426 livres et 10 sols, il se décomposait ainsi :

- *Madame Bonnet, veuve de Baudric Bonnet, deux cent trois livres pour vente et délivrance de bourrées pour la potrie*
- *deux barriques de vin, une de blanc et une autre de rouge, soixante trois livres*
- *pour trois boisseaux de blé à raison de dix livres et dix sols à Giraud Gaubin, marchand à Bordeaux, soixante livres*
- *à Izabeau Nollibois sa servante, soixante quinze livres pour gage et salaires*
- *à Pierre Larrère, vallet, pour gages la somme de huit livres*

Bien que l'évaluation globale de l'actif ne soit pas donnée il est très probable que celui-ci soit tout juste égal au passif grâce essentiellement à la présence des deux ânesses et du cochon.

Cette association était donc organisée autour de deux potiers installés dans l'atelier de Pierre Videau qui le tenait lui-même de son père Raymond Videau (814); ils utilisaient très probablement le second four du Casse (CS2)<sup>77</sup>. Avec eux travaillait Pierre Larrère déclaré dans l'inventaire *vallet*. Il s'agit probablement du Pierre Larrère fils de Raymond Larrère et Catherine de Bertrand<sup>78</sup>. Ce Pierre est connu par deux contrats de mariage dont l'un datant de 1773 et dans lequel il est déclaré journalier-potier<sup>79</sup>. Il est tout à fait probable que c'est la fonction qu'il occupait chez Videau et Lestrilles. Izabeau Nollibois qui est dit servante peut fort bien avoir travaillé à l'atelier de même que la femme des deux potiers, mais rien ne le démontre.

Les modes d'accession au four étaient finalement très variés. Cette diversité permet que pour un même four, trois ateliers ou plus coexistent sans se gêner. Toutes les combinaisons *d'ayant droit de chauffage* sont envisageables; propriété, copropriété, fermage, location occasionnelle ou durable organisent l'exploitation des fours. Le point de fixation essentiel est bien le four qui conditionne toute la vie artisanale, qui attire à sa périphérie les ateliers. C'est à partir de ceux-ci que peut s'analyser la géographie des ateliers dans la paroisse de Sadirac en tenant compte des multiples modes d'exploitation qui peuvent être mis en service.

---

77. Raymond Videau (819) est en effet attesté en 1752 au Casse (cf. CS2) alors qu'il vend une chambre de maison et ce *droit de cuite* à Pierre Pineault. Il est donc vraisemblable qu'il y est lui-même installé et que son fils a pris sa succession.

78. Cf. réf. 494 et 496.

79. 20 mars 1773, 3E 37355.

## II . FOURS ET ATELIERS : RELATIONS GÉOGRAPHIQUES ET EXPLOITATION

Cette géographie des fours et subséquemment celle des ateliers, repose sur l'établissement d'un catalogue des fours élaboré à partir des données, certes abondantes mais très parcellaires et disparates<sup>80</sup>. Le document présenté par ordre alphabétique des villages et par ordre chronologique croissant des fours connus dans chaque hameau, est le résultat d'un long et fastidieux travail de compilation maintes fois repris et toujours insatisfaisant. Aux sources citant directement les fours se sont ajoutées les données d'ordre généalogique permettant d'identifier familles et individus, possesseurs et utilisateurs de ces structures. Les informations acquises four par four sont très inégales : quelques dates de construction ou de démolition exactes ou approchantes, des partages de patrimoine, de fermages, des inventaires signalant des fours... permettent d'en suivre l'histoire avec une précision parfois incertaine.

Certains fours ne sont connus que par une seule mention faisant référence à des fours entiers, des parts de four et des *droits de cuite*, il est probable que des confusions aient été faites. Ces quelques identifications de fours sont le résultat d'extrapolation, certes prudentes, mais toujours sujettes à caution<sup>81</sup>. Le parti pris suivi est malgré tout, celui d'un comptage *a minima*, la seule réserve devant se situer dans le dénombrement des fours supplémentaires dans certains hameaux lorsque deux fours attestés à deux dates différentes n'ont pu être objectivement assimilés. C'est le cas en particulier de quelques structures observées sur le plan cadastral de 1818 qui n'ayant pu être rapprochées avec des fours connus par ailleurs, faute de localisation précise, ont été inventoriés par prudence en supplément<sup>82</sup>. De plus il existe quelques hameaux comme Lair qui n'ont pas été identifiés ou même approximativement situés dans la paroisse. Ils apparaissent dans le catalogue mais jamais sur les cartes. Enfin, quelques documents se rapportant à des fours ne donnent aucune indication de lieu. L'assimilation à des structures bien connues par ailleurs étant impossible formellement mais hautement probable il a été décidé de ne pas les faire figurer dans l'Annexe n°1<sup>83</sup>.

Les données sont synthétisées dans le tableau 29 qui matérialise pour chaque four présenté par ordre chronologique croissant, les dates d'attestations reliées par un trait continu. En deçà et au-delà de ces points de référence des tirets

---

80. La lecture dans l'Annexe n° 1 des rubriques concernant SADIRAC suffit à s'en rendre compte.

81. A titre d'exemple, peut être cité le four 2 de la Sansine (SS2) dont l'existence est déduite notamment des informations fournies par le rôle de vingtième.

82. La question s'est posée en particulier au Menusey où tous les fours attestés en 1818 dont les propriétaires sont mentionnés par les matrices postérieures n'ont pas pu être assimilés aux fours anciens faute de localisation - de confins notamment - suffisamment précises.

83. C'est le cas d'un four possédé par Géraud Ducros, connu pour une location de 1767 (cf. supra, p. 155 et note 70), d'un four affermé par Laurent Delugat, potier, le 5 oct. 1771, 3E 37353.

ont été tracés pour indiquer une durée de vie potentielle plus longue que celle qui est connue. La longueur de ces droites est simplement évocatrice de ce que l'on peut escompter au plus juste de l'existence de chaque four (ancienneté ou pérennité). Des points d'interrogation indiquent les incertitudes : attribution d'un texte à un four, obscurité d'interprétation à partir d'un événement sûr. Par exemple les fours TM3 et TM4 (Trench des Mourans) ne sont pas mentionnés dans un document de 1623 mais le sont dans un autre datant de 1640, d'où l'on déduit qu'ils ont été construits entre ces deux dates : un point d'interrogation matérialise cette incertitude. Enfin, la construction ou la démolition des fours sont symbolisées par un crochet à droite ou à gauche qui est en trait plein lorsque la date est certaine et en tirets lorsqu'il s'agit d'une approximation fondée. Le hiatus documentaire de la période révolutionnaire et impériale est marqué par une interruption des tirets en 1800, barrière symbolique entre les structures attestées sous l'Ancien Régime et celles mentionnées sous la Restauration<sup>84</sup>.

### Périodisation des structures et répartition

Au total 72 fours à pots ont été reconnus à partir des sources écrites à Sadirac entre 1512 et 1818 auxquels s'ajoutent deux fours à Saint-Caprais entre 1695 et 1771 et secondairement les deux fours mentionnés sur le plan cadastral de Loupes datant de 1811. Si l'on omet les fours mentionnés uniquement par les plans cadastraux de Loupes et de Sadirac et pour lesquels l'ancienneté n'est pas objectivement démontrée, 60 fours sont comptabilisés depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1789, la mention la plus récente<sup>85</sup>.

### Premières implantations

Comme indiqué ci-dessus, les fours à pots les plus anciennement attestés datent seulement du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il n'existe aucune mention précise d'ateliers de potiers médiévaux. A titre indicatif la seule information utile est la découverte effectuée au Nord de l'église Saint-Martin, l'église paroissiale, de poteries manifestement rejetées après une cuisson<sup>86</sup>. Ce qui situerait un des premiers points de fixation des ateliers connus au Sud de la Pimpine. Pour autant les données concernant les tuileries attestées au XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, donnent quelques indications utilisables notamment lorsqu'elles sont confrontées à celles fournies par les sources potières du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

84. Cela marque une rupture nette dans la documentation à la fois par sa nature et par son volume. Les conséquences réelles de la période révolutionnaire sur l'activité artisanale sont mal connues même si globalement on peut les juger globalement négatives.

85. Il s'agit pour ce dernier de l'inventaire après décès des biens de Jean Lestrilles et Suzanne Delugat au Casse (CS1).

86. P. Régaldo, *Rapport de fouille n° 2, 1980* (dactylographié).

Les difficultés de localisation des tuileries mentionnées aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont importantes<sup>87</sup>. Les indications topographiques sont extrêmement vagues car elles font souvent référence aux tenanciers passés ou présents et non à des éléments du paysage - des chemins fort utiles en général - qui ne sont pas alors réellement fixés. Les repères sont par nature instables et peu durables. La contrepartie à cela est l'indice que ce genre de description implique sur l'état d'inachèvement de la mise en valeur du terroir paroissial<sup>88</sup>. Deux sites sont clairement repérés au Moyen Age (T1 et T2) dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces tuileries sont situées à l'ouest de la paroisse à proximité relative de l'église de la paroisse, prieuré de l'Abbaye Sainte-Croix. Le premier site est situé aux environs de Blagnac et Brogeon près du chemin allant de Lignan à Loupes; l'autre est proche du moulin du Bourry appelé aussi de Jacquet<sup>89</sup>. Ces deux ensembles dépendent dès leur origine de l'Abbaye Sainte-Croix. Ce parrainage permet de situer le contexte de création et de gestion de ces tuileries. La part des seigneurs éminents est ici probablement prépondérante. Les tuileries attestées au XVI<sup>e</sup> siècle (T3,T4,T5 & T6) sont en majorité situées aux environs des padouens de Sadirac et de Calamiac, au Sud du Grand Chemin Royal allant de l'église de Sadirac à Créon et au Nord de la Pimpine. Un seul site est isolé de cet ensemble à l'Ouest du chemin allant de l'église de Sadirac à Port-Neuf mais intégré au domaine du seigneur de Verdus. Les tuileries mentionnées plus tard aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles respectent cette géographie délaissant la partie Nord de la paroisse. Plus que la nature du substrat; il semble que le rôle joué par les seigneurs soit essentiel. L'intégration des tuileries dans l'économie domaniale proprement dite est déterminant. Qu'il s'agisse des domaines dépendant de l'Abbaye Sainte-Croix, de l'Archevêché puis des seigneuries de Tustal et Grand-Verdus.

Contrastant avec cette répartition, la localisation des premiers ateliers de potiers et des fours associés privilégie la partie Nord de la paroisse aux environs du hameau de Lorient (autour du Grand Chemin Bordeaux-Créon)<sup>90</sup>. Cinq fours sont attestés et datent probablement du XVI<sup>e</sup> siècle. Trois sont effectivement connus dans les années 1512-1520 (TH1, LR1, TM1). Deux autres déclarés détruits en 1623 (TV1, PP1) doivent avoir fonctionné au XVI<sup>e</sup> siècle. Un autre four signalé au Trench des Mourans (TM2) attesté entre 1623 et 1640 peut avoir été construit au siècle précédent. Faute de preuve, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit du four mentionné en 1520 qui aurait perduré avec des réparations successives jusqu'en 1640 et plus. Le texte de 1623 fait référence à des reconnaissances datant de 1507 et mettant en cause Jehan David, Pey Dubosc, Héliot David et Arnaud David. Deux de ces personnes sont également citées en 1520. Il pourrait s'agir soit du même four soit de deux fours successifs ce qui, dans la première hypothèse, ferait des fours du début du XVI<sup>e</sup> siècle des

---

87. Cf. Annexe 1, SADIRAC, les rubriques concernant les tuileries, p. 54-59.

88. J. Glénisson, La reconstruction agraire en Saintonge méridionale au lendemain de la Guerre de Cent Ans, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. 1, 1975, p. 65-101.

89. Voir carte 8

90. Voir carte 9.

structures aussi solides et durables que les plus récentes. En fonction de l'époque concernée je suis tentée de décompter deux fours différents (TM1 en 1520 et TM2 en 1623-1640) en particulier pour les raisons évoquées plus haut. Cet ensemble est situé de part et d'autre du Chemin Royal et plus au Nord dans les parcelles situées au Sud du village actuel de Poupat<sup>91</sup>. Il y avait au nord du village de Lorient et à l'ouest du Trench des Mourans, une chapelle dite de *Laurian* encore attestée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle a complètement disparue de nos jours et n'est pas portée sur le plan cadastral du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Aucun document ne permet de connaître ni la dédicace ni même l'autorité ecclésiastique à laquelle elle devait être rattachée. En fait les mentions la concernant sont relativement récentes - les années 1560-1570 - et ne l'évoquent que par le chemin qui y mène confinant à d'autres parcelles, ou des fermes isolées déclarées *près chapelle de Lorian*. En l'absence d'information il est impossible de déterminer l'antériorité de la chapelle sur les hameaux ou l'inverse. Il est probable pourtant que le regroupement d'artisans a pu provoquer l'édification d'une chapelle pour cette communauté à l'image de ce qui est connu en Saintonge à la Chapelle-des-pots<sup>92</sup>. Il est clair qu'autour du chemin dont le tracé est ancien s'est constitué un noyau de fixation de l'habitat et des ateliers faisant pendant à celui qui a pu se développer aux environs du prieuré Saint-Martin et de la sauveté. Actuellement les découvertes archéologiques permettent de cerner la nature des productions en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les interventions de sauvetage effectuées par P. Régaldo au lieu-dit Sableyre, au Nord de Lorient, ont permis de récupérer du matériel daté de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>93</sup>. Des ramassages aux environs de Darrigaud ont mis en évidence la proximité de lieux de production de même époque<sup>94</sup>. Ajouter à cela, les découvertes faites près de l'église Saint-Martin montrent que la production de poterie n'est pas cantonnée à la zone septentrionale. L'existence attestée d'un nombre élevé d'artisans au XVI<sup>e</sup> siècle tend à démontrer que les ateliers et les fours étaient beaucoup plus nombreux que les cinq ou six que laissent supposer les données fournies par les sources écrites. Pour les trois fours dont les tenanciers sont connus, quatre ateliers au moins y sont associés. Nous sommes loin du compte. Les lacunes documentaires sont considérables.

#### Dispersion des fours aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Avec le XVII<sup>e</sup> siècle, une occupation plus équilibrée se fait jour<sup>95</sup>. Cette observation est rendue possible par un accroissement significatif des sources au XVII<sup>e</sup> siècle et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. Quatorze fours sont ainsi explicitement attestés entre 1623 et 1699. Quatre sont construits durant cette période, l'un à Ruzat en 1657 (RZ1), deux au Trench des Mourans entre 1623 et 1640 (TM3 & 4).

91. Voir carte de Belleyme, planche 1.

92. *Potiers de Saintonge*, p. 25.

93. P. Régaldo, *Sadirac à la fin du Moyen Age...*, *op. cit.*.

94. Information P. Régaldo.

95. Voir carte 10.

Un quatrième four bâti en 1652 n'est pas rapporté sur le tableau 29 en l'absence de toute localisation<sup>96</sup>. En ce qui concerne les dix autres fours rien ne permet de savoir s'il s'agit de créations du XVII<sup>e</sup> siècle ou pour quelques uns d'entre eux, de la deuxième moitié du siècle précédent. En revanche quatre fours sont encore clairement attestés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont par ordre d'ancienneté : un four à Pelisse (PL1) connu dès 1636 et mentionné de nouveau en 1758, 1772 et 1782, un four à Gardes (GD1) apparaissant pour la première fois en 1637 et certainement encore en 1756, date à laquelle il est déclaré ruiné; un four à Blayet (BL1) signé à plusieurs reprises entre 1655 et 1768; enfin un four à La Lande à Saint-Caprais (LL1) connu tardivement en 1695 et mentionné jusqu'en 1759. A ces fours il convient d'ajouter celui mentionné démoli à Guillaumet en 1761. Il est en effet question de construire un four *au même lieu et endroit que l'ancien four estait* (GL1 1740 et 1761). Il est très probable que ce four a été en activité au XVII<sup>e</sup> siècle et vraisemblablement au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1740 il n'est question que de la *place vide* du four à pots dans une baillette concédée par Croisier en faveur de Georges Goumin, potier; l'acte ne concerne que l'exploitation des terres de la métairie, le four n'étant certainement plus en état dès cette date. La répartition des fours dans la paroisse se caractérise dès lors par une bipolarisation marquée avec, d'un côté, les ateliers pérénisant la situation du XVI<sup>e</sup> siècle autour du Grand Chemin Royal et, d'un autre côté, l'apparition d'ateliers, au Sud de la Pimpine à proximité de l'un de ses petits affluents et secondairement vers Saint-Caprais lieu-dit La Lande.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, 43 fours nouveaux sont attestés dont un four à faïencerie (ML1). A ceux-ci, il conviendrait d'ajouter les six déjà connus au siècle précédent et encore attestés après 1700<sup>97</sup>. Les nouvelles structures ne remettent pas en cause la répartition observée précédemment. Au nord le groupe de Lorient s'est renforcé, passant de neuf à vingt et un y compris les fours PL1 de Pelisse et LV1 de Laurent-Videau déjà connu au XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, sept fours n'apparaissent plus : Thoumet, Trench des Mourans, Fau et Bernicot Videau. La prudence s'impose car cette disparition n'est pas obligatoirement effective pour tous, la documentation peut faire défaut. Cette "perte" est compensée par l'apparition de nouveaux sites à Poupat, Tiulet et Rossignol, Siron et Lorient vers le nord, Candelon, Farizeau, Pradas, Laurent-Videau vers le Sud et un peu plus loin à la Sansine. Au Sud de la Pimpine le nombre total de fours passe de cinq à vingt y compris encore les fours déjà attestés au XVII<sup>e</sup> siècle (La Lande, LL1; Guillaumet GL1; Blayet, BL1; Gardes, GD1). Le seul four perdu est celui de Ruzat, RZ1, construit en 1657. Dans l'impossibilité de l'identifier à travers l'un des fours connus postérieurement, il a été comptabilisé en supplément, mais il y a de fortes chances pour qu'il ait perduré jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. La carte de répartition confirme l'importance du groupe formé par Gardes, Blayet, le Ruzat et Guillaumet et, sur l'autre versant, La Porterie. Il y a à peu de distance la plus forte concentration des fours et d'ateliers de la paroisse concurrençant l'ensemble Lorient, Farizeau, Candelon, Laurent-Videau et

96. Bail à ferme de Pierre et Jean Larquey, 1<sup>o</sup> juillet 1652 (3E 10471).

97. Voir carte 11.

Pradas. A côté de ces deux groupes, une zone intermédiaire s'est constituée le long du Grand Chemin Royal allant de l'église de Sadirac à Créon. Ce sont ces cinq fours à pots auxquels l'on peut ajouter subsidiairement le four du faïencier Ribeyrotte au Merle. Ce groupe intermédiaire est isolé en quelque sorte des deux autres, d'une part, par le domaine de Tustal, vestige sans aucun doute de la réserve seigneuriale, au nord, et, d'autre part, par le lit de la Pimpine au sud, relativement encaissé par rapport aux plateaux environnants<sup>98</sup>.

Les descriptions précédentes sont fondées sur les dates d'attestation des fours quel que soit leur état de conservation<sup>99</sup>. C'est le reflet strict de la documentation écrite illustrant l'emprise de l'artisanat sur l'ensemble du territoire paroissial. On pressent que les causes directes de ces implantations sont liées à la présence dans le sous-sol de ressources particulièrement accessibles et également à la proximité des axes de circulation principaux; chemin de l'église de Sadirac vers Créon ou vers le Tourne et Baurech c'est-à-dire vers les ports d'embarquement sur la Garonne. Ce que ne matérialisent pas vraiment ces cartes de répartition c'est la pérennité de certains de ces ateliers concrétisée par une durée de vie des fours très longue. Beaucoup de ces fours sont en effet mentionnés à quelques années d'intervalle alors qu'il y a tout lieu de penser que leur création remonte à plusieurs dizaines d'années. La question se pose en particulier pour de nombreuses structures du XVIII<sup>e</sup> siècle dont beaucoup d'éléments laissent entrevoir l'ancienneté. Cela peut être posé dans les mêmes termes pour des fours plus anciens. Or ce n'est qu'en reprenant dans le détail l'histoire de ces fours et en travaillant par hypothèses successives qu'une périodisation plus proche de la réalité peut être reconstituée.

#### Périodisation affinée des structures de cuisson

La réserve faite au paragraphe précédent conduit donc à supposer que la majorité des fours attestés est sous-représentée dans les sources du strict point de vue de leur longévité. Cette impression est fondée sur le fait que lorsque la documentation s'y prête la durée de vie des fours est sensiblement allongée en particulier pour les fours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### Des fours souvent plus que centenaires

Cette pérennité des structures mentionnées au-delà de 1700 est évidente pour les fours BL2 (Blayet) et CS1 (du Casse) mentionnés respectivement en 1707-1708. Le second en particulier appartient à une famille de potiers les Lestrilles dont l'installation ancienne dans la paroisse et dans le métier valide

---

98. Le plateau atteint 109 m au Nord de la Pimpine, 92 m au Sud alors que le lit de la rivière est aux environs de 41-46 m.

99. Voir tableau de synthèse par hameau n° 30.

cette idée<sup>100</sup>. L'ancienneté est probable pour les fours déclarés *démoly* ou *en ruines* au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce mauvais état, provisoire ou définitif pouvant provoquer éventuellement une destruction totale peut être retenu comme un fort indice d'ancienneté. L'exemple du four GD1 de Gardes, connu dès 1637 et attesté en mauvais état, demi-ruiné au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle est certainement démonstratif de cet état de chose. Une situation identique est mentionnée également à Pelisse (PL2 1754), Guillaumet (GL1 1761), Le Croix (CX1 1760-66) etc.. La proportion de structures déclarées en mauvais état dans les actes de vente analysés précédemment tend à évoquer au XVIII<sup>e</sup> siècle des fours anciens et, globalement, une infrastructure vieillissante. Si l'on excepte les deux fours construits au cours de ce siècle (PR2 et GL2), il est possible que, parmi les 39 fours existants, une majorité a une origine remontant au XVII<sup>e</sup> siècle. Plusieurs arguments permettent d'avancer une telle hypothèse.

Le premier tient à la nature même des fours dont la capacité à durer se déduit de leur structure. Ainsi le four BL1 de Blayet est attesté pendant 113 ans et celui de Pelisse (PL1) pendant 146 ans. Or dans ces deux cas la longévité des fours est certainement plus importante. Une existence de 120 à 150 ans n'était certainement pas exceptionnelle. Une illustration complémentaire est fournie par le four CS2 du Casse encore conservé de nos jours et qui est attesté par les sources, depuis 1751 seulement. Une intervention archéologique effectuée par P. Régaldo a montré qu'il a été probablement construit au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs la dernière cuisson y a été menée au cours de l'année 1892; ce qui représente au total une durée d'activité de 250 ans environ<sup>101</sup>. En théorie, rien donc ne s'oppose à ce que les fours mentionnés en 1760-1770 aient été édifiés dans les années 1620-1660 et même au-delà. Un autre argument peut être tiré du plan cadastral de 1818, argument *a silentio* non négligeable puisque parmi les 41 fours attestés au seul XVIII<sup>e</sup> siècle, 22 n'apparaissent pas sur le plan ou dans les matrices légèrement postérieures. Ces fours sont donc soit démolis, soit définitivement abandonnés à cause de leur mauvais état. Il est donc hautement probable que ces 22 fours existaient dès le XVII<sup>e</sup> siècle; en faire des structures plus que séculaires n'est pas excessif. Par ailleurs, il est intéressant de noter que lors de contestations opposant des voisins revendiquant un droit d'accès à des fours, des informations sont fournies sur l'ancienneté de ces derniers. C'est le plus souvent l'occasion de vieillir les fours concernés. C'est le cas à Laurent Videau où la chronologie du four LV1 est remontée à 1699 par un texte de 1744; à Blayet avec le four BL2 dont le *terminus ante quem* est ramené à 1707 par un document de 1750. Il n'est certes pas possible d'étendre à l'ensemble des structures de telles observations mais il est très vraisemblable, malgré tout, que cela est applicable à la majorité des fours du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'une façon générale des actes de ce genre tendent à démontrer qu'il existait des confusions quant au statut des fours et aux droits y afférents. Ces difficultés devaient s'accroître fatalement avec le temps, en l'occurrence, les successions, les ventes, les partages s'accumulant, la complexité

100. La famille Lestrilles (le patronyme) est attestée comme une famille d'artisans potiers depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (cf. réf. 873) et de façon continue jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

101. P. Régaldo, Le four et le village du Casse, (Gironde), dans *R.H.A.L.*, t.L., 1982, p. 153-160.

du contexte juridique devait provoquer quelques problèmes délicats. A moins d'une bonne dose de mauvaise foi qui semble bien partagée par S. Sarrazin et R. Larrère à propos du four de Piron (PR2), ce genre d'incertitude, de doute, doit concerner des biens anciens. La lecture de nombreux textes - inventaires après décès, partages, cessions, licitations etc... - évoque des patrimoines constitués depuis quelques générations. L'existence de dynasties potières, certaines remontant au début du XVI<sup>e</sup> siècle, suppose comme je l'ai écrit plus haut, une continuité fondée sur la possession directe des moyens de production. A tous ces arguments s'ajoute enfin le fait qu'il existe à la base, une corrélation forte entre la population active et le nombre de fours. Les observations faites dans la 2<sup>e</sup> partie ont montré que le nombre d'artisans à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle se situe autour de 70 potiers que l'on peut considérer comme des patrons susceptibles de posséder leur propre atelier. Il n'est pas raisonnable de déduire pour autant qu'il y a eu durant la dernière moitié du XVII<sup>e</sup> siècle 70 fours dans la paroisse. Mais compte tenu des modes d'accession au four décrits précédemment, une infrastructure de 35 à 40 fours n'est pas impossible comme le démontrerons les pages suivantes. Or il est évident que parmi ceux-ci une bonne proportion a continué à être utilisée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### Entretien et renouvellement des fours

Une fois ces remarques liminaires faites, il est possible de contourner les insuffisances documentaires et de proposer un schéma de la "gestion" de l'outil de production essentiel c'est-à-dire des fours à pots. La démarche choisie est encore une fois l'analyse à partir de périodes chronologiques raccourcies - par demi siècle - en comptabilisant les fours de proche en proche jusqu'à l'époque la plus haute possible. Le choix de cette période de référence à partir de laquelle une analyse régressive est rendue possible s'impose à la lecture du tableau 29; la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît être encore une fois le point de départ utile et nécessaire. La difficulté consiste à passer du tableau synthétique qui n'est que le reflet brut de la documentation écrite à un tableau qui prétend proposer pour chaque demi siècle le nombre de fours qui pouvaient être réellement édifiés donc théoriquement actifs. A ce moment de l'analyse seule cette notion sera retenue; plus loin seulement sera évoquée la capacité réelle de production<sup>102</sup>.

Durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, 45 fours sont mentionnés, 46 si l'on ajoute le premier four de Guillaumet dont on sait qu'il n'est à cette époque qu'un tas de pierres dans un roncier<sup>103</sup>. Parmi ces fours, il est certain pour les raisons énoncées plus haut, que les fours connus après 1750 mais non représentés sur le plan cadastral de 1818, donc n'entrant pas dans l'évaluation de l'assiette fiscale, étaient déjà construits durant la fourchette 1700-1749. A ceux-ci il convient d'adjoindre le four de Piron construit dans les années 1730-40. Si l'on

102. Cf. *infra*, p. 169 et suivantes.

103. Cf. GL1, 1761.

comptabilise seulement les fours mentionnés au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, de PL1 (Pelisse) à BL3 (Blayet), le nombre minimum de fours alors édifiés durant cette période s'élève à 36. Une évaluation du chiffre maximum doit tenir compte d'une part des fours postérieurs à 1750 mais pouvant être plus anciens et des fours du XVII<sup>e</sup> siècle qui ont pu perdurer après 1700; ce qui nous amène aux environs de la cinquantaine. En remontant encore d'un demi siècle et en poursuivant dans le même esprit, quelques suggestions sont possibles. Les fours formellement attestés entre 1650 et 1699 sont au nombre de sept dont quatre sont également signalés au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est vraisemblable que parmi les 18 fours mentionnés entre 1700 et 1749, beaucoup sinon tous, existaient avant 1700 à l'image de ceux du Casse (CS1) et de Laurent Videau (LV1). A ces 25 structures peuvent en plus être ajoutées celles connues après 1750 et non représentées sur le plan cadastral. Tout ceci additionné permet de situer autour de 34 le nombre minimum de fours au cours de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme précédemment l'estimation d'un maximum doit tenir compte des fours mentionnés après 1750 pouvant avoir été édifiés au siècle précédent comme le suggère la longévité exemplaire du four du Casse (CS1). Mais aussi de quelques fours antérieurs à 1650 et qui ont subsisté au-delà, à l'instar des fours PL1 et GD1 de Pelisse et Gardes<sup>104</sup>. Ce maximum a pu atteindre une quarantaine de fours entre 1650 et 1699. Il n'est guère possible de vouloir développer l'analyse régressive en deçà de 1650 car les données sont moins nombreuses. Neuf fours à pots seulement sont attestés entre 1600 et 1649 parmi lesquels deux ont été construits durant cette période alors que deux également étaient démolis. Le nombre minimum pouvant être, malgré tout, proposé se situe autour d'une quinzaine car il convient d'ajouter tout ou partie des fours mentionnés entre 1650 et 1699. Le maximum est quasiment inestimable même si l'on peut penser qu'il n'y a pas un doublement brutal du nombre de fours d'une moitié à l'autre du XVII<sup>e</sup> siècle.

De toutes ces estimations, quelques conclusions peuvent être tirées. Tout d'abord du strict point de vue de la répartition des fours à l'échelle de la paroisse, il est évident que la cartographie proposée pour le XVIII<sup>e</sup> siècle (carte 11) est globalement le reflet *a posteriori* de la situation supposée de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La dévolution de certains hameaux à l'artisanat est acquise dès les années 1650-1699. Il n'y a eu au XVIII<sup>e</sup> siècle que renouvellement *in situ* de fours périmés ou disparition pure et simple de structures défectueuses. La démarche proposée permet de corriger la lecture brute de la documentation écrite qui tend à faire du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle le moment fort, sinon de l'édification des fours, du moins du potentiel de production lié strictement à la capacité de cuisson. Il apparaît ainsi que la mise en place de l'infrastructure ne s'est pas effectuée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle mais vraisemblablement durant la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle peut-être même avant, à partir d'un réseau existant dès le XVI<sup>e</sup> siècle. L'existence de ce réseau est une hypothèse de travail s'inscrivant tout naturellement dans la logique des analyses précédentes

---

104. Il s'agit des fours TM3, TM4, RZ1, plus un four construit en 1652 mais non localisé (cf. note n° 96).

confortées par les observations tendant à situer la population artisanale à un niveau élevé dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et par l'utilisation d'un outil de cuisson sensiblement identique à celui est connu par la suite.

Le schéma suivant pourrait donc être proposé :

- En l'absence de données archivistiques propres au Moyen Age aucune répartition particulière ne peut être ébauchée, pour autant, la situation postérieure, celle du XVI<sup>e</sup> siècle en particulier doit pouvoir fournir un schéma de référence utile même si l'on admet qu'il y a eu transformation (progressive) des structures de production symbolisé en quelque sorte par l'évolution technologiques des fours.

- Mise en place de structures de cuisson (de type moderne) durant le XVI<sup>e</sup> siècle centrées principalement sur Lorient et ses environs, ce qui n'exclut pas l'existence de fours dans la zone méridionale de la paroisse.

- Entretien et accroissement de cette première infrastructure jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle à partir duquel un certain vieillissement des fours est sensible, l'indice pourrait en être la disparition des fours PP1 et JV1 démolis en 1623.

- Au-delà des années 1620-25, il y aurait eu un renouvellement des structures et surtout création de nouveaux sites dans le secteur de Blayet, d'une part et le long du chemin de Sadirac-Port Neuf d'autre part. Cette période se caractérise en effet par la construction de fours; quatre ont été édifiés après 1623. Ce chiffre bien sûr très faible, si l'on songe au nombre total de fours connus sur l'ensemble du territoire paroissial est significatif par rapport aux deux exemples similaires connus au XVIII<sup>e</sup> siècle.

- Entretien au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle des structures anciennes et nous le verrons ci-dessous abandon plus fréquent de fours évoquant un vieillissement global de l'infrastructure. C'est paradoxalement au cours de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'on reconnaît le plus grand nombre de fours<sup>105</sup>. Ceci peut signifier, soit que de nombreuses créations nous échappent durant les premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, soit que la confrontation des données du XVII<sup>e</sup> siècle et de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle concourent à améliorer la comptabilisation des fours durant les années 1700-1749<sup>106</sup>. Si cette constatation n'est pas la conséquence d'aléas documentaires et d'un défaut méthodologique, cet accroissement du nombre de fours au cours des années 1700-1749 trouve un

---

105. GL2 et PR2.

106. Se conjuguent en effet l'abondance de la documentation durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et le mode d'estimation de la durée de vie des fours où convergent les documents de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et les informations relativement nombreuses du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

écho amplifié dans l'accroissement de la population artisanale particulièrement sensible aux environs de 1730-1750<sup>107</sup>. Ceci pourrait expliquer partiellement cela.

Ce tableau volontairement réduit à de grandes lignes permet d'évoquer malgré tout une stratification sensible de l'infrastructure de cuisson. La création qui semble progressive au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans la faible mesure de son estimation, connaît un certain dynamisme aux environs du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Il serait important de savoir comment se sont fait ces mises en place successives et la validité du schéma présenté ci-dessus. Dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle la population artisanale qui se compose d'une cinquantaine de potiers concurrents, est suffisamment importante pour justifier l'existence d'une vingtaine de fours puisque dès cette époque leur usage collectif est possible. Ceci n'est confirmé ni par les sources écrites, ni par le terrain dans l'état actuel des recherches. L'une des questions majeure est liée à l'accroissement du nombre de fours dont le total a pratiquement doublé d'après la documentation écrite. S'il s'agit d'un reflet fidèle de la réalité, il est important de savoir s'il y a eu essaimage progressif étiré sur plus d'un demi siècle ou, au contraire, une série de campagnes de construction avec tout ce que cela implique de rapidité et de bouleversement de la structure de production. Question sans réponse bien sûr, mais fondamentale pour la compréhension détaillée des structures de production durant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles opposant par exemple une situation de forte solidarité au XVI<sup>e</sup> siècle à une individualisation renforcée dès le XVII<sup>e</sup> siècle et dont le four serait à la fois l'enjeu et le symbole. Des recherches de terrain menées dans cette perspective pourraient certainement apporter quelques éclaircissements. Il me faut bien risquer une appréciation une fois exprimées ces quelques certitudes qui ne suffisent pas à dissiper les doutes liés à trop d'ignorance. Je conçois mal des bouleversements brutaux provoquant notamment une multiplication d'initiatives personnelles fort coûteuses. Cela apparaît tout à fait contradictoire avec ce que l'on sait globalement de ce *triste XVII<sup>e</sup> siècle*. L'impression d'un renouvellement permanent des structures de cuisson aboutissant progressivement à un accroissement global du nombre de fours à pots s'impose *a priori*.

L'ensemble des analyses précédentes est fondé sur l'existence attestée ou présumée des fours. Il n'est pas tenu compte de leur état réel et de la non activité de certains au cours de leur existence "officielle". Les données chiffrées se rapportent au potentiel mais non à la capacité réelle de production.

#### Evaluation de la capacité de production réelle

La notion de capacité de production est fondée sur la prise en compte de deux facteurs complémentaires qui sont, d'une part le nombre de fours

---

107. Cf. II<sup>e</sup>me partie, p. 93 et graphiques 3 & 4.

disponibles pour une période donnée et, d'autre part, le nombre d'ateliers dépendants des fours pour une époque équivalente.

#### Fonctionnement effectif des fours

Les sources variées par lesquelles les fours sont connus, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle, permettent de constater que tous ne sont pas en état de fonctionner au moment où ils font l'objet d'une mention. Cette durée d'activité effective peut donc être décalée par rapport aux époques d'attestation proposées dans le tableau 29. La difficulté la plus fréquente réside donc dans l'appréciation de l'état du four, de l'ancienneté de l'arrêt d'exploitation et d'une éventuelle remise en marche lorsque par exemple un four est racheté; plusieurs cas ont été précédemment présentés. Une illustration des difficultés rencontrées et des incertitudes qui peuvent parfois subsister est fourni par le four PP2 de Poupat qui, selon toute vraisemblance, n'est plus en activité en 1764 lorsque Pierre Sadirac, vigneron au Pout, exige que Lauley dégage les eysines du four à pots. Aucune référence n'est faite à une gêne quelconque dans l'usage du four. Pierre Sadirac intervient au nom d'un principe qu'il tient à faire respecter<sup>108</sup>. L'arrêt du fonctionnement doit remonter à plusieurs années, peut-être depuis 1738 date de la mort de Bertrand Sadirac mentionné dans l'esperle de 1736<sup>109</sup>. Si aucun droit de chauffage n'est attaché à ce four, ce que tout laisse à croire, cela signifie que celui-ci n'a peut-être pas servi depuis 26 ans. Sur le cadastre de 1818 ce four est mentionné. Rien n'indique pour autant qu'il est utilisé. En 1826, aucun potier n'est signalé dans ce village de Poupat pas plus qu'en 1861<sup>110</sup>. On est donc en droit de penser que le four n'a plus fonctionné depuis plusieurs dizaines d'années lorsqu'il est rapporté sur le plan cadastral. Mais il arrive aussi que les fours soient remis en état après quelques années de non fonctionnement ou seulement quelques mois<sup>111</sup>.

La non utilisation de ces fours apparaît bien souvent comme la conséquence de l'extinction des familles potières ou de la non transmission du métier aux générations suivantes; il en est ainsi à Poupat. Le fait aussi pour une famille de se retrouver en possession de plusieurs fours qu'elle n'exploite ni directement ni indirectement l'amène à laisser purement et simplement à l'abandon ces biens redondants. L'exemple cité plus haut de la Croix-Jardinet est parfaitement clair. Enfin le fait qu'un four soit possédé par des non potiers extérieurs à la communauté artisanale, voire paroissiale, favorise une gestion lâche des biens. Le revenu modeste qui peut en être espéré ne stimulant pas l'énergie des propriétaires. Les bâtiments sont ainsi laissés sans fermier pendant des années ce qui accélère évidemment la détérioration des structures et des fours en particulier. Le comportement de la famille Croisier est certainement

108. Il s'agit bien de principe puisque le four ne sert pas.

109. Réf. 730.

110. 6M 1813 et 6M 1819.

111. C'est le cas probablement à La Lande (LL1), à Blayet (BL1) avec Arnaud Reynaud.

exemplaire de ce genre de situation. Il n'y eut d'autre solution que la vente de presque tous leurs biens possédés à Sadirac<sup>112</sup>.

#### Fours et ateliers fonctionnant simultanément

Une fois précisé ce point particulier constitué par l'activité discontinue des outils de cuisson, il paraît possible d'aborder celui, essentiel de l'évaluation du nombre de fours chauffant régulièrement pour une période donnée et du nombre d'ateliers dépendant de ces fours.

#### *Capacité de cuisson*

L'appréciation de la capacité de cuisson peut être élaborée en comparant, d'une part les données d'ensemble époque par époque et, d'autre part, la seule donnée statistique disponible tirée du rôle de vingtième de 1782. La difficulté subsidiaire induite par les observations faites dans les pages précédentes est celle de la distinction des fours actifs et des autres. Pour certains le fonctionnement est déductible sans aucun doute possible des sources rencontrées, par exemple, le four LL1 de Blayet appartenant à Raymond Reynaud; le four CS1 du Casse appartenant à Jean et Jean Lestrilles; ou encore le four CS2, voisin, utilisé par Pierre Videau et Estienne Lestrilles associés entre 1769 et 1775 etc.. Pour d'autres fours il s'agit de présomption d'activité en l'absence de toute mention contraire. Pour un petit nombre seulement, comme le four PP2 de Poupat au PD1 de Pradas, il est possible compte tenu de leur état, de l'environnement, et de l'identité des tenanciers que ces fours soient hors service à un moment donné de l'époque durant laquelle ils sont attestés. Pour contourner cette difficulté la seule solution est de travailler sur une période restreinte pour mieux appréhender la situation. Pour les mêmes raisons que précédemment, la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît comme la période la mieux adaptée à cette démarche car c'est la plus documentée. Quarante trois fours sont effectivement attestés après 1750 dont trois ne sont connus que par des plans, ce qui empêche de préciser leur état réel<sup>113</sup>. Sur les quarante fours restants, trente et un ont été en activité durant toute une partie de ces décennies; les neuf autres ne sont certainement pas utilisés effectivement car ils sont dits *mazure de four* et leur remise en marche n'est pas avérée<sup>114</sup>. En résumé cela signifie qu'un four sur quatre, connus par la documentation écrite entre 1750 et 1789 n'est pas en état de marche et ne peut donc être intégré dans l'évaluation de la capacité réelle de production. Cette constatation est corroborée par le rôle de vingtième de 1782 à partir duquel le nombre de fours de la paroisse peut être estimé. Il s'agit bien dans ce cas de fours actifs car la justification de leur présence dans ce dénombrement est justement qu'ils procurent un revenu à leurs propriétaires qui peuvent les louer aux

---

112. C 3052-1 : la baisse importante de la côte attribuée à Antoine Croisier est mis par le contrôleur Navarre sur le compte d'une mauvaise gestion : *la majorité des biens ayant été vendus*.

113. Il s'agit de CN1, CN2 et FZ2.

114. Tableau 31.

potiers ne détenant aucun droit d'accession à un four<sup>115</sup>. Il est vraisemblable qu'un propriétaire n'exerçant aucun droit sur un four qui est en ruine ou hors service aurait refusé par principe, tout paiement. A ce titre, l'exemple de Poupat est parfaitement démonstratif puisqu'aucun four n'est mentionné dans le rôle. P. Lauley, pas plus qu'un autre, ne déclare une part de four dans ce cantonnement. Il se déduit de ce qui précède que tous les fours construits - donc compris dans le potentiel de cuisson défini plus haut - ne sont pas recensés et, qu'éventuellement pour chaque four tous les co-propriétaires, les parsoniers n'apparaissent pas systématiquement. Ce dernier point est confirmé puisque le nombre de parts cumulées ne donne pas un total tombant juste. Ainsi vingt six fours, un demi four et un tiers de four sont comptabilisés. En reprenant dans le détail, on constate que dix neuf fours seulement sont correctement identifiés c'est-à-dire assimilés à des structures bien connues par ailleurs; pour quinze fours toutes les portions ont été retrouvées mais pour quatre autres la totalité des parts n'a pas été décomptée<sup>116</sup>. En ce qui concerne les autres fours ou portions de fours aucune identification n'a pu être effectuée faute d'information autre que les noms des propriétaires. Ce deuxième groupe représente tout de même dix fours plus un demi et un tiers de four<sup>117</sup>. A partir du rôle de vingtième, la capacité de cuisson peut être située entre 26 et 30 fours au plus pour les années 1781-82; calcul qui se rapproche du chiffre précédemment donné à partir du tableau 28.

Cet ensemble d'observations permet d'évaluer autour d'une trentaine les fours actifs dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle auxquels s'ajoutent très probablement les deux fours de La Lande à Saint-Caprais. Ce total compose les trois quarts environ de ce potentiel de chauffe que sont censés représenter tous les fours construits dans la paroisse. Cet écart entre les fours construits actifs et fours construits non actifs illustre concrètement le vieillissement global de l'infrastructure artisanale confirmant au moins partiellement les analyses précédentes. Une dizaine de fours ont été ainsi provisoirement ou définitivement abandonnés après 1750. Une telle constatation implique qu'il n'y a pas à ce moment de véritables enjeux autour de l'accès aux fours qui auraient pu entraîner certaines tensions à l'intérieur même de la communauté artisanale. Rapproché des données chiffrées proposées pour la démographie artisanale durant la période 1770-85, ceci pourrait laisser supposer une certaine baisse d'activité ne reflétant pas la conjoncture bordelaise. Au contraire de ce qui a été observé en France au-delà des années 1770, l'économie bordelaise ne présente en effet aucun signe d'un quelconque tassement<sup>118</sup>. Il y a donc un phénomène conjoncturel propre à l'artisanat de la poterie et dont la procédure engagée par

---

115. C 3052-1.

116. En effet, malgré les énumérations de portions de fours et les mentions des tenanciers il n'est pas toujours possible de retrouver tous les copropriétaires.

117. En réalité cela peut dépasser ce total car les portions sont arbitrairement additionnées; certaines peuvent n'avoir aucun rapport, elles peuvent ne pas concerner pas les mêmes fours.

118. P. Butel, *La croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lille, 1973.

les potiers de Sadirac contre les marchands de Bordeaux se fait l'écho<sup>119</sup>. Ces difficultés sont certainement dues en partie à la concurrence que doit subir, en général la poterie commune face à des produits plus luxueux - faïences et porcelaines - mais également, dans le cadre du marché de la vaisselle commune et en particulier à Sadirac face à d'autres ateliers locaux ou non<sup>120</sup>. La capacité de cuisson des potiers de Sadirac s'est sensiblement réduite aux environs des années 1770-80 laissant à peu près 25% des fours hors service. Si l'on peut admettre le nécessaire renouvellement des fours au cours des 150 à 200 ans écoulés depuis le début des années 1600; il n'est pas certain qu'une part aussi importante soit laissée pour compte continuellement. En revanche, l'ampleur du phénomène en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle peut apparaître comme la conséquence différée d'un accroissement ample du nombre de fours à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, répondant à la nécessité d'augmenter la production rapidement. Par la suite l'infrastructure a pu s'avérer trop importante et beaucoup de fours sont restés, de fait, à l'abandon.

#### L'exploitation des fours : les ateliers dépendants

La situation de chaque structure de cuisson et les rapports qu'elle entretient avec les ateliers environnants ne sont pas figés une fois pour toute au-delà de l'époque d'édification des fours. L'une des conséquences de ceci est l'impossibilité de proposer un schéma rigide et de fixer des règles de fonctionnement générales ou de tracer une évolution linéaire. Au contraire, le cas de chaque four est particulier, conditionné par les circonstances de sa création, qui peuvent être variées, l'histoire des familles propriétaires et les contraintes économiques. Le tableau 33 résume four par four, depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, le statut de chacun en proposant :

1°- le nom et la profession ou l'état du propriétaire - tenancier et la nature des droits exercés tels qu'ils sont connus ou supposés;

2°- le mode d'exploitation, directe ou indirecte mentionné à travers les sources et déduit des professions exercées (le mode d'exploitation indirect est suivi le cas échéant du nom du bénéficiaire);

3°- à partir de ces informations, le nombre d'ateliers qui en est déduit.

L'établissement d'un tel tableau de synthèse ne va pas sans parti pris lorsqu'une donnée fait défaut. Aussi lorsqu'un potier ou supposé tel est déclaré propriétaire d'un four ou d'une part de four, l'exploitation directe est pressentie si rien ne prouve le contraire. En revanche si le propriétaire est un non potier, une exploitation par fermage, location durable ou ponctuelle est envisagée.

119. Cf. infra V<sup>e</sup> partie, p. 208 et suivantes.

120. Cela peut être le cas des ateliers du Bazadais, par exemple ou d'ateliers de la Haute Vallée de la Dordogne ou de la Garonne. Cf. supra I<sup>e</sup> partie, p. 56.

L'évaluation du nombre d'ateliers se déduit logiquement de telles précisions. Ainsi, si un seul propriétaire est attesté possédant la totalité du four, l'existence d'un atelier est déduite; si la possession est égale à une portion de four, la présence de plus d'un atelier est proposée sous la forme  $\geq 1$ ; lorsque cette estimation est suivie d'un point d'interrogation c'est qu'une part d'incertitude demeure. Par exemple dans le cas du four FZ2 appartenant à la famille Durribaud dont l'importance est évidente - plusieurs frères, neveux et cousins ont travaillé dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle - il est vraisemblable qu'une utilisation collective du four a été pratiquée et que plusieurs ateliers ont de fait coexisté.

Le bien fondé des informations proposées dans ce tableau repose sur les analyses de détail présentées en Annexe 1. Il est possible d'affirmer *a priori* que ces évaluations d'ateliers sont en deçà de la réalité car, d'une part, toutes les sources ne sont pas parvenues jusqu'à nous, et d'autre part, certaines formes d'exploitation comme la location, fréquemment pratiquée verbalement aggravent une sous évaluation systématique. Or l'ampleur de ce phénomène évoqué par le contrôleur Navarre ne peut être mesurée. Le mérite essentiel de ce tableau est de montrer la diversité des situations. Son principal inconvénient est de ne pas permettre une vision globale à un moment précis de l'histoire de l'artisanat. Ce cliché est en revanche réalisable à partir du rôle de vingtième. C'est donc le maniement de ces deux sources ou séries de sources qu'il convient de mettre en œuvre, chacune permettant une analyse à différents niveaux de la structure de production, de la propriété à l'exploitation.

### La maîtrise de l'outil de production

D'une façon générale, le monde artisanal gère pour l'essentiel l'outil de production. Au contraire de ce qui est fréquemment rencontré pour les tuiliers, la mise en valeur des poteries n'a guère intéressé les privilégiés<sup>121</sup>. Depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle au moins, les seigneurs éminents se sont sinon désintéressés, du moins ne se sont guère impliqués dans l'exploitation des ateliers proprement dite. Certes, comme l'a montré Jean Chapelot pour la Saintonge, ils n'ont pas dédaigné les revenus qui pouvaient en être tirés sous forme de redevances et de droits divers pesant en particulier sur l'extraction d'argile, mais ils ne sont guère allés plus loin<sup>122</sup>. La production de poteries communes est évidemment moins rentable que celle de la tuile et surtout de la chaux fabriquées souvent dans les mêmes ateliers jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle; ceci pourrait expliquer cela. Une exception est connue malgré tout concernant un des ateliers de Saint-Caprais. Marguerite de Sallignac et son fils Gérard Daniel qui,

---

121. Cf. I<sup>o</sup> partie.

122. J. Chapelot, Le droit d'accès à l'argile et à la pierre des tuiliers-chauniers d'Ecoveux (Charente-Maritime) aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles: l'apport des sources judiciaires, dans *Mines carrières et métallurgie dans la France Médiévale (Actes du colloque de Paris, 1980)* p. 117-168.

après avoir exercé un droit de retrait lignagé, afferme les biens aux frères Conseillan Mathieu et Jean, tout en se réservant un droit de chauffage (LL1, 1750). Il est vraisemblable que le motif justifiant l'intervention de Marguerite de Salignac est le montant de la vente qui devait être jugé trop bas. Les motivations de ce seigneur expliquant son intérêt pour la gestion de *la poterie de La Lande* sont donc d'ordre purement conjoncturelles. Le plus surprenant est la réserve exprimé sur le droit de chauffage. Cette disposition n'a certainement pas pour but de leur permettre d'exercer eux-mêmes le métier mais plutôt d'autoriser éventuellement un fermage ou une location *d'un droit de cuite*. Dans la réalité l'intervention d'un seigneur éminent est resté tout à fait exceptionnelle et dans ce cas de très courte durée puisque l'année suivante, les Conseillan ont à nouveau pris à ferme ces mêmes biens à Pierre Daban Broca, devenu le propriétaire avec l'accord de Marguerite de Salignac.

Quant aux tenanciers, leurs origines et leurs statuts professionnels sont le plus souvent ceux de gens issus de milieu artisanal lorsqu'ils ne sont, dans la majorité des cas, potiers. Au XVI<sup>e</sup> siècle tous les tenanciers sont des potiers et exploitent donc directement leurs fours. Avec le XVII<sup>e</sup> siècle la situation se modifie quelque peu, puisque parmi les 38 familles mentionnées simultanément ou successivement, 5 seulement ne sont pas, selon toute apparence, des familles potières. L'un des tenanciers est marchand (Arnault de Lespaud BV1), un autre est laboureur (Annet Goumin RZ1), d'autres sont issus de deux familles bourgeoises de Bordeaux (famille Dupin, et Duplessy-Croisier BL1 et LL1). Toutes les autres familles de tenanciers sont des familles de potiers. Ainsi Anne Peyreyre (LV1) qui appartient à une longue et ancienne lignée de potiers est également mariée à un potier qui exploite donc certainement le four de sa femme<sup>123</sup>. Parmi les enfants de Jean Goumin se trouvent vraisemblablement des potiers qui ne sont pas ici formellement identifiés<sup>124</sup>. Avec le XVIII<sup>e</sup> siècle le tableau se trouble quelque peu car les informations sont à la fois plus abondantes et plus variées. Elles sont également plus détaillées quant à la situation réelle des fours, mais ce n'est pas toujours plus clair pour l'observateur. Dans l'immense majorité des cas, le XVIII<sup>e</sup> siècle marque l'aboutissement d'histoires anciennes au cours desquelles le statut des fours a beaucoup changé, se modifiant d'une génération à l'autre. Malgré tout il est possible de réduire ces trajectoires à quelques états types. Les créations propres au XVIII<sup>e</sup> siècle sont, nous l'avons vu, très rares : l'une est une initiative de potier (PR2), l'autre est au contraire celle d'un bourgeois de Bordeaux qui prolonge en réalité une situation existant au siècle précédant (GL2). Tous les autres fours sont anciens et leur statut légal est le résultat de nombreuses péripéties. Le déroulement le plus simple est la transmission de père en fils ou de père en fille avec parallèlement la perpétuation du métier. Les fours CS1 du Casse, CX1 de la Croix, ou PT1 de la Porterie, illustrent ce cas de figure. Il peut arriver que cette chaîne héréditaire soit rompue lorsqu'une génération abandonne le métier ou qu'il y a extinction de la filiation directe ou encore disparition prématurée des

123. Pierre Baillon, réf. 21.

124. Il peut s'agir de Arnault et Pierre attestés comme potiers, réf. 368 et 403.

héritiers naturels ou désignés. Les patrimoines sont alors transmis à des collatéraux qui ne sont pas tous nécessairement des potiers. Deux attitudes sont alors tenues; soit les biens sont indirectement exploités par fermage ou location, soit dans des délais inégaux, les biens sont vendus. Dans ce cas, les ventes se font presque systématiquement au profit de potiers lorsqu'il s'agit de parts ou de fours entiers. Les exemples des fours RS1 à Rossignol, SS1 à la Sansine, BL3 à Blayet ou GD2 à Gardes peuvent être proposées. Ces patrimoines artisanaux regagnent ainsi intégralement le giron de la communauté potière. Quelques exceptions à cette pratique répandue sont tout de même constatées. C'est le cas du four PL2 à Pelisse vendu par la famille Destang, héritiers collatéraux type qui finissent par céder leur bien à Jean Lavergne faïencier<sup>125</sup>. C'est également le sort du four RZ2 au Ruzat dont le droit de chauffage aboutit entre les mains de Jean Goumin, vigneron. Il arrive aussi que la conséquence des successions soit l'abandon pur et simple des fours comme ce fut le cas à Poupat avec le four PP2 évoqué plus haut.

Les solutions mises en œuvre, les choix volontaires ou imposés par les circonstances ont été très nombreux. Dans l'ensemble il est clair que le monde artisanal a maîtrisé ses moyens de production. En effet s'il n'y a pas contrôle direct par des potiers, le patrimoine immobilier est resté dans leur cercle de parenté proche et généralement local. En cas de départ effectif hors de la communauté paroissiale nous avons vu qu'il y a rupture et abandon des possessions en faveur de potiers<sup>126</sup>. Ainsi sur les 43 fours récapitulés dans le tableau n° 29, 21 peuvent être considérés comme ayant été contrôlés par des potiers; 10 par des potiers et leur parenté proche. Pour six autres fours, le réseau est un peu complexe : parmi ceux-ci 4 fours ont fait l'objet d'une exploitation majoritaire par des potiers et leur famille, mais des droits de chauffage ont été concédés à des non potiers. C'est le cas pour les deux fours de Jean d'Arnaud (JA1 et JA2) dont Guillaume Basseterre a détenu pour chacun un droit de cuite; à Sauzeau où le jardinier Pierre Mérigon a acheté un droit sur le four SZ1 ou encore au Casse, four CS1, où Pierre Pinaut a acheté ce droit en 1752 puis l'a revendu en 1756 à François et Laurent Ribeyrotte. La situation des fours BL1 et BL2 de Blayet est plus particulière puisqu'ils appartenaient à des non potiers lorsqu'ils sont mentionnés pour la première fois, avant d'être vendus respectivement à Arnaud Reynaud et à Pierre Videau tous deux potiers. Rien ne permet de savoir si Arnaud Laville, vigneron, qui possédait le four BL2 jusqu'en 1707 l'avait acheté ou en avait hérité d'un parent lui-même artisan ce qui le rattacherait, de ce fait, au type évoqué précédemment. En revanche, l'histoire du four BL1 est tout à fait typique d'une situation relativement marginale qui fait d'individus totalement étrangers à la communauté artisanale et dans une certaine mesure à la communauté paroissiale, des acteurs de la production.

Six fours, plus ceux de Blayet (BL1 et BL2) ont été la propriété intégrale de non potiers ou de personnes non apparentées à des potiers. Trois de ces fours

---

125. cf. PL2, 1754.

126. Cf. supra, p. 98-99.

sont régis par un statut trouvant ses racines au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce sont tous des fours détenus par la famille Dupin et sa descendance (famille Duplessy et Croisier) qui ont ainsi possédés à Saint-Caprais le premier four de La Lande (LL1), à Sadirac deux fours, l'un à Blayet (BL1) et l'autre à Guillaumet (GL1) qui a été reconstruit en 1761 (GL2). Pour des raisons économiques, Antoine Croisier et son père se sont dépossédés de Blayet et de La Lande avant semble-t-il d'abandonner la deuxième structure de Guillaumet. En 1782, Antoine Croisier qui ne déclare plus que quelques journaux de terre à Sadirac, ne détient pas de four, sa côte fort réduite est ainsi commentée par le contrôleur Navarre : *c'est le résultat de nombreuses ventes, les biens ayant été mal gérés*. Ces cessions se sont faites en faveur de marchands, l'un de Bordeaux l'autre de Léognan, ce dernier ayant rapidement revendu l'ensemble des biens à Arnaud Reynaud. Parmi les autres propriétaires étrangers au métier se trouvent les sœurs Gaston à Lair (LA1) que l'on peut supposer héritière de leurs parents, Arnaud Laville à Blayet (BL2) déjà évoqué, Laurent Marchès, laboureur (CN2) et enfin Bernard Goumin, prêtre et fils du potier Bernard Goumin (réf. 369). Les motivations de toutes ces personnes sont certainement variées. Il est vraisemblable que le point commun est la recherche d'un revenu supplémentaire même si cela peut surprendre. Dans le cas de la famille Croisier dont l'intervention est amorcée dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle il est possible qu'il y ait eu volonté de valoriser des propriétés agricoles dans le cadre d'un centre de production comme celui de Sadirac et des paroisses environnantes par la construction de fours destinés à être systématiquement affermés<sup>127</sup>. Les circonstances dans lesquelles les autres propriétaires sont intervenus demeurent plus difficiles à cerner. Pour Bernard Goumin l'influence familiale a pu jouer un rôle déterminant. Pour la famille Marchès, Arnaud Laville et la famille Gaston des opportunités ont pu se présenter qui, dans un contexte donné semblaient intéressantes à saisir. Tout ceci laisse supposer que dans le cadre paroissial toute personne disposant de quelques revenus pouvait investir dans l'artisanat avec la perspective sinon de profits exorbitants du moins de revenus réguliers, bien que le surplus apporté par la présence d'un four n'ait pu être véritablement estimé. En revanche, parmi les acheteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, la présence de Pierre Daban Broca, bourgeois et marchand de Bordeaux, de Arnaud Laborie marchand de Léognan et accessoirement celle de Pierre Pineaut marchand de Créon en possession d'un droit de chauffage est tout à fait intéressante. Celle-ci est à rapprocher de l'exemple de Géraud Ducros, marchand de poterie de Bordeaux, qui a possédé une *poterie* à Sadirac louée à un potier contre une obligation de vente exclusive des poteries<sup>128</sup>. Si cela ne prouve rien quant aux motivations des trois premiers cela éclaire d'une lumière particulière ces interventions extérieures dont l'intérêt mercantile peut avoir été déterminant. La rentabilité de telles opérations n'était certainement pas considérable. La preuve en est donnée par la faible fréquence et surtout par la faible durée de ces interventions. Seul Pierre Daban Broca pourrait avoir gardé le four LL1 jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle puisque Pierre Pineaut et Arnaud Laborie ont tout revendu quelques années après ces acquisitions. Quant à la veuve de

---

127. Voir LL1, BL1, GL2.

128. Voir note 70.

Géraud Ducros, d'après le rôle de vingtième, elle ne détient plus aucun four en 1782<sup>129</sup>. D'une manière générale, le rôle de vingtième confirme ces désengagements. Laurent Marchès ne semble plus posséder le four de Candelon (CN2) et, parmi tous les propriétaires, ne sont mentionnés que trois véritables étrangers à la communauté artisanale. Ce sont Elie Merigon et Pierre Bayle tous deux marchands et Pierre Teycheney tonnelier, auxquels il convient d'ajouter Jean Lavergne, le faïencier possesseur de ce qui est à l'origine un four de potier<sup>130</sup>. Les autres propriétaires non potiers sont tous des héritiers directs de potiers, qu'il s'agisse d'héritiers déclarés - articles n° 85, 124, 149 - ou non déclarés comme c'est le cas de Siméon Lafeuille (art. 11, four GD2) de Thomas Nollibois (art. 61) ou de Pierre Sansine (art. 88, four SS2) pour ne citer que ces trois cas. Ainsi d'après le vingtième près de 79% des propriétaires sont des potiers ou des veuves de potiers et 21% des non potiers, héritiers ou non. Les écarts s'accroissent lorsque ce sont les seules portions de fours qui sont prises en compte : 82% pour les premiers, 18% pour les seconds. D'après le rôle fiscal la communauté artisanale conçue au sens large, c'est-à-dire les artisans et leur parenté directe, veuves, fils et petit fils, frères etc... compose 93% des propriétaires de fours.

Il ne fait aucun doute que le milieu artisanal a maîtrisé l'essentiel de l'outil de production. Cette idée s'impose sur la longue durée même si les exemples précédemment cités, tendent à montrer qu'au cours de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle des interventions de populations extérieures au métier sont manifestes. Mais celles-ci n'ont jamais atteint une importance suffisante pour peser sur la structure de production. L'ingérence de marchands de poterie qui auraient pu avoir intérêt à contrôler la production est particulièrement réduite, notamment à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>131</sup>. Cela démontre l'absence ou les faibles enjeux économiques liés à la production de poteries communes même si les problèmes d'approvisionnement ont nourri des querelles entre artisans et revendeurs<sup>132</sup>.

#### Les ateliers associés aux fours

Le nombre d'ateliers associés aux fours dépend du statut juridique de chaque four, possession intégrale ou partagée de tenanciers qui les exploitent directement ou non. Comme cela a été vu précédemment depuis le premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, les relations fours-ateliers sont multifformes. La complexité de certaines situations évoquée de manière synthétique dans le tableau n° 29 illustre cette diversité. D'après ce dernier, au XVI<sup>e</sup> siècle le nombre d'ateliers

129. Pièce jointe n° 9, art. n° 8 des bourgeois.

130. Voir Pelisse, PL2.

131. Il semble qu'au XVI<sup>e</sup> siècle il y ait eu une plus large imbrication des deux milieux, même si la part des marchands dans la propriété des moyens de production est nulle; cf. Vème partie à propos de la vente de la vaisselle destinée aux raffineries.

132. Cf. V<sup>e</sup> partie, pièce jointe n° 8.

dépendants des fours est en moyenne à peine supérieure à 1. Au XVII<sup>e</sup> siècle la moyenne s'établit de 1,4 à 1,6 ateliers par four et elle descend entre 1 et 1,5 au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces données, indicatives, sont à la mesure de la prudence avec laquelle ces évaluations ont été faites et qui, dans l'ensemble s'en tiennent à un comptage *a minima*. La comparaison avec les informations apportées par le rôle de vingtième confirme cette première impression de sous-évaluation. Sa lecture est fondée sur le postulat suivant : que les fours soient exploités directement ou indirectement c'est-à-dire qu'ils soient détenus par un potier ou non, chaque portion doit correspondre à un atelier potentiel. Ces ateliers peuvent être occupés par les propriétaires eux-mêmes ou par les utilisateurs effectifs, fermiers ou locataires. La dispersion des parts résumée dans le tableau 32 montre que les 26,75 fours et portions de fours sont dispersés dans 54 rôles. En reprenant les données en détail on observe que 10 fours sont entre les mains d'une personne chacun, que 13 autres bien identifiés sont détenus par 24 personnes et les 8 derniers, correspondant je le rappelle à des portions accumulées et non à des fours réellement identifiés, sont partagés entre 23 cotes pour une valeur allant du 1/6<sup>e</sup> au 3/4 de four. Ainsi le vingtième évoque une dispersion des fours plus forte que ne laissait entrevoir le tableau 29. Bien que la moyenne générale soit de 1/8 ateliers par four seulement, rapportées aux chiffres qui viennent d'être donnés, les choses se passent comme suit :

10 fours = 10 articles soit 1 four = 1 atelier  
 13 fours = 34 articles soit 1 four = 1,8 ateliers  
 8 fours = 23 articles soit 1 four = 2,8 ateliers

Il n'est donc pas impossible que deux ou trois ateliers par four soient sinon la règle du moins relativement fréquent. D'autre part, s'il existe des 1/6<sup>e</sup> de four c'est qu'en théorie six ateliers ont accès à un même four. Une telle partition est selon toute apparence très minoritaire, voire exceptionnelle, au moins du point de vue du statut juridique; concrètement cela pouvait exister sous des formes non institutionnelles, non écrites, c'est-à-dire sous la forme de concessions de courtes durées.

Si l'on reprend ces informations en y intégrant une nouvelle donnée, c'est-à-dire les potiers mentionnés dans le rôle, quelques observations supplémentaires peuvent être proposées. Au total 47 potiers différents sont attestés dans 44 articles. Trente huit soit environ 80% possèdent au moins une portion de four, seuls ou associés à un de leurs parents, le frère le plus souvent. Les 20% restants bien que propriétaires fonciers ou immobiliers, n'ont pas de four en propre. Il est probable que tous ont un accès d'une manière quelconque à un four, fermage, location, possession d'un droit de chauffage. Leur patrimoine, même minime les détache de fait de la masse des journaliers pauvres et systématiquement placés à la journée ou comme *valet* chez un potier installé. Il est donc vraisemblable que ces 9 potiers possèdent leur atelier et utilisent des fours attestés dans le rôle. Le potentiel existe puisque neuf fours ou parts de fours sont entre les mains de non potiers. De plus, parmi les biens appartenant à des

veuves de potiers le fermage est la solution la plus fréquemment pratiquée, mais il n'est pas impossible dans certains cas qu'il y ait eu exploitation directe par la veuve aidée par un fils, un parent quelconque ou même par un potier ayant travaillé auparavant avec le défunt. Enfin, lorsque ces biens sont entre les mains d'héritiers, là encore, le fermage est la solution la plus évidente pour maintenir l'exploitation des biens. Dans le rôle de vingtième deux articles seulement mentionnent de telles situations. Il s'agit, d'une part, des biens d'Elie Sansine (art. 85) et, d'autre part, de ceux de Simon Neau (art. 149). Les premiers sont concédés par bail à Pierre Liet (réf. 558 ou 559). C'est le type même du potier non pourvu qui se met à son compte en affermant des biens dont un demi-four. Le peu de fréquence de ce genre de mention dans le rôle ne signifie pas, je le crois, qu'il n'y a en 1781-82 que deux ateliers qui sont affermés. Ce genre d'acte est trop habituel au XVIII<sup>e</sup> siècle pour que le nombre soit si faible dans ces années 1780. Il est évident, comme cela a déjà été affirmé, que ce document fiscal occulte presque totalement (à une exception près) les locations, les fermages ou ventes de droits de chauffage qui sont seulement évoqués par les revenus estimés des propriétaires de fours. Or tous ces droits d'accès ponctuels ou de plus longue durée suggèrent bien sûr l'existence d'ateliers *secondaires* autour des fours dont le nombre est véritablement impossible à évaluer. Ces droits peuvent concerner aussi bien des fours possédés intégralement par un seul potier que des fours détenus par deux ou trois personnes. En résumé, et en conclusion, cela signifie que pour environ 27 fours à pots le nombre d'ateliers est au minimum de 54 pour un maximum difficilement estimable mais qui ne doit guère dépasser, compte tenu de la conjoncture locale, 60 ou 65 ateliers.

Le rôle de vingtième permet de proposer une mesure de la capacité de production réelle de Sadirac à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur la soixantaine d'ateliers évoqués tous ne sont pas d'égale importance. L'atelier de Bernard Goumin puis de ses fils est certainement l'un des plus importants et occupe peut-être plus de six personnes en permanence<sup>133</sup>. A côté de celui-ci, les ateliers où un potier aidé d'un valet ou même travaillant seul sont certainement majoritaires. L'image que propose le vingtième est celle d'une production totalement éclatée, dispersée dans quelques dizaines d'ateliers perpétuant une structure de production ancienne qui sera maintenue durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. La répartition des ateliers et des fours est inégale à l'échelle du centre de production puisqu'elle s'organise, d'une part autour de métairies ou de bourdieux isolés ne comptant qu'un four et qu'un atelier et, d'autre part, dans les hameaux, autour d'un four ou plus, associés à de multiples ateliers. Si les métairies tenues par des non potiers probablement depuis l'origine sont restées totalement cohérentes, tous les autres biens ont pu connaître au cours de leur histoire une succession de partage et de licitations, d'achats ou de ventes qui ont provoqué soit un accroissement du nombre d'ateliers autour de chaque structure de cuisson, soit au contraire un regroupement des parts dans une seule unité de production. Sur la longue durée le destin des ateliers et des fours a connu des péripéties

---

133. Cf. II<sup>e</sup> partie, p. 92.

successives évoquant une sorte de flux et de reflux par lesquels alternent concentration et déconcentration des possessions. Si le vingtième suggère un état optimum de la dispersion des ateliers évoquant un courant individualiste fort, le tableau 33 nuance l'importance du phénomène, atténue la vision ponctuelle.

### Gestion des ateliers

Le titre de ce dernier chapitre peut apparaître bien ambitieux compte tenu des sources disponibles. Pourtant il semble nécessaire avant de conclure l'étude des structures de production d'aborder, même incomplètement, la question de la gestion des ateliers. L'objectif est de montrer comment les potiers acquièrent les matières premières utiles et, bien modestement, d'évaluer leurs dépenses concernant ce point particulier mais aussi les salaires. Enfin il s'agit de voir comment les potiers transmettent leur patrimoine artisanal et assurent ou non une succession durable et efficace. Tout ceci repose sur des sources très ponctuelles dispersées au long de la période qui sert de cadre à ce travail.

#### Gestion à court terme

Le court terme recouvre ici la durée d'une année. Le choix de ce laps de temps est imposé par les sources du XIX<sup>e</sup> siècle qui fournissent des données statistiques annuelles très utiles compte tenu des carences documentaires des époques antérieures en ce domaine.

L'idéal pour un potier est de maîtriser ses ressources propres grâce à la possession d'un patrimoine foncier suffisant. A ces tenanciers favorisés peuvent être assimilés les fermiers acquérant à travers un ensemble de biens immobiliers et fonciers, des jaugards et des parcelles où l'extraction de terre pour la poterie est autorisée par le propriétaire. Ainsi sur la totalité des contrats étudiés plus haut (Tab. 27), 11 comprennent des jaugards exploitables par les fermiers et 7 baux donnent à ceux-ci l'autorisation de tirer *toute la terre nécessaire au métier*, soit une à trois fosses, le tout pouvant se pratiquer *dans les lieux accoutumés*. Dans ce dernier cas, si les fosses s'avèrent épuisées avant la fin du bail, le propriétaire se réserve le droit d'étendre l'autorisation à la demande de son fermier. Mais il est vraisemblable, que l'on ait affaire à un tenancier ou à un fermier, que la possession directe ou indirecte de quelques lopins de terre ou de jaugards ait été insuffisante et que d'autres moyens d'acquisition aient dû être mis en œuvre.

#### *Les modes d'acquisition des matières premières*

Qu'il s'agisse de la jaugue ou de l'argile les solutions disponibles sont relativement semblables même si, de toute évidence, il est plus difficile à se procurer la terre. Dans les deux cas les possibilités sont soit collectives, soit

individuelles. Par collectives il faut comprendre les dispositions qui permettent à tous les potiers, à toute la communauté artisanale, de se procurer jaugue et terre. Dans cet ordre d'idée, la procuration de 1552 évoquée déjà plusieurs fois illustre le type même de la solution collective<sup>134</sup>. Tous les potiers acquièrent l'accès aux padouens composés de landes et de terres couvrant 38,32 ha. Chaque artisan énuméré dans l'acte s'engage à verser sa part des droits à venir, droits qui ne sont pas précisés. Par ailleurs, il arrive que des personnes étrangères au métier mais propriétaires de terrains dans la paroisse désirent laisser à tous les artisans qui le souhaitent l'accès à leurs biens, soit pour en couper la jaugue, soit pour en tirer la terre. Ces autorisations n'ont semble-t-il fait l'objet d'aucun acte passé devant notaire. Il s'agit d'accords verbaux, tacitement maintenus entre les propriétaires et les potiers. Ainsi, par une déclaration du 24 août 1752, on apprend que Jean Prévot, bourgeois de Bordeaux qui détient de nombreuses parcelles à Sadirac *a donné permission aux potiers dudit Sadirac de couper et prendre autant de charretés de jaugues dans l'étandues de ses jaugas qu'ils en avaient besoin...*<sup>135</sup>. Cet acte confirme les dispositions prises par J. Prévot, alors qu'il semble que quelques potiers tentent de remettre en cause, à leur seul profit, cette pratique avantageuse pour tous. Ainsi Jean Arnaudin, potier, déclare dans le même texte que deux ans plus tôt, il a tenté d'affermier pour lui ces jaugards *mais que Prévot aurait répondu qu'il ne voulait pas affermer mais que tous les potiers en eussent...* Ce droit ne s'exerce pas gratuitement bien sûr et chaque potier qui a recours aux coupeurs de jaugues mentionnés dans ce document paie 40 sous pour chaque charreté prise dans les biens de Prévot. Des dispositions de même sorte pouvaient être attachées aux parcelles où l'argile abondait. Celles-ci ne sont attestées qu'au XIX<sup>e</sup> siècle mais il y a de fortes chances pour que cette pratique ait été développée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle ou même avant<sup>136</sup>. Il est certain malgré tout, que pour quelques propriétaires fonciers, l'extraction d'argile dans des fonds leur appartenant ne présentait pas systématiquement d'intérêt, notamment lorsque la valeur pondérée du sol était élevée. Jouannet signale que parfois certains terrains peuvent perdre jusqu'à la moitié de leur valeur lorsque leur sous-sol a fait l'objet d'une exploitation trop intensive<sup>137</sup>. Il apparaît nettement que l'acquisition de jaugues pour la chauffe pose moins de problèmes que celle de terres toujours plus soumises au contrôle; les baux à ferme sont là pour le confirmer.

A côté de ces solutions dites collectives, dominent les accords de gré à gré entre particuliers. Ces accords peuvent lier d'un côté un tenancier, de l'autre de un à trois potiers et concernent principalement la jaugue. Ce sont tout d'abord de simples fermages de jaugards pour des durées allant de cinq à sept ans et pour des sommes variant de 12 à 120 livres suivant les superficies comprises dans l'accord. Ce sont notamment les jaugards dépendant de métairies à destination exclusivement agricole qui sont intégralement affermées par des potiers. L'un

---

134. Cf. pièce jointe n° 1.

135. 3E 37334, 24 août 1752.

136. Document fourni par le service des Mines; enquête préfectorale de 1864.

137. Jouannet, *Statistiques du département de la Gironde*, t. II, p. 352-353.

des contrats datant de 1754 est renouvelé deux fois en 1756 et 1760, d'abord au profit de Jean David et Pierre Videau - ce dernier renonçant au bail en 1757 - puis de Simon Neau<sup>138</sup>. A la somme de 120 livres d'annuités réclamée par Jeanne Gautier veuve de Joseph Gautier, avocat de Créon, s'ajoute le versement de vaisselle<sup>139</sup>. Les accords peuvent ne concerner que la jaugue présente dans les biens. Il s'agit en ce cas de fermage à durée moyenne de 5 ans ou de simples ventes sur pieds de jaugues comprises dans les parcelles désignées. C'est le cas par exemple en 1651 où Bernard Carreire, fils de Pierre Carreire dit Marteau récemment décédé, reprend la ferme prise précédemment par son défunt père<sup>140</sup>. Il baille toute la jaugue que Renault (le tenancier) a dans ses biens et qu'il a accoustumé couper pour servir à l'ouvrage de potier... L'accord est conclu pour 5 ans à raison de 5 livres par an. Un siècle plus tard un acte de vente, passé par Jean Duzel agissant au nom de l'évêque de Lescar, et Michel Duprat, potier habitant Saint-Caprais, porte sur toutes les coupes de jaugues qui sont dans et autour les dépendances du bien et métérie Pujaux [paroisse de Saint-Genès-de-Lombaud]... laquelle coupe n'existera que pendant un an à conter d'aujourd'hui que ledit Duzel sera tenu de faire couper et par ledit Duprat de les faire charroyer...<sup>141</sup>. Ce texte présente, de plus, le grand intérêt de préciser le prix de la jaugue. L'achat est exécuter pour 80 livres car quatre milliers de bourrées sont approximativement dans les biens en question. Chaque millier de bourrées devra être payée au coup par coup. Si les biens contiennent plus de 4000 bourrées, Duprat s'engage à prendre le surplus aux mêmes conditions et même prix, soit 20 l. le millier. Ceci permet par ailleurs d'estimer la capacité de la charreté de jaugues évoquée dans le texte de 1752, payée 40 sous tournois, à une centaine de bourrées.

Le faible nombre d'actes recensés concernant cet aspect essentiel de la production de poterie, tient essentiellement au fait que la majorité des accords était passée verbalement. Ceci se déduit d'une sommation présentée par Arnaud Reynaud, potier, qui accuse un certain Jean Commet de Saint-Genès-de-Lombaud de vouloir l'empêcher de faire couper la jaugue comprise dans les jaugards de Commet<sup>142</sup>. Il revendique son droit *comme acquéreur verbalement*. Alors qu'il a fait couper et transporter une charreté il voudrait bien pouvoir récupérer la charreté et demi qu'il reste à couper. Il tient Commet responsable de la perte de la fournée de poterie qu'il semble s'apprêter à cuire. Le litige porte clairement sur le prix que Reynaud souhaite payer et qui était convenu conformément aux tarifs pratiqués par un certain Pellé connu à Sadirac. Reynaud promet une attestation de la famille Pellé mais se garde bien de préciser quoique ce soit dans sa sommation. De tels accords valaient ce que valait la parole des hommes, et de petits accrochages de cette sorte n'ont certainement pas réduit cette pratique.

138. 3E 37336, 4 juin 1754; 3E 37338, 3 oct. 1756; 3E 37342, 10 sept. 1760.

139. Texte du 4 juin 1754, cf. note 142.

140. 3E 10471, 19 mars 1651.

141. 3E 37334, 25 juin 1752.

142. 3E 37340, 3 oct. 1758.

En ce qui concerne la terre à poterie les solutions offertes étaient beaucoup plus limitées, même si, là encore, les contrats d'homme à homme pouvaient tenir une bonne place. Par une opposition de 1658, on apprend qu'Alexandre Peireire, marchand-potier, revendique *le droit de tirer à moitié certaines terres à poterie, appartenant à feu François Mandrin dit Capblanc*<sup>143</sup>. Ces droits que Peireire dit avoir acquis par fermage concernent une pièce située *au Clausot*. Selon toute apparence ceux-ci lui sont contestés par Pierre Ronton qui pour sa part semble vouloir les vendre à sa guise. Le texte passablement détérioré demeure largement illisible. C'est le seul document de cette nature qui soit parvenu jusqu'à nous. Mis à part les fermages des biens immobiliers et fonciers évoqués en introduction, les seuls autres textes mentionnant le droit d'extraction de terre sont, d'une part, trois contrats de mariage et, d'autre part, le testament de Bernard Goumin<sup>144</sup>. Les contrats de mariage donnent l'autorisation aux futurs de tirer de la terre dans certains biens appartenant aux parents. Deux des contrats prévoient de laisser extraire toute l'argile qui sera nécessaire, le dernier n'en laisse que la quart puisque quatre fils peuvent prétendre à l'héritage<sup>145</sup>. Dans le testament de Bernard Goumin, il est prévu que parmi les biens destinés aux deux principaux légataires sera conservé *le droit de tirer de la terre à poterie à tous les siens, descendants qui travaillent au métier de potier*<sup>146</sup>. Il s'agit d'une mesure conservatoire qui empêche la vente pure et simple de l'argile extraite et assure aux potiers de la famille présents et à venir l'approvisionnement de cette matière première essentielle. Lorsque l'on sait le niveau de réussite de cette famille, on prend la mesure des enjeux liés à l'acquisition des produits utiles.

Subsidiairement, mais non secondairement, se pose le problème de l'acquisition du plomb destiné à la préparation des glaçures. Celui-ci était acheté sous forme de saumons dont le poids pouvait varier de 135 l.p., pour les plus petits, à 340 l.p. pour les plus gros ou sous forme de grains ou de limaille<sup>147</sup>. Ce plomb ou plus généralement cet alquifoux était à Bordeaux importé d'Angleterre où des négociants le revendaient au détail aux artisans. Pour les potiers l'achat de cette matière première était incontournable s'ils voulaient produire de la vaisselle d'une certaine qualité. Cela représente souvent des sommes d'argent importantes. Le contrat passé par Simon Durribaud en faveur du négociant Jung prévoit par exemple une partie du paiement de la poterie sous forme de lingots de plomb et de *plastre de plomb* pour une valeur de 80 livres représentant 1/4 de la somme due<sup>148</sup>. On peut raisonnablement penser que les deux quintaux de plomb ainsi acquis doivent permettre à S. Durribaud de faire les quantités de glaçures nécessaires à la réalisation des gardales commandées, et peut-être plus.

---

143. 3E 10478, 3 sept. 1658.

144. 3E 37328, 8 déc. 1746; 3E 37338, 4 oct. 1756; 3E 37354, 8 déc. 1772; 3E 37343, 31 déc. 1768.

145. Contrat du 8 déc. 1772, 3E 37347.

146. Testament du 31 déc. 1768, 3E 37343.

147. Savary des Bruslons, *Dictionnaire du Commerce*, t. IV, rubrique *Plomb*.

148. 3E 13512, fol. 448 r° et v°, 8 août 1689.

### *Consommation annuelle*

Il n'existe aucun document d'Ancien Régime exprimant de façon précise ce qu'était la consommation de toutes ces matières premières. Aucun texte ne fournit d'information même partielle autorisant une extrapolation significative et valide. Les comparaisons lointaines géographiquement sont *a priori* et dans un premier temps illusoires car les fours utilisés, la production, varient trop sensiblement et les unités de mesure sont trop différentes. En revanche, localement nous disposons d'un document statistique, certes tardif puisque de 1826, mais qui concerne l'ensemble des ateliers fonctionnant à cette date à Sadirac, en distinguant, pour chaque unité de production, fabricants de vaisselles domestiques et fabricants de vaisselles destinées aux raffineries de sucre, les quantités de bourrées, d'argile et de plomb consommées de même que le nombre d'ouvriers employés régulièrement<sup>149</sup>. La fiabilité des données ainsi proposées est, selon toute apparence, satisfaisante même si une certaine simplification transparaît à travers certains chiffres répétés de façon trop strictement identique. Il faut penser que le système d'évaluation mis en œuvre pour ce genre d'enquête communale tend à simplifier les données fournies. Malgré tout, l'on peut penser que les informations sont statistiquement valables et utiles pour prendre la mesure de la consommation annuelle.

A la première lecture, le tableau récapitulatif la statistique de 1826 propose une représentation très hétérogène, voire incohérente de la consommation des matières premières (Tab. 34). Les écarts d'un atelier à l'autre sont parfois très importants et l'accroissement de tels chiffres ne sont pas, à première vue, comme on aurait pu s'y attendre proportionnels. Par exemple, les volumes d'argile utilisés ne semblent pas proportionnés aux quantités de bourrées brûlées pour les cuire. En réalité de nombreux facteurs interactifs doivent expliquer l'ensemble de ces chiffres; ce sont dans le désordre la taille des ateliers, c'est-à-dire le nombre d'ouvriers employés, la durée d'activité annuelle, la nature des productions, la taille des fours..., autant d'éléments difficiles à apprécier cas par cas. Cependant, de grandes lignes peuvent être tracées qui permettent de fixer des points essentiels à condition de manipuler légèrement ces chiffres. Il suffit par exemple d'évaluer la consommation d'argile par ouvrier employé, la consommation de bourrées de jauge ou de plomb par mètre cube de terre traitée annuellement. Cela permet d'atténuer les différences les plus apparentes et de moduler les consommations en fonction de l'ampleur supposée de l'activité en tenant compte du nombre d'ouvriers travaillant dans les ateliers. Il s'agit surtout de travailler sur des moyennes.

Le volume de terre traitée annuellement varie de 50 à 110 m<sup>3</sup> ce qui correspond à une moyenne générale de 117,4 m<sup>3</sup> (Tab. 35). Si l'on distingue comme le fait ce document formiers et potiers il est aisé d'observer que les premiers sont, dans l'ensemble, de plus gros consommateurs que les seconds. Les

---

149. 6M 1816, année 1826.

fabricants de forme consomment en moyenne plus de 131 m<sup>3</sup>, alors que les potiers n'utilisent pour leur part que 113 m<sup>3</sup>; ce qui représente une surconsommation pour les premiers de l'ordre de 18%. Les écarts sont encore plus considérables si l'on aborde les quantités de bourrées brûlées annuellement. Pour une consommation générale moyenne de 11780 bourrées, les potiers brûlent 10517 bourrées contre 14833 pour les formiers, soit un supplément d'environ 40%. Cette différence peut être résumée très sobrement par le rapport de nombre de fagots de jaugue consommés sur le nombre de m<sup>3</sup> de terre travaillée. Les potiers utilisent en moyenne 94 bourrées par m<sup>3</sup> contre 113 environ pour leurs collègues. En ce qui concerne l'emploi du plomb les rapports sont inversés puisque les fabricants de vaisselle domestique consomment 76 myriagrammes de plomb en moyenne et par an, alors que les formiers n'utilisent que 51 myriagrammes. Il est vrai que seules les recettes reçoivent une glaçure partielle ce qui en soit explique cette différence.

Cet ensemble de données permet de faire quelques observations. Tout d'abord, ces statistiques tendent à mettre en évidence une nette spécialisation entre potiers *généralistes* et potiers *spécialisés*. Je ne suis pas certaine que dans la pratique, au moins pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, il y ait eu une telle séparation. Le contrat d'apprentissage de Jean Dufourcq précise clairement qu'il s'initiera à la fabrication de pots et de formes<sup>150</sup>. S'il y a spécialisation, il n'y a pas abandon de la production courante. Il est possible en revanche que la distinction entre les deux groupes se soit accentuée au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les artisans de la terre cuite n'avaient pas intérêt à mettre en quelque sorte tous leurs œufs dans le même panier. Malgré tout sur le plan de la consommation, le fait de produire formes et recettes influe considérablement, nous venons de l'entrevoir. Les différences sont encore plus marquées si l'on s'attache à la manière de consommer. Ainsi il n'y a pas de progression proportionnelle entre le nombre de bourrées brûlées par les formiers, et les quantités d'argile utilisées. La production exclusive ou majoritaire de vaisselle destinée aux raffineurs est plus gourmande en argile. Cela est dû, d'une part, à la nature des productions qui sont souvent de grandes tailles et, d'autre part, au caractère certainement plus intensif de la fabrication<sup>151</sup>. Les potiers qui fournissent ainsi les raffineurs de Bordeaux et d'ailleurs, passent des engagements portant sur des milliers de pièces. La surconsommation de jaugue doit également trouver une large part de sa justification dans la nature de la production. Il n'existe pas de four spécifique pour la cuite de l'une ou l'autre de ces productions ni au XIX<sup>e</sup> siècle, ni au siècle précédent. Si les formiers brûlent proportionnellement plus de bourrées c'est qu'ils sont amenés, soit à faire un plus grand nombre de cuisson annuellement du fait d'un taux de remplissage des fours moins favorables, soit à pratiquer une conduite du feu plus longue donc plus gourmande. Une troisième hypothèse

---

150. Tableau 8. L'exemple de Simon Durribaud mentionné en 1689 vendant des gardales au négociant Jung (cf. note 148), par ailleurs en relation d'affaires avec des raffineurs de Bordeaux (B 4350) est démonstratif de cette situation.

151. Les accords avec les raffineurs de sucre de Bordeaux portent annuellement sur des milliers de poteries (B 4350 et 6022).

peut être avancée qui tient non pas à la morphologie des fours mais à leur taille. Il est certainement de l'intérêt des artisans de disposer lorsqu'ils fabriquent cette sorte de vaisselle, de fours le plus grand possible, mieux adaptés au chargement de leurs produits mais nécessitant de fait de plus grandes quantités de jauge à chaque fournée. Il est vraisemblable que chacune de ces raisons intervient pour expliquer les taux de consommation propres aux formiers quoique, personnellement, je pense que le rapport capacité des fours - encombrement des pièces soit certainement déterminant.

Que l'on ait affaire aux potiers ou aux formiers il est assez étonnant de constater les différences de consommation d'un atelier à l'autre. Certes, cela ne peut être choquant en ce qui concerne le plomb puisqu'il est normalement concevable que certaines unités de production ne fabriquent aucune vaisselle glaçurée. En revanche pour les autres produits les différences sont extraordinairement marquées : de 60 à 210 m<sup>3</sup> d'argile et 3000 à 30000 bourrées. Au-delà des particularités précédemment analysées qui justifient d'une catégorie à l'autre les niveaux moyens de consommation, il est évident que le nombre d'ouvriers employés est un facteur discriminant supplémentaire. Le tableau 36 montre clairement la progression de volume de terre traitée avec celui du nombre d'ouvriers; le premier progressant proportionnellement plus vite que le second. C'est le reflet de l'importance relative des ateliers ce qui permet au passage de constater que 90% des ateliers occupent de 3 à 5 ouvriers. C'est finalement la capacité à traiter une quantité d'argile de plus en plus importante qui permet aux unités de production de se maintenir et de se perpétuer. Cet enjeu dont l'aboutissement est la mécanisation de toutes les opérations de préparation des terres était déjà sensible dans l'augmentation du nombre d'outils spécifiques à cette étape de la chaîne de production dans les ateliers du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>152</sup>.

Il n'est pas pensable de vouloir transposer l'ensemble de ces données aux siècles précédents. Mais admettons tout de même que les ateliers employant de 2 à 5 ouvriers proposent une image vraisemblable au moins pour le XVIII<sup>e</sup> siècle; ce sont en l'occurrence la série de chiffres concernant les potiers ne fabriquant pas de formes et de recettes en 1826. Les quelques inventaires qui mentionnent les matières premières n'évoquent, sauf exception, que des bourrées de jauge entreposées bien souvent dans la perspective d'une cuisson. Chez Simon Durribaud en 1734 ce sont pas moins de 3600 bourrées qui sont stockées de ci de là; chez Jean Sansine en 1733, le notaire note 1350 bourrées réparties en 12 charretés et 150 bourrées pour une fournée prête à cuire; chez Jean Lestrilles en 1782, 3000 bourrées attendent la prochaine chauffe. Le stockage de ces bourrées était souvent difficile faute de place. Les potiers essayaient de les entreposer un peu partout ce qui n'était pas toujours du goût du voisinage. Bernard Goumin, prêtre intervient en 1768 auprès de Arnaud Reynaud qui *s'avize de faire descharger le bois pour la cuite de son fourcq à potrie au devant d'ycelluy et près*

---

152. cf. II<sup>e</sup> partie, p. 89 et suivantes.

la maison dudit sieur requérant [affermé à Bertrand Larrère, [BL3] de la part du midy quy pourrait par la suite cauzer un incendie à la maison dudit sieur requérant lors que led. Reynaud chauffe son fourcq à potrie<sup>153</sup>. Ce même Reynaud n'a pas toujours eu de réserves suffisantes entreposées en permanence à proximité de son four. En 1758 il exige de pouvoir récupérer une charreté et demie de jaugue dans une parcelle comme il estime en avoir le droit<sup>154</sup>. Ces 150 bourrées, plus la centaine déjà récupérée, doivent lui permettre d'entreprendre une chauffe imminente. Il est vraisemblable, voire certain, que ces 250 bourrées ne constituent qu'un complément de combustible pour la cuisson que Reynaud souhaite faire. D'après des témoignages recueillis par S. Bordelais, le nombre de bourrées utilisées au début de ce siècle pour mener la chauffe d'une fournée est d'environ 500. Cela semble bien peu par rapport aux 10 ou 11000 bourrées consommées en moyenne en 1826; cela situerait le nombre de chauffe annuelle à une vingtaine par atelier ce qui est tout à fait considérable puisque l'activité des artisans se déroulaient en général sur 9 ou 10 mois ce qui reviendrait à supposer deux fournées par mois<sup>155</sup>. Si cela est envisageable pour un atelier bien équipé et disposant en exclusivité d'un four; cela apparaît tout à fait impossible pour deux ou trois ateliers partageant un même four. Une périodicité mensuelle est tout à fait concevable au vue de la situation locale et de comparaisons avec d'autres régions. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle en Provence, un atelier pouvait faire annuellement entre 6 et 9 fournées<sup>156</sup>. Là encore la taille des fours, la nature des pièces, de même que le rendement des ateliers, interviennent directement sur le nombre de fournées pouvant être entrepris annuellement. Cela ne résout pas pour autant la contradiction constatée localement; contradiction délicate à expliquer si l'on ne veut rejeter ni le témoignage ni les données fournies par les statistiques. Une réponse se dessine peut-être si l'on reprend l'exemple de l'atelier de Jean Sansine mentionné peu avant. Lors de l'inventaire il est précisé que l'enfournement des pièces dans le four était achevé et la cuisson sur le point de commencer lorsque Sansine est mort. Le notaire ajoute que les ouvriers ne sont pas payés et que la fournée de pots attend d'être cuite. Il est évidemment tentant de voir dans les 1350 bourrées la charge de jaugue nécessaire à la conduite du feu et donc l'opportunité d'évaluer la quantité de combustible brûlé à cette occasion. Si c'est le cas et si l'on prend comme référence le nombre moyen de bourrées utilisé annuellement au début du XIX<sup>e</sup> siècle, soit 11780, alors Sansine pouvait faire environ 8 ou 9 cuissons par an. En toute objectivité il est difficile de trancher car il manque à notre connaissance un facteur essentiel qui est la capacité réelle des fours, c'est-à-dire la quantité exacte de pièces qui pouvaient être chargées à chaque fournée. Cette donnée pourrait en effet permettre d'estimer la fréquence nécessaire (ou plausible) des chauffes.

---

153. 3E 37335, 19 août 1753.

154. 3E 37340, 3 oct. 1758.

155. Les statistiques industrielles du XIX<sup>e</sup> siècle précisent bien ce fait pour l'ensemble de la Gironde; ce calendrier n'a rien d'exceptionnel.

156. *La terre cuite en Uzège*, catalogue d'exposition, p. 16.

Quant à la terre et au plomb consommés dans les ateliers anciens, aucun document ne permet de confrontation quelconque avec les informations détenues pour le début du XIX<sup>e</sup> siècle. La seule certitude tient à l'importance des frais que les artisans étaient contraints d'engager pour faire fonctionner leurs ateliers; l'inventaire concluant l'association Videau-Lestrilles mentionnant une dette de 203 livres portant au cours de 20 l. le millier sur plus de 10000 bourrées - égales à au moins une année d'activité - est là pour le confirmer<sup>157</sup>. Il est aisé de comprendre que pour le plomb ces débours devaient être encore plus conséquents. Le même document statistique de 1826 donne pour chaque type de matière première le prix d'achat. Que les potiers achètent effectivement ou non la jaugue et l'argile cela ne change en rien le prix de revient réel de ces produits. En 1826 donc les tarifs appliqués sont les suivants:

argile	= 234 f.le m <sup>3</sup>
jaugue	= 824 f.le millier
plomb	= 430 f.les 5 myriagrammes

Rapporté à la consommation annuelle moyenne, les dépenses engendrées pour l'acquisition de ces matières premières varient considérablement d'un atelier à l'autre. Très logiquement, le poste le plus important est celui du plomb, 403 f., suivi de l'argile, 235 f. et des bourrées, 125 f.. Globalement ces frais représentent en moyenne Plus de 620 f. avec des écarts marqués puisque au moins théoriquement le débours minimum est de 310 f. est atteint au plus 2970 f. dans l'un des principaux ateliers de ce premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

### *Les salaires*

Le dernier domaine dispendieux est constitué par les salaires. Ce n'est certainement pas le plus important et fréquemment les journaliers logés chez leur patron pouvaient attendre longtemps le versement de leurs gages. C'est pour le moins ce qu'évoque l'inventaire de l'association Videau-Lestrilles en 1773<sup>158</sup>. Les salaires sont d'une manière générale très mal documentés; très rares sont en effet les textes qui les mentionnent.

Pour le XVI<sup>e</sup> siècle, trois actes passés par Héliot et Arnaud David nous renseignent précisément. Plus que des engagements de travail, ce sont des obligations originales où le prêt d'argent est remboursé sous la forme de journées de travail<sup>159</sup>. Les sommes prêtées ou avancées s'élèvent à 3 f. B. dans les premiers textes et 4 f. B. et 9 s. t. dans le dernier. L'accord précise le jour de la semaine durant lequel l'obligataire *devra besoin pour ledit* (le nom du prêteur) *et a se promet besogner a sa maison affaire ouvraige de potherie...;* ces

157. cf. supra, p. 148; 3E 37357, 15 avril 1775.

158.ID.

159. 17 juin 1548, 3E 12335, 1<sup>o</sup> janvier 1549, 3E 12339, 4 oct. 1573, 3E 8843.

jours sont le jeudi, le vendredi et le lundi. Si par cas ces journées sont fériées chacun s'engage à travailler le jour ouvrable suivant. Héliot David devra travailler 15 journées lors du premier accord et 28 journées pour le second ce qui correspond à la somme de 3 f. B. qu'il a déjà reçue *quy dict estre assez de trois soubz t. pour chascune journée*. Arnaud David enfin accepte de travailler en 1573 pour 4 s. t. par journées ce qui représente un engagement de 15 jours. Les salaires versés se situent donc, entre 1548 et 1573 aux environs de 3 ou 4 s. t. la journée ce qui correspond aux salaires moyens proposés par J. Bernard dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et qui sont également conformes à ce que Brutails signale pour les métiers du bâtiment au cours de ce même siècle <sup>160</sup>.

Pour mesurer la valeur relative de ces versements journaliers, il suffit de les comparer aux quelques prix évoqués dans les actes des mêmes notaires. Ainsi, il faut travailler 4 à 5 jours pour verser la location annuelle d'une roue à poterie ce qui est fort abordable. En revanche, il est probablement difficile d'acquérir une maison puisqu'en 1546 une chambre de maison est payée 20 f. B. soit 100 journées de travail. De même, acheter un *cheval à poil rouge* avec ou sans équipement et suivant l'âge et l'état général de la bête, revient entre 11 et 16 f. B. soit 59-80 journées de labeur. Notons enfin que le blé froment et le blé seigle sont payés entre 9 f. B. 5 s. t. et 13 f. B. le boisseau en 1561-1562 soit 35 à 49 jours de salaire d'un journalier. Il ne s'agit donc pas de salaires assurant véritablement un niveau décent. Comme l'affirme J. Bernard pour les populations bordelaises *toute une partie de la population cotoyait ainsi l'indigence et la "totale destruction"*. Pour poursuivre les comparaisons dans le milieu de l'artisanat de la terre cuite, en 1567 un maître-tuillier pouvait toucher 53 f. B. pour six mois de travail soit 79 l. et 10 s. t. l'an. Les ouvriers spécialisés touchent pour une année de gages : le *pescur* 60 f. B., le *marcheur*, le *pilleur* et le *bardisseur*, 50 f. B. en plus de la nourriture<sup>161</sup>. Par le même document nous apprenons que *celui qui tire terre* touche 2 s. par jour ce qui les situe logiquement au bas de la hiérarchie professionnelle, au niveau des manoeuvres. Ce sont, le cas du maître -tuillier mis à part, des revenus tout à fait comparable à ceux de la poterie. Au delà du XVI<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à la fin de l'ancien régime il n'existe aucun document fournissant de tels barèmes de gages versés aux potiers. Les seuls éléments d'appréciation sont à chercher éventuellement dans d'autres secteurs, à partir d'informations fournies à propos de Bordeaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, comme par exemple les chiffres proposées par J. P. Poussou et utilisés précédemment<sup>162</sup>.

160. J; Bernard, *Histoire de Bordeaux, t. IV, Bordeaux 1453-1715*, p. 160; A. Brutails, *Deux chantiers bordelais (1486-1521)*, Paris, 1901.

161. Registre du clerc de la ville de Bordeaux, XVI<sup>e</sup> siècle (conservé aux A.M.Bx.) transcrit par P. Hardé dans *A.H.G.*, t. XLVI, p. 190.

162. Cf. supra, p. 82.

## Gestion à long terme : destinées de potiers

Au-delà de la gestion quotidienne se pose celle de la pérennité des ateliers. Tout au long des chapitres précédents nous avons vu que la transmission du métier passe par la constitution de dynasties d'artisans qui, de génération en génération, transmettent savoir et patrimoine. C'est une forme de gestion à long terme que tous n'ont pas réussi faute de fonds le plus souvent, de prévoyance et de clairvoyance parfois. Il aurait été intéressant de pouvoir découvrir une famille dès le XVI<sup>e</sup> siècle et de cheminer avec elle au cours des temps jusqu'à l'orée de l'époque contemporaine. Malheureusement, cela n'a pas été possible pour des raisons évidentes de documentation. Malgré tout, l'on peut tenter de brosser un tableau de deux familles dont l'histoire met en lumière celle de toute une communauté. Le choix de ces deux familles est d'abord fondé sur l'existence de documents significatifs et suffisamment variés pour apporter un éclairage original. Ce sont des familles dont l'histoire est comparable mais les divergences des choix effectués par une génération ou l'autre qui expliquent les destinées particulières.

### *La famille Gillet*

C'est en 1620 qu'apparaît, dans les registres paroissiaux, le premier représentant de la famille Gillet; mais ce n'est qu'après le milieu de ce siècle qu'est connu le premier potier. Il s'agit d'Arnaud (réf. 342) plusieurs fois signalé dans les registres entre 1682 et 1730 comme époux de Catherine Bassetterre (Tab. 37). Nous ne savons rien de cet artisan sinon qu'il a eu au moins deux fils; Arnaud (réf. 343) potier également et Guillaume (réf. 346) né en 1685. C'est sur ce dernier et sur sa descendance que sera portée l'attention. Guillaume épouse Jeanne Nouguey en 1709, Guillaume est dit vigneron. Mais un an plus tard c'est en tant que potier qu'on le retrouve dans ces mêmes registres paroissiaux. Il est vraisemblable que jusqu'à sa vingt-cinquième année Guillaume a exercé à la fois le métier de vigneron et celui de potier en se louant à la journée chez quelques patrons. En tant que cadet, il a été obligé de compléter hors de la famille de maigres revenus. Avec sa femme Izabeau Arnaudin ils ont eu au moins trois fils dont l'un, Pierre, est mort sans descendance à l'âge de 21 ans. Leurs deux autres fils, Guillaume et Antoine (réf. 347 & 338) ont repris le métier de leur père. En 1745 alors qu'ils ont respectivement 29 et 22 ans, ils entreprennent le partage des biens venant de celui-ci. Les raisons exactes de ce partage ne sont bien sûr pas précisées; leur père est mort en 1730 et pendant 15 ans la gestion s'est faite tant bien que mal, ainsi. Peut-être Antoine, à 22 ans se sent-il assez capable pour gérer lui-même sa propre part? Peut-être les deux frères ont-ils quelques incompatibilités d'humeur et veulent séparer totalement leurs vies ? Chacun d'eux se trouvent à la tête d'un patrimoine conséquent puisque l'ensemble des deux lots atteint 1500 livres. La maison familiale de Jean d'Arnaud est partagée : c'est une bâtisse de pierres et de torchis comprenant quatre chambres dont une contient un four à pain, un parc à cochon, un chai, un apprentis. En plus de la maison les deux hommes se partagent par moitié pas moins de dix neuf

parcelles: terres labourables, bois-taillis, jaugards, prés, vignes dispersées à Sadirac principalement et à Lignan. C'est un patrimoine conséquent que leur père n'a certainement pas constitué entièrement lui-même. Restent en commun le four à pain et le four à pots (JA1) avec ses eysines. Les deux frères dès lors totalement libres de leurs choix vont connaître des fortunes diverses. Il est vrai que l'on devine deux caractères différents. Antoine est impulsif, prompt à se chamailler tout comme sa femme Catherine Laville; ils provoquent tous deux des querelles de voisinage pour quelques paroles trop vertes qui sont suivies bien sûr de menaces de poursuite que le notaire Vaché notifie au couple. Guillaume, au contraire, semble mesuré, efficace professionnellement et s'il apparaît dans des consignations c'est pour faire respecter son droit et sa propriété. On le rencontre de temps à autre se préoccupant d'accession à des fours. Déjà en 1740 il achète un four à Menusey (MN1) pour 1200 livres comptant, le reste (2477 l.) étant payable par une rente annuelle de 137 l. 7 s.. Il tire l'argent de toute évidence de l'exercice de son métier puisqu'il a déjà travaillé dans l'atelier de son père à Jean d'Arnaud; ensuite le jour du contrat il a réussi à se faire verser 400 l. par son beau-père Guillaume Reynaud, conformément au contrat de mariage. En 1752, les deux frères se retrouvent face à face lors d'une licitation de biens au Ruzat comprenant notamment un four à pots (RZ3 ). Pour 138 l., dernière enchère, Guillaume enlève le tout contre Antoine. En fait Antoine devait à son aîné 118 livres et se trouve encore débiteur de 20 l. en sa faveur. La dépendance du cadet vis à vis de l'aîné est certaine. L'année suivante, Guillaume afferme les biens du Ruzat à Jean Goumin puis décide en 1760 de tout vendre à Etienne Goumin avec un lopin de terre, pour 750 livres. Entre temps, il a fait bâtir au Menusey une grande maison construite toute en pierres ce qui en situe la valeur et illustre la réussite de son propriétaire. Guillaume a su, par une gestion précise, des placements et des ventes judicieuses, faire fructifier le bien que lui a légué son père. Malheureusement en 1761 il meurt à 45 ans après avoir rédigé un testament qui fait de sa femme Catherine Reynaud sa légataire universelle. Mais ses enfants sont jeunes, trop jeunes; l'aîné de ses quatre fils a tout juste 17 ans, et le benjamin 8 ans. Rien ne permet de savoir comment sa femme a géré tous ses biens, comment notamment elle a fait fonctionner l'atelier. Elle s'est probablement appuyée sur un ou deux ouvriers, avec les conseils de l'oncle de son mari Arnaud. Il est vraisemblable qu'elle a été contrainte de vendre certains biens en particulier à Jean d'Arnaud pour ne garder que la maison de Menusey et surtout le four à pots de ce hameau. Les quatre fils de Guillaume et Catherine ont repris le flambeau mais ils ont été amenés à se partager équitablement les biens de leur père. Lorsqu'en 1782 on les rencontre dans le rôle de vingtième, leur cote apparaît sinon médiocre, du moins sans commune mesure avec ce qu'a possédé un jour Guillaume Gillet. Si l'aîné, Antoine (art. 38) présente un revenu de 140 l., les trois cadets, Martial, Jean et Raymond (art. 40 à 42) n'ont que 45 l. de revenus. Leur mère, pour sa part, déclare un revenu de 110 l. Ce n'est bien sûr pas l'indigence, mais les partages ont considérablement réduits les ressources de chaque fils faisant, en quelque sorte, rentrer dans le rang les trois plus jeunes. Il est évident que la mort prématurée de Guillaume n'a guère favorisé la cohérence du patrimoine. Les

descendants des quatre fils Gillet ont perpétué la tradition familiale mais dans des conditions que l'on peut qualifier de précaire voire parfois de médiocre, illustrant de manière significative l'incertitude des situations.

### *La famille Goumin*

La famille Goumin est vieille famille de Sadirac; un Jehan Gomyn dont le statut n'est pas connu est mentionné dans un contrat de mariage de l'année 1529<sup>163</sup>. Le premier potier Goumin est Arnault (368) attesté par quelques actes au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette famille a laissé ou pris le nom d'un hameau *Goumin* devenu par la suite Le Ruzat. C'était, selon toute apparence, l'une des qualités maîtresses des membres de cette dynastie dont plus d'une vingtaine d'hommes ayant exercé le métier ont été identifiés entre le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'une des branches de cette famille a abandonné assez tôt la poterie pour se consacrer à la menuiserie. C'est au Ruzat et à Gardes que les premiers artisans-potiers sont localisés. Mathurin est fermier d'un four à pots au Ruzat appartenant à Annet Goumin laboureur à Cameyrac (RZ1). Ce sont les héritiers de Jeannot Goumin et Léonne Tabor qui sont signalés dès 1637 à Gardes (GD1).

C'est à une branche relativement récente de cette famille que je m'attacherai. Il s'agit de la famille de Pierre époux de Guiraude Creymier depuis 1693, et surtout à l'un de ses fils Bernard né en 1700 et marié à Marie Rives. Le premier document le concernant est une quittance de 1735 portant sur une somme de 22 livres dont la cause n'est pas précisée. Qu'a t'il fait durant ces trente cinq premières années? Nous ne le savons pas. Il a certainement appris le métier avec son père; peut-être a-t'il travaillé avec lui pendant toutes ces années. Quoiqu'il en soit, il faut attendre treize ans de plus pour le retrouver au Ruzat affermant à Pierre Bordeau une petite maison de trois chambres et un pré jouxtant la bâtisse, le tout pour 15 l. par an. Bernard a alors 48 ans, il a huit enfants, deux filles et six garçons. Il est certainement à son propre compte dans les environs de Blayet, dans quelques biens hérités de ses parents. Il gagne bien sa vie et peut se permettre d'investir d'abord en achetant une portion de maison et d'un four situés à Blayet (BL3), qu'il afferme rapidement à Antoine Gillet pour 45 l. par an. Bernard est prévoyant, il sait qu'il faudra doter ses filles et installer définitivement ses fils. Pour deux d'entre eux la chose est réglée : l'un est dominicain, l'autre prêtre d'abord à Moulis, puis à Saint-Trélody dans le Médoc. Ce dernier n'a d'ailleurs pas tourné le dos à son milieu d'origine puisqu'il possède à Blayet même une maison et un four à pots (BL4) qu'il afferme à Bertrand Larrère pour 36 l. par an. Son père est peut-être pour quelque chose dans cet investissement (?). La prévoyance de ce *Ruzat* se traduit concrètement par la rédaction de deux testaments : l'un en 1761, l'autre en 1768. Il les rédige sain de corps et d'esprit, en toute quiétude, car Bernard n'est pas malade mais il veut assurer la pérennité de son patrimoine tout en assurant l'établissement de

---

163. 3E 2689.

chacun. Le deuxième testament modifie sur quelques points le premier et prend acte de certains faits qui sont le mariage de sa deuxième fille et la volonté probable d'Etienne de se mettre à son compte. Les dispositions sont les suivantes:

- Anne mariée à Pierre Desbats a été dotée de 550 l. et recevra 150 l.
  - Elisabeth, mariée à François Neau, qui a été dotée par sa mère recevra 15 l.
  - Pierre, dominicain recevra une rente de 50 l. par an que Jean, le deuxième fils, devra lui verser.
  - Bernard, prêtre, recevra 140 l. par an jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice.
  - Etienne, époux de Catherine David, recevra 500 l. plus deux chambres de maison et un jardin.
  - Jean, époux de Marie Mouliney, recevra 100 l. plus un bourdieu situé à Saint-Caprais, lieu-dit La Lande.
  - Jean aîné, époux de Margueritte Hélie, et Jean jeune sont désignés héritiers généraux et universels.
- A ces dispositions est ajoutée la clause concernant le droit pour le testateur et tous les siens et descendants qui travaillent au métier de potier de tirer de la terre dans les landes du bourdieu de La Lande à Saint-Caprais.

Le patrimoine de la famille Goumin est, toute proportion gardée, assez considérable. Bernard Goumin, mort en 1776 à l'âge de 76 ans, a su le faire fructifier par une gestion appropriée et surtout il a su préparer sa succession. D'abord en associant Jean, l'aîné de ses fils, à la tête de son atelier comme en témoigne le contrat d'apprentissage de Jean Dufourcq, ensuite en répartissant de façon mesurée tous ces biens entre ses fils. Je ne reviendrai pas ici sur la composition du patrimoine de la famille Goumin en 1782, tel que le rôle de vingtième a permis de le cerner, mais il est clair que la succession s'est remarquablement passée. Si les deux fils déclarés légataires universels ont été avantagés, les autres fils, qu'il s'agisse de Jean ou d'Etienne, n'ont pas eu à se plaindre et ont bénéficié de conditions de vie et de travail tout à fait enviables au vue de la situation générale. Le prestige de cette famille est évident. Ainsi, lorsque la communauté potière doit désigner un syndic pour la représenter c'est tout naturellement à un Goumin - en l'occurrence l'aîné, Jean - qu'elle demande d'assumer ces responsabilités.

Ces deux exemples contrastés illustrent combien la réussite d'une famille pouvait tenir à peu de choses. Certes les qualités professionnelles et morales des individus jouaient un rôle dans la destinée de chaque famille, et si le fonds manquait le moins, la malchance venait bien souvent brouiller les cartes. Le niveau de vie des familles n'est pas exactement identique mais il est relativement comparable et fondé dans les deux cas sur des patrimoines anciens,

composés depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle voire certainement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Or, au-delà des échecs techniques qui nous échappent totalement, il est clair que la mort prématurée de Guillaume Gillet a probablement laissé sa veuve et ses fils très dépourvus. En revanche, la longévité de Bernard Goumin est un facteur déterminant de la stabilité du groupe familial et du maintien de la cohérence du patrimoine familial. Les uns finissent le XVIII<sup>e</sup> siècle pratiquement dans l'anonymat de la communauté potière, les autres bénéficient du prestige du patriarche tant dans le groupe artisanal que dans la communauté paroissiale.

Au terme de ce long chapitre, essentiel pour la compréhension de l'histoire de l'artisanat potier en Bordelais-Bazadais, la communauté artisanale apparaît à la fois maîtresse de son destin et soumise à la précarité du sort distribué à chacun. Dans les limites étroites du centre artisanal, les potiers contrôlent effectivement l'outil de production essentiel, c'est-à-dire le four à pots. Par des moyens divers les potiers peuvent s'installer à leur compte dans des conditions qui me semblent tout à fait acceptable C'est dans le domaine du contrôle des matières premières que les artisans sont le plus dépendants du monde non potier faute de possession d'un patrimoine foncier suffisant. Au-delà du cadre familial que composent Sadirac et les paroisses limitrophes, les règles du jeu leur sont le plus souvent imposées par leurs interlocuteurs principaux que sont les marchands de poterie.

Vème PARTIE  
LA COMMERCIALISATION

A travers l'ultime étape de la chaîne de production que constitue la commercialisation des produits finis, c'est tout le jeu des relations entre potiers et marchands de poterie qui se dessine. Il ne s'agit pas d'aborder la question des débouchés évoquée en préalable à cette étude lorsque le marché de l'artisanat de la terre cuite a été défini. Le champ de l'observation est donc ici limité à la place de marché campagnarde, à l'échoppe du marchand sur la quai des Salinières à Bordeaux; c'est le négociant et le raffineur de sucre passant un accord avec le potier pour assurer une cargaison à la destination lointaine ou le fonctionnement de la raffinerie installée à proximité de l'abbaye Sainte-Croix qui seront entre-aperçus.

## I. LES CONDITIONS DE LA COMMERCIALISATION

Il n'est guère possible d'apprécier quantitativement la part de la vente directe assurée par les potiers eux-mêmes, *le marché élémentaire*, et celle de la revente accaparée par les marchands de poterie spécialisés dans les bourgs et les villes du Bordelais. Il est vraisemblable qu'au delà du XV<sup>e</sup> siècle ces derniers absorbent la majeure partie de ce commerce alors que pendant une partie du Moyen Age la vente directe devait, bien souvent, l'emporter. A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, une sorte d'encadrement du commerce s'est affirmée au profit des marchands de poterie de Bordeaux notamment. La cause, ou l'une des causes, est à rechercher dans la disparition totale ou partielle de l'économie domaniale au profit de l'économie marchande sous l'effet de l'accroissement de la demande exigeant la mise en place de modes de commercialisation efficaces<sup>1</sup>. Il a fallu à la fois augmenter la production et drainer vers les principaux marchés les produits finis. Il n'est pas question, pour autant, d'affirmer que les modes d'échange les plus rudimentaires du point de vue économique - troc, colportage etc. - ont alors définitivement disparu. Un seul regard vers l'histoire du monde rural jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle suffirait à permettre de constater le contraire<sup>2</sup>. Il est certain que l'absence de sources anciennes ne facilite pas l'appréhension de cette forme d'échange. La documentation évoque les relations formalisées, contrôlées et réglementées par les pouvoirs locaux.

---

1. Jean Chapelot, Société rurale et économie de marché en Saintonge au XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : l'exemple de la seigneurie de Taillebourg et de ses environs, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome X, 1984, p. 63-104.

2. *Histoire de la France rurale, III, Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914* (sous la direction de E. Julliard), Paris, 1976.

### Droits et taxes

La poterie n'échappe pas, pas plus que les autres produits, aux charges pesant sur les marchandises transportées ou vendues. A l'intérieur de ce qui est actuellement le département de la Gironde les péages qu'ils soient terrestres ou fluviaux sont peu nombreux au Moyen Age<sup>3</sup>. A l'entrée ou à la sortie de Bordeaux, le prélèvement des droits est fixé par le *Livre des Coutumes* dès le XIII<sup>e</sup> siècle et se pérennise sous des formes variées et renouvelées durant l'époque moderne, au gré des besoins financiers de la ville ou des tensions commerciales. Une partie de ces droits ont parfois avec le temps perdu de l'importance; ils sont devenus souvent plus contraignants que pesants, en particulier dans le cas des péages fluviaux. Leur maintien au XVIII<sup>e</sup> siècle notamment est le fait de *l'orgueil d'un privilège ... plus fort que son profit*<sup>4</sup>. Malheureusement, la non conservation dans le cas de la poterie de pancartes indiquant le montant des prélèvements nous prive de données précieuses.

A Bordeaux, les droits sur les pots, de quelques lieux qu'ils viennent, sont depuis le Moyen Age très régulièrement affermés, ce qui n'a rien d'exceptionnel<sup>5</sup>. Le seul registre médiéval de la Comptabilité qui est conservé nous apprend que cette ferme particulière confondue avec celle des chandelles, est attribuée pour 18 l. t. à Maischiet Leferron, meilleur enchérisseur<sup>6</sup>. C'est un revenu bien modeste. A l'entrée de Blaye, la coutume sur les récipients de terre perçue avec celle sur les pins de chauffage est également affermée aux environs de 1307, 16 l. B. <sup>7</sup>. Il faut attendre une époque récente, la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour disposer de quelques informations permettant de cerner l'ampleur réelle de ces droits. Ceux-ci sont évoqués à l'occasion du procès opposant les potiers de Sadirac, Saint-Caprais et Madirac à Jean Jacques Prévost, adjudicataire des Fermes Royales Unies<sup>8</sup>. Ce procès fut engagé par les artisans car *les commis préposés au fermier de la douane se sont avisés depuis quelques tems*

3. Ch. Higounet, Géographie des péages de la Garonne et de ses affluents au Moyen Age, *Journal des Savants*, 1969, pp. 105-130.

4. A. M. Cocula, *Les gens de la rivière Dordogne*, p. 175.

5. J.P. Trabut-Cussac, Les coutumes ou droits de douane perçus à Bordeaux sur les vins et les marchandises par l'administration anglaise de 1252 à 1307, dans *Les Annales du Midi*, 1950, p. 135-150.

6. Registre de la comptabilité de Bordeaux, 1482-1483, Archives du château de Marcellus, A.H.G., t. 50.

7. J.P. Trabut-Cussac, *op. cit.*, p. 148

8. Tous les détails de ce procès ne sont pas connus. En particulier, les documents sur lesquels le docteur Lasserre a travaillé sont restés introuvables. J'ai malgré tout retrouvé quelques documents complémentaires en cherchant à travers les arrêts de la Cour des Aides de la période concernée et dans les retirés de procès de la même cour. Dans l'expédition d'un arrêt du 12 juillet 1770, se trouvait la liste des 18 pièces fournies par Jean Goumin, syndic des potiers. Pas plus que le docteur Lasserre, je n'ai pu retrouver de documents relatifs à l'issue du procès aux Archives Nationales malgré l'appel fait auprès de la Chambre de Commerce; D. Lasserre, Le procès des potiers de terre de Sadirac contre J.J. Prévost, adjudicataire des Fermes Royales Unies de France (1768-1774), dans *Bull. et Mém. de la Soc. Arch. de Bordeaux*, t. LXXI, 1976-1978, p. 153-159.

*d'imposer certains droits inconnus*<sup>9</sup>. Dans cette même requête Jean Goumin précise la nature des taxes mises en cause. Il s'agit premièrement, d'un prélèvement égal au 1/18<sup>e</sup> de la poterie transportée par les navires arrivant au port; deuxièmement, de l'application du *sol pour livre*..

Le premier droit est des plus traditionnels puisqu'il est perçu sur toutes sortes de marchandises entrant au port de Bordeaux; droit fixé bien sûr à l'origine par la Coutume. Le principe n'en est pas fondamentalement remis en question par les potiers; la contestation porte sur son ampleur jugée démesurée depuis que les fermiers l'ont porté à 1/18<sup>e</sup> des marchandises. D'après Goumin, il n'était à l'origine que d'une pièce par navire: *la modicité de cette exaction la fit négliger par les potiers*, ajoute celui-ci. C'était effectivement très peu. La réponse apportée par Prévost à cette supplique jette quelques doutes sur le montant exact de cette ponction à sa création. Il évoque un droit traditionnel de deux pièces de poterie pour vingt cinq. Ce qui fait ainsi apparaître le prélèvement pratiqué au XVIII<sup>e</sup> siècle pour une détaxe au contraire de ce qu'affirment les potiers. Le tarif appliqué, porté sur la pancarte exposée à l'entrée de l'Hôtel des Fermes, était, toujours selon Prévost, de *deux pièces pour chaque quarterie*, soit effectivement deux pièces pour vingt cinq. Il s'agit d'un taux fixé d'après l'adjudicataire, en 1662 et confirmé par ordonnance en 1687. Aucun texte postérieur n'aurait modifié cette disposition. Il est clair que pour lui la requête des potiers est injustifiable. C'est une position tout à fait admissible.

La modification des tarifs doit donc être située dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle; c'est une nouvelle tarification qui a manifestement provoqué quelques contestations puisqu'une ordonnance la confirme, donc la renouvelle, une quinzaine d'années après son élaboration. La signification d'une telle querelle, conforme aux réactions du contribuable face à toute fiscalité, est, au-delà des seuls principes, le signe évident de difficultés rencontrées par les artisans. La réaction des potiers à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est probablement symptomatique de certaines complications qui rendent finalement ces prélèvements plus sensibles et font naître un sentiment d'injustice et d'arbitraire très naturel. L'application sur leurs produits du *sol pour livre*, en plus des taxes habituelles, a certainement amplifié l'agacement des artisans et ce, d'autant plus, qu'il ne les concernait pas *a priori*. Prévost reconnaît lui-même qu'il vient *en sus du principal* ; il précise aussi que son application remonte seulement à l'année 1760 - ce sont les taxes inconnues évoquées par les potiers dans l'acte capitulaire de 1767 - date à laquelle il a été institué que sur toutes les marchandises étrangères à la Sénéchaussée, serait perçu sur la valeur totale des produits un sol par livre. Une telle charge ne pouvait donc en aucun cas concerner les potiers de Sadirac. La mauvaise foi de Prévost est tout à fait réjouissante pour justifier ce parti-pris. S'il admet que ce droit est destiné à taxer les marchandises étrangères, il est convaincu *que cette disposition souffre ici une grande exception, les droits qu'une ville établit en sa faveur c'est sur les habitans qui en dépendent que le peut l'assoir, c'est par une*

---

9. *ibidem*, p. 154; Requête de Jean Goumain, adressée à Monsieur le Président Juge des traites de Guienne, 25 mars 1768.

*intervention de cette ordre naturel que les étrangers y sont soumis aussi; presque tous les droits de la ville sont en conséquence établis sur les habitans et ceux de la sénéchaussée.. C'est par cette sorte de syllogisme qu'il tente d'expliquer l'application du sol pour livre aux produits arrivant de Sadirac. Plus largement, afin de définitivement réfuter les arguments des potiers, il essaie de remettre en cause toutes les taxes en pratiquant volontairement l'amalgame entre droits d'entrée au port issus de la Coutume et ce prélèvement effectivement perçu depuis seulement 25 ou 30 ans. C'est pour lui enfin beaucoup de bruit pour pas grand chose car cela porte sur des sommes dérisoires; n'a-t'il pas affirmé, comme l'observait le docteur Lasserre, l'ensemble des impositions de toutes sortes pour la somme de 1 240 000 livres.*

La procédure entamée en 1767 par les potiers se poursuit par procureurs interposés, de requêtes en mémoires jusqu'à l'arrêt de la cour des Aides de Guienne du 9 juillet 1771, condamnant le sieur Prévost aux dépens envers le syndic des potiers et 12 livres d'amende<sup>10</sup>. C'est bien à propos du *sol pour livre* que l'adjudicataire est désavoué et non sur la question des droits d'entrée normalement appliqués à Bordeaux. Prévost s'est empressé de toute évidence de faire appel puisque le 11 juillet 1772 le président Lalanne, seigneur de Tustal adresse à M. Belloneau, avocat au conseil, une lettre dans laquelle il lui demande de prendre en charge la cause des potiers. Une dernière missive expédiée par Belloneau au président Lalanne en 1774, laisse envisager un dénouement favorable aux artisans; pour autant la fin de la procédure demeure mystérieuse puisqu'aucun arrêt concluant cette affaire n'a été retrouvé.

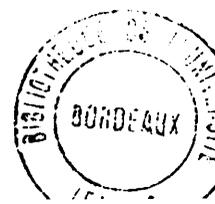
Ce type de conflit n'est en rien particulier à la communauté potière. Tous les adjudicataires des Fermes et Traités Royales tiennent leur mauvaise réputation de ce genre de comportement. Tout était bon pour faire entrer l'argent dans leurs escarcelles par la perception de taxes sur les moindres marchandises même les plus modestes. Sur la longue durée ces prélèvements peuvent apparaître relativement faibles, mais dans le cas des potiers, l'application du *sol pour livre* revenait pratiquement à doubler les droits qui devaient être versés à l'arrivée au port. L'insistance des potiers à obtenir gain de cause est des plus naturelles, surtout si l'on songe que les prix d'achats pratiqués par les marchands, demeurés stables tout au long du siècle écoulé, traduisent en fait une baisse relative<sup>11</sup>.

### Les marchands de poterie

Les marchands de poterie, partenaires essentiels des potiers dans la commercialisation de la vaisselle de terre doivent être situés de toute évidence

10. 2B 153, arrêt du 9 juillet 1771.

11. Cf. infra p. 219.



au bas de la hiérarchie marchande. Selon la définition de F. Braudel, la spécialisation de leur activité les rattache de fait à la catégorie des boutiquiers, s'opposant aux négociants aux activités diversifiées figurant au sommet de cette hiérarchie<sup>12</sup>. On ne les reconnaît pas non plus parmi ces marchands qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, avitaillent des navires pour le commerce des vins vers l'Angleterre ou qui engagent parfois des prêts à la grosse aventure et dont M. J. Bernard a retracé l'histoire<sup>13</sup>. Ce sont des gens biens modestes comme sont modestes les produits qu'ils achètent et revendent en gros ou en détail. Bien sûr, vis à vis des potiers ces bourgeois de Bordeaux sont des hommes et des femmes vivant aisément qui peuvent leur proposer des avances sur la vaisselle qu'il faudra livrer dans quelques mois, qui concèdent des prêts de quelques écus remboursables à volonté ou au bout de l'année écoulée. Ces liens obligataires pèsent beaucoup sur les artisans; c'est souvent ainsi que les marchands les tiennent.

Les marchands de poterie se transmettent souvent le métier de père en fils ou de père en fille. Il est intéressant de noter que les femmes, aussi bien au XVI<sup>e</sup> siècle qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, sont fréquemment présentes dans les boutiques à leur compte dès l'origine ou prenant la succession d'un père ou d'un fils décédé prématurément. Comme toujours dans la ville médiévale puis dans celle de l'époque moderne, les marchands sont regroupés. A Bordeaux c'est le faubourg Saint-Michel qui, depuis qu'il existe, a attiré tous ces boutiquiers. Leurs échoppes de quelques mètres carrés sont au XVII<sup>e</sup> siècle et probablement dès le XVI<sup>e</sup> siècle au moins, appuyées contre les murs de la ville sur le quai des Salinières entre la porte du même nom et la Tour Dupin<sup>14</sup>. Leur installation en ces lieux appartenant à la ville est naturellement soumise à des baux à fief supportant les versements des droits seigneuriaux habituels. Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> les boutiques se regroupent à l'emplacement de l'ancienne porte des Salinières, sur la nouvelle place de Bourgogne. Au cours de ce siècle, des revendeurs se sont également installés dans tous les faubourgs de la ville, à Saint-Seurin, aux Chartrons, sur les remparts de la Porte Dijeaux. De telles implantations sont soumises à autorisation. Le prétendant adresse une supplique aux jurats pour obtenir *le droit de tenir boutique et d'ouvrir en cette ville pour y vendre de la poterie de terre dont il fait commerce*. L'autorisation est accordée après une enquête effectuée auprès du voisinage, généralement les boutiquiers des environs quels qu'ils soient. Il s'agit surtout d'éviter l'ouverture de boutiques concurrentes à trop faible distance. C'est le contrôle normal auquel le commerce est soumis durant l'Ancien Régime. Treize de ces demandes sont ainsi connues entre 1758 et 1782 dont sept émanent de femmes<sup>15</sup>. Les accords stipulent que la vente pourra se faire aussi bien *en grosse qu'en détail* à condition de se conformer aux règlements de police.

---

12. F. Braudel, *Civilisation matérielle ...*, II, *Les jeux de l'échange*, p. 44-51.

13. J. Bernard, *Navires et gens de mer à Bordeaux...*, p. 527-588.

14. A.M.Bx., *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, ii 24.

15. A.M.Bx., HH 107

En vérité, l'on sait bien peu de choses sur ces marchands de poterie. Leurs interventions dans la production proprement dite sont extrêmement rares. L'exemple de Géraud Ducros apparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle tout à fait marginal<sup>16</sup>. Pourtant, il n'est pas certain que les liens aient été toujours aussi lâches. Si l'on se reporte à la liste des marchands de poterie connus à travers les obligations de vente passées par les potiers au XVI<sup>e</sup> siècle, certains patronymes attirent l'attention<sup>17</sup>. Sont présents des de Lanta, un du Ribault, un Videau, une Dupuy qui sont autant de noms de familles potières. Si la présence des derniers noms peut passer pour une coïncidence car ils sont assez répandus, celle des premiers doit être mise sur le compte de liens de parenté. Il s'agit peut être de cousinage relativement ancien mais il est très tentant de supposer que certains artisans ou fils d'artisans ont un jour franchi le pas et se sont installés à Bordeaux comme marchands. Changement brutal ou glissement progressif d'un métier à l'autre, on ne saurait le dire. C'est en tout cas une démarche qui est socialement tout à fait admissible et logique quoique l'hypothèse soit invérifiable. C'est un état de fait au XVI<sup>e</sup> siècle dont on ne peut situer le déclenchement. Les de Lanta ne semblent pas avoir rompu totalement les liens avec la paroisse mère puisqu'ils possèdent encore quelques biens à Sadirac. En 1547 Pey de Lanta, potier, habitant de la paroisse de Sadirac reconnaît devoir à Jehan de Lanta, marchand de Bordeaux, la somme de 4 f. B., 12 s. et 6 d. t. pour la vente de bois et de fagots provenant de biens possédés dans la paroisse<sup>18</sup>. De telles relations existent également avec des marchands dont le nom n'évoque *a priori* aucun lien avec les potiers. Par deux fois, en 1569 et 1571, André Cheyreau, marchand de poterie de Bordeaux, vend à des potiers de Sadirac une pièce de terre, une maison en ruine avec un jardin et une petite parcelle de terre qui sont situées au Trench des Mourans près de Lorient<sup>19</sup>.

Si l'intervention de ces marchands au sein de la structure de production proprement dite n'est pas véritablement avérée, du moins n'est-elle pas selon toute apparence déterminante. Il est certain que leur importance dans la paroisse était au XVI<sup>e</sup> siècle plus grande qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'une manière générale il est clair que la part prépondérante qu'ils occupaient dans le domaine obligataire en ont fait des acteurs essentiels de la vie artisanale au moins dans la définition des conditions de vente.

#### La vente sous contrat

Le contrat d'obligation de vente de poteries qui engage un ou plusieurs potiers envers un marchand de poterie ou de tout autre particulier est attesté du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle, le petit nombre d'actes de ce genre

---

16. Cf. supra IV<sup>e</sup> partie, p. 155.

17. Voir tableaux 39 & 40.

18. 8 sept. 1547, 3E 12335.

19. Mai 1569, 3E 8842; 11 juin 1571, 3E 8845.

rencontré dans les minutes notariales bordelaises ou provenant des études installées dans les paroisses productrices tend à démontrer un changement important dans les relations entre les potiers et leurs clients. Pour le seul XVI<sup>e</sup> siècle, 45 obligations sont connues entre 1519 et 1589 passés soit à Bordeaux, soit dans l'Entre-Deux-Mers<sup>20</sup>. Pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, seulement 7 actes de même nature sont répertoriés sans que cela puisse s'expliquer par un simple travers méthodologique qui aurait privilégié les sources notariales du XVI<sup>e</sup> siècle, en particulier à Bordeaux, au dépens des documents postérieurs<sup>21</sup>.

Le premier type de contrat rencontré engage le potier à livrer dans un laps de temps donné une certaine quantité de poteries. Il s'agit soit d'accords strictement commerciaux soit d'obligations *stricto sensu* qui prévoient le remboursement de prêts d'argent intégralement ou partiellement en vaisselle de terre. Une fois seulement, une de ces obligations est liée à l'achat par un potier d'une *chambre de maison desert et tout abert avecques ung loupin de terre et jardin...*<sup>22</sup>. Sur les 18 actes de ce genre connus au XVI<sup>e</sup> siècle, 4 seulement peuvent être classés dans cette deuxième catégorie. Cette distinction de nature explique en partie les écarts observés quant aux quantités de pots mentionnés dont la fourchette varie de 3 douzaines et demie (42 pièces) à 400 douzaines, soit 4800 pièces, et même vingt charges pour le cas de la vente Cheyreau-Vigouroux<sup>23</sup>. Des accords de ce genre sont connus tant au XVI<sup>e</sup> siècle qu'au cours des deux siècles suivants même s'ils sont peu nombreux, cinq au total, qui engagent les artisans en faveur d'une marchande de pots de Bordeaux (1 fois); d'une communauté religieuse (1 fois); d'un négociant (2 fois) et d'un architecte du roi en Languedoc (1 fois). Il est clair, malgré le petit nombre d'actes de ce type que, au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle, ceux-ci sont plutôt destinés à des marchés spécialisés ou tout au moins parallèles au commerce traditionnel de consommation strictement domestique et locale.

A côté de ces contrats, de ces commandes fermes, se rencontrent presque uniquement au XVI<sup>e</sup> siècle des actes engageant potiers et marchands de poteries dont le caractère essentiel tient à la clause d'exclusivité qui interdit absolument aux artisans de vendre à quiconque, en dehors du signataire. Les potiers s'engagent à livrer *toute sorte de marchandises de poteries que ledit* (suit le nom du potier) *fera ou fera faire en sa maison ou ailleurs*. Vingt sept contrats sont ainsi connus entre 1519 et 1589 parmi lesquels 19 comprennent une disposition

---

20. Tableaux 39 & 40.

21. Cet argument n'est pas recevable dans la mesure où plus de la moitié des obligations a été passée devant des notaires de Sadirac. De même, plusieurs notaires sont en activité dans la paroisse au cours des deux siècles suivants or aucun document de même type n'a été retrouvé dans ces minutes.

22. Cet acte engage Arnaud Vigouroux envers André Cheyreau, marchand de poterie de Bordeaux; 11 juin 1571, 3E 8842, fol. 246.

23. La charge mentionnée est définie ainsi : *une douzaine de brocqs aussatz, quatre tracques de brocquillatz et cinq tracques de menues montant tous les petits brocquillatz vingt et cinq tracques et le restant autre mondailh.*

atténuant le caractère exclusif de la vente. Les potiers doivent vendre tout *sauf quinze charges de pots pour [leur] village ou sans que soit fait aucune réservation que d'une journée dudit ouvrage seulement*. La vaisselle ainsi distraite des accords doit permettre aux potiers d'assurer la consommation locale au sens le plus strict du terme, mais aussi, comme le démontre explicitement un acte de février 1522 (n. s.), d'acheter du blé pour se nourrir, ce qui au passage confirme le caractère spécialisé de l'activité de ces artisans<sup>24</sup>. Les engagements prennent effet à la date de la signature du contrat et *d'icy un an prochain accompli*. Cinq actes seulement mentionnent une durée plus courtes variant de deux à onze mois; celle-ci étant explicitement exprimée une seule fois (*quatre mois et demy*) et quatre fois par référence à la date d'expiration; Saint-Jean, Saint-Michel ou Notre Dame de la Chandeleur.

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, trois obligations de vente de même type ont été rencontrées. L'une date de 1656 et engage Bernard Carreire marchand-potier en faveur de Guillaume Miqueu marchand de poterie<sup>25</sup>; une autre engage en 1765 Pierre Châtellier, Guillaume Sallaut dit Ganibette et Bernard Durribaud envers Jeanne Audebert marchande de poterie<sup>26</sup>; enfin en 1767 une dernière lie Géraud Ducros et Jean Goumin dans un contexte très particulier puisqu'il s'agit du prolongement d'une location d'atelier<sup>27</sup>. Le petit nombre d'actes de ce genre rencontré aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles évoque un certain changement des relations entre potiers et marchands. Le marché est alors plus ouvert et les potiers sont plus souvent qu'avant contraints de proposer leurs produits hors de tout accord préalable.

La date de signature des contrats ne présente aucun caractère saisonnier. Parmi 45 actes connus au XVI<sup>e</sup> siècle dont le nombre élevé permet justement d'analyser la périodicité des accords, on constate que toutes les époques de l'année sont bonnes. Ainsi les mois au cours desquels de un à trois actes seulement sont passés sont les mois de janvier (1), février, août et septembre (2), novembre (3); alors que les mois les plus fréquemment mentionnés sont ceux de mars et juin (6), mai, octobre et décembre (5) et, enfin, avril et juillet (4). Dans le cas d'accords d'exclusivité courant sur un an, la date de commencement de l'accord n'a qu'une importance relative puisque le rythme de livraison est fonction du rythme de travail que le potier s'impose. En revanche, dans le contrat ferme les contraintes de livraison peuvent être plus gênantes. Lorsqu'il y a accord d'exclusivité, ces délais ne sont pas systématiquement fixés; 77% des actes de ce genre passés au XVI<sup>e</sup> siècle ne précisent aucun calendrier. Sept exigent que la vaisselle soit portée *incontinent quelle sera faite ou dès que cuite*; un seul acte précise que la *délivrance* de la poterie s'effectuera une fois par mois ou après chaque fournée ce qui semble devoir s'entendre comme une équivalence<sup>28</sup>. Dans

---

24. Cf. III<sup>e</sup> partie, p. 77 et suivantes.

25. 22 juin 1656, 3E 10476.

26. 20 nov. 1765, 3E 17580.

27. Cf. supra, note 16.

28. Cf. tableau 39.

le cadre des commandes fermes, les livraisons sont exécutées par portion, en deux, trois ou quatre livraisons ou à une date précise mentionnée dans l'acte ce qui correspond en pratique à des échéances variant entre 1 mois et demi et 8 mois environ. L'étroitesse de certains de ces délais ne met pas toujours les artisans dans l'embarras. Ainsi Héliot David qui s'engage à livrer à Raymond de Lanta *dix douzaines et une tracque de brocqs aussetz et une douzaine de crugues* soit environ 140 pièces en un mois et demi, dispose d'un temps suffisant pour les fabriquer et les cuire. En revanche, dans le cas d'Estienne Estène de Lagorce l'acte pose un problème intéressant puisque l'accord porte sur *six grosses d'ouvrage de poterie de verderie.... chauffettes, plats, escuelles*. livrables deux mois après. Ce contrat étant passé le 4 décembre, deux hypothèses peuvent être faites à son sujet: soit Estienne Estène a prévu de travailler durant les mois d'hiver, soit il disposait de stocks suffisants pour assurer cette commande. A titre de comparaison, on peut citer un exemple, unique, tiré de l'inventaire des biens de Simon Durribaud (303) en 1734 qui mentionne *au pré de Baurech un cent de pots de terre cuite, plus un autre cent de mêmes pots de terre cuite au port de Port-Neuf*<sup>29</sup>. Cela représente deux cents pots de stocks entreposés dans des granges installées à proximité des ports des bords de la Garonne à partir desquels se faisaient l'expédition vers l'aval ou vers l'amont. D'une manière générale, les délais dont disposent les potiers ne permettent pas de mettre en évidence l'existence systématique de stocks, pour le XVI<sup>e</sup> siècle au moins. Cela signifie qu'ils pouvaient être amenés à travailler durant ce qui est normalement la mauvaise saison, c'est-à-dire la période allant du mois de novembre au mois de mars. Les sources du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment les statistiques industrielles, font fréquemment état du caractère saisonnier des activités des potiers et des tuiliers<sup>30</sup>. Les calendriers fixés dans les commandes fermes permettent malgré tout de suggérer à l'occasion une activité hivernale. Léonard Bernasseau de Maransin qui s'engage à fabriquer 400 pots noirs pour Ramond de Lanta et Pey Larnaulx, doit livrer sa vaisselle en quatre fois: les deux derniers quarts sont livrables à la Saint-Martin (11 novembre) et à Mardi-Gras soit au début janvier. De même Bernard Dupuy a prévu, en accord avec Estienne Pyneau, de faire *délivrance* des deux derniers tiers de la commande de 9 douzaines de cruches, à la Saint-Martin et à Noël. Si ces deux exemples ne suffisent pas à démontrer une activité systématiquement limitée aux beaux jours, ils prouvent au moins la capacité de certains potiers à répondre à une demande spécifique. Pour autant, ces mêmes exemples n'autorisent pas à déduire que tous les potiers du Bordelais travaillaient à longueur d'années. Il faut bien comprendre que de nombreux facteurs devaient intervenir. Outre des commandes importantes à respecter, un temps froid, précoce ou au contraire se prolongeant au-delà du mois de février pouvait empêcher toutes les énergies de s'exprimer. On peut supposer sans

---

29. 7 mai 1734, 3E 37315.

30. Dans les statistiques industrielles, la durée de l'activité de nombreux ateliers est fréquemment fixée entre mars et octobre, soit environ 8 mois; 6M 1813 à 6M 1821. Il est vraisemblable que dans le cas des poteries dont les débouchés sont moins soumis à l'activité saisonnière d'autres groupes artisanaux comme les couvreurs pour les tuiliers, le travail pouvait se faire selon un calendrier légèrement différent. Mais cela ne remet pas pour autant en cause le principe d'une coupure hivernale.

risque de se tromper que l'hiver 1709-1710 n'a pas dû connaître beaucoup de chauffes. Alors comment Estienne Estène a-t'il honoré son contrat? Nul ne peut objectivement le dire.

Quel que soit le type de contrat, la livraison doit normalement se faire à Bordeaux, c'est-à-dire sur les lieux de revente. Seule exception celle des potiers Tujon de Capian qui doivent livrer en 1678 sur le port de Baurech; l'acheteur se chargeant lui-même de l'acheminement des produits vers Toulouse, la destination finale<sup>31</sup>. Lorsqu'il y a contrat d'exclusivité la livraison se fait aux dépens des artisans: la perte est à leur compte, de même que le paiement des gabarriers et hommes du port ainsi que le paiement des péages divers qui pouvaient se présenter. Deux exceptions sont connues à cette pratique. Il est fait mention une fois seulement du paiement des pots au sortir du four ce qui implique que les pertes causées par le transport sont de fait prises en compte par le marchand de Bordeaux<sup>32</sup>. Rien ne permet de connaître par quel moyen la marchand pouvait exercer un contrôle satisfaisant. En règle générale le paiement était effectué une fois le déchargement accompli sur ce qui était donc intact. Une autre exception plus radicale est proposée dans l'accord liant en 1765 la veuve Hosten et les potiers Châtellier, Salaut et Duribaud. Dans cette convention il est précisé que les potiers : *seront tenu de faire charger ladite poterie dans des bateaux pour le compte et au frais, périls et risques de la dite veuve Hostens, jusques à ce que ladite poterie soit rendue au devant le port de cette ville, pour raison de quoy ladite veuve Hostens payera le fret aux matelots et les frais de déchargement..* Le paiement des pots dans ce dernier acte est prévu au *prix de la poterie sur le pied et au cours qui aura lieu dans le temps de la livraison*. C'est une disposition que l'on retrouve par deux fois seulement dans les contrats du XVI<sup>e</sup> siècle soit sous la forme : *au pris lesdits autres marchands pothiers de Sadirac quy bailhe pour acoustumé bailher de ladite marchandise de poterie...;* soit sous la forme : *au plus hault prys que les autres dits marchands de la revende les achayptent des pothiers sans luy en contredit*. Dans le premier cas, le potier tend à fixer le prix alors que dans le second ce serait plutôt le fait du marchand. Dans toutes les autres circonstances les prix sont fixés dans les actes d'obligation; suivant la nature des poteries le paiement s'effectue au au millier, au cent, à la douzaine ou à la *tracque*, soit vraisemblablement une demi douzaine<sup>33</sup>. L'unité de référence qui est ainsi employée lors de la vente est bien sûr fonction de l'ampleur des transactions.

Il n'est pas rare que ces contrats d'exclusivité soient accompagnés de prêts en argent effectués le jour même ou les jours précédant ou suivant la rédaction de ces actes ou d'avances accordées par les marchands de poterie. Malgré la légère différence de nature entre ces deux formes de *financement*, ce sont deux aspects

---

31. 8 mars 1678, 3E 8771.

32. Contrat 22 juin 1656, 3E 10476.

33. L'assimilation de la *tracque* à une demi douzaine se déduit, très hypothétiquement, d'un accord passé entre Héliot David et Ramond de Lante concernant notamment *dix douzaines et une tracque de brocs aussets*; 3 juin 1534, 3E 4205. Je reviendrai dans le détail sur les prix pratiqués; cf. infra, p. 216.

d'un même problème qui est celui de la relative dépendance des potiers face aux marchands de poteries. Dans le cas de 27 contrats d'exclusivité, 6 fois des potiers reçoivent une avance qui varie de 4 à 13 f. B.; 15 fois les artisans reçoivent un prêt allant de 4 à 34 f. B. remboursable dans le délai d'une année égal à celui du contrat d'exclusivité. Certains de ces prêts sont à rebattre sur la poterie ce qui les réduit en fait à être une avance, d'autres sont remboursables à la volonté de l'emprunteur en monnaies sonnantes et trébuchantes.

Qu'il soit question d'accord d'exclusivité ou de commandes fermes, les potiers apparaissent prisonniers d'une logique économique qui leur échappe partiellement. La commande ferme qui conclut de fait une obligation portant sur des sommes très inégales prélude, semble-t-il, à la totale dépendance que propose, ou impose, le contrat d'exclusivité. L'alternative offerte aux artisans est trompeuse. Cette dernière observation est parfaitement illustrée par le cas de Héliot Reynaud qui, le 22 novembre 1547, passe une obligation en faveur de Raymond de Lanta s'élevant à 10 f. B. remboursable en poterie. Le lendemain, il s'engage à vendre à ce même de Lanta toute la poterie qu'il fera pendant une année; il reçoit à la signature une avance de 10 f. B.. Le pas est vite franchi. Même si, par le biais de l'exclusivité les artisans s'assurent des débouchés automatiques, ils remettent également tout leur destin entre les mains des marchands.

Il arrive pourtant parfois que certains artisans tentent de transgresser la règle de l'exclusivité; les accords pouvaient être remis en cause. Par trois actes des 5 et 7 août 1535, on apprend que Arnault Marsault demeurant à Bordeaux somme respectivement Micheau de Saint Gires (ou Saint-Gilles), Guilhem Peyreyre et Ramond Vigouroux, tous trois *topineys* de Sadirac de *luy vouloir bailher et vendre de la potherie qu'il auroit le jourdhuy aporte sur ledit port au pris quil le voudroit et aussy quil en pourroit lequel promis ycelle.*<sup>34</sup>. G. Peyreyre répond à l'assignation présentée par le notaire R. Soteau qu'*ilavoit assensé toute sa poterie à Ramond de Lanta et que fait et vouloir ledit de Lanta nuseroit luy bailher*; R. Vigouroux assure qu'il a tout vendu ailleurs sans préciser quel concurrent de A. Marsault en a profiter. Peyreyre a vraisemblablement passé un contrat d'exclusivité avec de Lanta; c'est ce que sous-entend le terme *assenser*. Quant aux deux autres rien ne permet précisément de savoir dans quelles conditions ils ont vendu la poterie à la concurrence. L'exigence de Marsault est probablement fondée sur un engagement verbal (plutôt qu'écrit) que les potiers n'ont pas respecté.

Ce genre de documents a en outre l'avantage de situer le contexte. La demande est suffisamment importante pour que les potiers s'autorisent parfois à jouer sur la concurrence. Ils trouvent ainsi le moyen de rester, au moins partiellement, maître du jeu. Il s'agit certainement d'obtenir de meilleurs prix ou de meilleures conditions, avances ou prêts plus avantageux. De telles circonstances sont assez exceptionnelles. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles les potiers ne

---

34. 5 et 7 août 1535, 3E 11141.

retrouveront pas de pareilles aubaines, au moins en ce qui concerne la vaisselle domestique.

### La vente hors contrat

Lorsque les artisans ne sont pas engagés formellement par contrat envers les marchands, ils conservent la possibilité de vendre à leur gré la poterie à ceux qui sont présents sur la place. Malgré l'importance des contrats liant les uns et les autres au XVI<sup>e</sup> siècle, il est impossible d'affirmer que cette forme de vente "libre" n'ait pas été pratiquée parallèlement dans des villes de l'importance de Bordeaux, de Blaye ou d'ailleurs à condition de verser un droit de plaçage sur les marchés comme cela est attesté à Civrac-sur-Dordogne au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. Ce qui est, en revanche, parfaitement certain, c'est la prépondérance de ce mode de commercialisation aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui met de fait les potiers en état de totale concurrence et de dépendance complète à la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a, à mes yeux, aucune contradiction avec les commentaires faits dans les pages précédentes que de penser que la mise en place de ces nouveaux rapports traduit une détente au niveau du marché; les marchands ne souhaitent plus de contraintes d'achat qui étaient en réalité une garantie d'approvisionnement, mais, au contraire, des acquisitions ponctuelles en conformité avec leurs besoins réels. Cela signifie que pour les artisans la dépendance vis à vis des marchands demeure toujours importante puisque la recherche de liquidité n'est en rien réduite. Si les modalités changent, la nature des rapports se perpétue.

La modification à grande échelle des relations commerciales est attestée par un document de 1664 qui confirme une ordonnance de 1602 concernant la vente de poteries auprès des échoppes des marchands sur le quai des Salinières<sup>36</sup>. Cette interdiction concerne avant tout les potiers qui ont pris l'habitude de vendre directement leurs productions aux bourgeois de Bordeaux, ce qui devait constituer une gêne pour les détaillants installés aux alentours et surtout une concurrence qui fut jugée déloyale par les marchands de poterie. Ce texte confirme avant tout la possibilité pour les potiers de vendre directement leur vaisselle à condition de s'installer sur la quai de la Grave; c'est une remise en cause du rôle traditionnel d'intermédiaire des marchands de poterie.

D'une manière générale, les marchands ont toujours vu d'un mauvais œil cette pratique et ont régulièrement tout fait pour empêcher les artisans de commercialiser, hors des circuits marchands contrôlés, leur poterie. Les relations de ces deux groupes opposés sont restées durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles très

---

35. *Petit Cartulaire de la Sauve*, fol. 112 b, acte I. Il s'agit d'un document isolé qui permet d'évoquer marginalement des ateliers situés au nord de l'Entre-Deux-Mers et en amont de ce secteur, ateliers qu'il reste en quelque sorte à localiser.

36. A.M. Bx., *Inventaire des registres de la Jurade*, ordonnance du 17 sept. 1664.

conflictuelles; leur rivalité étant arbitrée par les juridictions locales ou centrales compétentes. Ces conflits resurgissent de loin en loin aux travers d'ordonnances ou de sentences qui fixent des règles de vente pour se cristalliser autour d'une procédure qui a opposé les marchands de Bordeaux aux potiers de Sadirac entre 1767 et 1780.

### Les trois marées franches

En 1665, les potiers et particulièrement ceux de Sadirac, obtiennent de la Jurade de Bordeaux la rédaction d'une sentence qui doit régler définitivement la bataille les opposant *aux propriétaires des échoppes situées près la porte des Salinières*.<sup>37</sup> L'objet de ce document est la désignation *auxdits marchands de Sadirac une place pour le débit de leur poterie, afin qu'ils laissassent la quay des Salinières libre aux marchands de volailles, fruits et autres choses quy sy portoit tous les lundis matin..* L'ordonnance de 1664 a été transgressée à peine plus de six mois après sa promulgation. Chacun sait que bonnes ou mauvaises les habitudes sont difficiles à perdre. La sentence rappelle qu'ils peuvent s'installer *aux environs de la Tour Dupin près la porte des Salinières ou s'ils aiment mieux la quay de la Grave*. De toute évidence, les quelques centaines de mètres qui séparent la porte des Salinières du quai de la Grave leur font perdre la clientèle; les chalands ont eux aussi des habitudes et comptent également leurs pas. Mais l'intérêt de ce document va bien au-delà puisqu'il précise que les potiers *pourront y vendre leur poterie pendant les trois marées sans qu'ils soient tenus à payer aucun droit de plassage à condition que les potiers du haut país pourroient aussi y débiter leur poterie pendant les trois marées*. Il est intéressant de noter que pour la première fois il est fait mention des *potiers du haut país*, c'est-à-dire des artisans travaillant *grosso-modo* au-delà des limites actuelles de la Gironde et qui pouvaient faire porter leurs produits par les vallées de la Dordogne ou de la Garonne. Le souci des Jurats est d'atténuer le risque de monopole que les potiers de Sadirac pourraient souhaiter voir s'établir à leur profit. Mais l'intérêt principal de ce document est d'éclairer d'un jour nouveau la rivalité des marchands et des potiers. Il est clair que pour les premiers l'objectif est de faire disparaître toute possibilité de vente au détail des poteries par les artisans. Il est certain que cela porte préjudice à leur activité : premièrement, les artisans ne payent aucun droit de plaçage qui, bien que faible, aurait pu les décourager; deuxièmement, les prix de vente pratiqués par les potiers devaient normalement être inférieurs à ceux proposés par les marchands; troisièmement, les marchands de poterie se trouvent eux-mêmes soumis à une concurrence interne, puisque les premiers marchands arrivés sont les premiers servis, or les arrivages ne devaient présenter aucun caractère de régularité, chaque potier ou groupe de potiers effectuant le voyage à volonté.

---

37. *ibidem*, 19 mai 1665.

De telles dispositions générales, très libérales, ne pouvaient que déranger les marchands dont les tentations monopolistes ont toujours été très fortes, quelle que soit l'époque ou le lieu. Cette ambition s'est manifestée tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle soit à l'égard des potiers, soit à l'égard de tout intervenant extérieur. Une réglementation datée de 1718, renouvelée en 1731 par les Jurats et homologuée la même année par le Parlement fait interdiction à *toutes sortes de personnes d'aller acheter sur les lieux, ni emparoler les Formes pour les Sucres ni autres Poteries de terre qui se fabriquent au lieu de Sadirac et autres lieux circonvoisins de cette ville*. Surtout, ce texte ajoute que conformément aux *Status et auxdits Règlements, que les dits Formes et Poteries de terre qui seront transportés sur le Port et Hâvre de la présente ville, y seront exposées en vente, pendant trois marées franches*. Cet ensemble de textes réglementaires tente de résoudre un conflit qui oppose en réalité les marchands de Bordeaux aux raffineurs de sucre de La Rochelle qui ont pris l'habitude d'acheter la vaisselle destinée aux raffineries à Bordeaux ou, le plus souvent, directement à Sadirac, ce qui a poussé les Jurats et les parlementaires à imposer ces dispositions et à les renouveler. Dans la perspective qui nous intéresse, dans l'immédiat, il faut retenir que le principe des trois marées franches est maintenu et précisé.

Selon toute apparence les marchands de poterie de Bordeaux, soutenus par l'adjudicataire des Fermes Royales, ont tenté de faire annuler ce droit. C'est en tout cas ce que l'on déduit de l'acte capitulaire de novembre 1767 par lequel les potiers de Sadirac, Madirac et Saint-Caprais désignent Jean Goumin comme syndic chargé d'entreprendre une procédure afin de faire annuler certaines dispositions que les potiers jugent illégales. En effet, à la suite d'une requête présentée le 12 septembre 1767 à l'Hôtel de Ville par *certain particuliers se disant revendeurs de la ditte poterie*, un appointement en forme d'ordonnance stipule :

- 1- Chaque bateau chargé de poterie ne pourra être déchargé avant un délai de trois marées consécutives.
- 2- Qu'après ce délai, la poterie déchargée sera partagée en parts égales entre tous les professionnels de la vente au détail.

Ce qu'exigent les potiers c'est ni plus ni moins l'application des trois marées franches qui sont traditionnellement et réglementairement décomptées dès l'arrivée et le déchargement des navires. Le premier point de l'ordonnance de septembre 1767 empêche par le fait la jouissance de ce droit. Le but à atteindre, pour les marchands est le contrôle total du commerce de la poterie de terre; ils recherchent rien de moins qu'une entente de la communauté marchande. Cela était inacceptable tant pour les artisans que pour les pouvoirs locaux. De fait, un arrêt du Parlement du 27 septembre 1780 sur requête présentée par *les potiers de terre de la paroisse de Sadirac... a autorisé et autorise les suppliants à décharger sur le port et hâvre de cette ville, leur potterie aussitôt après l'arrivée de leurs bateaux, à la charge suivant leurs offres, d'en faire leur déclaration à l'Hôtel de Ville, de la disposer sur la place de Bourgogne et de ly laisser pendant trois marées franches, en monceaux distinctifs de chaque espèce pour la commodité*

*des Bourgeois qui voudront en acheter et pour faciliter du partage entre les marchands. Au fond, ce document peut apparaître par certains aspects, et si l'on joue sur les mots, comme un jugement de Salomon. D'une part, les potiers conservent le droit essentiel des trois marées franches et donc la possibilité d'une vente directe mais, d'autre part, l'arrêt concède aux marchands la partage des pièces restantes une fois dépassé le délai des trois marées ôtant ainsi la possibilité de choisir parmi les revendeurs ceux en qui ils (les potiers) ont le plus confiance.*

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les potiers ont eu à se défendre farouchement face aux marchands de poterie de Bordeaux pour réussir à conserver un droit au moins séculaire. Leur situation était souvent inconfortable et ce d'autant plus, qu'ils se trouvaient au centre de conflits qui les dépassaient parfois. C'est le cas en particulier de la rivalité qui a opposé les marchands de Bordeaux, certains raffineurs de cette ville et les collègues rochelais de ces derniers. C'est par un texte de 1718 réglementant l'achat des pots de terre, connu par un document de même type le renouvelant que surgit assez brutalement le problème de la concurrence des raffineurs de Bordeaux et de La Rochelle à propos de l'approvisionnement en vaisselle de terre.

Par un rapport présenté devant le Conseil du Commerce en juin 1732<sup>38</sup> nous apprenons que les raffineurs de La Rochelle s'opposent à la décision qui leur interdit de se rendre sur les lieux de production pour acquérir la vaisselle dont ils ont besoin. On découvre ainsi qu'en 1730 ils ont fait acheter, par un intermédiaire bordelais, des formes et des pots qui devaient leur être livrés en mai 1731 ce qui a motivé les différents arbitrages pris par les jurats en février de la même année en faveur des raffineurs de Bordeaux interdisant notamment la sortie des formes du port<sup>39</sup>. Les arguments avancés de part et d'autre sont les suivants :

*Pour les raffineurs de la Rochelle:*

- Les raffineurs de La Rochelle affirment qu'ils ont depuis toujours l'habitude d'aller chercher à Sadirac la vaisselle et de l'embarquer directement pour leur compte aux ports de Baurech et de Port-Neuf.
- Ils ajoutent à ces arguments que le fait d'obliger les potiers à venir eux-mêmes vendre à Bordeaux, leur est préjudiciable; en particulier, le principe des *trois jours francs* (sic) qui les oblige à des frais supplémentaires. Nous avons vu que, bien au contraire, les potiers de Sadirac y tenaient beaucoup.
- Ils sont dans l'impossibilité d'acheter ailleurs les pots dont ils ont besoin : 4000 pièces de chaque espèce (formes et recettes) pour chaque raffinerie et 800 pièces, également de chaque espèce pour le renouvellement inévitable.

---

38. A.N., F 12, 79.

39. C 4291, registre de l'année 1731, fol. 230.

Leurs tentatives pour en faire venir d'ailleurs se sont avérées catastrophiques car les pertes causées par la casse étaient trop importantes.

- Ils récusent enfin l'accusation qui leur est faite par les bordelais d'être à l'origine de la pénurie observée depuis quelques années et de l'augmentation des prix passant de 50 l. le cent à 95 l.. La seule cause est à leurs yeux les envois considérables effectués vers les Isles d'Amérique.

*Pour l'intendant Boucher:*

- Les réglementations mises en place en 1718 et 1731 ne tendaient qu'à faire cesser les augmentations de prix et la rareté des produits - que les raffineurs de Bordeaux mis en concurrence ressentaient au premier chef. Compte tenu de l'inflation que ces produits connaissent, les raffineurs ne peuvent se procurer que la moitié de ce qui leur est nécessaire.

- L'augmentation du nombre des raffineries passées de quatre à vingt a accru les tensions du marché, et ce d'autant plus *qu'il y a très peu d'ouvriers qui veulent s'employer à la fabrication de ces poteries*; la production ne s'accroît pas en proportion.

- La pratique de l'emparlement tend à faire monter les prix : de plus les raffineurs de La Rochelle ne sont pas exclus de la vente à Bordeaux même, quoiqu'il reconnaisse l'avantage des raffineurs bordelais puisqu'ils sont sur place.

- Enfin, il ajoute que les raffineurs rochelais n'ont qu'à prendre plus de précaution pour le transport des formes à longue distance et que leur tentative infructueuse pour installer à La Rochelle une fabrique de formes et pots de terre, les regarde seuls: ils n'ont qu'à chercher ailleurs où s'approvisionner.

Le cynisme de l'argumentation de l'intendant Boucher en particulier sur le dernier point n'est guère surprenant. Les enjeux sont en effet considérables. La fabrication de pains de sucre mobilise des capitaux gigantesques, de 10 à 45000 livres d'après les chiffres proposés par P. Butel<sup>40</sup>. C'est une activité essentielle pour Bordeaux dont les industries sont rares<sup>41</sup>. Les potiers sont, au milieu de tout cela, de bien modestes partenaires dont le sort est exceptionnellement examiné avec attention. Les rochelais s'inquiètent des frais que les déplacements à Bordeaux occasionnent, quitte à transformer les trois marées en trois jours francs. Or nous avons vu précédemment que les potiers sont au contraire attachés à cette pratique qu'ils défendent farouchement une quarantaine d'années plus tard. Ces échanges aigres-doux entre les uns et les autres précisent au passage que les accords se faisaient verbalement - par emparlement- ce qui

40. P. Butel, *Croissance commerciale à Bordeaux ...*, p. 71.

41. J.P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 246-248.

explique l'absence de contrats dans les liasses notariales. Une confirmation de cet usage est indirectement fournie par les procès opposant des potiers de Sadirac et des raffineurs de Bordeaux mauvais payeurs. Il n'y est faite aucune référence à un quelconque contrat écrit normalement évoqué dans ce genre de conflit pour fonder la procédure des plaignants.<sup>42</sup>

Les causes de ces joutes sont naturellement à rechercher au premier chef non pas dans la production de la vaisselle mais dans les difficultés rencontrées par les raffineurs. L'arrêt de 1718 doit être situé dans un contexte particulier qui est celui de la fin de la guerre de succession d'Espagne qui a permis le redémarrage du commerce français se traduisant par un accroissement massif des importations de sucre dans les ports atlantiques notamment à La Rochelle et Bordeaux. Ainsi les raffineurs des deux villes se sont trouvés totalement débordés, incapables même de traiter la totalité du sucre entreposé<sup>43</sup>. L'approvisionnement en vaisselle a été alors essentiel. Cela explique le désir des bordelais de se réserver en exclusivité les produits de Sadirac. En 1730 les arrivages de sucre sont toujours aussi abondants et le nombre des raffineries s'est accru. On en comptait à Bordeaux 5 en 1703 et 22 en 1729 alors que 16 ont été en activité entre 1700 et 1730 à La Rochelle<sup>44</sup>, pratiquement au moment où le conflit entre raffineurs rochelais et bordelais rebondit. L'argument avancé par Boucher concernant les carences de production des ateliers de Sadirac ne semble pas tout à fait juste, malgré l'ampleur de la demande et même si la capacité de réaction à une demande augmentant brutalement a été insuffisante. Les chapitres précédents ont montré que l'accroissement de la production a été assuré justement durant le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle par une légère extension de la capacité de cuisson mise en évidence par l'accroissement notable du nombre des ateliers et leur agrandissement concrétisé par la progression sensible du nombre des ouvriers y travaillant.

L'arrêt du 10 juillet 1732 donne entièrement raison aux rochelais et annule de fait l'ordonnance de février 1731, ouvrant totalement le marché de la vaisselle de raffinage à la concurrence. C'est une décision qui ne doit pas surprendre car les arbitrages rendus par le Conseil du Commerce visent à maintenir scrupuleusement des rapports équilibrés entre les différents groupes de pression dans le but de faire disparaître toute tentative de monopole. C'est, de plus, une position parfaitement cohérente avec les règlements pris dans le domaine du commerce du sucre depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle tendant à mettre sur un pied d'égalité les raffineurs de Bordeaux et de La Rochelle<sup>45</sup>. Les effets de tels arbitrages ne sont à long terme aucunement négatifs pour les différentes parties. L'activité des raffineurs de Bordeaux ne s'en est pas trouvée gênée; le

---

42. B 6022, procédure de G. Gillet contre les sieurs Meynardié et Beaupré; B 4350, procédure A. Durribaud contre les mêmes.

43. Ch. Huetz de Lemps, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, p. 472-474.

44. *La Charente-Maritime, L'aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, 1981, p. 241.

45. P. Butel, *op. cit.*, p. 71.

développement et l'expansion de ces fabriques, comme le note P. Butel, se sont accrus tout au long de ce siècle notamment après la guerre de Sept Ans et même au-delà de la Révolution sous le Consulat et l'Empire. Ce n'est semble-t-il pas tout fait le cas pour La Rochelle puisqu'en 1788, quatre raffineries seulement y sont encore en activité. Les difficultés d'approvisionnement qui ont pu perdurer compte tenu de la distance ont, peut-être, compliquée la gestion de ces manufactures. Pour les potiers cela ne changeait guère leur situation; c'était surtout l'assurance de commandes très importantes et régulières. Si les besoins de raffineurs bordelais étaient du même ordre que ceux des rochelais, cela représentait environs 30000 pièces l'an de chaque espèce pour assurer le *renouvellement inévitable*. Les seuls qui auraient eu à se plaindre sont éventuellement les marchands de poterie de Bordeaux dont le rôle potentiel d'intermédiaire était totalement nié. Ils voyaient ainsi leur échapper un marché de plusieurs milliers de pièces l'an correspondant à un chiffre d'affaire élevé si l'on songe aux prix atteints dès la fin des années 1720 par le cent.

## II. LES PRODUITS ET LES PRIX

C'est un ultime chapitre inévitable qu'il est délicat de traiter. Il ne s'agit pas de revenir sur le marché dont le tableau a été brossé dans la première partie, mais très concrètement d'aborder les productions telles qu'elles apparaissent dans les sources. C'est le domaine du vocabulaire bien souvent incompréhensible. C'est aussi le moment d'évaluer la valeur misérable de ces pots de terre à travers quelques tarifs détaillés ou non toujours délicats à comparer d'une époque à l'autre.

### Les produits domestiques: appellations

A partir du XVI<sup>e</sup> siècle les énumérations de poteries sont relativement nombreuses en particulier dans les documents qui concernent la vente, mais aussi au détour d'autres sources comme les baux à ferme dont l'annuité est parfois complétée d'une livraison de vaisselle<sup>46</sup>. Pour le Moyen Age, il existe quelques mentions notamment dans des comptes dont ceux de l'Archevêché qui ne sont pas aisées à manipuler<sup>47</sup>. La signification des termes employés est des plus énigmatiques; il est impossible d'identifier derrière les appellations rencontrées, *biter, brustia, pitalphiis, gamadas, vase*, de quelconques produits et même d'être sûr d'avoir à faire à chaque fois à des pots en terre<sup>48</sup>. De telles

46. Cf. supra, p. et tableau 27.

47. Voir tableau de synthèse n° 41.

48. A.H.G., t. XXI, p. 485, H 236; t. XXII, p. 405 & 476, H 238 et 239. Ainsi Léo Drouyn qui a publié les comptes de l'Archevêché s'est trouvé fort embarrassé pour identifier les poteries ainsi évoquées, les

difficultés d'identification tiennent certainement à la précision du vocabulaire utilisé qui désignent des formes et des fonctions bien connus alors mais inimaginables aujourd'hui. Les incertitudes peuvent, au contraire, provenir de la valeur générique des certains termes comme *vase* au Moyen Age mais aussi *potz* ou *ouilles* et encore *oulludes* au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans ce dernier cas il semble en effet que l'appellation *ouille* puisse prendre parfois ce sens général dans l'expression *fourc a ouilles* comme équivalent de *four à pots*. En ce cas, *ouilles* est le symétrique de *pots* et ne désigne pas véritablement une forme spécifique mais des poteries de terre. C'est de la même manière qu'il convient d'entendre le terme *oulludes* comme équivalent de *vaisseaux terre*.

Dans les obligations de vente exclusive essentiellement, la vaisselle est classée en trois groupes qui sont: le *gros ouvrage* ou *hobre grosse*, l'*ouvrage de six et de huit* et le *menu*. Il s'agit d'une répartition faisant référence à la taille des pièces, grandes, moyennes et petites dont on connaît partiellement la correspondance par la fouille puisqu'il n'est pas rare de trouver dans les ateliers pour certaines formes deux ou trois tailles différentes. Une telle classification semble devoir aller de pair avec la standardisation des formes constatée au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup>. La dénomination intermédiaire, l'*ouvrage de six et de huit*, renvoi à l'unité de compte employée par les potiers. Le compte est le système de mesure qui définit le nombre de pièces d'une taille fixe qui peut être fabriquée dans une quantité de terre donnée<sup>50</sup>. On distingue ainsi des pots de trois, quatre, cinq, six, huit ou plus: plus le chiffre, porté parfois sur le fond, la panse ou l'anse, est élevé et plus la pièce est petite. C'est à partir de cette unité de compte qu'est théoriquement calculé le prix de vente des pièces qui est normalement proportionnel à la taille des pots, c'est-à-dire à la quantité d'argile utilisée. En réalité, d'autres facteurs peuvent intervenir qui sont en particulier la présence ou non de glaçures. Nous avons vu plus haut que les tensions propres au marché peuvent influencer sur les prix pratiqués. La base de l'unité de compte, soit le volume de terre de référence, pratiquée en Bordelais n'est pas connue. Il n'est donc impossible connaître la taille qu'évoque l'appellation de *six et de huit*. utilisée dans les actes. C'est une réponse que devrait apporter la céramologie. La hiérarchie des tailles est également évoquée au travers du vocabulaire, au moins pour un type de pot. Il s'agit des *brocqs* classés dans l'*hobre grosse* qui sont dits *broquets* ou *broquillats* lorsqu'ils sont de *six et de huit*. C'est réellement le seul diminutif employé. Nous verrons plus loin qu'une telle classification correspond à une hiérarchie des prix au XVI<sup>e</sup> siècle qui a partiellement disparu aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles: un seul prix est alors pratiqué correspondant à une

---

identifications se réduisant à une appréciation du type: *espèce de pot (ou de vase) quelques fois en terre*. Il lui arrive parfois d'oser des traductions précises comme gamelle pour *gamada* difficile à reprendre à notre compte; *A.H.G.*, t. XXII, Table des index.

49. Y. Laborie, La poterie Bergeracaisedi XIV<sup>e</sup> siècle: l'officine Sainte-Catherine à Bergerac, dans *Aquitania*, t. 2, 1984, p. 239-257.

50. L'unité de compte est pour la première fois définiedans les statuts de la communauté des potiers d'Herbignac; L. Maître, Les corporations de potiers d'Herbignac, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Loire-Inférieure*, t. XVIII, 1879, p. 44-48.

sorte de côte mal taillée évoquant en fait la baisse relative de la valeur des produits de terre cuite usuels.

A chaque groupe ainsi défini peut être mis en parallèle un type de poterie. Parmi le gros ouvrage se retrouvent tous les genres: ce sont explicitement les *crugues*, les *brocqs aussetz*, les *brocqs vineys*, les *casoles* et les *mortyers*. L'ouvrage de *six et de huit* comprend outre les *broquillats*, les *tarrines* ou *terrines*. Le menu ouvrage enfin se compose des *petits potz* ce qui confirme la taille des pièces mais n'éclaire pas sur la fonction de la vaisselle concernée. D'autres poteries sont naturellement énumérées dans les actes mais leur rattachement à un des trois groupes types est quasiment impossible. Ce sont les *chauffettes*, les *plats*, les *escuelles*, les *ouilles*, les *pots nègres*, les *linores* et les *aulnyères*. Les prix qui leur sont appliqués les situent dans la gamme des deux premières catégories, gros ouvrage et ouvrage moyen<sup>51</sup>.

Au-delà de la classification par la taille, il est possible de définir des groupes fonctionnels. Il s'agit bien de propositions prudentes et limitées car il est souvent difficile de fonder les interprétations à partir du seul vocabulaire. Il existe tout d'abord une catégorie de vases servant au transport et au service des liquides. Les cruches toujours classées dans le gros ouvrage sont donc par définition des pots de grande taille servant normalement à aller chercher l'eau à la fontaine. Le broc qui peut être de petite taille sert à la table comme le confirme l'expression *brocq viney*, particulier au service du vin. Mais à quoi sert le *brocq ausset* ? Parmi les poteries culinaires au sens large se rencontrent les mortiers bien identifiés localement par l'archéologie à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Les *casoles* sont peut être de petits plats servant à la cuisson assimilables aux cassolettes actuelles ou bien une espèce de casseroles comme le parlé gascon les désignent encore<sup>52</sup>. Les pots nègres sont vraisemblablement des plats à cuire, des sortes de marmites. Les *chauffets* qui servent à tenir les plats au chaud grâce à des braises occupent une place importante parmi le matériel archéologique. Enfin viennent les plats, les écuelles qui peuvent être utilisés pour le service et la consommation. C'est une batterie domestique habituelle que l'on rencontre en abondance dans les fouilles d'habitats médiévaux.

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les mentions sont plus rares et surtout moins détaillés. On retrouve les types connus, cruches *broquets*, *pichets*, variante des précédents, qui sont grands ou petits. On découvre tardivement, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les *gardales* sortes de grand plat évasé avec un marli interrompu par un bec verseur à peine marqué. La forme et l'appellation sont parvenues jusqu'à nous pour désigner le plat dans lequel est pratiquée la cuisine du cochon<sup>53</sup>. Au siècle suivant on découvre également les pots à confiture. Il convient d'ajouter enfin les pots à pharmacie produits par ce potier de Mérignac, *carrots* blanc ou

51. Cf. infra p. 216 et suivantes et figure 16.

52. B. Vigneau, *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais*, 1879, édition établie par J. Boisgontier et J.B. Marquette, Cahiers du Bazadais, 1982, p. 120.

53. B. Vigneau, *op. cit.*, p. 59-60; en Bazadais, cette forme est également appelée *banis*.

verts, termes qui évoquent des pots de forme cylindrique. Les poteries sont glaçurées (*de verderie*) ou non et l'on rencontre également des pots *blancs* (broc, assiette ...) dont la nature échappe quelque peu. Ces mentions que l'on rencontre dans des baux à ferme du XVIII<sup>e</sup> siècle demeurent énigmatiques. S'agit-il d'une sorte de faïence de qualité médiocre, d'ersatz cherchant à concurrencer les produits fabriqués par Hustin puis par les faïenciers qui sont installés à Sadirac ? Rien ne permet de le savoir. En tout état de cause une telle production n'a guère effrayé Hustin justement qui ne semble pas avoir pris ombrage d'une telle fabrication ce qui ne fut pas le cas pour les pots couleurs café qu'a produit dès 1752 Jean Lavergne<sup>54</sup>.

Tout cela ne permet de composer qu'un panorama assez pauvre, toutes ces données demeurant dans l'ensemble énigmatiques. Mais il est je crois impossible en toute objectivité de vouloir tirer beaucoup plus de telles informations, sans verser dans des extrapolations déplacées.

#### Les produits: les prix

C'est essentiellement pour le XVI<sup>e</sup> siècle que des tarifs détaillés sont disponibles. Vingt cinq obligations de vente exclusive entre 1519 et 1576 précisent ainsi la valeur d'achat de chaque catégorie de vaisselle<sup>55</sup>. Le petit ouvrage supporte un prix stable pratiquement pendant toute la période couverte par ces textes. Mis à part le premier document, de 1519, la *tracque* est payée par les marchands 2 ardots soit 6 d. jusqu'en 1557. Au-delà, de 1564 et jusqu'à 1576 le prix est compris entre 8 et 14 d.. L'ouvrage de six et de huit est acheté à un taux plus inégal qui est de 5 ardots la douzaine entre 1519 et 1534, soit 1 s. 3 d., puis de 10 d. à 3 s. de 1546 à 1553 et, enfin, de 3 à 6 s. entre 1557 et 1576. Le gros ouvrage connaît une tarification évoluant de manière similaire. De 1519 à 1534, le prix concédé par les marchands aux potiers est de 13 à 18 ardots la douzaine, soit de 3 s. 6 d. à 4 s. 6 d.. De 1546 à 1564 la fourchette est de 5 à 7 s. pour atteindre de 1564 à 1576 de 8 à 12 s.. Ces prix sont des prix fermes et définitifs que les marchands s'engagent à honorer au long de l'année contractuelle. Une seule fois un acte envisage une tarification modulée correspondant à une demi-année. Ainsi, Jehan Mercyer en 1557 doit payer, de la date du contrat (24 juin) à la Saint-Vincent (22 janvier), le gros ouvrage, 6 s. 6 d. puis, du 23 janvier jusqu'à la fin du contrat 7 s. la douzaine. De même, l'ouvrage de six et de huit est payable 10 ardots (2 s. 6 d.) la douzaine pendant les six premiers mois et 6 s. la douzaine pendant le reste du terme. Enfin, selon le même procédé le menu ouvrage est acheté 10 ardots, soit 2 s. 6 d., puis apparemment 10 d... Sur ce dernier point il convient d'être prudent car la lecture du texte, très raturé et modifié par des annotations marginales, est des plus incertaines. En revanche, il est parfaitement certain, qu'outre cette

---

54. I. Pearson, *Les faïenceries sadiracaises, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, TER, Université de Bordeaux III, 1985 (dactylographié).

55. Voir figure 16.

obligation de vente exclusive, Arnault Hosten le potier concerné est engagé également à apporter une charge de cheval de pots garnis composée de 16 grands pots, 4 tracques de brocs, et 4 tracques de menu ouvrage. Cette charge lui a déjà été payée par Mercyer qui, par ailleurs, lui a prêté 4 f. B. remboursable d'ici un an. La dépendance d'Arnault Hosten vis à vis de Mercyer est à son comble: le marchand tient le potier par ces trois obligations. Dans ce contexte, il est possible que les variations des cours pratiqués aient un rapport avec ces dettes simultanées. Non pas que Mercyer prévoit de se rembourser sur les paiements des livraisons à venir, le contrat ne le précise pas, mais, il s'agit peut être d'un versement d'intérêt camouflé selon un procédé qui consiste en l'occurrence à sous évaluer la valeur des produits. De telles pratiques ne sont pas exceptionnelles au XVI<sup>e</sup> siècle. J. Bernard a montré que le versement d'intérêts usuraires était souvent caché derrière des taux de change falsifiés. Il pourrait être question d'une pratique semblable portant sur le cours des produits achetés<sup>56</sup>. Si rien ne permet d'être affirmatif, cette hypothèse a au moins le mérite d'expliquer une double tarification unique en son genre que la nature des produits ou une vente saisonnière ne saurait expliquer.

La courbe des prix appliqués durant le XVI<sup>e</sup> siècle démontre une augmentation des tarifs en deux étapes aussi bien pour le gros ouvrage et celui de six et de huit. La première se situe autour du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, plus précisément dans les années 1546-1557; la seconde est amorcée peu avant le dernier quart du siècle (années 1564-1576) et est également sensible dans le cas du menu ouvrage. Cela correspond *grosso modo*, à une multiplication par 3 ou 4, suivant la nature des pièces, entre le premier et le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. En observant de plus près les courbes A et B, on constate que le bas prix pratiqué de temps à autre sur une catégorie de produits est compensé parfois très largement sur une autre. Par exemple, si le moyen ouvrage est payé seulement 10 d. la douzaine à Jehan Fau, soit très au-dessous des tarifs pratiqués alors, le gros ouvrage est acheté 7 s., très au-dessus des versements concédés les années antérieures. C'est presque une anticipation sur les prix à venir. A l'inverse, si Perrot Toyon perçoit 5 s. la douzaine de *crugues et hobre grosse*, la douzaine de *broquets* est créditée 2 s. Dans ce même accord Raymond de Lanta avec lequel P. Toyon traite, considère ce tarif comme un prix plancher qui pourra être revalorisé si par cas les autres marchands accordaient plus. Ce texte date 1546, donc dans un contexte d'augmentation des prix; au contraire de ce qui a été observé précédemment le marchand évite ici d'anticiper la hausse mais accepte de la prévoir probablement à la demande du potier. On devine derrière de telles tarifications tous les marchandages possibles; on pressent toutes les tensions qui devaient entourer les artisans cherchant à obtenir un juste prix face à des marchands connaissant toutes les ruses pour retarder une augmentation inévitable ou pour atténuer les effets d'une hausse, reprenant d'un côté ce qu'ils semblaient avoir concédé de l'autre. Pourtant, à long terme, les poteries sont achetées suivant un cours qui progresse normalement pendant les soixante

---

56. J. Bernard, *op. cit.*, p. 692-694.

années ou environ couvertes par les obligations. C'est une hausse conforme, pas dans le détail bien sûr, à ce que l'on sait de l'inflation à Bordeaux et dans le royaume au cours de ce XVI<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. Il est intéressant de noter une telle conformité à la règle générale ce qui prouve la parfaite intégration, au niveau bordelais, de ce type de production modeste s'il en est.

Dans ce schéma général la valeur des pots vendus par commandes fermes s'intègre parfaitement. Une partie des tarifs sont conformes à ceux que les marchands appliquent dans le cadre d'accords d'exclusivité. Mais à y regarder de plus près des écarts apparaissent. Parmi les seize tarifs appliqués, neuf peuvent être considérés comme identiques ou équivalents à ceux qui sont connus dans le cadre de ventes exclusives; six sont au-dessous du cours et un seulement au-dessus. Il est ainsi impossible d'affirmer que la commande ferme, négociée annuellement, soit à tous coups un inconvénient pour les potiers au moins du point de vue des revenus. Malgré tout, et pour nuancer aussitôt des propos, il est certain que l'exclusivité assurait un prix garanti et un écoulement de tous les produits fabriqués. Bien que peu élevé et non systématique, la perspective d'un prix inférieur pouvait inciter les potiers à préférer les certitudes du contrat d'exclusivité. Le profit important réalisé en 1557 par Bernard Dupuy est tout à fait exceptionnel. Il s'engage à fabriquer 9 douzaines de cruches entre le 12 septembre et la Noël, date à laquelle tout devra être livré. L'époque tardive, donc le fait qu'il risque de travailler pendant une période éventuellement peu propice au-delà d'octobre, peut suffire à expliquer ce fait. Les seuls délais ne sont pas *a priori* suffisants pour empêcher la fabrication.

Les prix pratiqués aux siècles suivants ont, selon toute apparence et toutes proportions gardées, peu évolué. Il s'agit en fait d'un prix unique concernant toute sorte de marchandise. En 1656, Guillaume Miqueu, marchand de poterie, passe une obligation de vente exclusive avec Bernard Carreire comprenant toute la marchandise de poterie que ce dernier fera pendant un an. La douzaine de pots sera payé 15 s. à la livraison. En 1689, Guillaume Jung paie à Simon Durribaud des *gardalles de terre vernissées* de moyenne grandeur, 20 s. la douzaine. La différence de prix, outre la distance chronologique, est partiellement explicable par le fait que G. Miqueu paie la vaisselle à la sortie du four et prend donc à son compte les risques et le paiement des intermédiaires, gabarriers, porteurs. Plus tard encore, en 1767, Géraud Ducros s'engage à prendre les marchandises de poterie que Jean Goumin fera, 20 s. la douzaine *prix suivant l'usage*. Il s'agit dans tous les cas de vaisselle domestique, donc de formes courantes garnies ou non. Les prix appliqués sur d'autres types de pièce comme les tuyaux, les formes et les recettes sont sensiblement différents. Le paiement de cette poterie plus volumineuse s'effectue souvent au cent voire au millier comme c'est le cas pour la tuile. En 1678, les frères Tujon doivent toucher 210 l. *le millier de tuyaux de terres vernissées de trois pousses de diamètre, sur la longueur de deux pieds*

---

57. E. Leroi-Ladurie et M. Marionneau, *Histoire économique et sociale de la France, 1450-1660.*, I, *Paysannerie et croissances*, p. 939 et suivantes.

*franqs de suffisante épaisseur*<sup>58</sup>.. En 1721, Simon Sarrazin passant contrat avec le collège des Jésuites de Bordeaux, doit percevoir 63 l. le cent de *tuyaux daizances de terre vernissée par dedans de la longueur de vingt poulces et de huict de diamètre en dedans avec le bourlet ordinaire bien conditionnés de huict à neuf lignes d'épaisseur ou plus si possible*<sup>59</sup>. En 1720, Guillaume Gillet se plaint de n'avoir pas reçu la somme due par des raffineurs de Bordeaux pour une livraison de *petites formes à sucre*. Il menace de faire vendre le tout après saisie à 10 l. le cent; il ne cherche qu'à récupérer sa créance, cela seul peut expliquer le faible prix escompté. Nous avons vu en effet précédemment que les tarifs ont varié quasiment du simple au double entre 1717-18 et 1730-31 passant de 50 à 95 l. le cent.

D'une manière générale, il semble que la vaisselle domestique n'ait subi qu'une inflation modérée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les prix stagnants entre 15 et 20 s. la douzaine quelle que soit le type de pots. L'un des éléments notables est la disparition de toute référence à la taille des pots comme si au cours de ces deux siècles celle-ci a tendu à se standardiser vers ce qui fut au XVI<sup>e</sup> siècle le gros ouvrage et l'ouvrage de six et de huit au dépens de la production de menu ouvrage. C'est un point intéressant qu'il conviendrait de confronter avec la réalité archéologique. La poterie de terre devenant aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles véritablement un produit de consommation courante a perdu de sa valeur relative. Il est vraisemblable aussi qu'au cours de ces deux siècles la demande est mieux couverte par l'offre entraînant ainsi une détente au niveau du marché expliquant la stagnation relative des prix à long terme. Le contre-exemple type étant bien sûr fourni par les formes et recettes destinées aux raffineurs. Cela justifie aussi la disparition des accords formels entre marchands et artisans; les boutiquiers ne voyant plus la nécessité de s'engager par écrit. Ce type d'acte ne subsiste finalement plus que dans le cadre de marchés particuliers comme ceux passés par écrit par les potiers de Capian ou par Sarrazin avec le collège des Jésuites ou verbalement dans le cas des formes à sucre.

---

58. Ce qui représente des tuyaux de 68 cm de long pour 0,8 cm de diamètre; 8 mars 1678, 3E 8871.

59. Soit 54 x 21 à 22 x 1,8 à 2 cm, 22 sept. 1721, H 260.

CONCLUSION

EN GUISE  
D'INTRODUCTION  
AU TRAVAIL DE TERRAIN

Le président Lalanne, seigneur de Tustal, intercédant en faveur des potiers de Sadirac et autres lieux évoquait *la misère et l'impuissance de ces malheureux .... dont le travail est aussi utile au public qu'il est ingrat pour luy même*. Telle paraît bien être, à peu de choses près, la situation de ces potiers de terre tout au long des quelques siècles évoqués dans cette étude. C'est une communauté d'artisans ruraux dont les historiens ont eu jusqu'ici beaucoup de mal à tracer le portrait. La recherche a bénéficié à Sadirac d'une concentration géographique remarquable de potiers grâce à la présence de matières premières essentielles (terre et combustible) et à la proximité d'un grand marché urbain. Ce sont autant d'éléments favorables qui ne peuvent concerner tous les potiers de terre et toutes les catégories d'artisans. Les apports de ce travail se situent à un double niveau: celui de l'histoire socio-économique de l'artisanat de la poterie en Bordelais-Bazadais que seules les archives autorisaient et celui de la recherche de terrain en permettant de conceptualiser des problématiques de prospections au sol et d'études d'ateliers par la fouille. La prééminence d'une communauté potière a été clairement mise en évidence à Sadirac et dans les paroisses environnantes. Elle est à la fois fondée sur le nombre - celui des ateliers et des artisans - et sur la place objective que ce groupe occupe sur le marché bordelais à travers 1°- les rapports entretenus avec les intermédiaires marchands; 2°- les réglementations commerciales, locales ou non, les mentionnant explicitement. C'est donc essentiellement à partir de ce groupe de référence qu'a été proposée l'analyse globale de l'artisanat potier dans le Bordelais-Bazadais.

La spécificité du groupe artisanal, au-delà du particularisme professionnel qui permet de l'isoler, a été fortement nuancée. Le comportement des membres de la communauté potière ne se démarque pas du modèle social environnant. Si l'acquisition d'un patrimoine foncier et immobilier est guidée par le souci de maîtriser les moyens de production (four à pots et matières premières) sa gestion à long terme ne présente pas, en général, un caractère conservatoire spécifique privilégiant génération après génération une minorité d'héritiers. C'est une pratique qui suffit à elle seule à expliquer l'immobilisme de cette population. Économiquement les artisans potiers constituent un groupe très modeste même si, dans le cadre paroissial de Sadirac, une faible proportion d'entre eux se dégage de la pauvreté et compose le sommet de la hiérarchie sociale. C'est le degré supérieur de la réussite fondée sur la dualité des revenus artisanaux et agricoles. La hiérarchie professionnelle, telle qu'elle se déduit du vocabulaire recouvre une réalité plus complexe fondée sur la possession du moyen de production essentiel qu'est le four à pots. La ligne de partage se situe

entre ceux qui accèdent durablement aux moyens de cuisson et ceux qui n'ont jamais la possession pleine et entière des fours à pots ou qui ne les acquièrent que de manière transitoire par les modes d'exploitation indirects que sont les fermages et les locations. Sur de pareils thèmes, le recours aux sources écrites était indispensable car les observations matérielles que permettent les fouilles ne peuvent en aucun cas servir à élaborer de telles analyses. De plus, les textes, en précisant le statut des artisans montrent tout le parti qui pourrait être tiré si l'on concevait les unités de production comme des centres d'exploitation du sol multi-fonctionnels.

Du point de vue technologique l'utilisation des données écrites est essentiel puisque les découvertes d'outils sont exceptionnelles. La pérennité des moyens mis en œuvre a été démontrée. L'évolution touche essentiellement la multiplication de l'outillage dans les ateliers correspondant à une meilleure répartition du temps et des tâches. Les outils eux mêmes n'ont guère été modifiés; le fer succédant généralement au bois. Un véritable conservatisme est même flagrant si l'on songe que la roue à poterie a été seule utilisée par les potiers jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle malgré le voisinage de faïenciers équipés de tours. La nouveauté majeure, apparaissant plus comme une adaptation que comme une véritable innovation, est l'adoption du four de type monumental au début du XVI<sup>e</sup> siècle dont la taille, la solidité et la capacité à durer sont les caractères essentiels. Il n'est pas certain que Sadirac ait été le lieu privilégié de l'introduction de ce type de structure de cuisson dans le Bordelais-Bazadais; il est tout aussi difficile de savoir dans quelle mesure les ateliers isolés sont restés à l'écart de cette modernité. Nous avons vu que l'utilisation et la multiplication de ces fours de type monumental ont eu des conséquences importantes sur la structure des unités de production dispersées ou regroupées autour d'eux. La chronologie précise de ces acquisitions reste à établir sur le terrain à Sadirac même et, également, dans les autres ateliers de la région. Sur ce point l'économie de la fouille est impossible mais la problématique est largement enrichie par l'analyse préalable des structures de production par les archives.

Le monde artisanal, à travers les potiers eux-mêmes ou leurs familles proches, est à l'époque moderne totalement maître de l'outil de production. L'intervention dans la deuxième moitié XVII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du siècle suivant de bourgeois de Bordeaux est restée marginale. Pour autant, les contraintes extérieures existent notamment lorsque les potiers sont confrontés aux réalités du marché par l'entremise des intermédiaires marchands. Dans ce cadre ils ne contrôlent pas les rouages qui animent la vente. Leur dépendance est alors forte vis à vis de ces marchands de poterie qui font les prix, prêtent l'argent ou assurent les avances quelle que soit la forme que prennent leurs rapports.

Le recours aux sources écrites s'est avéré en ces domaines essentiel et même primordial. Mais au-delà, de vastes perspectives s'offrent aux enquêtes au sol qui, sur bien des points, sont indispensables.

## APPORT À UNE PROBLÉMATIQUE DE TERRAIN

La continuité de l'artisanat à Sadirac est apparue de façon éclatante, c'est presque le modèle trop parfait de la problématique préalable, peut-être aussi le contre exemple de la situation réelle de l'artisanat de la poterie dans ce qui est maintenant le département de la Gironde. Hors de cette paroisse, la discontinuité de la production apparaît sinon la règle, du moins très répandue. Il est souvent impossible de savoir avec certitude jusqu'à quel point ces interruptions sont effectives ou strictement le fait de lacunes documentaires.

A court terme, d'un siècle à l'autre, la moitié ou un peu moins de la moitié des sites est attestée sur deux époques successives, exception faite au XVIII<sup>e</sup> siècle où l'on ne retrouve qu'un tiers des sites connus au siècle précédent. Ce fléchissement peut être l'indice d'une modification de la structure de production légèrement plus marquée dans le domaine de la poterie. Cela pourrait laisser penser qu'il y a peu de chance de retrouver de nombreux ateliers anciens au XIX<sup>e</sup> siècle. En fait plus de 40% des sites datés, attestés antérieurement, sont en activité au siècle dernier; soit un site de poterie sur deux et plus d'un site de tuilerie sur cinq. N'ayant à notre disposition aucun élément de comparaison avec d'autres régions, il est impossible de savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise moyenne.

La résurgence d'ateliers anciens au XIX<sup>e</sup> siècle touche en particulier les sites du XVI<sup>e</sup> siècle présents aux 2/3. La mise en exploitation généralisée des ressources minérales au cours du siècle dernier a permis la réapparition de ces sites. La reprise d'activité se fait systématiquement au profit de la tuile, ce qui est cohérent pour les paroisses déjà productrices au XVI<sup>e</sup> siècle comme l'étaient en partie Pessac et Léognan mais c'est plus surprenant pour les autres. La modification des marchés et de l'environnement économique, la concurrence aussi sont un ensemble d'explications tout à fait suffisant. La question qu'induit ce changement est celle des argiles utilisées. Il serait intéressant de savoir si les tuiliers du siècle dernier ont eu recours aux mêmes argiles que leurs lointains confrères. Des argiles de qualité très différente peuvent voisiner sur le territoire d'une même paroisse et être employées au gré des besoins, c'est le cas à Sadirac où les deux industries ont cohabité. Peut-être était-ce le cas à Léognan, Pessac, Villandraut, Eysines. Si les mêmes argiles ont servi à la fabrication de pots et de tuiles cela n'est pas sans conséquence sur la nature de la production de poterie et pas sans intérêt sur le plan méthodologique. En effet, d'une part la "spécialisation" des communes est moins fréquente qu'on pourrait le croire, d'autre part des communes où la production des tuiles est attestée récemment (au XIX<sup>e</sup> siècle) ne doivent pas être automatiquement écartées dans la recherche d'ateliers de potiers plus anciens, au nom d'un déterminisme trop rigide. A

terme cela signifie qu'aucun site ne pourra être dédaigné quelle que soit la nature de la production dans l'élaboration de stratégies de terrain même si un choix est nécessaire dans un premier temps.

Avant de définir ce que devront être les objectifs de terrain il est nécessaire de dresser une sorte d'évaluation du catalogue, en particulier de la signification de ces documents par rapport au projet archéologique et à la hiérarchie des ateliers qui devra guider la programmation à venir; il s'agit de prévoir une gestion des sites aboutissant à une inévitable sélection. Tout en continuant à préciser la place de Sadirac et de ses satellites à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, il est capital de situer face à ce centre de production les ateliers qui ont connu un développement indépendant. Parmi ceux-ci bien sûr, les ateliers du nord de la Gironde et ceux de la rive gauche de la Garonne. La première tâche sera de confirmer l'hypothèse préalable et donc l'existence d'ateliers médiévaux qui ne sont jusqu'à présent que potentiels. Il faudra ensuite caractériser les productions de ces ateliers et évaluer la place que celles-ci occupent sur le marché. Pour les époques plus récentes, l'intérêt devra se porter sur les productions du Bazadais en particulier afin d'en préciser la nature et de connaître leur place sur le marché régional. Il conviendrait également de trouver quelques éléments de réponse supplémentaires aux interrogations intéressantes les ateliers de Bordeaux et leur possible arrêt au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cela devrait constituer les objectifs prioritaires. Il faudrait aboutir à long terme à l'établissement d'une véritable géographie périodisée de la production de poterie du Moyen Age au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'élaboration d'une hiérarchie des sites, tenant compte des observations faites au long de cette enquête est fondée sur les objectifs énoncés dans l'introduction : l'étude des ateliers tant au niveau de la production que du fonctionnement. La répartition des sites, même les plus récents, dans quatre groupes, est effectuée en fonction de l'intérêt théorique de chacun par rapport à la problématique choisie. Il va de soi que le premier groupe devrait retenir particulièrement l'attention lors du travail de terrain (Tab. 41).

- Le premier groupe comprend en plus de Sadirac et des ateliers environnants (Saint-Caprais, Le Pout, Loupes, Madirac), les ateliers du nord de la Gironde (Lagorce, Marcillac, Maransin) qui constituent un ensemble homogène chronologiquement et géographiquement et peuvent présenter une structure de production cohérente, exemplaire pour connaître le développement des "autres ateliers" à côté de Sadirac. La découverte fortuite de deux fours sur la commune de Maransin et d'un autre probablement à Marcillac font de ce secteur un champ d'étude prioritaire. Viennent ensuite les ateliers de la rive gauche de la Garonne (Mérignac, Léognan, Pessac) dont on peut craindre une disparition complète compte tenu de l'urbanisation récente; et enfin Villandraut et Bazas et secondairement Capian. Ce dernier site doit permettre de poser la question des

ateliers de l'Entre-Deux-Mers qui ont pu se développer parallèlement à Sadirac et dont les productions (notamment pour le Moyen Age) ont pu être ou pourraient être confondues avec celles de ce centre de production compte tenu de la similitude des ressources minéralogiques.

- Le deuxième groupe comprend les sites de tuileries anciens (XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècles) qui peuvent avoir donné lieu temporairement à un artisanat de la poterie. Ce sont Langoiran, Quinsac, Villenave-d'Ornon, Eysines ... dont les vestiges archéologiques peuvent présenter des risques de destruction élevés suivant le contexte.

- Le troisième groupe comprend les sites de tuileries des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dont l'ancienneté est plus incertaine : Gradignan, Saint-Martial-en-Benauges, Brach, Fronsac auxquels on doit ajouter les ateliers repérés grâce aux seuls indices toponymiques.

- Enfin, quatrième et dernier groupe, celui des ateliers du XIX<sup>e</sup> siècle aussi bien de poteries que de tuileries dont l'antériorité n'est pas évidente au vu des premières recherches; ils doivent pourtant faire l'objet d'une certaine attention au moins sur le plan de l'archéologie industrielle au sens strict.

L'étude horizontale, ethnologique, des ateliers pourraient, à terme, se développer autour de quelques thèmes que les analyses proposées tout au long de cette enquête permettent de fonder. C'est par exemple une étude approfondie de la topographie de Sadirac à l'échelle des hameaux ou des métairies isolées débouchant sur des analyses de micro-topographie fondées sur la lecture approfondie des parcellaires alliée à des fouilles. La complexité des liens juridiques que les sources écrites ont permis de mettre en évidence se concrétise sur le terrain par une imbrication des éléments constituant les unités de production. Il est donc urgent de focaliser l'attention non plus sur le seul four à pots mais d'appréhender l'intégralité de ces unités de production - habitation/atelier/four. Dans le détail, il serait souhaitable de contrôler systématiquement tous les sites de four pour essayer de préciser les chronologies d'édification et plus largement d'observer la façon dont s'est opérée l'intégration des fours dans les hameaux ou la création des villages autour des fours. Il convient par ailleurs de saisir concrètement ce que les textes ont mis en lumière, soit l'opposition entre la structure de production de type médiéval et la structure de production de type moderne et de confronter le modèle d'interprétation hors de Sadirac, dans l'ensemble de la région.

Les sources écrites évoquent la nature des productions et malgré toutes les difficultés de compréhension rencontrées à cause du vocabulaire elles autorisent quelques hypothèses et des directions de recherche. Outre les aspects

chronologiques importants, les textes permettent d'orienter les analyses en de termes de fonction plus que de morphologie. On peut retenir notamment celle de la relative spécialisation de certains sites comme ceux de Maransin ou était fabriquée une poterie grise supposée correspondre à des marmites dont l'intérêt a été situé non pas comme indice typo-chronologique mais en fonction du marché<sup>1</sup>. Un autre thème est celui de la baisse de la valeur relative des poteries domestiques constatée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles qui est le résultat d'une banalisation de la consommation de vaisselle de terre cuite commune alors que des productions plus luxueuses (faïences, porcelaines) accaparent une partie des marchés urbains. Il serait intéressant d'aborder l'étude de la céramique de ces époques en tenant de cet aspect afin de voir s'il existe une rupture dans la production: réduction du "catalogue", appauvrissement des formes etc. dont l'origine serait moins d'ordre technologique qu'économique.

Ce n'est pas là une liste exhaustive des thèmes de recherches que les sources écrites permettent d'élaborer. Ce sont au moins quelques uns de ceux qui me paraissent importants. Il est clair que cette enquête n'a pas permis de révéler suffisamment de données sur le Moyen Age pour lequel les modèles d'interprétation peuvent être construits par comparaison avec le XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré cette réserve, la démarche développée dans cette étude, englobant en une problématique unique les approches archivistique et de terrain, permettront d'entreprendre l'enquête au sol en meilleure connaissance de cause. L'objet de l'étude est effectivement mieux connu. Il est permis de penser qu'ainsi, il sera possible d'échapper à un défaut fréquent des archéologues qui, souvent, ne peuvent élargir leurs préoccupations au-delà d'un site ou d'un thème pour accéder à un niveau de synthèse pertinent.

---

1. Des prospections récentes que j'ai effectué dans cette commune tendent à confirmer la nature de la production.

## GLOSSAIRE

- ALANDIER: partie du four servant à conduire la flamme.
- ALQUIFOUX : sulfure de plomb.
- BAJAULLE: grands bâts utilisés pour transporter la marchandise à dos de mulets ou de chevaux (non particulière à la poterie)
- BANC À GARNIR TERRE: établi servant à battre la terre; synonyme de PASTOUNEY et de BANCHOT
- BANCHOT (ou banchet) : établi servant à battre la terre; synonyme de PASTOUNEY et de BANC À BATTRE TERRE.
- BISCUIT: littéralement poterie cuite deux fois; concrètement poterie ayant subi une première cuisson avant la pose d'une glaçure et une deuxième cuisson.
- BONNIER: coupeur de jaugue
- BOURRÉE: fagot de jaugue servant à la cuisson des pots.
- BRADEUIL: (du gascon *oubradey*) pièce d'une maison consacrée prioritairement au travail du potier
- BRULLE: bois de peuplier; voir TABLE DE BRULLE
- CALCINATION: procédé consistant à brûler le plomb entrant dans la préparation des glaçures.
- CARNEAUX: conduits ou ouvertures servant à la circulation de la flamme entre le foyer et la chambre de cuisson.
- CHAMBRE DE CHAUFFE: syn. de chambre de cuisson; voir LABORATOIRE
- CHARGE: unité de mesure correspondant à une quantité de pots donnée utilisée pour préciser la taille d'un four ou pour désigner le volume d'une livraison. C'est donc par définition une mesure variable.
- COMPTE: unité de mesure utilisée par les potiers désignant le nombre de pots d'une taille fixe que l'on peut fabriquer dans une quantité de terre donnée.
- COUTRE: Outil en fer avec tranchant servant à battre la terre lors de la phase préparatoire.
- COUVERTE: voir GLAÇURE
- ENGOBE: argile diluée dans l'eau servant à couvrir la surface des pots pour obtenir des effets de glaçure particuliers; sous forme de barbotine il sert à coller tous les éléments rapportés et à appliquer des décors.
- ESTEQUE : outil de bois puis de fer utilisé par les potiers pour lisser la surface des pots pendant le tournage.
- EYSINES: (du latin *aysinamentum*) place vide sur laquelle est situé le four à pots synonyme en général d'issues et sorties
- FONDANT: matière ajoutée à la silice lors de la préparation des glaçures pour abaisser la température de fusion.
- FORME: moule à pain de sucre utilisée pour le raffinage du sucre.
- FOYER: Partie du four dans laquelle sont embrassées les bourrées située en avant de l'alandier dans un four de type médiéval et sous le laboratoire dans les fours de type moderne.

- GACHEURS:** appellation employée au XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner les ouvriers spécialisés dans la préparation des terres.
- GARNISSAGE:** opération qui consiste à poser tous les éléments rapportés sur les pots: anses, becs, décors, glaçure ...
- GARNISSEURS:** appellation employée au XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner les ouvriers spécialisés dans le garnissage des pots.
- GLAÇURE:** terme générique désignant tous les enduits vitrifiables plus particulièrement appelés *couvertes* dans le cas des terres cuites communes.
- GRAND FEU:** deuxième étape de la conduite du feu consistant à maintenir un feu vif pendant quelques heures avant l'arrêt complet de la chauffe, voir PETIT FEU
- JAUGARDS:** parcelle couverte de jaugue.
- JAUGUE:** ajoncs
- LABORATOIRE :** partie du four dans laquelle sont enfournées les pots; syn. CHAMBRE DE CUISSON
- MANDRIN:** colombin de terre servant à fixer les pots sur le tour pour le tournassage.
- MEUIL:** fosse circulaire ou quadrangulaire, planchée ou non, dans laquelle la terre est mise à tremper; elle peut y être éventuellement marchée.
- MEULE À PLOMB:** meule tournante sur meule dormante servant à broyer le minium pour la préparation des glaçures.
- MINIUM:** minerai de plomb.
- PASTOUNEY:** terme désignant dans le patois actuel de Sadirac un établi sur lequel la terre est battue; syn. BANCHOT, BANC À BATTRE LATERRRE
- PLACE VIDE:** voir EYSINES
- PADOUENS:** désigne les communaux en Bordelais.
- PETIT FEU:** première étape de la conduite du feu consistant à monter progressivement la température de cuisson.
- RASCLET:** récipient en fer utilisée lors de la calcination du plomb.
- RECETTE:** pot à mélasse utilisé pour le raffinage du sucre.
- SOLE:** dalle en terre réfractaire, perforée de carneaux séparant le foyer et le laboratoire.
- TERRAILS:** ratés de cuisson ou plus largement tous déchets de terre cuite.
- TOURNASSAGE:** finition pratiquée sur le tour des pots encore humides consistant à affiner les parois et à faire disparaître toutes les imperfections de surface.
- TOURNASSIN:** petit objet de métal, tranchant, servant à faire disparaître toutes les imperfections de surface sur les pots, voir TOURNASSAGE
- TRACQUE:** unité de compte utilisée au XVI<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement égale à une demi douzaines de pièces.

## PIECES JOINTES

P.J. n° 1

Procuration des potiers de Sadirac désignant leurs syndics pour affermer les padouens de Sadirac<sup>1</sup>; 27 décembre 1552 (notaire Vigouroux 3E 12331, fol. CCII).

*Saichent tous présens et advenir que aujourduy datte des présentes pardevant les notaires et tesmoings cy dessoubz escriptz et nommez ont estes presens et personnellement establis, Perrot Vidau, Héliot David, Pey Papon, Robin Dubosq, Bernard Vigouroux, Phélip Baron, Thomas [...], Jehan Fau dict Pirose, Arnaulthon de Sadirac, Bertrand Hostein, Pey Bonneau dict le clerc, Thomas Carrière, Miqueau Cazade, Bernard Vidau, Jehan Vidau le jeune, Catherine Vigouroux, Guilhem Hostein, Guilhem Peyreyre le vieulx, Perrot Mailhou, Berguin Hostein, Gaillard Chiballey, Bernard Dupuy, Robert David, Ramond Dubosq, Mathurin Marsault, Jannot Du Noguey, Pey Vigouroux, Jehannot Dubosq, Guilhem Peyreyre dict Pelissot, Bertrand de Lanta, Pierre Fortalley le jeune, Perrin Marsault, Arnoulx (?) de Ribaulx, Ramon Marsan (?), Guilhem Fresquet et Arnaulthon Jaubert habitans de la paroisse de Sadirac, lesqueulx de leur bon gré et volonté en tous leurs affaires et négoes tant en demandeur que en défendeur par devant tous... juges et huissiers quelconques ont constitué, établi et ordonné et par ces présentent constituent, établissent et ordonnent leurs procureurs généraulx et spéciaulx savoir est, Anthoine de Sadirac, Ramond Papon dict le petit, Jehan de Garoch (?) dict Belloy, Amaniou de May, Jehan Vidau le vieulx, Ramond Camaleyre, Guilhem David, Ramond de Sadirac dit Monet (?), Guilhem Cheyreau, Arnaulthon Hostein, Perrot Thoyon et Robert Eyquem, habitans de ladite paroisse de Sadirac ad ce présens et la charge de la présente procuracion prenans et acceptans ausquels les [dits] constituans ont donné plain pouboir d'ester et comparoir pour et au nom d'eulx en toutes courtz souveraynes et autres<sup>2</sup> et par especial de prendre fief nouveau<sup>3</sup>conseiller du Roy notre sire ou de ses<sup>4</sup>.. six vingtz journeaulx de terre de lande des padouens de la dite paroisse de Sadirac ausdits constitués procureurs cy devant promis par ledit sieur (?) ou ces dits commis a tel<sup>5</sup> qu'ils pourront et verront*

---

1. Texte transcrit avec l'aide de Monsieur Paul Roudié.

2. Deux lignes barrées : *par devant tous seigneurs juges et commissaires quezconques tant en demandant que en défendans.*

3. Une ligne barrée : *de Pierre (?) monsieur de Carles, conseiller ...*

4. Deux lignes barrées : *en sa court et Parlement de Bourdeaux le nombre de six, remplacé dans la marge par un texte illisible.*

5. Deux mots barrés : *pris et some.*

*estre affaire<sup>6</sup> lesdits constituans ont promis payer chacun sa part et cothité et aussy payer chacun sa cothité des despens faictz et qui se feront pour raison des chouses susdites ainsi qu'ilz seront cothizés entre eulx et tout ce que sera sur ce fait et par les dictz procureurs les dits constituans ont promis tenir<sup>7</sup> et avoir pour agréable et les relever idemmes de toutes charges. Et aussy les [dicts] procureurs ont promis rendre compte et reliqua toutes fois qu'ils seront requis par lesdits constituans et ce les soubmis à toutes soubzmissions et ce pris à là [...] sont établis par le Roy notre syre en la ville et cyté de Bourd[eaux] renoncent pour ce à toutes renonciations aultres et opportunités et ont promis et juré aulx saints évangiles. Les tous tenir garder à jamais aller*

*Ce fut fait et passé en la paroisse de Sadirac le XV<sup>o</sup> de décembre lan mil cinq cents cinquante deux en présences de Jehan Pibeteau de Louppes et Gabriel Perrot de ladite paroisse de Sadirac temoings à ce appelez et requis.*

*Et advenant le XXVII<sup>o</sup> dudit moys de décembre mil cinq cents cinquante deux ont estéés présents en leurs personnes Héliot Marsault le vieulx, Amaniou Vidau le jeune et Peyrethon Syrant (?) habitans de ladite paroisse de Sadirac lesquels de leur bon gré et volonté ont constitué estably et ordonne les procureurs.*

*Scavoir est tout ce contenu au blanc de la présente procuracion lesdicts Marsault, Vidau et Syrant ont promis tenir sur mesmes obligation soubzmissions et renonciations foy et serman contenus en icelle promis et jurer aux saints évangiles le tout entretenir a jamais au contract fait en ladite paroisse de Sadirac en présence de Louis de Lespault, Guilhem Corignault et [?] Bourchauld de ladite paroisse à ce appelez et requis."*

P.J. n° 2.

Obligation passée par Bernard Dupuy, potier de Sadirac en faveur de Estienne Pyneau marchand de Bordeaux, parlaquelle Dupuy s'engage à vendre neuf douzaines de cruches valant six sous tournois la douzaine; 12 septembre 1557 (not. Vigouroux - 3E 12334, fol. XXX).

---

6. Six lignes barrées : *et des sommes qu'ilz baillent (?) promectront bailler pour et au nom des dits six vingtz journeaulx de terre et soy obliger s'y besoing et pour et au nom desdict constituans ont promis payer.*

7. Ce paragraphe situé dans la marge a été précédé d'une première rédaction de six lignes ... *chacun leur cothe part ainsi qu'ils... cothizer et aussy payer chacun sa cothité despens qui ont été faictz et qui se feront pour raison desdicts six vingtz journeaulx de terre de lande et davantage lesditz constituans ont donné pouvoir et puissance à leurs dits procureurs ester (?) et recoignoistre desdits six vingtz journeaulx de terre et lande et avoir pour agréable tout ce qui par lesdits procureurs sera (?)... faict.*

Bernard Dupuy, potier de Sadirac, vend à Estienne Pyneau marchand de Bordeaux, habitant de la paroisse Saint Michel de Bordeaux, :

*... neuf douzaines de crugues de terres bonnes et marchandes pour le prix et la somme de cinq francs B., six soubz tournois pour chascune des neuf douzaines neufs soubz tournois, de laquelle somme ledit Bernard Dupuy a confessé avoir tenu et reçu dudit Pyneau auparavant ces présentes la somme de trois francs B., treize soubz et six denyers tournois. Et ce estant déclaré et dict et fay et payant quinze vingt et deux soubz six denyers tournois le dit Pyneau sera payer au dit Dupuy dedans le jour et feste de Noël prochain venant. Et lesdit neufs douzaines de crugues ledit Dupuy sera tenu bailher audit Pyneau savoir est, trois douzaines avant Saint Michel, autres trois douzaines dedans jour et feste de Saint Martin et autres trois douzaines dedans le jour et feste de Noël le tout prochainement venu lesdites crugues bonnes et marchandes conduytes sur le port des Salynyères...*

P.J. n° 3

Obligation de vente passée par Baudin Dupeyron, potier de Sadirac, en faveur de Jehanne Pissebin, habitante de Bordeaux, par laquelle Dupeyron s'engage à vendre en exclusivité toute la poterie qu'il fera pendant une année; 12 juin 1564 (notaire Louis de Luganois, 3E 8840, fol. LXXVI, v° et LXXVII).

Baudin Dupeyron vend à Jehanne Pissebin présente à Sadirac :

*... toute la marchandise de poterye de quelque espèce que ce soit que led. Dupeyron fera ou fera faire dans sa maison ou ailleurs d'ici un an prochain accompli sans que ledit Dupeyron s'en soit fait aucune réservation que d'une fournée dudit ouvrage seulement laquelle marchandise et ouvraige de poterye, ledit Dupeyron a promis et sera tenu les porter ou faire pourter et conduire à ses dépens [...] qua ladite marchandise sera conté et assas [...] sur le pourt et havre de Bourdeaux et les bailler et délivrer à ladite Pissebin ou à ceulx d'elles ayant charge, laquelle marchandise la dite Pissebin a promis et sera tenu prendre et aconter ou faire prendre et aconter et luy payer si ladite marchandise et bonne et raysonable et marchande audit non à la rayson de douze sols tournois de crugues et gros ouvrage à huict sols tournois douzaine de broques à trois sols tournois et tracques de menue huict deniers tournois que ladite Pissebin sera tenue payer à ladite rayson audit Dupeyron que dut à celluy qui pourtera et conduyra ladite marchandise. Et sur ce présents ledit Baudin Dupeyron et son bon gré et vollonté a concède et confesse devoir la somme de douze francs B. de huit francs B. de*

*deux escus appellez pestoletz testans, promet payer dedans un an prochain venant...*

P.J. n° 4

Inventaire après décès des biens de Jean Peyreyre marchand potier, habitant Sadirac, à la demande de sa femme Jehanne de Graves, le 18 novembre 1709 (not. Chartres, arch. privées, coll. Bourda à Sadirac).

Après l'introduction d'usage et la justification de l'inventaire par la veuve de Graves, l'inventaire débute devant Anthoine Riboutet, potier de terre comme marié de Anne Peyreyre sœur et beau-frère de feu Peyreyre requis comme témoins.

*Premièrement,*

*Dans la chambre ou ledit feu Peyreyre ayt décédé sy ayt trouvé un challit de bois noyer foncé haud et bas garny de coitte coussin remply de plume et une couverture de laine blanche de toille avecq trois courtines atour dudit challit de [...] ensamble un linseul de toille de brin neuf ledit lit appartenir à la dame Graves, plus un petit coffre de bois noier fermant à clef lequel ayant fait ouvrir ne sy ait trouvé que quelques habits de la dame Graves, plus un habit dusdit feu consistant en un justau corps de drap de coulleur musq, une chemisette de cordiehacq blanq et un haude chausse de serge grise, un chapeau, une paire de solliers et deux parties de bas,*  
*plus une table de bois chaine aveq deux banqs de mesme bois de peu de valleur,*  
*plus deux chenets de fer et une pelle servant pour le foyer,*  
*plus un fusilh et une met de noier avecq son couvercle,*  
*plus un grand coffre aussy de bois noyer fait en menuiserie fermant à clefs lequel ayant faite ouvrir sy ayt trouvé dix linseuls de toilles grossières demy neuf,*  
*plus un autre coffre aussy de bois noyer fermant à clefs lequel ayant fait ouvrir sy ayt trouvé huit linseuls aussy de toille grossière uzés,*  
*plus un cabinet à deux portes fermant encore à clefs de bois noyer lequel ayant fait ouvrir ne sy ayt trouvé que quelques titres et papiers du dit feu quy seront ci apprès inventorizés, bon et honneste,*  
*plus un autre coffre aussy bois noyer pour mettre la pain et autres allimans de lad. maison de peu de valleur,*  
*plus trois canettes de quatre deux demy pots, deux canettes de six, une canette de huit et une sallière le tout destain,*  
*plus un chandelier de léton,*  
*plus une cheze à bras de bois noyer uzée, plus un miroir avecq sa glasse,*  
*plus un grilhe de fer et deux broches aussy de fer,*

Et de ladite chambre seriont entrés dans une petite a cotté d'icelle ou estant aurions trouvé deux méchantes challits aveq une méchante coitte coussin paillasse et aussy une autre couverte de laine blanche y ayant autour desdits deux challits trois méchantes courtines d'un cadis,  
 plus un grand coffre de bois noyer fermant aussy à clef tenant dix cards de bled ou environ appartenant à ladite Graves ainsi quelle a déclaré, lequel aiant fait ouvrir sy ayt trouvé une douzène de linseuls de toille de brin commun neuf,  
 plus deux napes de toille grossière et deux autres de toille fumée et deux douzènes de serviettes aussy de toille de brin commun, plus six plats tant grands que petits et huit assiettes destain commun,  
 plus un petit coffre encore bois noier fermant aussy à clef dans lequel sy ayt trouvé quelques petites nipes de peu de valleur plus quatre barriques et trois tierçons de vidange le tout fort vieux,  
 plus une bassine darain tenant trois broqs d'eau ou environ, deux poillons aussy darain lun a troupier et l'autre a [ ] bons et honnestes,  
 plus deux chemises de toille brin dudit feu,  
 plus une douzène de chemizes de ladite Grtaves et le tout uzé,  
 plus six cuilher et deux escuelles à oreille destain,  
 plus deux poelles à frire,

Et de ladite chambre serions entrés dans celle quy est au dessus de la cave et a costé des susdits où estant aurions trouvé aussi deux challits de bois noier foncés haud et bas garnis chacun de leur coitte, coissin remply de plume et deux couvertes de laine blanche, un desquels lits ayt trouvé de trois courtines destoffe cadis, et l'autre de trois courtines de vergame le tout uzé,  
 plus deux banqs de bois chaine et une table de bois noier,  
 plus deux chenets de fer,  
 plus six futs de villes barriques deux desquelles sont plaines de vin blanq,

Et de ladite chambre serions estés consuits a un parq où nous aurions estés conduits où nous aurions trouvé vingt cinq testes de brebis y compris le bellier, un cheval poil noir aveq sa selle et sa bride de la valleur de trante livres, un pressoir aveq sa vils et une cuve escoullant un thonneau de vin ou environ.  
 plus une rouhe à faire potterie de terre, deux coultres de fer servant à battre terre, une fourche de fer servant à mettre jaugue au four,  
 plus un bat aveq deux paniers,  
 plus un cochon de la valleur de dix livres,  
 plus dix barriques vielles de vidange,  
 plus une douzène de table de bois brullé de longue de six pieds, chacun servant pour la potterie,  
 plus une douzaine et demie aussy de tables presque pourries servant à couvrir le four de longue de dix à douze pieds.

Et estant montés au grenier sy ayt trouvé six boisseaux bled froment mesure de Créon,  
 plus une journée de potterie de terre preste à cuire,

*plus un moulin servant à moudre plom,  
plus un quintal de plom en barre,  
plus une bêche large bonne et raisonnable,  
plus une hache de peu de valeur.*

*Sansuivent les papiers et autres titres délaissés aussy par ledit Peyreyre.*

*En premier lieu le contrat de mariage entre ledit feu Peyreyre et laditte Jeanne de Graves escrit sur deux feuilhes parchemin en datte du sixième april mil six cent quatre vingt dix, resseu par feu maistre Pierre Guilhot, vivant aussy Notaire Royal à Créon que nous avons paraffé et coitté au dos par lettre...*

P.J. n° 5

Bail à ferme de sept ans passé par Laurens Rousseau, marchand, en faveur de Arnaud Saubat et Giraud Liet, potiers, pour des biens situés à Laurent Videau, comprenant notamment un four à pots, pour 48 l. par an. Saubat et Liet s'engagent, en plus, à travailler chaque journée du mardi pour L. Rousseau; 2 février 1732 (Not. Vaché, 3E 37314).

*Aujourdhuy second du mois de février mil sept cents trente deux après midy pardevant le notaire royal en Guienne soussigné et témoins bas nommés, fut présent Laurens Rousseau marchand habitant de la paroisse de Sadiracq lequel vollontairement a baillé à titre de ferme suivant la coutume aux conditions suivantes à Arnaud Saubat et Giraud Liet, beau-père et gendre potiers de terre habitans ladite paroisse de Sadiracq présens à ce place scavoir est, tout iceluy bien consistant en maison chay grange fourcq à cuire potterie jardin vigne et terre labourable et généralement toutes les maimes que Jean Barbère aussy potier de terre à cy devant jouy verbalement et sans aucun crédit, le tout situé dans lad. paroisse de Sadiracq village de Laurens Vidau audit Rousseau appartenant le tout led. Saubat et Liet ont dit bien scavoir pour avoir tout veu et agréé, ce pour par eux en jouir pendant le temps et espace de cinq années prochaines et conventions, la première desquelles commencera le premier du mois de mars prochain et finira à pareil jour de l'année qu'on contera mil sept cents trente sept, pendant lequel temps promet led. Rousseau desd. biens affermés den faire et laisser jouir lesdits Saubat et Liet plaiement et paisiblement tenir lesd. batimens clos et fermé et faire faire toutes les réparations utiles et nécessaires aud. fourcq et lesdits Saubat et Liet s'obligent de régir et gouverner le tout en bon ménage et père de famille et à la fin de leur terme en laisser audit Rousseau la possession libre et vuide ce en tout sans avoir rien gatté ny endomagé que l'uzage oridinaire. Cette ferme a esté ainsy faitte par lesd. Rousseau aud. Saubat et Liet moyennant la somme de quarante huit livres par chacune desd. cinq années que lesd. Saubat et Liet beau-père et gendre promettent*

*et sobligent pour le tout, renoncent à cet effet au bénéfice ordre division et discution qu'ils ont dit bien scavoir et entendre de payer aud. Rousseau à la fin de chacune desd. cinq années sans que leur terme puisse retarder contre à paine de tous dépens domages et intérêts, au surplus promettent lesd. Saubat et Liet de travailler pour led. Rousseau pendant le cours desd. cinq années une journée pendant chaque semaine quy sera le mardy quy sera déduite sur le prix de lad. ferme, seront tenus lesd. fermiers de porter les terrails quy se feront audevant dud. fourcq et autre endroits de la porter dans lesd. biens affermés où il sera le plus nécessaire, et laisseront audit Rousseau toutes les sendres quy proviendront dud. fourcq pendant le courant desd. cinq années, ce que le tout lesd. parties ont stipulé et accepté et le tout promis de [ ] et entretenir dautre obligation et hipotèque de tous leurs biens meubles et immeubles, présant et advenir qui seront soumis à toutes requêtes et justice renoncé à toutes exceptions à ce contraire. Ainsy ont promis et juré. Fait et passé aud. sadiracq maison et demeure dud. Rousseau, présens Jean Arnaudin, laboureur, habitant dud. Sadiracq et Guillaume Liet, vigneron habitant de la Pouth témoins à ce requis quy avec lesd. parties ont dit ne scavoir signé de ce interpellés par moy."*

P.J. n° 6

Achat par Guillaume Gillet, potier de terre, à Michel Duprat, potier de terre, d'une maison avec four à pain, d'un four à poterie, située au village de Menusey, pour la somme de 1200 l.; 13 juin 1740 (notaire Vaché 3E 3433).

*Sachent tous présants et advenir quauhourdhuy treize juin mil sept cents quarante après midy, pardevant le notaire royal sousigné et témoins bas nommés fut presant Michel Duprat poitier de terre habitant de la paroisse de Saint Caprasy lequel volonterement a fait vente par ses présantes purement et simplement dès maintenant et pour toujours à Guillaume Gillet aussy potier de terre habitant de la paroisse de Sadirac icy présant et acceptant pour luy et les siens à l'advenir scavoir est, toute ycelle maison concistant en diverses chambres basses fourc à pain avecq un fourcq à cuire poterie séparé de lad. maison le tout baty de pierre et les dites maisons couvertes de tuilles creux eyzines entrés et issus scise et scittuée dans la paroisse de Sadirac et dans le village de Menusey confrontant du levant au chemin quy conduit du village de Piron à Portneuf du midy aux eyzinezs et sorties de ladite maison, du nord aux batimans de Jean Goumin menuisier, torchis mitoyens entre deux et du couchant avec autre chemin et sortis dudit village et finalement au lopin de terre et jardin scittué dans le led. village et dans lequel le fourcq à poterie est baty confrontant du levant à la terre de feu Arnaut Gillet haie entre deux, du midy encore au dit feu Gillet, du nord au héritiers de feu Jean Duga et du couchant audit chemin quy va de Piron à Portneuf et dequelle contenance que le tout puisse estre et tout ainsy et demeure que led. Duprat vendeur et ses devanciers en ont cy devant jouy sauf le*

tout mieux limitté et confronté quant besoin sera. En semble a vendeu led. vendeur aud. acquéreur toutes autres droits noms raisons actions titres propriétté pocession, passages et servitudes qu'il a et peut avoir dans et sur les lieux cy-dessus vendeux desquels avecq ses appartenances et dépendances sans exception ny rethenue led. vendeur cen est entièrement demis devettu et desaizy en faveur dud. acquéreur et saizy et ycelluy mis en la pocession verbale deceux avecq consantement que led. acquereur en prenne la pocession réelle sur les lieux quand bon luy semblera, luy presant ou absant et quil en fasse jouisse et dispose des ce jour comme de biens à luy propre de meme et loyal acquit et deffait led. acquereur nous auroit requis vouloir le mettre en pocession d'yceux ce que luy aurions accordé ou estant led. acquéreur en a pris la pocession réelle actuelle et personnelle par lentrée et sortie qu'il a fait dans lad. maison ouvert et fermé les portes et fenetres dycelle, allumé et estaint du feu versé de leau sur place entré dans led. jardin et fourcq à poterie prix des poignées de terre et le tout jetté et led. promené et séjourné dans et sur chaque lieu tant que bon luy semblé et fait sur yceux tous autres actes pocessoire et autant que vray et légitime pocession peut et doit suffire au veu et sceu de tout ceux quy ont voulu voir et scavoir sans trouble ny empechement de personne quelconques à ces faims promet led. vendeur desdits biens par luy cy dessus vendeus de faire et lesser jouir le dit acquéreur et les siens plainement et peziblement et y ceux les luy garantis et déffandre envers et contre tous de tous troubles destes charges hipotèques procès défférants et autres empechement général quelquonques ensamble de tous arrerages de rentes et reventes et autres droits seigneuriaux ceux du passé jusques à ce jourdhuy à la charge par le dit acquéreur de payer au seigneur de la maison noble du Grand Verdeux de quy les dits biens relevent, ceste vente a esté ainsy faitte par ledit vendeur audit acquéreur pour et moyennant le prix et somme de douze cents livres de laquelle dite somme ledit Gillet acquéreur en a payé réellement et comptant sur ces présantes a Bernard Lafaye voiturier celle de cent cinq livres restantes de plus grande que led. vendeur luy devoit suivant carte portant cession de memes biens consanty par Peyronne Basseterre veuve de Pierre Lafaye led. Bernard Lafaye, Pierre Goumin comme mary de Marguerite Lafaye et Jean Mazillière en faveur dudit Duprat en date du premier janvier mil sept cent trente deux reteneu par Chartres not. et controllé le deux dud. par Combabet, aud. Pierre Goumin celle de soixante dix livres quatorzes sols aussy restant de plus grande que led. vendeur luy devoit suivant le meme acte lesquelles sommes de cent livres d'un cotté et soixante dix livres quatorze sols dautre led. acquéreur a apyé auxd. Lafaye et Goumin ont prix et receu et chaucun leurd. portion au veu de nous dit not. et témoins sen contentant et tiennent quitte led. Duprat vendeur et promettent chacun de leur ditte portion de len faite tenir quitte envers et contre tous, partant consentant que led. acquéreur soit et demeure subrogé en leur droit rang et place comme aussy led. acquéreur de la décharge dud. vendeur a payé et délivré réellement contant à Pierre Bonnefon tuillier de la paroisse de Faleyras comme fils et héritier de feu Antoine Bonnefon et Magdelene Lafaye celle de soixante livres faisant moitié de celle de cent vingt livres portée par contrat devant consanty par led. Antoine Bonnefon en faveur dud. vendeur en datte du vingt six may mil

sept cents tente deux retenu par ledit Chartres controllé et insinué la quatre juin par Combabet la payement de laquelle somme de soixante livres ainsy fait par led. acquéreur aud. Bonnefon en dix escus de six livres pièce quil a pris et receu sen contante en tient quitte led. vendeur et promet len faire tenir quitte envers et contre tous a pene de tous dépans damages et interets parsant consant aussy led. Bonnefon queled. acquéreur soit et demeure subrogé à son meme lieu droit rang et place et a regard de lad. somme de cent soixante sept livres queled. vendeur diot scavoir a Jean Mazilliers comme mary de Marie Lafaye celle de cent trante sept livres protégée par led. contrat de cession restante de plus grande à Jean Bonnefon aussy fille quohéritière desd. feu Bonnefon et Lafaye pareille somme de soixante livres restante du prix e lasusd. vente dud. jour vingt six may mil sept cent trante deux, led. acquéreur promet et sera tenu de les payer à la décharge dud. vendeur aux memes termes et de les porter pour le susd. contrat comme aussy led. acquéreur a présentement réellement et comptant payé aud. vendeur celle de trois cents quatorze livres, en deux escus de dix livres demy escu de trois livres et autres monnoy ayant cours jusques a concurrence de lad. somme de trois cent quatorze livres que led. vendeur a compté à prise et receu au veu de nous not. et témoins, sen contante et tient quitte led. acquéreur et promet deu faire tenir quitte envers et contre tous auxd. penes et à la part de la somme de quatre cents cinquante livres restantes de lad. somme de douze cents livres quy doit revenir aux enfants dudit Duprat vendeur de son premier mariage avec feue Izabeau Lafaye led. acquéreur du consantement aud. Duprat vendeur le tout présentement remize délivrée et déposée entre les mains de sieur Jacques Croiziers, bourgeois de Bordeaux hy habitant rue des Minimes, paroisse Sainte Eulalie, icy présent et lad. somme recevant delaquelle et laquelle dite somme de quatre cents cinquante quatre livres led. sieur Croizier promet et soblige de délivrer et remettre audits enfans dud. Duprat vendeur et lad. feu Lafaye sa première femme hors et autant quilz auront atteint lage de majoritté ou quil a ( ) party solvable en mariage avecq intérêt dicelle payable chaque année aud. Duprat vendeur leur père a raison du denier vingt et sans que ppur yceux faire courir il soit besoin dautre sommation interpellation ny commandement que ces presantes seullement. A quy les parties ont par expres renoncé pour ( ) a faire en outre ledit Duprat vendeur présentement remis audit Gillet acquéreur tous les titres et papiers consernant la propriété des biens sy dessus vendus que le dit Gillet a pris et receu est en décharge ledit vendeur déclarant led. Gillet acquéreur que les payements quil vient tout présentement de faire auxdits Lafaye, Goumin, Bonnefon et audit Duprat vendeur font partie et est entré la somme de trois cents cinquante livres de capital et cinquante livres d'interets et les memes ]...[ quil a ce jourdhuy receu de martial David son beau frère suivant la quittance de ce jourdhuy retenue par moy dit notaire partant courant led. Gillet que led. David soit et demeure subrogé en son lieu, droit rang et place ainsy quil met et subroge par ces présantes et pour lexécution des présantes lesdittes chacune en ce que gray les concernent obligent leur envers contre tous leurs biens meubles et immeubles et immeubles présents et advenir quy seront soumis et ajusté renoncé à toutes exceptions contrères ainsy ont permis et juré. Fait et passé aud. Sadirac dans lad. maison vendeur et présances de Jean Arnaudin marchand et

*Jean Goumin menuisier habitant dud. Sadirac témoins à ce requis lesd. Gillet, led. Sieur Croizier et Arnaudin ont signé et non led. vendeur et les autres parties et témoins pour ne scavoir de ce interpelle par moy notaire."*

P.J. n° 7

Partage des biens de Léonne Duibaud, veuve de Laurens Rousseau, situés à Laurent-Videau, entre ses neveux Bertrand et Jean Durribaud; 18 septembre 1742 (not. Vaché 3E 37324).

*Aujourdhuy Dix huit septembre mil sept cent quarante deux après midy par devant le notaire Royal en Guienne soussigné furent présant ; Jean DURibaud potier de terre habitant de la paroisse de Sadirac d'une part et Bertrand bud aussy potier de terre habitant de la paroisse de lad. Sadirac d'autre part iceux de Jean et Bertrand Duribaud frères légataires testamentaires de feu Léonne Duribaud leur tante femme au jour du décès de Laurens Rousseau marchant suivent son testament en date du Dixième de mars mil sept cent trante, retenu par Geimet not. Royal controllé et insinué au bureau de Créon le duoze juillet nen suivant par Combabet, par lesquelles parties a esté dit que ladite feu Duribaud leur aurait entre autre chose donné et légué par son dit testament une maison consistant en diverses chambres, granges, chay eyzines, jardin fourcq à petterie de terre et vigne le tout situé dans ladite paroisse de Sadirac village de Laurens Videau en désitant lesdites parties connaitre chacun leur portion dans lesdits biens en confirmité du susdit testament et en conséquence après avoir examiné le tout et murement réfléchy sur l'état et consistance d'iceux ont présentement procédé au partage réel desdits biens ainsy en la manière quy soit, scavoir que ledit Bertrand Duribaud plus jeune a déclaré prendre pour sa portion toute icelle chambre de maison planchée avec un fourq à cuire pain, grange à cotté de ladite chambre de la, part du couchant une endro~~ne~~ entre deux batis de pierre et de torchis couvert de thuilles creux avec sa ~~portion~~ portion d'eyzines de la part du midy et jusques à une borne quy a esté planté vise-à-vise en la droite ligne de la muraille en torchis quy fait séparation de la susdite chambre et de celle quy apartiendra audit Jean Duribaud confrontant du costé du levant à la chambre dudit Jean Duribaud muraille au torchis mitoyen entre deux du bout du nord au jardin et vigne cy aprè confronté du couchant au grand chemin quy va de l'église de Sadirac à Camarsac et du bout du midy aux eyzines et sorties communes desdits partageant et un loupin de jardin sy parès en dernier confronté, plus une coarrede de terre en jardin et vigne au derrière de ladite maison de la part du nord et de lon en long du levant au couchant du bout du levant au pré de Bernard David fossé et haye entre deux appartenant à la vigne du cotté du nord auprès des hoirs Hosten aussy fossé et haye entre deux appartenant à la vigne du cotté du midy à la susdite maison et à un saillon de vigne quy apartiendra audit Jean Duribaud une petite allée entre*

deux bout du couchant au sudit grand chemin, et finalement aura ledit Bertrand Duribaud un loupin de jardin dans ledit village confrontant du levant au jardin de Jean Lugon du midy à Jean Casq du Nord aux eyzines de la susdite chambre et du couchant audit grand chemin, et de quelle contenance que le tout puisse estre sauf mieux limiter et confronter et de signer quand besoin sera; et que ledit Jean Duribaud aura et luy apartiendra en toute propriété et usuffruit pour sa portion dans lesdits biens toutes icelles deux chambres avec un petit chay au derrier de la part du nord, le tout en un tenant dans ledit village batis de pierre et de torchis couvertes de thuilles creux avec sa portion d'eyzines au devant de la maison de la part du midy confrontant du devant à la piessse sy après confrontée du nord à la vigne dudit Bertrand Duribaud du midi aux eyzines et sorties communes torchis môtuyen entre deux deux et finalement aura ledit Jean Duribaud une piessse de terre et jardin et pré uet un saillon de vigne le tout en un tenant et dans ledit villege confrontant du levant au pré de Bernard David et à la terre de Jean Barbère fossé et haye entre deux appartenant à la présente piessse du midy à Jean Lugon du couchant à ladite maison auxdites eyzines du Nord à la vigne du dit Bertrand Duribaud une petite allée entre deux, en laquelle contenance quelle puisse estre sauf le mieux limiter et confronter quand besoin sera, duquel susdit partage lesdites parties chacun de leur dite portion ont volontairement déclaré sen contanter et proment ny venir contre directement ny indirectement a paine et tous dépens damages et intérêts au contraire en cas de trouble ou éviction dans lesdits biens chaque partie sera tenue dy contribuer moitié par moitié aux frais qu'il conviendra faire soit tant en demandant que deffendant les arrivages de rentes qui peuvent estre dus, seront également payés et acquittés par moitié jusques à ce jourdhuy et lavenir chacun payera sa portion de rente à legard des eyzines et place vuide quy est au devant ladite maison puis la susdite borne quy est vise à vise la muraille quy fait séparation de la chambre dudit Bertrand Duribaud et de celle de dudit Jean en droite ligne tirant au midy et jusques jardin dudit Lugon et celluy dudit Bernard Duribaud est commun par clauze expresse entre lesdites parties que lesdites eyzines et place vuide de meme que ledit fourcq à poterie avec ses eyzines et une petite place vuide près ledit fourcq à poterie et où il y avoit autrefois un apend qui estoit soutenu par des bois debout que le tout restera en commun entre lesdits Jean et Bertrand Duribaud estre leurs à ladvenir pour leut utilité et service et entetenu par moitié comme aussy que la porte de communication de ladite chambre du dit Bertrand Duribaud dans celle dudit Jean qui sera fermée à fris commun, au surplus passeront et repasseront lesdits partageants sur le bien de l'autre à pied et à cheval avec beouf et charrette et n'aboutissent aucuns chemins, en outre déclarent lesdites parties apressier les susdits biens à la somme de quatre cents livres et pour l'exécution des présentes lesdites parties s'obligent et hipotèquent lun envers lautre tous leurs biens meubles et immeubles présents et advenir quil ont soumis à justice renomé à toutes exceptions contraires promis et juré fait et passé audit Sadirac et dans la susdite maison en présence de Pierre et Jean Mauret père et fils laboureurs habitants dudit Sadirac témoins à ce requis quy avec lesdits parties ont déclaré ne scavoir signer de ce interpellés par moy."

P.J. n° 8

Acte capitulaire des potiers de Sadirac, Madirac et Saint-Caprais passé à la porte de l'église de Sadirac, le 15 novembre 1767 (not. Vaché 3E 37350).

*Par devant le notaire Royal en Guienne soussigné, et en face de la principale porte de l'église de Sadirac, Entre-Deux-Mers, issue de messe paroissiale, ont comparu les nommés Bernard Goumin, Georges Goumin de Guilhaumet, Laurens Marchés, Arnaud Rainaud, Raimond Sansine, Laurens Eguillon, Estienne Rives dit Siraut, François Intran, Jean Broustéra, Jean Poujeau, Martial David, Jean Lestrille, Thomas Brochard, Joseph Lestrille, Jean Barbère, Simon Nau, Guilhaume Salaut, Arnaud Rainaud de Blayet, Guilhaume Bouchett, Mathieu Conseillan, Jean David, Jean Lalane, Martial Vidau, Antoine Gillet, Jean Gillet, Jean Goumin boulanger, Antoine Gillet jeune, Georges Lestrille, Raimond Rainaud, Pierre Gas, Raimond David et Jean Duribaud, les tous habitans de ladite paroisse de Sadirac, et de celle de Madirac et de Saint Caprazi, les tous marchands et fabricants de poterie de terre. Lesquels onyt dit, que le douze du mois dernier sur une requête présentée à l'hôtel de ville de Bordeaux, par certains particuliers se disant revendeurs de la ditte poterie, il serait intervenu un appointement en forme d'ordonnance de police, par lequel entre autre chose il est statué : 1<sup>o</sup> que chaque bateau chargé de cette marchandise qui arrivera au port de Bordeaux, y demeurera pendant trois marées consécutives avant qu'on ait la liberté de la décharger. 2<sup>o</sup> qu'après ce terme expiré elle sera distribué apr égales portions à tous les marchands qui font profession de la reventhe en détail. Et comme ces deux dispositions sont absolument contraires à l'usage de tous tems observé dans cet espèce de commerce, tant par les marchands et fabricants actuels, que par leurs prédécesseurs aussi loin que peut s'étendre la mémoire des hommes; que d'ailleurs leur exécution entrainera nécessairement la ruine que des marchands et fabricans en leur otant la faculté de choisir parmi les revendeurs ceux en qui ils ont le plus de confiance qu'enfin les commis préposés ou fermiers de la douane se sont avisés depuis quelques tems d'imposer certains droits inconnus jusqu'à nos jours sur chaque voiture ou charge de batteau de poterie dont par ce moyen le pris est considérablement augmenté au projdice des marchands et du public. Les délibérans cy-dessus ont résolu de prendre tous les moyens concevables soit pour faire réformer la ditte ordonnance de police par la voye de l'opposition ou de l'appel, soit pour réprimer les entreprises des commis préposés ou fermiers de la douane. C'est pourquoi d'une commune voix et d'un sentiment unanime, ils ont choisi pour leur syndic et constitué partant que de besoin leur procureur général et Spécial, l'une qualité ne dérogeant à l'autre; la nommé Jean Goumin l'un d'entr'eux, habitans de Sadirac icy présent et acceptant, et l'ont expressement chargé de pour et en leur nom se présenter en justice, tant à l'hôtel de ville de Bordeaux que*

*devant le juge des traites, à la cour des Aides, ou en la cour du parlement, et enfin devant tous les juges et tribunaux qu'il appartiendra. Pour y poursuivre, non seulement la réformation de l'appointement du douze septembre dernier cy-dessus énoncé, mais encore la suppression des prétendus droits exigés sur leur marchandise par les commis préposés ou fermiers de la douane. Faire à ce sujet toutes poursuites nécessaires, constituer avocats, procureurs en cause, constituer d'autres en leur lieu et place, élire domicile, plaider, s'opposer, saisir, arrêter, donner et consentir main levée aux choses saisies, traiter transiger, donner quittances, et généralement faire par le dit syndic et procureur constitué, tout ce qui sera trouvé nécessaire pour raison des circonstances et dépendances, que les dits constituants approuvent et ratifient d'avance, avec promesse de l'en garantir et relever indemne, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et de fournir au surplus au dit procureur constitué, tout l'argent qu'il conviendra pour raison des sus dites diligences et procédures. A raison de quoy ils lui ont compté d'avance sur ces présentes la somme de quatre cens onze livres sans préjudice d'y ajouter ce qui se trouvera nécessaire quand le cas pourra le réquerir et généralement promettent.*

*Fait et passé au-devant la principale porte de l'église dudit Sadirac en présences de Jacques Grelet, tapissier et de François Intranb, vigneron habitans du dit Sadirac, témoin à ce requis l'en mil sept cens soixante sept, et le quinze novembre avant midy, partie des dits comparants<sup>8</sup> et le dit Grelet témoin ont signé, non les autres, ni le dit Intran autre témoin qui ont déclaré ne savoir signer de ces interpellés par moi dit notaire.*

P.J. n° 9

Rôle de Vingtième de l'année 1782 établi par le contrôleur de Navarre en juillet 1781 (C 3052-1).

cf. pages suivantes

---

8. Ont signé : Goumin, Rainot, Duprat, Gillet, Goumin, Gillet, Lestrille, Vidau, Sansine, Julien, Lugon, Rives, Marchés, Goumin syndic susdit. Julien qui a signé au bas de l'acte n'est pas mentionné dans l'inventaire des potiers comparants. Il s'agit certainement d'un oubli du notaire. Ce Julien dont on ne connaît pas le prénom est très probablement potier. Plusieurs membres de cette famille sont potiers à cette époque là.

N°	TAILLABLES		IMMOBILIER			FONCIER					AUTRES	SUPERFICIE	VALEUR TOT.	IMPOSITION
	NOM & ORIGINE	PROFESSION	NATURE	VALEUR	FOUR	VIGNES	TERRES	PRES	H.TAILLIS	JAUGARDS				
<b>LE BOURG</b>														
1	FONTAN J & J	BOUCHERS	1 maison	24	-	½	5	-	1	-	-	6½	82.10.	4.2.6.
2	PELLE J.	LABOUREUR	1 maison	20	-	7 ½	17	½	3	-	-	28	290.	14.10.
3	DUPRAT J.	POTIER	1 maison	6	3/4	-	5½	1½	1	-	-	2½	110.	5.10.
4	JANDREAU V.	-	1 maison	6.5	-	-	2	½	-	-	-	2½	30.	1.10.
5	BOUCHET G.	POTIER	1 maison	5.	½	-	2	-	-	-	-	2	30.	1.10.
6	DAVID J.	POTIER	1 chambre	5	½	-	-	-	-	-	-	-	7.	7.10
<b>BLAYET</b>														
7	LESPAUT J.	JOURNALIER	1 mai. 1 jar.	6.5	-	-	-	-	-	-	-	-	7.10	.7.6.
8	GOUMIN J & J.	POTIERS	1 maison	26.	1	13	25	13	40	11	-	102	800.	40.
9	GOUMIN Et.	POTIER	1 maison	12.	1	6	14	3	5	4	-	32	270.	13.10.
10	CAMALEYRE E.	POTIER	1 maison	7.10	2/3	-	1	½	-	2	-	3½	40.	2.
11	LAFEUILLE S.	VIGNERON	1 maison	6.5	1/3	-	1½	-	-	1	-	2½	27.10	1.7.6.
12	SERISIER G.	CHARPENTIER	1 maison	5	-	1 ½	1	-	-	-	-	2½	27.10	1.7.6.
13	REYNAUD J.	POTIER	1 maison	5	-	-	1	-	-	-	-	1	15.	15.
14	V.REYNAUD M.	-	1 maison	2.10.	-	-	2	½	½	-	-	2 3/4	30.	1.10
15	GOUMIN M.	VIGNERON	1 maison	6.	-	1	1	1/8	-	1	-	3 1/8	30.	1.10
16	JANDREAU P.	VIGNERON	1 maison	5.	-	2	4	-	-	-	-	6	65.	3.5.
17	LALANNE J.	POTIER	1 maison	5	1	1	-	½	-	-	-	1 ½	45.	2.5.
18	SALLAU G.	POTIER	1 maison	5.	½	½	2½	½	-	-	-	3 ½	40.	2.
19	V. SALLAU P.	-	2 maisons	13.7.6.	½	½	1½	-	-	½	-	2	40.	2.
20	SALLAU J.	VIGNERON	1 maison	5.	-	2	5	1	1	-	-	9	90.	4.10
21	LAFAYE B.	VIGNERON	1 maison	4.	-	2	-	-	1	-	-	3	25.	1.5.
22	LAPORTERIE B.	VIGNERON	1 chambre	2.10	-	-	1	-	-	-	-	1	12.10	. 12.6.
23	DUTRUCH A.	-	1 maison	6.10	-	-	2	½	-	-	-	2 ½	27.10	1.7.6.
<b>MENUSEY :</b>														
24	GAS épouse DAVID	-	1 maison	10.	½	1	3	½	1	-	-	5 ½	65.	3.5.
25	GOUMAIN J aîné	CHARPENTIER	1 maison	3.10.	-	½	½	-	-	1	-	2	15.	.15.
26	GOUMAIN J cadet	CHARPENTIER	1 maison	3.10	-	½	½	-	-	1	-	2	15.	.15.

\* Paroisse d'origine s'il s'agit d'une personne extérieure à Sadirac.

27	GOUVIN J. jeune	-	1 maison	3.10	-	½	½	-	-	1	-	2	15	.15
28	GOUVIN J. & frères	boulangier	1 maison	9.15	-	7 ½	10	1	2	1	1 moulin à vent	21 ½	275	13. 15
29	COQUET J.	vigneron	1 maison	6.15	-	1 ½	1 ½	-	-	½	-	3 ½	37.10	1. 17.6
30	V BROBERT-Créon	-	-	-	-	15	14	4	3 ¾	-	-	36 ¾	265	13. 5
31	CONSEILLAN A St Caprais	-	1 maison	5	-	¾	-	-	-	-	-	¾	12.10	. 12.6
32	GILLET J.	potier	1 maison	10	1	1 ½	2	-	-	-	-	3 ½	65	3. 5
33	GODIN J	vigneron	1 maison	5	-	1	2	¼	-	-	-	3 ¼	40	2.
34	Enfants de GOUVIN	-	1 maison	8	-	-	3	-	1 ½	1 ½	-	6	35	1.15
35	GILLET J.	potier	1 maison	3	1/3	2 ¾	-	-	-	-	-	2 ½	30	1.10
36	BASTERRE G.	menuisier	1 maison	8.12	-	½	2 ½	-	-	.1	-	5	40	2.
37	V GILLET G	-	1 maison	12	-	2	6	2	-	2	-	12	110	5.10
38	GILLET J. aîné	potier	1 maison	7.10	½	2	7	1 ½	4	4	-	18 ½	160	8.
39	GILLET A	potier	2 maisons	10	¼	2 ¾	7 ½	½	2	2	-	14 ¾	140	7.
40	GILLET M	potier	1 maison	5	¼	¼	1	½	2	2	-	5 ¾	45	2.5.
41	GILLET J.	potier	1 maison	5	¼	¼	1	½	2	2	-	5 ¾	45	2.5.
42	GILLET R.	potier	1 maison	5	¼	¼	1	½	2	2	-	5 ¾	45	2.5.
<b>PIRON</b>														
43	Enfants MASTEAU J.	-	1 maison	4.12.6	-	¾	3	-	-	4	-	7 ¾	50	2.10
44	LARERE S.	journalier	1 maison - 1 j	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5	.5.
45	LARERE P.	vigneron	1 maison - 1 j	7.10.	-	-	¼	-	-	-	-	¼	10.	.10
46	V LARERE B	-	1 maison	5.	-	½	-	-	-	-	-	½	10.	.10
47	LARERE L.	journalier	1 maison	5.	-	-	-	-	-	-	-	-	.5.	.5.
48	LARERE J.	journalier	1 maison	5.	-	-	1	-	-	-	-	1	15.	.15.
49	BROCA J.	vigneron	1 maison	5.	-	¼	¼	-	-	-	-	½	10.	.10.
50	VACHER A.	-	1 chambre	2.10	-	¼	-	-	-	-	-	¼	7.10	7.6.
51	EBERAD J.	vigneron	1 maison	3.17.6.	-	½	1	-	-	¾	-	2 ¼	20.	1.
52	DERIBES B.	vigneron	1 maison	5.	-	-	3	-	-	-	-	3	20.	1.
53	V. GOUVIN J	-	1 maison	5	-	¼	¾	-	1	-	-	2	15.	.5.
54	enfants BINET A	-	1 chambre	2.10	-	-	¼	-	-	-	-	¼	5.	.5.
55	Héritiers V. PICHEVIN	-	1 maison	5.10	-	11	3	-	2	1	-	17	125	6.5.

56	GATEUIL M.	Meunier	1 maison	5.	-	3.	6 ½	¼	-	-	-	9 ¾	105	5.5.
57	CHALOUBIE Fre	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3	35	1.15.
58	CHALOUBIE L. at Genés de L.	Vigneron	1 chambre	2.10	-	1	1 ½	-	-	-	-	2 ½	27.10.	1.7.6.
59	CHALOUBIE J.	Vigneron	1 chambre	2.10	-	¾	1	-	-	-	-	1 ¾	20.	1.
<u>CASSE AU MERLE</u>														
60	V.LESTRILLE A	-	1 maison	2.10	-	¼	¼	-	-	-	-	½	7.10	.7.6.
61	NOLIBOIS T.	Vigneron	1 maison	5.10	1/6	1	6	½	-	½	-	8	87.10	4.7.6
62	LESTRILLE E	Potier	1 maison	6	¾	1 ½	6	1 ½	-	3	-	12	120.	6.
63	V. COUTUREAU St Caprais	-	1 maison	10.	-	-	2 ½	1	-	-	-	3 ½	55.	2.15.
64	LESTRILLE G	potier	1 chambre	2.10.	¼	-	-	-	-	-	-	-	7.10	.7.6.
65	LESTRILLE J.	Potier	1 maison	10.15	1	5	6	-	-	½	-	11 ½	145	7.5.
66	BROCHARD M	Voiturier	1 maison	6.	-	1	2	¾	-	-	-	3 ¾	50	2.10.
67	V. BROCHARD A	-	1 maison	6.	-	½	1 ½	½	-	-	-	2 ½	35.	1.15.
68	BROCHARD T.	Voiturier	1 maison	6.	-	1	2 ½	1	-	-	-	4 ½	55.	2.15
69	JANDREAU G	Forgeron	1 maison	5.	-	¼	1 ¾	-	-	-	-	2	25.	1.15
70	BROCHARD P.	Voiturier	1 maison	6.5.	-	-	½	-	-	-	-	½	12.10	.12.6.
71	MERIGON P	Jardinier	2 maisons	10.10.	-	8 ½	6	3	2	2	-	21 ½	207.10	10.7.6.
72	VIDEAU M	Potier	1 maison	7.10.	½	1	3 ½	1	-	1	-	6 ½	85.	4.5.
<u>DARRIGAUD</u>														
73	Hoirs NOLIBOIS F	-	1 chambre	5.	-	¾	-	-	-	-	-	¾	12.10	.12.6.
74	DEMPTOS M	-	1 maison	16.5.	-	3	1 ½	½	-	-	-	5	75.	3.15.
75	DUPUY A -Baurech	-	1 maison	10.10.	-	12	32	6	3	8	-	61	490	24.10.
76	CHARTRES J.	Vigneron	1 maison	16.5.	-	1	3	-	-	-	-	4	60.	3.
<u>LAURENT VIDEAU</u>														
77	S.DURANTON J	-	2 maisons	10	-	8	3 ½	1 ½	1	-	-	14	135	6.15
78	Epouse CHALOUBIE	-	-	-	-	-	1 ½	-	-	-	-	1 ½	17.10	17.6.
79	JULLIEN R	Potier	1 maison	17.10	½	2	5 ½	1 ½	1	1	-	11	132.10	6.12.6.
80	JULIEN L.	Potier	1 maison	10.	½	-	1 ½	-	-	-	-	1 ½	35.	1.15
81	V. JULLIEN E	-	1 maison	7.10	¼	¾	2 ½	3	-	-	-	5 ¼	75	2.7.6.
82	REYNAUD P	Potier	1 maison	5	-	-	1	-	-	-	-	1	15.	1.15
83	V. DURIBAUD B	-	1 maison	11	1/3	-	1	½	-	-	-	1 ¼	35.	1.15

LA SANSINE

84	CHATELLIER P	Potier	1 maison	5.	¼	1 ½	2	1	-	-	-	4 ½	65.	3.5.
85	Hoirs SANSINE E	-	1 maison	?	½	2 ½	20	3	2	6	-	33 ½	100.	15.
86	Hoirs SANSINE E	-	1 maison	5.	-	1	3	-	-	-	-	4	50.	2.20
87	DAVID R	Potier	1 maison	6.	1/3	-	1 3/4	-	-	1	-	2 3/4	35	1.15
88	SANSINE P.	Vigneron	1 maison	5.	¼	1	4	-	-	--	-	5	60	3.
89	GRELLET J. St Caprais	-	-	-	-	-	2 ½	-	-	-	-	2 ½	30	1.10
90	LUGON R et demi freres	-	1 maison	7.5	-	1	1 ½	½	½	½	-	5	35	1.15.
91	BROUSSIER G	Vigneron	2 maisons	7.10	-	3	4	1	-	-	-	8	97.10	4.17.6.
92	LAFOREST L.Haux	-	1 maison	7.10	-	-	4 ½	1	1	-	-	6 ½	67.10	3.7.6
93	DUPUCH J.	Cardeur de laine	2 maisons*	11.10	-	3	7	3	-	4	-	17	135	6.15.
94	MONTION J	-	1 maison	7.10	-	2	5	1 ½	-	-	-	8 ½	110	5.10.
95	S. PIVETEAU -	-	-	-	-	8	8	2	-	5	-	23	182.10	9.2.6.
96	V.ROY J.	-	1 mais. 1jard	7.10	-	-	-	-	-	-	-	-	7.10.	7.6.
97	BROUSSIER Vve	-	1 maison	. 5.	-	1 ½	1 ½	-	-	-	-	3	27.10.	1.7.6.

PRADAS

98	V. BAUDIN D	-	1 maison	.5.	-	-	-	-	-	-	-	-	.5.	.5.
99	V. BORDES P	-	1 maison	.5.	-	-	-	-	-	-	-	-	.5.	.5.
100	SIRON J	Potier	1 maison	10	½	2	7	2	-	1	-	12	142.10	7.2.6.
101	BORDES D	Potier	1 maison	5	-	¼	2	¼	-	-	-	2 ½	32.20	1.12.6.
102	MERIGON E	Marchand	2 maisons	20	½	4	24	4	2 ½	1 ½	-	35. ½	372.10	18.12.6
103	MARCHES J. Le Pont	-	-	-	-	-	10	-	½	2	-	12 ½	95	4.15.
104	BROUSTERA J.	Potier	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	10	.10.

FARIZEAU & PELISSE

105	DURIBAUD B & G	Potiers	2 maisons	17.10	½ 1/3	3 ½	9	3	2	2	-	19 ½	230	11.10.
106	V. NAU G	-	1 maison	6.10	1/6	-	1	-	-	-	-	1	20	1
107	ARNAUDIN J.	Potier	1 maison	6.10	1/6	1	1	-	-	-	-	2	30	1.10.
108	V. PUJEAUX J	-	1 maison	6	1/3	-	6	¼	-	-	-	6 ¼	77.10.	3.17.6.

109	Hoirs LESTRILLE et CONTRE	-	2 maisons	?	-	-	6	¼	¾	1 ½	-	8 ½	120	6.
110	DURIBAUB B. dit LAMOthe	Potier	1 maison	3.10	-	-	1	-	¼	-	-	1 ¼	15.	.15.
111	BROUSTERA F.	-	1 maison	5.	-	-	4	-	-	-	-	4	45.	2.5.
112	LARQUEY M.	Potier	1 maison	5.	½	-	2	-	-	-	-	2	35.	1.15.
113	CAUDEYRAN L. Lignan	-	1 maison	5.	-	6 ½	4	-	-	-	-	10 ½	82.10.	4.2.6.

AU TOUMEYS

114	V. DESBATS G.	-	1 maison	2.10	-	-	½	½	-	-	-	1	15.	.15.
115	GILLET J.	Potier	1 maison	7.10	1/6	1	7	2	½	½	-	11	130.	6.10
116	TEYCHENEY P.	Tonnellier	1 maison	7.10	1/6	¾	1 ½	¾	1/6	-	-	3 1/6	50.	2.10
117	CAUDEYRAN J	-	1 maison	5.	-	¼	2	1	½	-	-	3 ¾	50.	2.10
118	CARRIERE F	Potier	2 maisons	8.2.6.	-	½	4	1	-	-	-	6 ¾	70	3.10
119	S. VACHE	Notaire	1 maison	8	-	10.	5	1	-	1 ¼	-	24	165	8.5.
120	S. LAVERGNE J fils	-	1 maison	4.10	-	4	15	6	9	13	-	47.	270	13.10.
121	INTRANT F.	Potier	1 chambre	5.	¼	¼	2	-	-	-	-	2 ¼	32.20	1.12.6.
122	INTRANT J.	Potier	1 chambre	5.	1/6	-	1	½	-	-	-	1 ½	22.10.	1.2.6.

TIULET & SIGNORET

123	BARBERE J. & A.	Potiers	1 maison	7.10	1	-	2	1	-	1	-	4.	70.	3.20.
124	Fre de POUMEY- REAU G.	-	1 maison	6.	½	-	2	-	-	1	-	3.	37.10.	1.7.6.
125	V. GOUMIN J.	-	2 maisons	10.	¾	-	1 ½	1 ½	-	-	-	3	65	3.5.
126	PATROUILLEAU Fre Haux	-	-	-	-	-	4 ½	¼	-	-	-	4 ¾	50.	2.10.
127	PAQUET M.	Tonnellier	1 chambre	2.10	-	-	1	-	-	-	-	1	7.10	7.6
128	PICHEVIN P.	Tonneleir	1 maison	10.	-	¼	1 ¼	½	1	1	-	4	42.10	22.6
129	FALGON R	Scieur de long	1 maison	2.10.	-	1	2	½	-	-	-	3 ½	40.	2.
130	ANDRON E.	Tonneleir	1 maison	5.5.	-	-	1	¼	-	½	-	1 ¾	17.10	17.6.
131	DAVID R.	Potier	2 maisons	20.	1+¼	4	10	4	4	10	-	32	295.	14.15

BARBEY - DAUREY ET POUFAS

132	SISSAN A	Vigneron	1 maison	5.	-	½	3	-	-	-	-	3 ½	37.10.	1.17.6
133	EYCART A	-	A mais. + 1 jar	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5.	.5.
134	SISSAN J.	Vigneron	1 maison	5.	-	¼	½	-	-	-	-	1	10.	.10.

135	V. COQUET A. & fil	-	1 maison	5	-	3/4	4	1/2	1	3/4	-	7.	67.10.	3.7.6
136	LAULEY P.	Voiturier	1 maison	5.15.	-	1 1/2	3 1/2	1/2	1	2	-	8 1/2	67.10.	3.7.6.
137	LAMARQUE B	Tisserand	1/2 mais.+ Jard.	5	6	-	-	-	-	-	-	-	5.	.5.
138	V. BOISSEAU G	-	1/2 chambre	2.10	-	-	1/2	-	-	-	1/2	-	5.	.5.
139	LAMARQUE A	-	1 mais.+jard.	10.	-	-	1/2	-	1/2	-	-	3/4	10.	.10.
140	BORDES B	Vigneron	1 maison	5.	-	-	2	-	-	-	-	2	25.	1.5.
141	REYNAUD P.	Potier	1 maison	8.10.	-	1/2	3 1/2	3/4	2	1	-	7 3/4	72.10.	3.12.6
142	SAINT JEAN B	Voiturier	2 maisons	7.10	-	-	1/2	-	1/2	-	-	1	12.10.	.12.6
143	GARSAUT P & J	Vignerons	1 maison	10.	-	6	10	3	3	5	-	27	235.	11.15
144	BARON P	Vigneron	1 maison	2.10	-	-	2	-	-	-	-	2	22.10.	1.2.6
145	TOUJON J	Potier	-	--	-	-	1/2	-	-	-	-	1/2	5.	.5.
146	EYMOND, Créon	Prieur	-	-	-	5	16	5	3/4	3	-	29 3/4	242.10	12.2.6

CALAMIAIC

147	REYNAUD A	Potier	1 maison	5.	1/2	3 3/4	1/2	1/2	2	-	-	6 1/2	57.10.	2.17.6.
148	REYNAUD R	Potier	1 maison	5	1/2	3/4	1/2	1/2	-	-	-	1 1/2	32.10.	1.12.6
149	Hoirs NAU S.	-	1 mais.+Jard.	?	1/2	-	-	-	-	-	-	-	12.10.	.12.6.
150	DURIBAUD B Le Petit	-	1 mais.+Jard.	5	-	-	-	-	-	-	-	-	5.	.5.
151	AIGUILLON P. Madirac	-	-	-	-	2 1/2	10	2	-	-	-	14 1/2	130	6.10.
152	PELLE G, Madirac	-	-	-	-	4	18	2	13 1/2	8	1 Chataig	46 1/2	387.10	19.12.6
153	V. PELLE S. Madirac	-	1 maison	5	-	4	18	2	13 1/2	8	1 Chataig	46 1/2	392.10	19.12.6
154	SARRAZIN B.	Laboureur	2 maisons	20.	1/2	3	23	5	2	2	-	35	405	20.5.
155	FURT J. Le Pout	-	1 maison	2.20.	-	-	8	-	-	-	-	8	82.10.	8.2.6.
156	GAS M. Bordeaux	-	1 maison	7.	-	1 1/2	5	1 1/2	-	2	-	9 3/4	92.10.	4.12.6.
157	PELLE A. Le Pout	Vigneron	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	10.	.10.
158	Hoir SAUTEYRON	-	-	-	-	8	3	-	-	-	-	11	130.	6.10.
159	GAS F. Créon	Marchand	-	-	-	8	12	3	-	-	-	23	215.	10.15.
160	V. BRUN, Daignac	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	30.	1.10.
161	BOURDET Vve	-	-	--	-	2	-	-	-	-	-	2	20	1
162	TEYSSIER J	Cordonnier	-	-	-	1 1/2	-	-	-	-	-	1 1/2	12.10.	12.6.
163	TEYSSIER J	Marchand	-	-	-	1 1/2	-	-	-	-	-	1 1/2	12.10.	12.6
164	EGUILLON J	Serrurier	1 maison	10.	1	3/4	-	-	-	-	-	3/4	37.10.	1.17.6
165	Hoir COULON M.	-	-	-	-	1	20	6	1 1/2	25	-	53 1/2	340	17.

166	SOUPRAT B. Créon	Marchand	-	-	-	7	4	-	-	1 1/3	κ	12 1/2	137.10.	6.17.6
167	CREPIN J. Créon	Coutelier	-	-	-	2	1	-	-	-	-	3	30.	1.10.
168	FAGES J	Procureur	-	-	-	2	1	-	-	-	-	3	30.	1.10.
169	GOUMIN J. aîné	Menuisier	1 maison	4,5	-	1	1	-	-	1/2	-	2 1/2	25.	1.15.
170	CAUSSERONGE, créon	Notaire	-	-	-	16	6	3	21	20	-	66	335	16.15.
171	SADIRAC P.	Vigneron	1 maison	5	-	1	3	0	1	-	-	5	50	2.10.
172	SADIRAC E.	Vigneron	1 maison	5	-	1	1 1/2	-	-	-	-	2 1/2	25	1.5.
173	SADIRAC J.	Vigneron	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	10	.10.
174	FRIEU J. Le Pont	Tailleur d'Ha.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	10	.10.
175	SARRAZIN P. St Caprais	Tonnellier	1 maison	6.10.	-	4 1/2	-	-	6	-	-	10 1/2	85	4.5.
176	GOUMOIS J. Casteljaloux	-	-	-	-	8	8	-	-	-	-	16	150.	7.10.
177	VACHERE J. Créon	Vigneron	1 maison	5.5.	-	2 1/2	2 3/4	-	-	1/2	-	5 1/2	41.50	2.2.6
178	DUPRAT E	Potier	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	10.	.10.
179	LAVILLE P.	Forgeron	1 maison	7.10.	-	1	-	-	-	-	-	1	17.10.	.17.10
180	LIET P.	Laboureur	1 mais + jard	15.	-	-	-	-	-	-	-	-	15.	.15.
181	JULLIEN R	Potier	1 maison	5.5.	-	-	1 1/2	-	-	1 1/2	-	3	15.	.15.
182	CABIREAU A. St Caprais	-	1 maison	5.	-	-	-	-	-	-	-	-	5.	.5.
183	V. RIBES E	-	1 maison	20.10.	1	2	15	5	-	8	-	30	262.10.	13.2.6
184	BAYLE Pierre	Marchand	1 maison	22	κ	1	16	4	-	2	-	23	260.	13.
185	LAVERGNE J.	Faïencier	1 maison	20	1	1/2	15	1	-	-	-	16 1/2	210	10.10.
186	MARCHES L.	Laboureur	2 maisons	20.	-	11	25	9	4	10	-	59	505	22.5.
187	MARCHES A.	Laboureur	1 maison	17.	-	5	20	5	2	4	-	36.	350.	17.10.
188	BAUGARD M.	Potier	1 maison	3	1/3	κ	4	-	-	-	-	3/4	17.10.	.17.6
189	V.GERVAIS Camblanes	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	20.	1.
190	RICHERD J. Le Pont	Tailleur	-	-	-	1 3/4	3/4	-	-	1 1/3	-	3 1/2 1/3	22.10	1.2.6
191	BERGERIE F. Créon	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	20.	1.
192	LANDESSE J. Bdx	Chaudronnier	1 maison	10.	-	6	8	3	4	-	-	21	252.10	12.12.6
193	RIBEYROTTE F.	Maçon	1 maison	-	-	2	3	1	-	-	-	6.	55.	2.15.
194	RIBEYROTTE L.	Maçon	1 maison	7	-	1	3	-	-	-	-	4.	40.	2.
195	RIBEYROTTE P.	Faïencier	2 maisons	16.5	1	-	4	-	1/2	1/2	-	5.	90.	4.10.
196	V.VACHE F. Le Pont	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2	20.	1.
197	BHET P. Le Pont	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	5.	.5.

198	MONTION J. Créon	Vigneron	-	-	-	2	-	κ	-	-	-	2 κ	30	1.10.
199	GUITTON M. Le Pont	-	1 maison	5	-	4	3	-	1	-	-	8	80	4.
200	V.BIERE J St. Genes de L.	Taillieur	-	-	-	-	3/4	-	1 κ	-	-	2	12.10.	.12.6
201	LARQUEY J & B Loupes	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	12	120.	6.
202	DISCOURS G. St. Genes de L	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	15.	15.
203	DEMTOS P. Le Pont	-	-	-	3/4	1 3/4	1/4	-	-	-	-	3	20.	1.
204	V.BAUDET G-Cursan	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5	25.	1.5.
205	BECHADE A-Cursan	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	8	80.	4.
206	BECHADE M-Cursan	-	-	-	-	6	2	3	2	6	-	19.	145.	7.6
207	CORBINEAU J. Créon	--	-	-	-	-	5 3/4	-	-	-	-	5 3/4	42.10.	2.2.6
208	CLAVOT-Créon	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2	20.	1.
209	LORRAIN A -Cursan	-	-	-	-	2	2	3/4	-	2 1/2	-	7 κ	45.	2.5.
210	YCART P	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2	10.	.10.
211	V.DULUC- Créon	-	-	-	-	3 κ	6	1	-	-	-	10 ν	87.10.	4.7.6
212	GEYMET M.	Procureur	-	-	-	7	2 1/2	9 κ	1	-	-	19 3/4	217.10.	10.17.6
213	MARZELIERES J	Vigneron	2 chambres	?	-	-	κ	-	-	-	-	κ	10.	10.
214	LHOSTE J - Créon	-	-	-	-	-	5 κ	-	-	-	-	5 κ	42.10.	2.2.6
215	CHEYREAU - Madirac'	-	-	-	-	-	6 3/4	-	-	-	-	6 3/4	67.10.	3.7.6
216	MAURET R-Le Pont	-	-	-	-	-	1/2	1	1	6	-	8 1/2	35.	1.15.

BOURGEOIS

1	Demoiselle PREVOT	-	1 maison	20.	-	16	28	8	5	12 1/2	-	69 1/2	662.10.	33.2.6
2	S. DUFAU	-	1 maison	5.	-	4	16	2	1	-	-	23	187.10.	9.7.6.
3	Demoiselle DU BASQUE	-	1 maison	12	-	18	37	5	4	22	-	86	807.10.	40.7.6
4	V. FEUILLET J	-	1 maison	25	-	18	15	3 1/2	6	9	-	52	472.10.	23.12.6
5	Hoirs JOYEUX	-	1 maison	16	-	21	4	1	-	2	-	28	320.	16.
6	S. DUPUCH	-	-	-	-	12 3/4	14	7	30	30	-	93 3/4	547.10	27.7.6
7	S.CROISIER A	-	1 maison	10	-	4	1	-	5	-	-	10	97.10	4.17.6
8	V. DUCROS G	March. Potier	1 maison	31.10	-	10	6	2	56	4	-	78	690	34.10.
9	V. FRERE	-	-	-	-	3	3	-	26 κ	60	-	92 κ	315	15.15.
10	S.MENOIZE - Bdx	-	-	-	-	4	15	1 1/2	23 1/3	5	25	73 1/2 1/3	1040	52.
11	S. CLUZEL	-	1 maison	10.	-	9	2	-	4	1	-	16	117.10	5.17.6
12	Femme HUGONIN	-	-	-	-	-	4	-	6 κ	50	-	60 κ	162.10.	8.2.6.
13	S. RAMBAUD	-	-	-	-	-	-	-	7	5	-	12	62.10.	3.2.10.

14	CASTAGNET	Négociant	-	-	-	-	10	-	-	10	-	20	95.	4.15.
15	S. JARNON	Négociant	-	-	-	-	-	-	6	3 ½	-	9 ½	42.10.	2.2.6

BIENS ECCLESIASTIQUES

1	S. LABARDE	Curé	1 mais. + Jard	?	-	-	-	3	-	-	1	4 (charmille)	?	
2	Fabrique de l'église	-	1 maison	-	-	1 ½	2	2	-	-	-	5 ½		
3	Chapitre Ste Croix	-	-	-	-	1 ½	1 ½	-	-	-	-	3		

NOBLESSE

1	S. CHAPERON DE TERREFORT	Conseiller au Parlement	Château	-	-	110	172	75	64	130	75 (Chataign) moulin à eau à vent-1 tuilerie rentes directes Dime in- féodée	576	6420	312
2	S. PICON	-	1 mais + jard	40.15.	-	20	3	½	10	26 ½	-	60	367.10	18.7.6
3	S. DANIEL Aîné	-	1 maison	41.5	-	14	24	14	30	30	-	112	1015.	50.15.
4	S. DE MOCQUET	-	1 maison	9	-	-	22	-	2 ½	½	-	25	300	15.
5	S. LAMARTHONIE du Breuil	-	1 maison	42	-	28	50	16	-	30	-	124	1402.10	70.2.6
6	S. LA CHAUSSE	-	1 maison	20.15.	-	3	8	-	-	9	-	20.	170.	8.10.
7	S. CARTON	-	1 mais.+ jard	15	-	1 ½	36	15	8	-	-	50 ½	847.10.	42.7.6
8	S. DE FENIEUX	-	1 maison	10.	-	10	24	3	-	5	-	42	405.	20.5.
9	S. LALANNE	-	Chateau	61.5	-	40	80	20	100	70	rentes moulin à vent et à eau	310	2565.	128.5
10	V. CHEMBAUD	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	50	2.1..

## TABLE DES PIÈCES JOINTES

- 1.- Procuration des potiers de Sadirac désignant leurs syndics pour affermer les padouens de Sadirac; 27 décembre 1552
- 2.- Obligation de vente ferme; 12 septembre 1557.
- 3.- Obligation de vente exclusive; 12 juin 1564.
- 4.- Inventaire après décès des biens de Jean Peyreyre marchand-potier, habitant Sadirac; 18 novembre 1709.
- 5.- Bail à ferme cédé par Laurens Rousseau, marchand, en faveur de Arnaud Saubat et Giraud Liet, potiers, pour des biens situés à Laurent-Videau, comprenant notamment un four à pots; 2 février 1732.
- 6.- Achat par Guillaume Gillet, potier de terre, à Michel Duprat, potier de terre, d'une maison avec four à pain, d'un four à poterie, située au village de Menusey; 13 juin 1740.
- 7.- Partage des biens de Léonne Durribaud, veuve de Laurens Rousseau, situés à Laurent-Videau, entre ses neveux Bertrand et Jean Durribaud; 18 septembre 1742.
- 8.- Acte capitulaire des potiers de Sadirac, Madirac et Saint-Caprais; 15 novembre 1767.
- 9.- Rôle de vingtième pour l'année 1782; juillet 1781.

## SOURCES

## I. SOURCES IMPRIMÉES

- *Livre des Coutumes*, publié par H. Barckhausen, Bordeaux, 1890.
- *Registres de la jurade, Délibérations de 1406 à 1409; Délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422*; I et II, Bordeaux 1873-1883.
- *Inventaire sommaire des registres de la jurade (1520-1703)*, t. VI à XIII, Bordeaux, 8 vol., 1896-1947.
- *Registre de la comptabilité de Bordeaux, 1482-1483*, A.H.G., t. 50.
- *Rôles gascons*, t.I, éd. Francisque Michel; t. I, suppl. à III; éd. Ch. Bémont; t. IV, éd. Y. Renouard, Paris, 5 vol., 1885-1962.
- *Archives Historiques de la Gironde*, (A.H.G.), Bordeaux, 1859-1936, 59 volumes.
- *Inventaire sommaire de la série C*, A. Gras, A. Gouget, J.A. Brutails et G. Loirette, 4 volumes, Bordeaux, 1877-1924.
- *Répertoires des minutes et terriers de la Garde Note*, G. Chauvet, J. Barennes et J.A. Brutails, Bordeaux 1913.
- *Inventaire sommaire de la série G*, A. Gouget, G. Ducaunnès- Duval, Chanoine E. Alain, 2 volumes, Bordeaux, 1892-1901.
- *Abbayes bénédictines et cisterciennes. Inventaire sommaire*, J.A. Brutails, Bordeaux, 1914.
- *Le Livre des Bouillons*, Bordeaux, 1867, et le *Livre des Privilèges*, Bordeaux, 1897, ont été consultés mais n'ont apporté aucune information intéressant le sujet.
- ISAMBERT, DECRUSSY, JOURDAN, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1824-1829.

- *Gallia christiana*, T. II, Paris, 1720.
- *De diversus artibus*, du moine Théophile, Edt. C.R. Dodwell, Londres, 1961.
- *Le livre des métiers d'Estienne Boileau*, Paris, 1879.
- PICCOLPASSI C., *Les trois livres de l'art du potier*, traduction de Maistre Claudius Popelyer, Paris, 1860.

## II. SOURCES MANUSCRITES

### II a - Archives nationales :

Conseil du Commerce : F 12, 79

Etat sur les manufactures de la généralité de Bordeaux (Enquête sur les bouches à feu) : F 12, 680

### II b - Archives départementales de la Gironde :

Série B :

Cour des Aides, 2B 153 (1769-71); 2B 69 (1770)

Sacs à procès, B 4350, 6022, 6348, 7415, 8596, 8597, 8898, 9075, 10002, 10003; 4B 26641 (1720); 9B 109.

Série C :

C 2628, 3021, 3036, 3052, 3382, 4905, 4906, 4916, 4988, 9293.

Série E :

Terriers et maisons nobles, 1E 27, 355, 383, 384, 388, 555, 782, 783, 784, 786, 787, 832, 894, 982; 2E 108, 339, 2750.

Actes notariés :

- Etudes de Bordeaux : 3E 68 (Not. Arfeuilh); 3E 2686-2689 (Not. Carriere); 3E 2997 (Not. Castaigne); 3E 3138-3156 (Not. Chadirac); 3E 3372-3374 (Not. Cochet); 3E 4205 (Not. Hilaire Dervault); 3E 4614 (Not. Doamlup); 3E 4715 (Not. Donas); 3E 4800 (Not. Duboys); 3E 6365 (Not. Gaillot); 3E 6693 (Not. Guirault); 3E 8805 (Not. Jean Lortie); 3E (Not. Aiquart); 3E 9460 (Not. Nicolas Moureau); 3E 11141-11142 et 3E 11152 (Not. René Soteau); 3E 11605-11606 (Not. Themer); 3E 14918 (Not. Caussade); 3E 17580 (Not. Perrens); 3E 20652 (Not. Laville).

- Etudes de l'Entre-Deux-Mers et de Sadirac : 3E 8839-8850 (Not. Louis de Luganois); 3E 9573-9606 (Not. Nollibois); 3E 10469-10482 (Not. Rochon); 3E 11140 (Not. Sisteau); 3E 12331-12339 (Not. Vigouroux); 3E 15048 (Not. Deluganois); 3E 37313 bis-37359 (Not. Vaché).

Série G :

Archevêché : G 111, 112, 113, 222, 238;

Saint-Seurin : G 1154, 1170, 1174;

Saint-Projet : G 2822, 2832;

Eglise de Sadirac : G 3144;

Chapelle de la Jonqueira dans l'église de Sadirac : G 2793.

Série H :

Archevêché : H 236, 239;

Prieuré du Casteret à Beychac et Caillau : H 1257.

Sainte-Croix : H 409, 455, 617, 618, 619, 639, 640, 651, 734, 784, 816, 913, 1157;

Collège des jésuites de Bordeaux : H 260

Abbaye de la Sauve-Majeure : H 52, 86, 96, 214, 362.

Série M :

Enquêtes *commodo-incommodo* : 5M 208, 216, 222, 239, 270, 276, 285, 345, 349, 359, 363, 486, 496, 504, 507, 515.

Statistiques industrielles : 6M 1813, 1814, 1815, 1816, 1819, 1820, 1821.

Plans et cartes :

2Z 662; 857/8 et 9; 858/2, 3, 8, 9 et 10; 870; 1804.

Carte de Cassini et carte de Guyenne de Belleyme (couverture totale du département).

Divers:

Fonds Billaudel : 6J 81.

Dons et acquisition : 3J E 537, 4J 94

Fonds communaux:

Sadirac : E-sup. 1320- 1331 (1607-1792)

Loupes : E-sup. 1290-1292 (1655-1793)

Microfilm :

Petit Cartulaire de La Sauve : 1Mi 4/B1 (ms H3 de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux).

II c-. Archives municipales de Bordeaux :

Fonds Itié (1598-1680) : Manuscrit, catalogue imprimé, ms n° 633, Livre de Raison de Eléazar de Tustal.

Demandes d'installation de boutiques à poteries; suppliques et appointements des Jurats : HH 107

II d- Archives communales de Sadirac :

Registres paroissiaux (1607-1790); Registres d'Etat Civil.  
Matrices cadastrales à partir de 1820.  
Plan cadastral datant de 1818.

II e-. Archives communales de Loupes :

Plan cadastral des environs de 1812  
Matrices cadastrales.

II f- Archives privées :

- Archives appartenant à madame Chassagne (village du Merle à Sadirac) :  
*Livre de compte de Etienne Sansine*, jeune potier et ouvrier de l'église Saint-Martin de Sadirac.

- Archives de la famille Bourda (village du Casse à Sadirac) comprenant 40 pièces (des actes notariés) datés de 1681 à l'an XI concernant la famille Lestrille (village du Casse anciennement La Moune et Camaleyre) et la famille Brochard (village Darrigault).

II h-. Bibliothèque municipale de Bordeaux :

- *Petit cartulaire de la Sauve-Majeure*, ms H3  
- Abbé Baurein, *Questionnaire sur les paroisses de l'Entre-Deux-Mers*, ms 737 III.  
- Abbé Bellet, *Documents statistiques sur la généralité de Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle*; ms 828, fonds de l'académie n° 18; transcription par P. Camaran dans A.H.G., t. 48.

## BIBLIOGRAPHIE

## I. BIBLIOGRAPHIE RELATIVE A L'ARTISANAT DE LA TERRE CUITE :

- ALLAN J. : Some post-medieval documentary evidence for the trade in ceramics, dans *Ceramics and trade, The production and distribution of later medieval pottery in north-west of Europe*, ed. P. Daveys and R. Hodges, univ. de Sheffield, 1983, pp. 37-45.
- AMOURIC H., DEMIANS D'ARCHIMBAUD G. : Potiers de terre en Provence et Comtat Venaissin au Moyen Age, dans *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Age, I, Les hommes*, Paris, 1985, p. 601-618.
- AMOURIC H., CHEMORIN M.B. *et alii*: Une enquête sur les centres de reproduction céramique dans les régions rhôdaniennes: approches globales, localisations et structures, dans *La ceramica medievale nel mediterraneo occidentale (congrès de Siena et Firenze, 1984)*, Firenze, 1986, p. 279-292.
- Artisanat céramique en Saintonge, rapport préliminaire*, (sous la direction de Jean Chapelot), Musée National des arts et traditions populaires, E.H.E.S.S., VI<sup>ème</sup> section, Paris, 1972.
- Aspects des terres cuites de l'Uzège. XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, catalogue de l'exposition de Saint-Jean-la-Poterie, Gard, J. Thiriot éd., 1983.
- BAVOUX A. : *Potiers et poteries, témoignage photographique de la carte postale*, Paris, 1983.
- BERTAUX J.J.: Art populaire : le centre de potiers de Villefontaine, dans *Annales de Normandie*, 1963, 13<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 2, p. 145 et suivantes.
- BORDELAIS S. : *Artisanat rural et techniques séculaires. Etude des potiers de Sadirac (Entre-Deux-Mers)*, Thèse de 3<sup>e</sup> Cycle, Bordeaux II, 1984 (dactylographiée).

Les tours de potiers à Sadirac (Entre-Deux-Mers), dans *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. LXXVI, 1985, Bordeaux, 1986, p. 73-78.

BOUARD M. (de), Commentaire de *De coloribus et artibus Romanorum*, dans *Medieval pottery from excavation*, Londres, 1974, p. 67-76.

BRAQUEHAYE C. : *Les artistes de duc d'Epéron*, Bordeaux, 1987.

BRONGNIART A. : *Traité des arts céramiques*, Paris, 1844, 2 vol. et Atlas in 4°.

CANAT DU CHIZY M. : Les tupiniers de Sevrey, dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, t. VII, 1884, p. 156 et suivantes.

CHAPELOT J. : Le droit d'accès à l'argile et à la pierre des tuiliers-chauniers d'Ecoyeux (Charente-Maritime) aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : l'apport des sources judiciaires, dans *Mines, carrières et métallurgie dans la France Médiévale (actes du colloque de Paris, 1980)* CNRS, Paris, 1983.

Aspects socio-économiques de la production, de la commercialisation et de l'utilisation de la céramique, dans *La céramique V<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles: fabrication commercialisation et utilisation (1er congrès d'archéologie médiévale, Paris 1985)* Paris, 1987, p. 167-178.

CHAPELOT-LECLERC O. : *Les matériaux de construction en Bourgogne, 1340-1375. Aspects techniques et économiques*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris 1975 (dactylographié).

CHASTEIGNIER (comte de): *Les impressions de voyage du passage à Bordeaux, sieur Pelerin Picard allant à Saint Jacques de Compostelle : notes sur des chandeliers en terre cuite*, Bordeaux, 1890.

CLEMENS J. : Les fours à céramique de Sadirac au XIX<sup>e</sup> siècle, dans *Les anciennes industries de l'Aquitaine, Actes du XXX<sup>e</sup> congrès d'études régionales (Périgueux les 22 et 23 avril 1978)* Fédération Hitorique du Sud-Ouest, Périgueux, 1981, p. 327-352.

CLOUET M. : Courbiac et sa poterie, dans *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Maritime et de la Société Archéologique de Saintes*, 1964, t. 24, série 2, vol. 1, p. 126-129.

- DANIOU P. : L'artisanat de l'argile dans les landes du Sud de la Charente, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours, dans *Norwis*, 1976, 23<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 90, pp. 267-274.
- DAVEZ P. et HODGES R. : Ceramic and trade : a critic of archaeological evidence, dans *Ceramic and trade; the production and distribution of later medieval pottery in north-west of Europe*, ed. P. Davey and R. Hodges, Univ. de Sheffield, 1980, p. 1-14.
- DELISLE L. : *Etude sur la condition de la classe agricole*, Evreux, 1851.
- DEMIANS D'ARCHIMBAUD G. : L'équipement céramique d'une maison méridionale au bas Moyen Age, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévale en l'honneur du doyen de Bouïard*, 1982, p. 105-112.
- DESCAMPS : Etat de la poterie dans les Landes, dans le *Bulletin de la Société de Borda*; 1949
- DIDEROT, D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tomes VI et XII, éd. 1766, planches, t. IV, éd. 1765.
- DUHAMEL DU MONCEAU, *L'art du potier*, Paris, 1761-1789.
- DUVAL M. : Les anciennes communautés artisanales de potiers de l'ouest de la France, dans *Cahiers d'histoire et de folklore, du primitif à l'homme présent*, N<sup>o</sup>6, Rennes-Paris, 1957.
- DRURY P. et PRATT G. : A late 13th and early 14th cy tile factory at Danbury, Essex, dans *Medieval Archaeology*, XIX, 1975, pp. 92-165.
- ECHASSERIAUD L. : Un potier du XIX<sup>e</sup> siècle à Villeneuve sur Lot, dans *Bulletin du groupe Archéologique de Sauvetage du Villeneuvois*, 1971, t. I, fasc. I, 22p.
- ESPAGNET F. : *La céramique commune en France; fin XVIII<sup>e</sup> début XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Paris I, 1979 (dactylographié).
- GERSPACH, *Documents sur les anciennes faïenceries françaises et de la manufacture de Sèvres*, Paris, 1891.
- GUIBERT Ch. : La céramique de la citerne de l'Echiquier à Caen. Etude chimique, dans *Annales de Normandie*, XVII, 1967, p. 428-433.

HANUSSE C. : L'outillage du potier de terre au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à Sadirac (Gironde) d'après les sources écrites dans *Archéologie Médiévale*, XII, 1982, p. 289-296..

La relation four-atelier d'après les sources écrites: l'exemple de Sadirac (Gironde), du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles , dans *La céramique : fabrication, commercialisation et utilisation (V<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) 1er congrès d'archéologie médiévale (Paris 1985)*, Paris, 1987, p. 101-105.

HODER I. : Pottery, production and use; a theoretical discussion, dans *Production and distribution : a ceramic viewpoint*, BAR-International série 120, 1981.

LABADIE E. : *Notes et documents sur trois faïenceries du Bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle ; Podensac, Sadirac et Lignan*, Mâcon, 1910.

LABORIE Y. : La poterie Bergeracoise du XIV<sup>e</sup> siècle. L'officine Sainte Catherine à Bergerac, dans *Aquitania* , t. II, 1984, p. 239-257.

LACOMBE C., MOISSAT J. C. : *Deux siècles de céramiques périgourdines, 1730-1930*, catalogue d'exposition, Musée du Périgord (juillet-novembre 1983), Périgueux, 1983, 32p..

*La terre cuite en Uzège. Un artisanat ancien*, catalogue de l'exposition de Saint-Quentin-la-Poterie (Gard), J. Thiriote éd. 1985.

LASSERRE (docteur): Le procès des potiers de terre de Sadirac contre J.J. Prévost, adjudicataire des fermes royales unies de France (1768-1774), dans *Bulletin et Mémoire de la Société Archéologique de Bordeaux*, LXXI, 1976-1978, p. 153-159.

LEMEUNIER F. : Un fond de poteries chez un marchand de Montford en 1790 : Les prix des Prévelles et Ligion, dans *La province du Maine, La Mans*, 1975, t. 77, série 4, t. 4, Fasc. 14, p. 154-159.

LE PATOUREL J. : Documentary evidence and the medieval pottery industry, dans *Medieval Archaeology*, XII, 1968, p. 122 et suivantes.

Documentary evidence for the pottery trade in north-west Europe, dans *Ceramic and trade; the production and distribution of later medieval pottery in north-west Europe*, ed. P. Davey and R. Hodges, univ. de Sheffield, 1983, p. 27-35.

LESUR A. et TARDY H. : *Les poteries et les faïenciers français*, Paris, 1957, 3 tomes.

MEAUDRE DE LAPOUYADE, *Essai d'histoire des faïenceries de Bordeaux du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Mâcon, 1926.

MOORHOUSE S. : The Medieval Pottery Research Group, dans *25 years of Medieval Archaeology in Great Britain*, University of Sheffield, 1983, p. 102-116.

MUSTY J. : Medieval pottery Kilns, dans *Medieval pottery from excavation*, Londres, 1974, p. 41-65.

PEARSON I. : *Les faïenceries sadiracaises, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, T.E.R. : Université de Bordeaux III, 1985 (dactylographié).

PILLET M. : *Poteries populaires de France*, Paris, 1982.

*Potiers de Saintonge, Huit siècles d'artisanat rural*, catalogue d'exposition, Musée National des Arts et Traditions populaires de Paris, 1976.

POULET M. : *Les potiers de Puisaye du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Merry-La-Poterie, 1981.

*La poterie traditionnelle de grès de Puisaye*, Merry-La-Poterie, 2<sup>e</sup> éd., 1984.

REGALDO P. : Potiers et raffineurs, notes sur les rapports entre les raffineurs de sucre et les potiers du Sadiracais, dans *Bulletin et mémoires de la Société Historique et Archéologique de Bordeaux*, t. LXXII, 1979-1981, Bordeaux, 1982, p.93-101.

Le four et le village du Casse (Gironde), dans *Revue Historique et Archéologique du Libournais*, t. L, 4<sup>e</sup> Trim. 1982, p. 153-160.

Sadirac à la fin du Moyen Age: le site potier de Sableyre, *Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux*, LXXVI, 1985, Bordeaux 1986, p. 57-72.

*Sadirac: Rapports d'activités*, 9 vol., 1979-1984 (dactylographiés).

RENIMEL S. : L'atelier céramique de Sevrey, dans *Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-Sur-Saône*, 1974.

RHODES D. : *Les fours*, Paris, 1976.

*Terres et glaçures*, Paris, 1976.

ROBERT M. : *Les poteries populaires et les potiers du Limousinet de la Marche du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, 1971.

Les tuileries limousines au XIX<sup>e</sup> siècle; économie et environnement, dans *Les anciennes industries de l'Aquitaine*, Actes du XXX<sup>e</sup> congrès d'Etudes Régionales (Périgueux les 22 et 23 avril 1978) Fédération Historique du Sud-Ouest, Périgueux, 1981.

ROSENWEIG, Communauté des Potiers de la poterie, la Chapelle des Potiers, dans *Revue des Sociétés Savantes des Départements*, t. I, 1859, p. 715-716.

SERRE A. : Technique des potiers de Saint-Quentin-la-Poterie et de Saint-Victor-des-Oulles (Gard), dans *Arts et Traditions populaires*, 1963 (1961), Annales 9, n<sup>o</sup> 4, p. 309-320.

THIRIOT J. : Les fours de potiers médiévaux de Bollène (Vaucluse), dans *Archéologie Médiévale*, V, 1975, p. 287 et suivantes.

Stratigraphie dans un four de potier du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Victor-des-Oulles, dans *Céramique médiévale en Méditerranée occidentale, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque internationale de Valbonne, 1978, Paris, 1980, p. 457-465.

## II. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

BAERHEL R. : *Une croissance, la Basse Provence rurale (fin du XVI<sup>e</sup> siècle-1789)*, 2 vol., Paris, 1961.

BERNARD J. : *Navires et gens de mer à Bordeaux, vers 1450-vers 1550,,* Paris, SEVPEN, 1968.

BLOCH M. : *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 2 vol., 1953-56.

BOSHER J.F. : Une famille de Fleurance dans le commerce du Canada à Bordeaux (1683-1753) : les Jung, dans *Annales du midi*, t. 95, avril-juin 1983, p. 159-184.

BOUARD M. (de), *Manuel d'archéologie médiévale*, Paris, SEVPEN, 1975.

BOUTRUCHE R. : Les courants de peuplement dans l'Entre-Deux-Mers; étude sur le brassage de la population rurale. (XI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), dans

*Annales d'Histoire Economique et Société*, t. VII, pp. 13-37 et 124-154.

*La crise d'une société. Seigneurs et paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1947, 2<sup>e</sup> éd., 1963.

BRAUDEL F. : *Ecrits sur l'histoire*, Champs-Flammarion, Paris, 1969.

*Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1979, 3 volumes.

BRAUNSTEIN Ph. : CHAPELOT O. : Mines et métallurgies en Bourgogne à la fin du Moyen Age: première esquisse, dans *Mines, carrières et métallurgie dans la France médiévale*, (actes du colloque de Paris, juin 1980), Paris, 1983, p. 31-66.

BRUTAILS A. : *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, Bordeaux, 1912.

*Deux chantiers bordelais (1482-1521)*, Paris, 1901.

BUTEL P. : *La croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris-Lille, 1973, 2 tomes.

CHAPELOT J. : Société rurale et économie de marché en Saintonge au XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles: l'exemple de la seigneurie de Taillebourg et de ses environs, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome X, 1984, p. 63-104.

CHAULIAC A. : *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, Ligugé-Paris, 1910.

CIROT DE LA VILLE (Abbé) : *Histoire de l'abbaye et de la congrégation Notre-Dame de la Grande-Sauve*, 2 volumes, Paris-Bordeaux, 1845.

COCULA A.M. : Contrats d'apprentissage à Langon et autour de Langon dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, *Actes du XXII<sup>e</sup> Congrès d'Etudes Régionales tenu à Langon en 1970*, Fédération Historique du Sud-Ouest, Périgueux, 1972, p. 107-124.

Pour une définition de l'espace aquitain au XVIII<sup>e</sup> siècle (Colloque des Historiens économistes tenu à Paris en 1973). *Centre d'Histoire Economique et Sociale de la Région Lyonnaise*, p. 301-330.

COCULA-VAILLIERES A.M. : *Un fleuve et des hommes. Les gens de la Dordogne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1981.

Permanence et changement : essai sur l'occupation du sol à Brassenx du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, dans *La Grande Lande: histoire naturelle et géographie historique (actes du colloque de Sabres, novembre 1981)*, éd. du CNRS, 1985, p. 237-268.

COORNAERT E. : *Les corporations en France avant 1789*, Paris, 1968.

COURTEAULT P. : La vie des foires bordelaises, *Revue Historique de Bordeaux*, 1917, pp. 309-320, 1918, p. 14-35.

DAINVILLE F. (de), *La carte de la Guyenne par Belleyme*, Bordeaux, 1957.

DAUMAS M. : *L'archéologie industrielle en France*, Paris, 1980.

DAUZAT A. : *Les noms de lieux*, Paris, 1953.

DEMIANS D'ARCHIMBAUD G. : Les fouilles de Rougiers, éd. du C.N.R.S., Paris, 1980.

DEVEZE M. : *La grande réformation des forêts sous Colbert (1661-1680)*, Université de Paris, 1954, publié en 1962.

*La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1961, 2 volumes.

DEVIERS J. L. : *Un canton de l'Entre-Deux-Mers, Créon (1585-1821). Etude de démographie historique*, T.E.R., Bordeaux, 1975 (dactylographié).

DUBREUILH J. : Contribution à l'étude sédimentologique du système fluvial Dordogne-Garonne dans la région bordelaise. Les ressources et les matériaux alluvionnaires du département de la Gironde, *Documents du BRGM*, 4, 1979.

DU CANGE : *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883.

ENJALBERT H. : *Les pays aquitains : le modelé et les sols*, Bordeaux, 1960.

FERET E. : *Statistiques du département de la Gironde*, Bordeaux, 1878-1899, 3 volumes.

GALLAY A. : *L'archéologie demain*, Paris, 1986.

GARDEN M. : *Lyon et les lyonnais*, Paris, 1970.

GARDIN J.C. : *L'archéologie théorique*, Paris, 1980.

GLENISSON J. : La reconstruction agraire en Saintonge méridionale au lendemain de la Guerre de Cent Ans, dans *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome 1, 1975, p. 65-101.

GOUBERT P. : *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1960.

*Guides géologiques régionaux : l'Aquitaine Occidentale*, (sous la direction de M. Vigneaux), Paris, 1975.

HARDE P. : *Les Padouens en Bordelais*, Bordeaux, 1910.

HIGOUNET Ch. : L'arrière pays de Bordeaux au XIII<sup>e</sup> siècle, *Revue historique de Bordeaux*, 1955, p. 120-210.

Géographie des péages de la Garonne et de ses affluents au Moyen Age, *Journal des Savants*, 1969, p. 105-130.

Un mémoire sur les péages de la Garonne du XIV<sup>e</sup> siècle, *Annales du Midi*, 1949, p. 320-324.

*Histoire économique et sociale de la France* (sous la direction de F. Braudel et E. Labrousse):

- I. *Paysannerie et croissances, 1450-1660*, Paris, 1977.

- II. *Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel, 1660-1789*, Paris, 1970.

*Histoire de la France rurale* (sous la direction de Georges Duby) :

- I *La formation des campagnes françaises des origines à 1340*, (sous la direction de G. Duby), Paris, 1976.

- II *L'âge classique des paysans de 1340 à 1789* (sous la direction de E. Le Roy Ladurie), Paris, 1976.

- III *Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914* (sous la direction de E. Julliard), Paris, 1977.

*Histoire de Bordeaux* (publiée sous la direction de Ch. Higounet) :

- *Bordeaux pendant la Haut-Moyen Age* (sous la direction de Ch. Higounet), Bordeaux, 1963.

- *Bordeaux sous les rois d'Angleterre* (sous la direction de Yves Renouard), Bordeaux, 1965.

- *Bordeaux de 1453-1715* (sous la direction de R. Boutruche), Bordeaux, 1966.

- *Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle* (sous la direction de F.G. Pariset), Bordeaux, 1968.

*Histoire des techniques*, (sous la direction de B. Gille), Paris, 1978.

HUETZ DE LEMPS Ch. : *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, 1975.

JOUANNET, *Statistiques de la Gironde, Bordeaux, 1837-1843*, 2 tomes.

LABROUSSE E. : *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1943.

*La Charente-Maritime, L'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*, éd. Bordessoules, Saint-Jean d'Angély, 1981.

LE GOFF J. : *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 1964.

LERAT S., MENAUT J. : L'occupation du sol dans la Grande Lande d'après la carte de Belleyme, dans *La Grande Lande: histoire naturelle et géographie historique (actes du colloque de Sabres, novembre 1981)*, éd. du CNRS, 1985, p. 287-292.

LEROI-GOURHAN A. : *Evolution et technique, I- L'homme et la matière; II- Milieu et Techniques*, Paris, 2<sup>e</sup> éd. 1971.

LYNN WHITE J. : *Technologie médiévale et transformation sociale*, Paris-La Haye, 1969.

MALVEZIN TH. : *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les origines jusqu'à nos jours*, 3 volumes, Bordeaux, 1892.

MARION M. : *Les impôts directs sous l'Ancien Régime*, Paris, 1910.

MICHEL F. : *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, Bordeaux, 2 volumes, 1867-1870.

*Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits de la Gironde*, INSEE, 2 volumes, Bordeaux, 1961.

PASSET R. : *L'industrie dans la généralité de Bordeaux sous l'intendant Tourny*, Bordeaux, 1950.

PINAUD A. : L'occupation du sol dans la Grande Lande au début du XIX<sup>e</sup> siècle, dans *La Grande Lande: histoire naturelle et géographie historique (actes du colloque de Sabres, novembre 1981)*, éd. du CNRS, 1985, p. 305-314.

- POUSSOU J. P. : *Bordeaux et le sud-ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle; croissance économique et attraction urbaine*, éd. EHESS, Paris, 1983.
- QUET S. : La cour des Aydes de Guyenne. Ses rapports avec le Parlement de Bordeaux, *Revue Historique de Bordeaux*, 1939, p. 97-111.
- RAJCHENBACH J. P. : Les Lugues et le Haut-Ciron à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle: structure foncière et utilisation de l'espace, dans *La Grande Lande: histoire naturelle et géographie historique (actes du colloque de Sabres, novembre 1981)*, éd. du CNRS, 1985, p. 217-236.
- ROUDIE P. : *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et Bazadais de 1453 à 1550*, 2 tomes, Bordeaux, 1975.
- SAVARY DES BRUSLONS : *Dictionnaire universel du commerce*, 3 volumes, Paris, 1761
- SINGER Ch. *et alii*, *A history of technology*, Oxford, 5 volumes, 1954-1958.
- TRABUT-CUSSAC J.P. : Les coutumes ou droits de douane perçus à Bordeaux sur les vins et les marchandises par l'administration anglaise, 1252 à 1307, dans *Annales du Midi*, 1950, p. 135-150.
- VIGNEAU B. : *Lexique du gascon parlé dans le Bazadais (1879)*, édité par J. Boisgontier et J.B. Marquette, Les Cahiers du Bazadais, 1982 .
- ZINCK A. : *Pays et paysans gascons sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat d'état, Paris, Université, 1985, 9 vol.

